

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021

Procès-verbal

L'an 2021, le 14 décembre à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 7 décembre 2021.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 37 membres

Madame Danielle DAMBACH, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Monsieur Patrick OCHS, Madame Andrée BUCHMANN, Monsieur Benoît STEFFANUS, Madame Sandrine LE GOUIC, Monsieur Bernard JENASTE, Madame Laurence WINTERHALTER, Monsieur Jean-Marie VOGT, Madame Sophie MEHMANPAZIR, Madame Evelyne WINTERHALTER, Madame Sylvie ZORN, Madame Maïté ELIA, Monsieur Stanislas MARTIN, Madame Anne SOMADAMER, Madame Dominique BOUSSARD-MOSSER, Monsieur André LECHNER, Monsieur Mathieu GUTH, Madame Corine DULAURENT, Monsieur Nicolas REYMANN, Monsieur Stéphane HUSSON, Monsieur Jérôme MAI, Madame Jamila CHRIGUI, Madame Christelle PARIS, Madame Aurélie LESCOUTE PHILIPPS, Monsieur Tomislav NAJDOVSKI, Monsieur Selim ULU, Monsieur Julien RATCLIFFE, Monsieur Antoine SPLET, Madame Françoise KLEIN, Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO, Madame Hélène HOLLEDERER, Monsieur Nouredine SAID L'HADJ, Monsieur Martin HENRY, Monsieur Christian BALL, Monsieur Raphaël RODRIGUES.

Ont assisté à la séance : 38 membres

Étaient absents et ont donné procuration : 2 membres

M. Tomislav NAJDOVSKI a donné procuration à M. Antoine SPLET du point 17 au point 18 – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS du point 1 au point 10.

Étaient absents et n'ont pas donné de procuration : 4 membres

Mme Sylvie GIL BAREA était excusée – M. Bernard JENASTE était absent aux points 18 et 19 – M. Dera RATSIAJETSINIMARO au point 19 – Mme Corine DULAURENT aux points 22 à 25.

A été nommé secrétaire : M. Antoine SPLET.

Ordre du jour

1. BUDGET PRIMITIF 2022.....	3
2. VOTE DU TAUX DES TAXES 2022	9
3. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE.....	9
4. RÉVISION N° 4 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 2E SEMESTRE 2021 DM3.....	9
5. ADMISSIONS EN NON VALEUR	9
6. TRAVAUX EN RÉGIE - REVALORISATION ANNUELLE DU COÛT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL... 9	9
7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2021	9
8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2022.....	10
9. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2022.....	10
10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2022.....	10
11. CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE	10
12. AIDES EXCEPTIONNELLES COVID POUR LES ASSOCIATIONS – 2E VAGUE 2021	11
13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS	11
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OLYMPIA LUTTE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LUTTE	11
15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SAS STRASBOURG EUROMÉTROPOLE HANDBALL (SAS SEHB) POUR LA SAISON 2021-2022.....	11
16. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAF.A.....	11
17. ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'UNICEF ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM	11
18. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SAID) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	12
19. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRAMWAY ENTRE STRASBOURG, SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE TRACÉ À SCHILTIGHEIM	13
20. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	18

21. PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME 2022 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT, NPNRU. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX	19
22. LANCEMENT D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION ET DE CONCERTATION POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE.....	20
23. LE DINGHOF, LIEU DE MÉDIATION ARBORICOLE ET PATRIMONIALE : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS.....	21
24. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – ASSOCIATION HUMANIS.....	22
25. AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES À LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PATRIMONIAL	22
26. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR	22
27. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 9 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2021	23
28. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	23
29. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR RAPHAËL RODRIGUES AU SUJET DE LA FERMETURE D'UN TUNNEL	23
30. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN BALL AU SUJET DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	24

Madame la Maire :

Mesdames et Messieurs bonsoir. Chers collègues et élus, nous organisons notre dernier Conseil municipal de l'année en visioconférence en raison de la dégradation de la situation sanitaire. Nous allons procéder à l'appel.

Anne-Laurence BING, Directrice générale des services, procède à l'appel.

Madame la Maire :

Avant de rentrer dans l'ordre du jour de ce Conseil, je vous informe que deux questions orales seront abordées en fin de Conseil. Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

Point 1 : BUDGET PRIMITIF 2022, retenu.

Point 2 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2022, retenu.

Point 3 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE, adopté.

Point 4 : RÉVISION N° 4 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 2^E SEMESTRE 2021 DM3, retenu.

Point 5 : ADMISSIONS EN NON VALEUR, adopté.

Point 6 : TRAVAUX EN RÉGIE - REVALORISATION ANNUELLE DU COÛT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL, adopté.

Point 7 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2021, retenu.

Point 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2022, adopté.

Point 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2022, adopté.

Point 10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2022, adopté.

Point 11 : CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE, retenu.

Point 12 : AIDES EXCEPTIONNELLES COVID POUR LES ASSOCIATIONS – 2^E VAGUE 2021, adopté.

Point 13 : ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS, adopté.

Point 14 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OLYMPIA LUTTE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LUTTE, adopté.

Point 15 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SAS STRASBOURG EUROMÉTROPOLE HANDBALL (SAS SEHB) POUR LA SAISON 2021-2022, adopté.

Point 16 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA, adopté.

Point 17 : ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'UNICEF ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, retenu.

Point 18 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SAID) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, retenu.

Point 19 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRAMWAY ENTRE STRASBOURG, SCHILTIGHEIM ET BIRSCHHEIM : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE TRACÉ À SCHILTIGHEIM, retenu.

Point 20 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM, retenu.

Point 21 : PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME 2022 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT, NPNRU. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX, retenu.

Point 22 : LANCEMENT D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION ET DE CONCERTATION POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE, retenu.

Point 23 : LE DINGHOF, LIEU DE MÉDIATION ARBORICOLE ET PATRIMONIALE : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS, retenu.

Point 24 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – ASSOCIATION HUMANIS, adopté.

Point 25 : AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES À LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PATRIMONIAL, retenu.

Point 26 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR, adopté.

Point 27 : COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 9 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2021, retenu.

Point 28 : COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, adopté.

Point 29 : QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR RAPHAËL RODRIGUES AU SUJET DE LA FERMETURE D'UN TUNNEL

Point 30 : QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN BALL AU SUJET DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Madame la Maire :

Je vous informe d'un changement de rapporteurs pour certains points de l'ordre du jour. Le rapporteur du point n° 11 sur la brigade cynophile sera M. Stéphane HUSSON. Le rapporteur du point n° 22 sera M. Jean-Marie VOGT.

1. BUDGET PRIMITIF 2022

Patrick OCHS :

Bonjour Madame la Maire, bonjour chers collègues. Après le débat d'orientation budgétaire du mois précédent, nous avons discuté des choix politiques de la majorité. Il est temps de présenter cette partie politique avec des chiffres, comme convenu.

Nous démarrons avec la section d'investissement. Les crédits s'équilibreront en dépenses et en recettes à hauteur de 19,5 millions d'euros. Les dépenses d'investissement pour les autorisations de programme représenteront un total de 13,86 millions d'euros. Cette somme représente 71% des dépenses d'investissement prévues pour 2022. Les dépenses d'investissement hors autorisations de programme représenteront 15%, aux alentours de 3 millions d'euros. Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 2,67 millions d'euros, soit 15% des dépenses d'investissement de 2022. La répartition des dépenses par services rendus aux habitants commence ainsi : 36% pour le scolaire, 20% pour le technique, 11% pour le sport, 6% pour les espaces publics naturels. Le remboursement du capital de la dette représentera 2,67 millions d'euros, ce qui comprend une part de remboursement de capital de 400.000 euros sur l'emprunt qui sera souscrit en 2022, à hauteur de 6 millions. Ces opérations d'investissement illustrent la volonté de la Ville d'accompagner la transformation de notre ville par des équipements adaptés et nécessaires à l'éducation, au lien social, au lien intergénérationnel et aux solidarités. Il s'agit de traduire notre volonté d'entretenir les bâtiments publics de la Ville, en recherchant une réduction de l'impact environnemental et en utilisant les matériaux biosourcés, et une volonté d'améliorer la qualité des espaces publics nécessaires à l'apaisement de notre ville. Les recettes d'investissement prévues pour 2022 se divisent ainsi : 15% par le virement de la section de fonctionnement, 12% pour les subventions d'investissement soit 2,35 millions d'euros, la taxe d'aménagement, le fonds de compensation de la TVA pour 1,8 million d'euros, les produits de cession d'immobilisation pour 8%, soit 1,595 million. Nous pouvons présenter un focus sur les subventions d'investissement sollicitées pour 2022 à hauteur de 12%. Elles correspondent à la construction du groupe scolaire Simone Veil, l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, l'amélioration de la qualité des bâtiments, la création d'une cantine scolaire rue Kléber, le remplacement d'un terrain de football, l'extension du parc de la Résistance, les travaux aux Halles du Scilt. L'ensemble des subventions représenterait un total en DSIL de 2,3 millions d'euros pour 2022, avec déjà 600.000 euros en 2021.

Après la présentation de la section de fonctionnement, nous pouvons présenter l'état de la dette. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 sera de 21.614.560 euros. Cette dette devrait s'étendre jusqu'en 2036, avec un capital à payer en 2022 de 2,65 millions d'euros et 246.000 euros d'intérêts. La dette par habitant sera de 720,99 euros en 2022, contre une moyenne de 1.018 euros dans la strate des villes comparables. De plus, l'ensemble des emprunts est sans risque, avec 100% de taux fixes, et des emprunts classés à 1 sur la charte Gissler. Il n'y a pas eu de nouveauté concernant la dette garantie. Le tableau n'a pas évolué, hormis la baisse du capital restant dû. Les engagements ne représentent que 7,70%, sur un maximum pouvant aller à 50%.

Après la section d'investissement et la dette, le troisième grand chapitre porte sur la section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont présentées selon les codes fonctions. Cette présentation a été mise en place l'année précédente, pour disposer d'une vision plus analytique de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général (chapitre 11) afficheront une diminution de 4%. Les dépenses de petit équipement augmenteront de 94.000 euros. Les contrats de prestations de service (chapitre 611) baisseront de 525.000 euros, essentiellement par la mise en place de la convention territoriale ; la CTG représentant à elle seule une baisse de 394.000 euros. L'entretien des bâtiments accusera une petite hausse de 40.000 euros. Au niveau de la maintenance, les chiffres correspondent à un transfert de charge entre chapitre 61 et chapitre 65. Par ailleurs, des études et des recherches sont prévues à hauteur de 164.000 euros pour un schéma directeur des espaces publics. D'autres frais divers sont prévus pour 108.000 euros. Les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires sont en fort recul de 316.000 euros. C'est essentiellement suite à la réduction du nombre de représentations de la Revue Scoute. Les charges de personnel du chapitre 12 seront en hausse de 5,68% par rapport à l'année précédente, pour s'élever à 19.281.000 euros. Les raisons de cette augmentation sont, d'une part, l'évolution réglementaire, et d'autre part, les mesures d'actions sociales et la mise en place de la première partie du RIFSEEP, soit l'IFSE, qui devra être complétée par la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Ce régime indemnitaire représentera un total de 1,733 million d'euros. En outre, des créations de postes ont été actées ; la liste a été jointe au corpus. Quatre enveloppes sont nécessaires pour accompagner les jeunes dans leur entrée dans la vie professionnelle et pour répondre aux besoins ponctuels de la collectivité : une enveloppe vacataires, une enveloppe stagiaires écoles gratifiés, une enveloppe jobs d'été et une enveloppe heures supplémentaires. Le total net pour l'année s'élèvera à 18,171 millions d'euros. Ensuite, le tableau des effectifs précise les effectifs des titulaires dans les trois catégories de la fonction territoriale et les nombres de variations sur les cinq dernières années pour les titulaires et non titulaires. Les charges de gestion courante (chapitre 65) seront en augmentation de 261.000 euros. Les charges financières resteront stables. Nous pouvons présenter les recettes de fonctionnement, selon les codes fonctions et les usages des habitants. Les produits des services (chapitre 70) seront stables. Les droits de stationnement sur la voie publique augmenteront de 100.000 euros. Les produits des services culturels baisseront à nouveau en 2022, de 150.000 euros. Les redevances à caractère de loisirs augmenteront de 115.000 euros.

Concernant les impôts et taxes, un total prévisionnel en augmentation par rapport à 2021 est attendu. Les principaux postes sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Enfin, les dotations et participations connaîtront une hausse de 214.000 euros.

En conclusion, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le budget primitif, pour l'année 2022, établi par Madame la Maire,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE par chapitre le budget primitif de la commune de Schiltigheim pour l'année 2022, tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :

› Section de Fonctionnement : Dépenses [...] 35 961 376 € – Recettes [...] 35 961 376 €

› Section d'Investissement : Recettes [...] 19 500 000 € – Dépenses [...] 19 500 000,00 €

APPROUVE les états annexes du budget : éléments du bilan, engagements hors bilan, état des effectifs du personnel de la commune, liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune, état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents, décision en matière de taux de contribution directe, AUTORISE Madame la Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux budgétés.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Ce budget m'interroge quant à l'intérêt du débat d'orientation budgétaire. Notre groupe « Rassemblés pour Schilick » a pourtant été force de proposition pendant le débat. Or, vous n'avez retenu aucune de nos propositions, même celles qui auraient pu faire consensus autour de la réduction de la pauvreté dans notre ville. Nous ne pouvons que regretter que le débat ait été de pure forme.

Contrairement à M. OCHS, je commencerai par le budget de fonctionnement, comme le présente le document comptable M14. Nous constatons une hausse de 2 millions d'euros des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022. Elles passent de 33 à 35 millions d'euros, soit une hausse de 6%. Il s'agit d'un vrai dérapage budgétaire. Il se concentre essentiellement sur les charges de personnel, qui en représentent la moitié, soit 1 million d'euros. Pour expliquer la hausse de ces charges, les arguments semblent, de prime abord, recevables. Cependant, la situation est beaucoup plus préoccupante lorsqu'on s'y penche de plus près. En effet, le dérapage constaté réside dans les effectifs non consolidés. Plus concrètement, les tableaux des effectifs diffèrent selon que nous prenons le document comptable M14 ou celui de la déclaration afférente. Les effectifs passent respectivement de 514 à 564. Comment expliquez-vous cet écart de 50 ETP, soit 10% de décalage ? Nous pouvons relever d'autres incohérences du même genre en comparant les différents documents fournis. Nous constatons un réel cafouillage dans le décompte et, in fine, dans la situation du budget municipal. Cet écart à lui seul illustre les approximations constatées dans votre rubrique budgétaire. Nous vous invitons à vous y pencher davantage. Concernant les recettes de fonctionnement, vous augmentez les impôts locaux de 1,7 million d'euros, passant de 23,2 millions en 2021 à 24,9 millions pour 2022. Entre le dérapage sur les charges de personnel et celui des impôts locaux, la section de fonctionnement mérite d'être revue et corrigée.

Ensuite, depuis votre réélection en 2020, les investissements prévus sont passés de 17,4 millions d'euros à 19,5 millions, soit une augmentation de 2,1 millions d'euros. Au vu d'une telle hausse, nous sommes tentés de croire que Schiltigheim se projette dans l'avenir. Pourtant, il s'agit d'une situation en trompe-l'œil. En effet, les taux de réalisation des dernières années avoisinent les 50%. N'est-il pas raisonnable, Madame la Maire, d'annoncer moins, mais de réaliser plus en matière d'investissements ? Non seulement vous annoncez beaucoup et réalisez peu, mais vos choix d'investissements sont sujets à discussion. Je pense notamment à l'Hôtel de Ville : 40 millions d'euros d'investissements pour du rafistolage. Certes, vous annoncez une étude pour 2022, ce qui laisse supposer des investissements pour les années à venir. Dans un autre registre, les investissements sont passés de 9,6 à 15 millions d'euros d'investissement pour l'École des Arts. Un dérapage de plus de votre part. Pour 2022, nous constatons une baisse des subventions d'investissement de 1,4 million d'euros. Il est tentant de faire le rapprochement entre cette baisse et l'enveloppe de l'ANRU dont notre collectivité aurait dû bénéficier dans le cadre de l'École des Arts. Madame la Maire, dans cette période de crise, il est judicieux de réduire la voilure et il est encore temps de revoir certains projets. Les 19 millions d'euros d'investissement pour 2022 correspondent pour l'essentiel à des investissements en trompe-l'œil.

Pour finir, j'attire votre attention sur la trajectoire de l'endettement de la commune. Cette trajectoire est inquiétante, dans la mesure où notre population progresse. Pourtant, la part de la dette par habitant progresse encore plus vite d'année en année, avec un saut significatif entre 2021 et 2022. Elle passe de 587,54 euros par habitant à 720,99 euros, soit une augmentation de 23%. Il faut contenir l'endettement de la Ville, prévoir des investissements réalistes et maîtriser les dépenses de fonctionnement. Le budget présenté ce soir ne tient aucunement les promesses.

Nouredine SAID L'HADJ :

Je vous remercie. Bonjour à tous. Je tiens d'abord à rappeler que la présentation du budget primitif doit permettre aux citoyens de comprendre quelle sera la politique financière de la commune sur l'année à venir. Lors de la dernière commission des finances, j'ai suggéré d'ajouter à ce budget un tableau prévisionnel afin d'anticiper le niveau de trésorerie au 31 décembre 2022. Il semble normal d'établir un plan de trésorerie avec les encaissements et décaissements prévus dans l'année. Vos services ont répondu qu'il était difficile d'établir ce genre d'outils, ce que je peux concevoir. Or, les membres de la majorité ont répondu de manière plus surprenante en commission : « En ce qui concerne notre municipalité, il n'y a pas besoin de faire une prévision de cet ordre à court terme. Quel est l'intérêt ? » Je rappelle que la présentation du budget primitif doit permettre de saisir les enjeux des orientations budgétaires. Connaître l'état de la trésorerie est un bon indicateur sur les choix de gestion faits tout au long de l'année. Ne pas le connaître laisse penser que vous naviguez à vue. L'an passé, j'ai trouvé peu intéressant de comparer deux budgets primitifs. J'ai donc suggéré de comparer le budget primitif à des comptes arrêtés à date d'établissement des délibérations. Je n'ai pas été entendu. Je vais devoir me contenter de comparer le primitif 2022 aux comptes administratifs 2020. En début de mandat, vous aviez annoncé les marqueurs forts de votre projet politique. L'un des piliers était l'efficacité de l'action publique. Or, je ne trouve rien de significatif sur ce point. Vous annonciez également une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. L'an dernier, nous constatons une augmentation des dépenses de 1,132 million d'euros. Cette année, l'augmentation est de plus de 6 millions d'euros. Concernant les recettes et l'équilibre budgétaire, M. OCHS m'avait l'an dernier reproché mon choix de m'intéresser aux dépenses plutôt qu'aux recettes. Concernant les recettes, la principale augmentation porte sur la taxe foncière, avec +2.187 millions d'euros. La variable d'ajustement de votre budget est la taxe foncière, et donc le porte-monnaie des Schilikois. Vous décidez ainsi de mettre à contribution les propriétaires et les commerçants locataires pour équilibrer votre budget. Pour équilibrer un budget, il n'est pas toujours nécessaire d'augmenter les recettes, nous pouvons réduire les dépenses. Lorsque l'on recherche l'efficacité, on agit autrement, par exemple en compensant les embauches par des suppressions de poste ailleurs. Vous faites dans la facilité en embauchant à chaque nouveau besoin constaté :

numérique, ESS, projet zéro chômeur longue durée... Fort bien, mais où proposez-vous d'ajuster à la baisse ? Peut-être de travailler plus efficacement. La seule variable d'ajustement est le portefeuille des Schilikois. J'ai appris que les fonctionnaires de la Ville travailleront plus d'heures pour respecter le droit du travail. Il y aura donc des gains de productivité. En conclusion, nous ne voterons pas le budget, car nous ne sommes pas convaincus par l'efficacité des dépenses, et par le fait que vous faites supporter l'augmentation de vos dépenses aux Schilikois à travers l'augmentation de la taxe foncière.

Christian BALL :

Lors du rapport sur les orientations budgétaires, j'avais attiré votre attention sur le fait que le débat avait peu d'importance à vos yeux, et que les décisions étaient prises. Ainsi, il faut bien chercher dans le projet de budget pour découvrir ce que nous ignorions il y a un mois. La seule réelle annonce est la décision de vendre le centre Bourgun. Il a pourtant été refait à neuf en 2019 et permettrait d'accueillir un service communal, comme l'École des Arts, sans occasionner d'investissements supplémentaires. Le reste du budget ne contient aucune surprise et dénote l'absence de prise en compte de mes avis et des avis de mes collègues. Pourtant, il est indécent de vous attaquer de telle manière aux propriétaires avec l'augmentation de la taxe foncière. C'est un prisme idéologique. Non, tous les propriétaires ne sont pas des riches. Beaucoup de Schilikois rêvent de devenir propriétaires. Ensuite, les dépenses de fonctionnement et de personnel ont explosé depuis 4 ans. Le tableau de l'évolution des effectifs montre une augmentation de 55 postes en 4 ans. Cela représente une augmentation de 10% des effectifs. C'est de la folie. De plus, depuis 2017, vous avez bénéficié d'une augmentation de 519.000 euros de dotations en raison de la DSU. Entre 2014 et 2017, nous avons subi une perte de près de 500.000 euros, mais nous avons su tenir les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes. Nous soulignons également l'irréalisme de la section d'investissement. Chaque année, vous annoncez davantage d'investissements. Chaque année, nous constatons que vous réalisez de moins en moins. Enfin, la sécurité est le parent pauvre du budget. Les investissements sont aux abonnés absents. Tout juste les policiers municipaux auront droit à un nouveau véhicule. Où est la vidéoprotection municipale qui serait tellement utile à la ville ? La police municipale n'atteindra toujours pas les 8 unités de terrain, malgré un agent supplémentaire budgété.

André LECHNER :

L'endettement n'est pas une fin en soi, mais est un moyen de financement pour les investissements de la commune. Je rappelle que nous ne sommes pas en comptabilité privée. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un suivi de trésorerie, car les rentrées sont supérieures aux dépenses chaque mois. Bien gérer une ville signifie investir, mais également se donner les moyens d'alléger la charge de ces investissements pour les habitants. Le niveau d'emprunt prévu pour le budget 2022 sera revu avec l'affectation du résultat 2021. Le montant sera ajusté aux besoins réels de la collectivité. Cependant, le budget primitif est significatif en ce qu'il montre l'efficacité de l'administration pour obtenir des financements extérieurs, qui réduisent les efforts directs. Ainsi, le montant des subventions pour 2022 représente plus de 2,3 millions d'euros, soit 12% des recettes d'investissement tous financeurs confondus. Les subventions reçues au titre de la DSIL étaient de 123.000 euros en 2019, 718.000 euros en 2020 et 600.000 euros sont notifiés en 2021, et 2,3 millions d'euros sont prévus pour 2022. Tous les services font des efforts sans précédent pour mobiliser les partenaires financeurs et les dispositifs de subvention, dans le but de réduire les besoins d'emprunts de la collectivité. Le taux d'emprunt par habitant est très inférieur à la moyenne de la tranche.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Concernant l'École des Arts et la remarque de M. RATSIAJETSINIMARO, les budgets restent les mêmes. Nous restons à moins de 10 millions d'euros, mais la dénomination change, puisque l'École des Arts et la maison de la petite enfance sont regroupées dans le même bâtiment. Le passage à 15 millions d'euros n'est donc pas une inflation. Le budget propose la concrétisation des projets qui seront structurants pour notre ville en termes d'équipements publics, d'école, d'adaptation au handicap. Vous avez évoqué le fonctionnement, mais ce budget est le budget du service public de proximité. L'héritage porte sur plusieurs centaines de logements supplémentaires sur notre ville, avec des équipements parfois anciens et pas aux normes, mais la Ville fait face pour maintenir la qualité de vie et de service aux habitants et habitantes. Au-delà des choix effectués, nous sommes face à cette réalité démographique avec des besoins éducatifs, sociaux, sportifs, culturels, citoyens, familiaux. Pour répondre à ces besoins, nous avons travaillé dans un souci de bonne gestion, notamment à partir du budget réalisé 2019. Enfin, l'augmentation fiscale est bien le dernier recours que nous avons actionné et qui complète un effort général consenti partout dans les services. La fiscalité reste un outil de solidarité et de redistribution qui s'inscrit pleinement dans le pacte républicain. C'est donc un budget présenté dans un souci de service public et de transition assumée que nous vous proposons.

Patrick OCHS :

MM. BALL et RASIAJETSINIMARO s'étonnent que nous ne refassions pas l'ensemble du budget selon leurs propositions en un mois, mais ce n'est pas sérieux. Les budgets démarrent à partir de juillet, sur les projets politiques portés. Nous écoutons vos propositions, mais il n'est pas possible de modifier le budget en un mois. Concernant les frais de fonctionnement, environ 1 million d'euros de la hausse proviennent effectivement des effectifs. Je rappelle que trois sites ont été démarrés avant notre arrivée : Nelson Mandela, Les Halles du Scilt et l'école Simone Veil. Ces sites nécessitent du personnel. Or, le personnel de ces trois sites représente 525.000 euros. Ensuite, vous mélangez les emplois pourvus et les emplois budgétés. Je vous invite à reprendre la note dont vous faisiez mention. Concernant le prétendu dérapage des impôts, nous avons déjà expliqué que la suppression de la taxe d'habitation laissait une seule alternative aux communes : les impôts ou l'endettement. Que devons-nous faire ? Devons-nous cesser d'investir pour rénover des immeubles qui se dégradent ? Devons-nous arrêter de prévoir des équipements pour les habitants de Schiltigheim ?

Pour les investissements, vous annoncez que nous ne tiendrons pas les 19,5 millions d'euros prévus. Dans le tableau des autorisations de programme figurent toutes les opérations prévues pour l'ensemble du mandat. Tous les projets sont sous contrôle et ajustés au fur et à mesure des avancements réels. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. L'autorisation de programme du centre sportif Nelson Mandela date de 2013 et nous n'avons toujours pas fini le parvis pour des questions juridiques. À l'inverse, nous avons terminé l'école Simone Veil dans les temps, avec 7 millions

d'euros débloqués en 2021. Ensuite, le budget pour le gymnase Leclerc a été modifié en cours d'année. Il était prévu de récupérer la toiture, mais un architecte a expliqué qu'il fallait d'abord reprendre des études. Malgré cela, le taux de réalisation annoncé pour 2021 s'élève à 71%. Il était de 72% en 2018 à notre arrivée.

Concernant les propositions de M. SAID L'HADJ, je n'apprécie pas les citations de propos tenus en commission. Vous mettez en doute les capacités de la directrice financière. Nous vous avons déjà expliqué le sujet du tableau de trésorerie. Nous ne faisons pas de la comptabilité privée. Nous ne cherchons pas la rentabilité, mais le service à rendre aux habitants. Pareillement, vous continuez, malgré nos explications, à comparer le budget primitif avec un réalisé de comptes administratifs.

Vous nous reprochez d'augmenter les recettes via la taxe foncière, mais la suppression de la taxe d'habitation a été décidée par le gouvernement actuel. Vous exigez que nos salariés travaillent plus. Pouvez-vous préciser quels services ne travaillent pas assez ? Quels seraient vos choix politiques ? Quels seront les services que vous retirerez aux habitants en retirant les postes ?

Jean-Marie VOGT :

Je souhaite intervenir pour rappeler l'importance du cadre de vie dans ce budget. À Schiltigheim, nous prenons nos responsabilités face au dérèglement climatique. L'urgence est d'agir. Nous travaillons pour donner plus de place à la pleine terre, préservons et développons la biodiversité animale et végétale. Nous cherchons à réduire nos pollutions (bruits, lumières, qualité de l'air) et prônons un aliment sans pesticide et local dans nos cantines. Nous encourageons l'usage des transports doux et sensibilisons les plus jeunes et les parents à la réduction des déchets. Ce budget est au rendez-vous de l'enjeu en agissant fortement pour la protection de notre environnement et de notre cadre de vie, par exemple en investissant 1,2 million d'euros pour la rénovation de notre parc d'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse et la consommation énergétique en programmant le changement de nos éclairages publics en LED. Nous poursuivons les grands chantiers amorcés depuis notre arrivée, avec une APCP de 1,5 million d'euros en 2022 pour la rénovation thermique de nos bâtiments. L'école Rosa Parks est en train de se terminer, et l'école Exen démarrera en 2022. Sur l'accessibilité des établissements recevant du public, 3,7 millions d'euros sont investis pour l'accès de tous à la citoyenneté. La végétalisation dans la commune est renforcée en recrutant une personne supplémentaire aux espaces verts. Dans le cadre de la trame verte et bleue, plus de 70 arbres ont été plantés.

Prendre ses responsabilités a un coût, mais nous ne pouvons plus nous cacher ou fermer les yeux. La lutte contre le réchauffement est une priorité.

Je souligne par ailleurs le travail des agents du centre technique municipal, qui joue un rôle central via le magasin communal. Cela demande d'inscrire une somme conséquente 2022, mais l'objectif est de recenser les besoins, ce qui permettra une rationalisation des coûts par une mutualisation et l'entretien des outils.

Enfin, j'aborde la signature du pacte pour la transition écologique, porté par Mme PARIS. Nous sommes déjà engagés depuis trois ans et demi et continuons plus que jamais dans cette démarche écologique et solidaire pour adapter notre ville au changement climatique. Nous prenons nos responsabilités, comme en témoigne ce budget.

Sandrine LE GOUIC :

Comme exprimé par mes collègues, Schiltigheim se transforme rapidement. Nous connaissons une forte croissance démographique. Les nouvelles familles demandent toujours plus de services publics. Depuis 2018, notre équipe agit en responsabilité pour répondre à cette évolution. L'offre de services publics doit répondre aux exigences quantitatives et qualitatives. Nous investissons donc 6 millions d'euros pour le futur groupe scolaire Victor Hugo. Nous accueillerons de nouvelles classes à Simone Veil et de nouveaux enfants en périscolaire. Le statut des animateurs a d'ailleurs évolué, passant de vacataire à CDD. En matière de petite enfance, nous achèterons le terrain pour la future Maison de l'Enfance et l'École des Arts au Quartier des Écrivains. Nous proposerons un nouveau service aux familles qui fréquentent la halte-garderie des Marronniers en leur proposant un service de restauration le midi. Nous continuons les investissements numériques sur les écoles élémentaires. Nous restons attentifs quant à l'entretien des structures existantes. Le chantier de rénovation thermique se terminera en 2022 et nous entamerons celui du groupe Exen. De plus, nous lancerons durant l'été 2022 un chantier de déminéralisation et de végétalisation de la cour. Enfin, je conclurai sur la crise des écoles. La Ville de Schiltigheim intensifiera encore son soutien en faveur des écoles, puisque leurs actions sont si importantes pour de nombreux enfants.

Nouredine SAID L'HADJ :

Je souhaite répondre à M. OCHS. Ensuite, j'ai reconnu qu'il était difficile d'établir le tableau de trésorerie. Cependant, M. LECHNER avait exprimé que cela n'avait pas d'intérêt. J'ai le droit de ne pas être d'accord et de l'exprimer. Je n'ai jamais dit que les fonctionnaires faisaient mal leur travail. J'ai parlé d'efficacité en lien avec la réforme qui veut que les fonctionnaires travaillent plus. La loi de transformation de la vie publique du 6 août 2019 a mis un terme à la dérogation permettant aux agents de travailler 1.593 heures. Vous aviez deux ans et demi pour appliquer cette loi. Vous avez trop attendu. La loi a seulement imposé un nombre d'heures minimum, mais vous avez entamé une discussion de négociation avec les agents. En réalité, vous êtes en train de dénoncer un usage. Vous gérez mal l'application de cette loi. Je suis élu depuis deux ans, mais je travaille avec les fonctionnaires de la DGFIP depuis 22 ans. J'ai un grand respect pour leur travail.

Raphaël RODRIGUES :

Je réagis aux propos de M. VOGT sur le budget en faveur du climat. Je tiens à rappeler certains faits. Vous vous apprêtez à bétonner le parc Saint-Charles. Après avoir bâti un immeuble, vous construirez un cheminement à la place d'espaces verts. Concernant le site Air Products, j'ignore où sont passés vos trois grands buildings, puisque le PLU est en cours d'annulation. Vous projetez de modifier le PLU pour raser la villa sur la rue Saint-Julien pour de la construction sociale, et pour envahir Schiltigheim avec le rouleau compresseur du tramway. Si nous voulons œuvrer pour le climat, il faudra plutôt parler de décroissance que de budget.

Sophie MEHMANPAZIR :

Je remercie M. OCHS d'avoir présenté les enjeux liés à l'investissement dans nos équipements sportifs et aménagements publics. Après une première année de constat où nous avons inscrit des programmes de rénovation

sur du long terme, nous poursuivons nos efforts de rénovation, avec le synthétique du stade Romens dans un quartier prioritaire et les investissements dans les infrastructures en accès libre (*city-stade*, aires de jeu). Nous travaillons avec nos agents, qui ont pu établir un plan pluriannuel d'investissement, pour avancer avec un budget cadré au mieux. Dès que l'opportunité se présentera, nous déroulerons ces aménagements en lien avec les usagers, pour les associer, susciter de l'intérêt, le respect et la responsabilisation sur ces équipements. Il s'agit de travailler le pilier participatif. L'aire de jeu de la rue du Languedoc a déjà été l'objet d'un travail en lien avec une classe de Rosa Parks. La santé et la solidarité ne sont pas en reste, car nous dédions une enveloppe nouvelle pour promouvoir le sport santé sur ordonnance. C'est une participation solidaire à la prise de distance sur les créneaux sportifs proposés par les clubs labélisés schilikois. Nous entamons également une autre démarche, puisque se tiennent actuellement les ateliers concernant la refonte des critères de subvention et de fonctionnement des clubs sportifs. Nous construisons les critères avec nos acteurs, pour valoriser et promouvoir la vitalité de chacun. Il s'agit de travailler ensemble sur le futur budget. Je suis fière de ce budget, qui répond à l'urgence en matière de rénovation. De plus, nous pouvons dérouler nos politiques publiques en accord avec nos feuilles de route, avec davantage de solidarité et de participation citoyenne.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Je souhaite répondre aux propos sur mon intervention. M. LECHNER mentionnait les dépenses d'investissement de 2,3 millions d'euros comme une somme impressionnante. Je rappelle que nous étions à 3,7 millions d'euros en 2021. Il y a donc une perte de 1,4 million d'euros. Concernant l'endettement moyen, il faut se comparer à ce que nous faisons auparavant et non aux communes environnantes, qui n'ont pas les mêmes réalités économiques. Cet endettement est passé de 580 euros à plus de 720 euros par habitant. L'endettement progresse beaucoup plus vite que la population. Il est donc intéressant d'étudier le ratio d'endettement par rapport au nombre d'habitants. Ensuite, nous ne demandons pas à refaire le budget. Nous savons le temps que cela prend. Nous demandons des inflexions à la marge. En 2019, lors du débat sur les orientations budgétaires, vous aviez demandé pourquoi l'opposition ne faisait pas de propositions. Elle en a pourtant fait en 2018, 2020 et 2021. Vous trouvez des subterfuges, mais nous ne sommes ni des provocateurs ni des naïfs. Nous vous demandons de prendre en compte nos propositions, même à la marge. Concernant le personnel, nous attirons votre attention sur le décalage entre le document transmis avec l'ordre du jour et le document M14. Nous imputons le dérapage du budget de fonctionnement à ce dérapage. Concernant la taxe d'habitation, M. OCHS a expliqué que sa disparition imposait de trouver un nouveau moyen de financer les investissements. Or, il y a la compensation de la part départementale. Il n'y a pas eu de pertes de revenus de la commune. Certes, il n'y a plus de taxe d'habitation, mais il y a eu un transfert de la part départementale. Enfin, je suis d'accord avec M. RODRIGUES en ce qu'il est difficile de parler de budget en faveur du climat alors que vous réduisez les espaces verts de la commune. Nous apportons notre plein soutien aux riverains de Saint-Charles par rapport à ce que vous comptez faire.

Christian BALL :

Je souhaite revenir sur certains points. Vous pouvez faire des choix et les justifier. Vous avez fait le choix de poursuivre le projet pour Simone Veil. Ce n'était pas le mien. Le nombre de classes pourvues montre que ce n'était pas une nécessité, mais vous avez fait un choix politique. Je ne critique pas cela lorsque j'évoque les effectifs. Vous avez fait le choix d'augmenter les postes dans la partie administrative et dans l'animation. C'est un choix politique, mais ne prétendez pas que nous ne comprenons pas les chiffres. Le tableau montre une hausse de 33 titulaires entre 2017 et 2022. Le M14 indique 514 postes budgétés. Nous pourrions le comparer au budget primitif de 2018, ce qui donnerait une différence de pratiquement 140 postes, sans parler d'ETP.

Patrick OCHS :

Concernant les subventions pour l'école Simone Veil, vous pouvez constater que les agents font un excellent travail et que la part des subventions obtenues en DSIL, sur les fonds FEDER, auprès du département et de la région, augmente fréquemment. Pour les impôts, je tenais à souligner que la suppression de la TH a entraîné des plaintes de toutes les communes auprès de l'association des maires de France, toutes couleurs politiques confondues, au sujet de la perte du levier que représentait la taxe d'habitation en termes de financement. Hormis ce levier reste l'endettement, mais l'endettement moyen reste largement inférieur à celui des autres villes de la strate. Notre projet est bien de rénover la ville. Nous avons constaté plusieurs situations inquiétantes, comme la fuite d'eau sur un compteur électrique à trois mètres d'une pièce où des enfants s'exerçaient. Il faut arrêter de polémiquer ; nous devons rénover nos bâtiments et anticiper l'arrivée des nouvelles populations. Quatre classes étaient ouvertes à Simone Veil. Cela nécessitait au moins neuf agents, et quatre nouvelles classes sont prévues par l'Éducation nationale l'année prochaine. Des embauches sont effectuées, mais nous savons pour quels objectifs.

Antoine SPLET :

Le débat sur le budget est classique : l'opposition critique et la majorité déroule. Nous souhaitons voter ce budget pour trois raisons. La première est qu'il s'agit d'un vote d'adhésion et de participation à la majorité municipale. La deuxième est la conformité du budget à l'esprit du projet municipal voté par les Schilikois en mars 2020. Nous nous y retrouvons pour l'essentiel, car nous y retrouvons les trois piliers qui sont la marque de fabrique de l'équipe municipale. Nous continuons d'adapter la ville aux enjeux climatiques. Sur le pilier de la concertation citoyenne, la construction des projets avec les habitants doit rester notre horizon indépassable. La poursuite du budget participatif est une contribution positive pour faire de la politique autrement. Les efforts envers les quartiers populaires ont été peu évoqués. Cependant, au-delà de la rénovation urbaine, la majorité s'engage concrètement en engageant la rénovation et l'extension du Centre du Marais, en améliorant les aires de jeu, en contribuant à la conciergerie solidaire. Le budget améliore le quotidien des gens et prépare l'avenir. Schiltigheim n'est pas une *startup* et nous ne pouvons pas peser la gestion municipale uniquement à l'aune d'indicateurs financiers. Nous l'assumons, il n'y a pas d'austérité et les dépenses de fonctionnement augmentent, notamment pour le personnel. Concernant le temps de travail, je note positivement que Madame la Maire négocie et cherchera à compenser financièrement les mauvais effets de la réforme Macron sur le travail des agents. J'espère et je formule le vœu que nous sortions par le haut de ce conflit, et j'ai confiance en Madame la Maire sur ce point. Nous assumons un volume d'investissements ambitieux et un recours à l'emprunt dans des proportions acceptables. Nous utiliserons le levier fiscal, comme d'autres communes de droite et

de gauche, car l'État nous y contraint. Nous souhaitons mieux résoudre les problèmes du quotidien et nous améliorons les services publics pour la population, en adaptant la ville aux enjeux du XXI^e siècle. Pour ces raisons, nous voterons ce budget.

Martin HENRY :

Je souhaite expliquer mon vote. Madame la Maire, lors du Conseil municipal de septembre 2021, vous m'avez retiré votre confiance et démis de mes fonctions d'adjoint. Vous avez souhaité que je rejoigne l'opposition sans que je n'aie jamais exprimé d'opposition à votre politique. Votre décision signifie que vous ne souhaitez pas avoir mon soutien lors des votes du Conseil municipal. Désormais, j'exercerai mon libre arbitre, notamment sur les décisions importantes. En ce qui concerne le budget, je m'abstiendrai.

Patrick MACIEJEWSKI :

La Ville s'engage dans de profondes mutations. La transition des mobilités entraînera un changement profond dans la façon de vivre la ville. Ces changements sont indispensables pour que la ville s'adapte au monde, qui change rapidement. Pour accompagner ces changements, notre administration doit se doter de nouvelles compétences et compléter les effectifs. Les effectifs des espaces verts devront suivre le développement de ces espaces et des plantations d'arbres. Pour être cohérente et exemplaire sur les mobilités, notre administration est accompagnée pour faciliter l'évolution vers de nouvelles habitudes de déplacement. Nous sommes engagés dans un plan de déplacement de notre administration. Tout en étant souple et progressif, il permet de faire évoluer les comportements. Vous avez voté pour l'achat de véhicules électriques pour les navettes. Ces véhicules sont mis dans le réseau d'autopartage lorsque nos services n'en ont plus besoin. Une telle organisation est une première en France. Le PDA comprend également l'achat de vélos triporteurs électriques pour les services techniques. Outre la souplesse d'intervention, cela permet aux agents sans permis d'être autonomes dans leurs déplacements. Enfin, les premières douches vont être installées à l'Hôtel de Ville. C'est un équipement réglementaire, mais il facilite grandement l'utilisation du vélo pour les trajets maison-mairie, surtout pour ceux qui font de longs trajets. Sur le plan de l'exemplarité dans les mobilités, nous remplacerons un véhicule thermique par un véhicule électrique. Nous continuons de respecter nos engagements, avec un projet de 240.000 euros pour la création du verger communal, avec des espèces anciennes, et la création des abris pour le matériel et pour les futurs intervenants à la place des garages. La ligne de tram s'inscrit dans le chantier de la rénovation urbaine progressive, mais massive de notre ville. Aucun secteur de la ville ne doit être laissé pour compte. Les plans de circulation, le parc naturel urbain et les équipements doivent s'intégrer dans cette nouvelle organisation. Nous organisons et cofinançons un schéma directeur des espaces publics avec l'Eurométropole, pour affiner le chantier de rénovation urbaine de notre ville.

Madame la Maire :

Je vous remercie pour ce débat riche et nourri, illustrant des visions différentes. Si nous ne retenons pas les propositions de l'opposition, ce n'est pas parce qu'elles proviennent des opposants, mais parce qu'elles ne partagent pas la même vision de l'évolution urbaine nécessaire à Schiltigheim. Nous l'avons dit, nous avons commencé un projet de transformation nécessaire à Schiltigheim. C'est la raison pour laquelle nous levons l'impôt. Chaque euro pris aux Schillikois doit leur être redonné, avec des équipements améliorés, des espaces publics plus agréables et des services supplémentaires. L'État est à nos côtés avec la DSU et permet la DSIL. Malheureusement, l'État a supprimé la taxe d'habitation. Celle-ci est compensée, mais elle n'est pas compensée dans sa dynamique. Les bases restent figées. Or, Schiltigheim est une ville avec des habitations sortant de terre. Nous aurons des besoins pour ces nouveaux habitants. Au moins 600 habitants arriveront chaque année dans les 5 à 8 prochaines années. Nous avons besoin de plus d'argent pour rendre service à plus d'habitants. Parallèlement, notre projet de ville accompagne la transformation, avec la question de la lutte contre le changement climatique, l'évolution des mobilités, les espaces verts plus végétalisés, les nouveaux espaces publics et les services publics. Nous répondons à cette double contrainte : plus de services pour plus d'habitants, et des services nouveaux pour améliorer la qualité de vie des Schillikois et des Schillikoises. Le PPI est effectivement ambitieux, avec 100 millions d'euros. Cependant, nous ne naviguons pas à vue, au contraire. Nous sollicitons davantage notre capacité à nous endetter. Du fait des sous-investissements lors des mandats précédents, plusieurs bâtiments sont dans un état déplorable. Nous assumons notre responsabilité de les remettre à flot, en sollicitant davantage l'endettement, sans toutefois nous mettre en danger. La capacité de désendettement reste à 9 ans.

Concernant l'augmentation de la taxe foncière, 38% des propriétés taxées connaîtront une hausse fiscale d'environ 102 euros en moyenne par an, 33% des propriétés taxées connaîtront une hausse fiscale d'environ 62 euros en moyenne par an, et 13% des propriétés taxées connaîtront une hausse fiscale inférieure à 33 euros en moyenne par an. Ces propriétés sont évaluées à la hauteur de l'espace de la propriété et de leur localisation. À Schiltigheim, 10.416 propriétés relèvent de la taxe foncière sur la propriété bâtie, dont 1.021 locaux professionnels. Nous embauchons pour répondre aux nouveaux besoins, notamment liés aux nouveaux équipements comme Nelson Mandela, Simone Veil, une École des Arts agrandie, le Centre socioculturel du Marais, la nouvelle Maison de l'Enfance, une deuxième école. Concernant la question sociale, l'augmentation de la taxe foncière n'est pas une attaque envers les propriétaires. C'est un impôt proportionnel. Nous demandons un effort plus grand aux plus grands propriétaires. L'argent est réinvesti au profit de ceux qui ont des revenus beaucoup plus faibles, mais qui doivent pouvoir profiter des équipements de la Ville et s'intégrer dans le quotidien. Les propriétaires les plus fragiles sont exonérés, comme les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ou les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, ou les personnes handicapées ou âgées, dont le revenu fiscal est inférieur à 28.000 euros par an. Nous protégeons les plus fragiles. L'objectif n'est pas d'activer constamment le levier fiscal. Nous ferons tout pour que cette hausse de fiscalité soit la seule sur le mandat. Nous continuerons à rationaliser les dépenses et à maximiser les recettes.

Adopté par 31 voix ; 6 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Martin HENRY, M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

2. VOTE DU TAUX DES TAXES 2022

Patrick OCHS :

Nous avons déjà débattu du sujet des taxes pour 2022. Nous proposons d'augmenter la taxe foncière sur le bâti de 29,24% à 33,74%.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

FIXE le taux des deux taxes directes locales pour 2022 comme suit : taxe sur le Foncier Bâti : 33,74% ; taxe sur le Foncier

Non Bâti : 46,70%

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Conformément à ma proposition lors du débat sur les orientations budgétaires, nous estimons que la municipalité doit revoir ses priorités en faisant des choix sensés et raisonnables. La hausse de la taxe foncière sur le bâti de près de 4,5 points n'est ni sensée ni raisonnable. Nous voterons contre.

Nouredine SAID L'HADJ :

Nous voterons contre la délibération. Votre variable d'ajustement du budget aura des répercussions fortes sur le pouvoir d'achat d'une grande partie des Schillikois, dans une période difficile. L'augmentation massive est contre-cyclique, comme le disent les économistes.

Madame la Maire :

Je vous remercie pour ces explications. Avant de procéder au vote, je remercie notre directrice des finances et toute la commission finances pour le travail de fond effectué, et le travail de pédagogie quant aux documents présentés.

Adopté par 31 voix ; 6 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Martin HENRY, M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

3. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE

Ce point a été adopté en début de séance.

4. RÉVISION N° 4 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 2E SEMESTRE 2021 DM3

Patrick OCHS :

Pour rappel, le Conseil municipal avait créé par délibération des autorisations de programme qui se déclinent avec plusieurs crédits de paiement, sur la durée prévue initialement par les autorisations de programme. Il existe donc une liste. La révision ne vise pas à modifier le montant initial des autorisations de programme, mais à décaler certaines opérations de 2021 à 2022 : centre sportif Nelson Mandela, Halles du Scilt, école Simone Veil pour la levée des dernières réserves, la clôture de l'autorisation de programme pour le Muhlwoerth. Pour le Marais, nous retirons 360.000 euros pour l'année 2021 et procédons à une autre répartition pour les quatre années suivantes. Pour le complexe sportif de l'Aar, nous modifions l'année 2021 et procédons à une autre répartition pour les trois années suivantes. Pour la Maison de l'Enfance et l'École des Arts, nous retirons 940.000 euros pour l'année 2021 et procédons à une autre répartition pour les cinq années suivantes en fonction du calendrier de décaissement prévu à ce jour.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2021 et suivantes.

Christian BALL :

Nous constatons que les crédits seront repoussés tant que l'École des Arts fera partie des autorisations de paiement. Cela n'est pas suffisant. Il faut l'ôter directement. Je voterai donc contre la révision de crédits de paiement.

Adopté par 32 voix ; 5 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL), 1 abstention (M. Martin HENRY) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

5. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Ce point a été adopté en début de séance.

6. TRAVAUX EN RÉGIE - REVALORISATION ANNUELLE DU COÛT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL

Ce point a été adopté en début de séance.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2021

Patrick OCHS :

Il s'agit d'acter, dans la section d'investissement, les dépenses décalées d'une année sur l'autre. Il y a également un décalage sur les factures du fonds de compensation de la TVA, avec une baisse de recettes de 234.000 euros. En revanche, nous pouvons relever les subventions d'investissement déjà évoquées : 596.000 euros pour Rosa Parks, 40.000 euros pour le groupe scolaire Simone Veil, 33.000 euros pour les salles de spectacle, 130.000 euros pour le cécifoot, 100.000 euros pour les travaux d'accessibilité. Le budget de la section d'investissement diminue de

1.936.000 euros. Pour la section de fonctionnement, nous signalons 476.000 euros de dépenses supplémentaires dans le compte prévu à cet effet, à savoir le compte des dépenses imprévues.

Christian BALL :

Mon explication de vote a été donnée au point n° 3.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE la décision modificative n° 3 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2021, telle que figurant ci-dessous : [...]

› Total de la section de fonctionnement – Dépenses : 5 000,00 – Recettes : 5 000,00

› Total de la section d'investissement – Dépenses : - 1 931 000,00 – Recettes : - 1 931 000,00

Adopté par 32 voix ; 5 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL), 1 abstention (M. Martin HENRY) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

9. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

11. CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Stéphane HUSSON :

La sécurité des biens et des personnes est une priorité de la municipalité. La création d'une brigade cynophile renforcera la police municipale dans son action au quotidien. Il existe actuellement 400 brigades cynophiles municipales en France. Le phénomène est encore peu répandu. Schiltigheim serait la première Ville du département. Les intérêts d'une telle brigade sont multiples : le chien peut être utilisé pour de la médiation animale, il peut intervenir dans des associations et des maisons de retraite. Il y a également une dimension de prévention et de formation. Le maître-chien et son chien seront habilités à dispenser des formations dans les écoles. Le chien sera également utilisé pour la recherche de personnes. La présence d'un chien a indiscutablement un effet dissuasif lors de l'intervention de la police municipale. De plus, elle protège les policiers municipaux, qui sont de plus en plus les primo-intervenants sur site. Il est proposé de faire appel au chien personnel d'un agent. Ce chien est mis à disposition de la Ville et compte parmi les effectifs de la police municipale. Il est exclusivement affecté à son maître pendant ses heures de service. En dehors de ses missions, le chien reste sous la responsabilité et la garde de son propriétaire. Parallèlement, la Ville mettra à disposition du propriétaire les équipements nécessaires à l'exécution de ses missions et à la formation. Elle prendra à sa charge les dépenses liées à l'entretien de l'animal, soit 2.000 euros par an. La durée de la mise à disposition de l'animal ne peut excéder les 8 ans du chien. Conformément aux dispositions de l'article L. 511-5-2 du Code de la sécurité intérieure, « *Sur décision du maire, après délibération du Conseil municipal, une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État prévue à la section 2 du chapitre II du présent titre.* » Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la brigade cynophile de police municipale au sein de la commune de Schiltigheim.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Je tiens à saluer cette initiative au nom de notre groupe « Rassemblés pour Schilick », car elle va dans la bonne direction. Cette brigade a-t-elle vocation à se développer durant les années à venir ?

Madame la Maire :

L'arrivée de l'agent et de son chien a été travaillée en amont par M. HUSSON et la police municipale, notamment pour le nouveau véhicule avec un emplacement spécial et les questions d'assurance. Si l'expérience est concluante, elle pourra être étendue, mais il faudra déterminer s'il s'agit d'une priorité dans les années à venir, notamment sur le plan financier. J'ai respecté mon engagement de réaliser deux embauches en trois ans, puisque trois ont même été effectués. Il est encore trop tôt pour affirmer que nous continuerons sur cette voie.

Christian BALL :

Je me réjouis du recrutement de ce gardien brigadier et de son chien, même si la convention semble précaire. Cependant, nous n'avons toujours pas atteint les 10 agents, et nous sommes loin des 16 agents qui devraient composer l'équipe dans une ville de 32.000 habitants. Concernant les effectifs, un agent est en formation, un autre est purement administratif, un agent arrivera l'an prochain. Vous comptez peut-être les deux ASVP, mais ils ne sont pas des policiers municipaux, nonobstant leur excellent travail. Les effectifs réels des budgets 2017 et 2018 étaient identiques à celui de 2022. Il faut se poser la question sur les départs, qui sont plus rapides que les recrutements.

Madame la Maire :

L'équipe municipale a une équipe extrêmement stable et dynamique. Cela n'a pas toujours été le cas. L'équipe est soudée et j'espère que l'arrivée du brigadier et de son chien participera à la cohésion au sein de l'équipe. La dynamique

est positive et je la soutiens. Ils font un travail remarquable au quotidien et ne peuvent pas être partout. L'identification des dépôts sauvages représente déjà un investissement considérable.

Stéphane HUSSON :

Les recrutements sont difficiles. Toutes les villes de France recrutent des policiers municipaux. Nous utilisons donc tous les moyens à disposition pour améliorer la sécurité et la tranquillité de notre ville. À notre arrivée, nous avons demandé 5 caméras de vidéosurveillance, qui sont en cours d'installation. La Ville n'en avait pas demandé depuis 10 ans. Nous préparons un dossier pour 2022, avec 12 caméras de vidéosurveillance. Nous sommes en retard sur ce sujet, puisque le ratio est d'une caméra pour 1.000 habitants. Nous étions à 0,42 caméra/1000 habitants lors de notre arrivée. Parallèlement, nous avons investi dans 3 radars pédagogiques. Nous avons renouvelé tout le parc radio de la police municipale, soit un investissement de 15.000 euros.

Christian BALL :

Les caméras Eurométropole visent principalement à gérer la voirie. Des villes comme Illkirch ont fait de vrais choix, avec un investissement d'un million d'euros sur le parc vidéo pendant le mandat et le recrutement de huit policiers municipaux. Vous n'avez pas besoin d'attendre le bon vouloir du SIRAC et de l'Eurométropole pour installer des caméras.

Stéphane HUSSON :

Vous confondez les caméras dédiées à la voirie (SIRAC) et les caméras dédiées à la vidéosurveillance.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 112 – nature 60632 « fournitures de petit équipement ».

Adopté par 37 voix ; 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

12. AIDES EXCEPTIONNELLES COVID POUR LES ASSOCIATIONS – 2E VAGUE 2021

Ce point a été adopté en début de séance.

13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS

Ce point a été adopté en début de séance.

14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OLYMPIA LUTTE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LUTTE

Ce point a été adopté en début de séance.

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SAS STRASBOURG EUROMÉTROPOLE HANDBALL (SAS SEHB) POUR LA SAISON 2021-2022

Ce point a été adopté en début de séance.

16. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAF A

Ce point a été adopté en début de séance.

17. ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'UNICEF ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Sophie MEHMANPAZIR :

Nous sommes fiers d'annoncer que la Ville a obtenu le renouvellement de son label « Ville amie des enfants », pour la durée du mandat. Nous avons acté notre candidature l'année dernière. Je remercie le service enfance jeunesse et Mme Joëlle GERBER, qui a su mener un travail de coordination avec tous les services de la Ville. Je félicite également tous les chefs de service qui ont répondu présents. L'obtention de ce label vaut reconnaissance de l'engagement des services de la Ville auprès des jeunes et de la transversalité des feuilles de route pour promouvoir et défendre le droit des enfants sur notre territoire. J'adresse également mes remerciements à Mmes Maité ELIA et Sandrine LE GOUIC, qui ont répondu présentes lors de l'audition menée par le partenaire Unicef. Nous avons exposé à nouveau notre ambition de faire de Schiltigheim une ville qui s'attache à placer les enfants et les jeunes au cœur des politiques publiques. Outre la matérialisation de ce label par un panneau en entrée de ville, nous aurons à cœur de communiquer sur les enjeux et les perspectives de ce label.

Maité ÉLIA :

La reconduction du label « Ville amie des enfants » à l'issue d'un processus exigeant engage la municipalité à poursuivre avec force et conviction une politique volontariste et ambitieuse envers les plus jeunes de nos concitoyens. Façonnée depuis les années 1980, la politique enfance jeunesse prend en partie appui, d'une part, sur une prise en compte des idées et des paroles des premiers concernés, et, d'autre part, sur la synergie développée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et de notre administration. Des services ont été créés. Deux d'entre eux sont synonymes d'une politique qui veut que tout un chacun trouve sa place dans la cité : Récré-théâtre, la programmation culture destinée exclusivement au jeune public et la possibilité d'accéder à la cantine pour 1 euro. Nous pouvons

également citer le PRE, le pass'sport, « pas d'enfant sans vacances », les ALSH renouvelés, le soutien aux familles via le CCAS, les subventions versées aux diverses associations, les actions de médiation culturelle menées dans les établissements scolaires. Ces propositions contribuent au développement des connaissances des enfants, favorisent leur compréhension des autres cultures, font émerger des passions. Nous entendons poursuivre et amplifier la reconduction du label pour les cinq prochaines années. Selon les projets menés, cette dynamique rassemblera notre administration, les écoles, les partenaires sportifs et culturels, et celles et ceux qui auront à cœur de décliner un projet autour des 5 engagements. Pour chacun de ces engagements, les services ad hoc ont contribué à écrire un nouveau chapitre formidable, fraternel, éducatif, coloré et solidaire. Les intentions décrites et inhérentes aux engagements pris par notre municipalité sont le résultat d'une réflexion partagée et coordonnée par le service enfance jeunesse. Ce partage est un levier pour la déclinaison d'une politique cohérente en concertée, qui nous appelle collectivement à faciliter l'accès aux services publics, entre autres, aux enfants les plus vulnérables, et à ancrer sur leur territoire de vie les valeurs et projets en faveur de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant. Celle-ci dispose en préambule qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. Notre collectivité et ses partenaires s'y emploient avec détermination et enthousiasme.

Hélène HOLLEDERER :

Je souligne la qualité du travail réalisé par l'ensemble des services pour lutter contre les inégalités de destin. Je souhaite cependant revenir sur l'accompagnement des parents d'adolescents. Il ne s'agit pas d'une compétence spécifique, mais de nombreux parents ont besoin d'aide. Nous avons des choses à faire sur ce sujet. Par ailleurs, nous pourrions ajouter les petits déjeuners gratuits dans les écoles des quartiers fragiles.

Madame la Maire :

Ces propositions sont intéressantes. Je n'ai pas d'idée arrêtée sur la question. Il faudrait déterminer finement les indicateurs permettant de décider de la mise en place de petits déjeuners gratuits. Le sujet peut être réfléchi en commission.

Sandrine LE GOUIC :

L'aide à la parentalité pour les adolescents est déjà assurée partiellement dans les groupes de parole organisés par le psychologue dans le cadre du programme de réussite éducative. Des ateliers sont organisés spécifiquement pour les parents. Les petits déjeuners à l'école sont une mesure proposée par le gouvernement en 2019 ou 2018. La question est assez compliquée, tant sur le financement que sur l'organisation. Deux écoles souhaitaient que cela soit organisé sur le temps d'accueil périscolaire plutôt que le temps scolaire, mais cela n'était pas prévu par les équipes. Cela nécessiterait plus de personnel.

Sophie MEHMANPAZIR :

Le Président d'Unicef France nous a aussi invités à travailler deux autres points : le lissage de la tarification sociale pour éviter des seuils trop brutaux, et aller chercher les enfants invisibles, qui ne sont pas inscrits et ne bénéficient d'aucune structure. Nous le voyons avec l'écart entre le nombre de chèques juniors distribués et le nombre d'enfants. Le plan d'action est établi, mais cela ne nous empêche pas de continuer à travailler notre feuille de route en lien avec ces enjeux.

Madame la Maire :

S'il n'y a plus d'interventions, je tiens à saluer l'arrivée du nouveau Conseil des enfants avant de procéder au vote.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

ADOpte le plan d'action municipale 2020-2026 pour l'Enfance et la Jeunesse,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre Schiltigheim et Unicef France et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

18. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SAID) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Jamila CHRIGUI :

Dès 2014, la loi ALUR redéfinissait le cadre nouveau à l'échelle intercommunale pour améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et élaborer des stratégies locales en matière d'attribution. L'Eurométropole est devenue le chef de file du projet de la réforme des attributions et construit ce projet avec les partenaires : État, collectivité européenne d'Alsace, communes, bailleurs, Action logement, associations. Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour 6 ans du plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs. Les mesures inscrites dans ce plan visent à mieux informer, simplifier les démarches, améliorer la transparence du processus et objectiver le choix. La mesure une est conforme à l'article 97 de la loi ALUR qui instaure un droit à l'information pour toutes les personnes demandeuses de logement social. Ainsi, la création du service d'information des demandeurs de logement, le SAID, est une modalité d'action de cette première mesure. Elle vise à harmoniser l'information délivrée et à simplifier les démarches. Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social piloté par l'Eurométropole en partenariat avec l'Aréal organise, sur la base du volontariat, la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire. En vertu de l'article L.441-2-16 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitat, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labélisation des lieux d'accueil et d'information sur trois niveaux. Le premier niveau assure un accueil généraliste, le deuxième assure un accueil dit

renforcé et le troisième assure un accueil renforcé et d'enregistrement. Nous nous intéressons au premier niveau. Le centre d'action communale et d'action sociale s'engage quant à lui à assurer l'accueil renforcé. En janvier 2022, l'Eurométropole lance le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de façon expérimentale. Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place. Les membres seront formés aux outils. Ainsi, le SAID sera confirmé dans sa version définitive via une communication grand public dès 2023.

Benoît STEFFANUS :

Je félicite l'Aréal et l'Eurométropole pour avoir monté ce projet. Cela montre que l'Alsace est toujours pionnière dans la gestion de la demande de logement social. C'est une des seules régions possédant un fichier partagé de la demande. Il est positif de rapprocher le service public des demandeurs, qui peuvent avoir des difficultés avec les démarches administratives. Le service sera un interlocuteur pour aider à satisfaire les demandes des bailleurs.

Raphaël RODRIGUES :

La mise en place de ce projet serait également l'occasion de répertorier, parmi les 24.000 demandeurs de logement, ceux qui bénéficient déjà d'un logement correct, pour mieux gérer les mouvements entre appartements.

Benoît STEFFANUS :

Je vous ai répondu lors du dernier conseil. Les 24.000 demandeurs peuvent être répartis en trois tiers. Un tiers est déjà logé dans le parc social, un tiers est logé dans le parc privé, et un tiers est sans logement, avec des hébergements chez des proches. La majorité des demandes sont justifiées et répondent à un accroissement ou une diminution de membres de la famille, à une absence de logement ou à un logement privé trop cher, chez des marchands de sommeil.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le point essentiel dans la démarche du SAID est de se placer du côté du locataire, et de faciliter sa demande en l'aidant à compléter les dossiers. Pour le reste, M. STEFFANUS a déjà répondu.

Jamila CHRIGUI :

Nous travaillons souvent avec M. STEFFANUS pour trouver des solutions quant aux situations des familles. Le réel avantage du SAID est la mise en réseau de l'ensemble des partenaires pour travailler ensemble et trouver des solutions. Il s'agit aussi d'une mesure de justice sociale. Par ailleurs, la commune n'est pas habilitée à répertorier les habitants. Elle est soumise aux lois de la CNIL. Les réponses aux questions sont apportées par le travail de réseautage au sein de l'EMS.

Christian BALL :

Je me félicite de cette démarche et je me joins aux propos de Nathalie JAMPOC-BERTRAND.

Anne SOMMER :

La délibération permettra également une formation des agents du SAID pour l'accueil du public. Cela concernera les agents de la Ville et du CCAS.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'engagement de la Ville de Schiltigheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation de son lieu d'accueil à l'accueil au rez-de-chaussée de la mairie sise 110 route de Bischwiller en niveau 1 – Point Info,

SOULIGNE qu'en tant que lieu d'accueil « Point info », la commune assurera un accueil généraliste en délivrant un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...) à tous les publics,

AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention d'application du Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de l'Eurométropole de Strasbourg annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

19. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRAMWAY ENTRE STRASBOURG, SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE TRACÉ À SCHILTIGHEIM

Madame la Maire :

Comme nous l'avons déjà exposé, nous répondons à des préoccupations de déplacement, qui sont nécessaires à Schiltigheim au regard de l'intensité des circulations. Le tramway a fait ses preuves sur d'autres communes et il est aujourd'hui nécessaire de l'étendre vers le nord de l'Eurométropole. L'autre enjeu est de permettre la transformation urbaine et la réorganisation spatiale de Strasbourg et de Schiltigheim. La CTS fonctionne bien et nous arrivons à une situation de saturation, avec des nœuds à certains endroits de Strasbourg, comme sur la place de l'homme de fer, avec 84.000 montées/descentes par jour. L'arrivée du tramway permettrait de réorganiser les autres lignes. De plus, le nombre d'étudiants à transporter entre la gare et l'université augmente. Nous constatons que les lignes 3 et 6 de Schiltigheim sont saturées aux heures de pointe.

Il est nécessaire de déployer un projet comportant deux volets : la desserte nord de l'agglomération jusqu'à la place de Haguenau en se posant la question de l'aménagement futur de cette place pour lui donner un réel statut entre Strasbourg et Schiltigheim et relier les habitants du nord au cœur de l'agglomération.

La durée de la concertation a été exceptionnellement longue. Cette durée était à la hauteur des enjeux recherchés et a permis l'appropriation du sujet. Certains contributeurs ont même expliqué que leur avis avait évolué durant la concertation. Deux plaquettes ont été diffusées, en début et fin de concertation. Trente moments de concertations ont été organisés, avec cinq grandes réunions publiques. De plus, 1.324 avis ont été reçus et traités. Les cinq réunions publiques ont été visionnées 11.500 fois, ce qui dénote l'intérêt pour le sujet.

En conclusion, 85% des contributions sont en faveur du tramway et saluent son apport pour améliorer la desserte et le cadre de vie. L'EMS s'engage à poursuivre les consultations sur le trajet retenu, que nous pouvons découvrir.

La version N1 du tracé relie Bischheim-Schiltigheim à Strasbourg, et traverse la place de Haguenau pour arriver d'un côté vers la gare et de l'autre vers l'université. Pour Strasbourg, la version C1 a été retenue. La version retenue est la plus efficace et la plus rapide pour relier Bischheim-Schiltigheim à Strasbourg. En outre, elle permet de recomposer l'espace extérieur et de réserver les parcelles situées de part et d'autre de l'axe du tracé pour les intégrer à la réflexion future, qui affinaient les choix d'aménagement le long du parcours. De fortes inquiétudes se sont exprimées lors de la concertation, notamment sur les conditions de circulation et de stationnement, mais également sur la question du terminus. Or, il n'est pas envisageable de démolir des habitations. J'ai demandé à l'Eurométropole d'étudier toutes les possibilités pour minorer les impacts sur les riverains. Nous inscrirons le nord de l'agglomération dans l'évolution nécessaire des mobilités, pour l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'air. Il s'agit de permettre et de garantir la poursuite du projet et le droit à la mobilité, en prenant en compte les avis des riverains, de commerçants et des actifs. Selon nous, le tramway permet la transformation et l'amélioration du cadre de vie et des mobilités. Il faisait partie de notre projet pour Schiltigheim.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Les dés étaient pipés dès le départ, puisque vous avez imposé une concertation en plein été. Les Schilikois n'ont pas pu défendre des projets alternatifs. Pourtant, ces projets existaient, et certains ont été présentés en Conseil municipal le 14 septembre 2021. Vous n'en avez pas tenu compte. Vous aviez arrêté votre choix sur le tram, ne laissant aucune place aux projets alternatifs. Nous avons assisté à un simulacre de concertation. Les Schilikois ont le choix entre le tram et le tram. Ensuite, vous vous êtes exprimée dans les DNA pour défendre un tracé au détriment des deux autres. Votre choix se fait à nouveau jour dans votre délibération. Les Schilikois ont donc le choix entre le tracé 1 et le tracé 1. Nous assistons à un simulacre de démocratie. Vous auriez pu faire l'économie de cette mascarade. Le calendrier prévisionnel proposé fait de nouveau état d'une phase de concertation. Pour quoi faire lorsque vous allez à nouveau imposer vos vues ? Dans le groupe « Rassemblés pour Schilick », ce sont les répercussions sur la vie des Schilikois qui nous préoccupent. Le tram aura des répercussions sur la circulation de notre commune, les commerçants et artisans et aurait mérité un autre traitement. Vous pouvez encore rectifier le tir, comme nous l'avons appelé de nos vœux, en procédant à un referendum auprès des Schilikois, et ôter vos œillères idéologiques.

Mathieu GUTH :

Le projet du tram correspond à notre engagement municipal de transformer notre territoire en répondant aux enjeux environnementaux, de justice sociale et de démocratie. Notre objectif est de mettre en relation Schiltigheim et ses différents quartiers à l'ensemble de l'Eurométropole par des transports publics fiables, performants, tout en privilégiant le climat, la santé et un développement maîtrisé de notre ville. La vie urbaine aujourd'hui n'est pas toujours chose aisée. Nous subissons des nuisances comme le bruit, la pollution, les embouteillages ou le manque d'espaces verts. Les modes de déplacement ont une incidence directe sur le cadre de vie, car elle structure les rues et les espaces publics. Pour ces raisons, l'arrivée du tram est l'occasion de modifier nos habitudes et de profiter d'un nouveau cadre urbain, plus apaisé et serein. Les grands axes de la route de Bischwiller et du Général de Gaulle bénéficieront de ces embellissements. Le tramway permettra de libérer de l'espace réservé aujourd'hui principalement aux automobiles, ce qui offrira plus d'espace à la vie de quartier et à ses habitants. L'objectif est de redonner une place juste à chacun des moyens de déplacement. Le droit à la mobilité est un impératif de justice sociale. Il est possible d'alléger le trafic automobile en le reportant vers la marche à pied et le vélo ou les transports en commun. L'objectif des moyens de déplacement est de tisser plus de lien dans l'Eurométropole. Le projet du tram s'arrête aux portes de Bischheim. Demain, peut-être, un nouveau projet permettra de desservir Vendenheim et sa gare, et contribuera à faciliter le déplacement journalier d'employés et d'étudiants, pour répondre toujours mieux aux enjeux environnementaux de justice sociale et de démocratie.

Hélène HOLLEDERER :

Vous proposez d'approuver un choix de tracé. Le 14 septembre 2021, j'ai expliqué que la concertation était brouillonne, incomplète et malhonnête. Mon avis est conforté à la lecture du bilan de la concertation. Trois aspects démontrent mon propos. J'examinerai si le tracé A répond aux objectifs fixés du projet de tram, si la concertation a atteint ses objectifs, et les questions non résolues. Les objectifs du projet de tramway étaient de desservir Schiltigheim, d'accompagner le développement du réseau express métropolitain et les transformations urbaines. Concernant la desserte de Schiltigheim, le tracé proposé évite le centre-ville et concerne 10.000 habitants de moins qu'un autre tracé. L'unique avantage du tracé "chasse d'eau" proposé est d'évacuer le plus rapidement les habitants vers Strasbourg, sans desservir les lieux de centralité de notre commune. S'agissant de l'accompagnement du développement du réseau express métropolitain, vous nous avez enfumé en présentant une amélioration du transport public tram et train sur le nord de l'agglomération. Vous aviez annoncé dans les DNA du 1^{er} septembre que l'offre de train sera renforcée de 30 à 70 arrêts d'ici 2024. Nous avons découvert par voie de presse qu'il n'en serait rien. Le réseau express métropolitain améliorera significativement le nombre de trains dans toutes les villes de l'agglomération, sauf la nôtre. Vous n'assumez pas votre rétro-pédalage, et ce serait la faute de la région, qui n'aurait pas investi depuis des années sur cette ligne. Vous auriez découvert cet été qu'il était impossible d'augmenter le nombre de trains, mais vos déclarations datent du 1^{er} septembre. Tout cela est faux. Les services de la région savaient depuis le début que vos promesses étaient irréalisables dans ce calendrier. La ligne sera à terme prolongée vers Karlsruhe. Le cadencement est inscrit dans le schéma de développement du train régional, dans le cadre de la mise en concurrence de la ligne. Des investissements sont prévus. En revanche, les gares dans lesquelles s'arrêtera le train ne sont pas encore décidées. Or, sur ce dossier, vous n'avez absolument rien fait pour dynamiser cette gare. Elle est méconnue et peu utilisée. Vous répétez que la gare deviendra un pôle d'échanges multimodal, mais ces termes techniques ne masquent pas le vide abyssal. Vous ne prévoyez pas de parkings alors que l'investissement pourrait être mutualisé avec Leclerc. Il n'y a pas d'investissement pour que les PMR, les cyclistes et les voyageurs chargés puissent accéder au quai. Il n'y a pas d'arrêt de bus, de station Vélohop ou de stations Cities. Si la municipalité ne se réveille pas, les trains passeront plus nombreux à l'avenir grâce à la région, mais ne s'arrêteront pas à Bischheim. Les habitants auront la nuisance sans le service. Le collectif « Mon tram j'y tiens » préconise un cadencement Strasbourg-Herrlisheim.

Madame la Maire :

Votre plaidoyer concerne essentiellement le train et j'aimerais que les débats se concentrent sur le tram.

Hélène HOLLEDERER :

Les sujets sont liés, puisque le développement du tram devait accompagner le réseau express métropolitain. Le deuxième objectif listé du projet de tram est un échec. Le troisième objectif était d'accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain. Sur ce point non plus, le projet n'est pas au rendez-vous. Le Quartier des Écrivains est aujourd'hui bien desservi par le bus, à la satisfaction de ses habitants, comme l'a montré l'enquête mobilité de 2019. Or, le temps de transport pour se rendre en ville ne sera pas amélioré selon l'endroit où l'on habite, dans le Quartier des Écrivains ou dans le Quartier des Généraux. Le tracé N1 prive ses habitants d'accéder de manière aisée à leur mairie et à la centralité de leur commune. Concernant les transformations urbaines, je persiste à penser que c'est uniquement en y faisant passer le tram que vous parviendrez à apaiser la route de Bischwiller. Je ne vois pas comment vous parviendrez à apaiser cet axe alors que les bus resteront nombreux à le sillonner ; la L3 sera cadencée à 4 minutes. Le tramway route du général de Gaulle occasionnera inévitablement un report de circulation sur la route de Bischwiller. Dans les DNA le 17 mars 2021, vous affirmiez que le tram permet d'apaiser, de revoir l'urbanisme, et que nous savons que c'est surtout à l'ouest de la commune que se dessine le Schillick de demain. Les choses sont claires ; vous condamnez le centre-ville à un engorgement total. Quel projet urbain proposez-vous aux habitants du pôle allant de Fischer au quartier Adelshoffen ? Le troisième objectif n'est pas atteint par le tracé proposé. Le deuxième volet de mon intervention concerne la qualité de la concertation menée. Je passe sur les débuts ratés et les premiers ateliers avec trois participants ou déplacés au dernier moment. Les services n'étaient pas prêts, mais vous vouliez absolument démarrer avant l'été pour pouvoir répéter que la durée de la concertation était inédite. Le bilan de la concertation ne fait pas part des avis divergents exprimés au sein du Conseil. Ce qui est dit dans cette assemblée n'a visiblement aucune valeur à vos yeux. La première plaquette était imprécise. La seconde contenait des informations intéressantes, mais a été diffusée tardivement et avec parcimonie. Elle précise qu'il ne sera pas possible de faire des pistes cyclables sur la version N1. Or, des avis favorables à la N1 provenant d'associations de cyclistes et d'habitants mentionnent le contraire. Ces avis sont repris dans le bilan, alors que les documents prouvent le contraire. Le tracé N1 permettrait de gagner 5 minutes. Evidemment, deux stations en moins permettent d'être plus rapide à partir du terminus. Ce dernier ne sera d'ailleurs par utilisé par les Schilikois. En revanche, la version N2 desservirait 10.000 personnes de plus. Par ailleurs, le temps d'attente en station n'est pas précisé. Or, les experts affirment qu'il n'est pas possible d'avoir un cadencement inférieur à 10 minutes avec 700 mètres de voie unique. Le tram sera branché sur la ligne C, cadencé à 4 ou 5 minutes. Avez-vous expliqué aux Strasbourgeois que le service sera dégradé pour attendre les trams de Schiltigheim ? Vous vendez aux habitants de l'ouest un meilleur service que les bus actuels, mais ont-ils compris que le cadencement serait plus faible que les bus actuels et que le nombre de stations de tram sera inférieur à celui des stations de bus, impliquant un trajet plus long jusqu'à l'arrêt ?

Dans votre délibération, vous affirmez que la N2 offre un potentiel réduit de transformation urbaine. Or, je rappelle que cette variante permettrait de desservir 40.000 personnes à l'horizon 2025 et d'apaiser réellement la route de Bischwiller, de recréer une centralité autour de l'Hôtel de Ville, de desservir les nouveaux collectifs de la rue de Lattre de Tassigny, le quartier des écrivains et ISTRa. Enfin, la variante N1 serait la variante la plus intéressante du point de vue métropolitain. Nous y sommes : il s'agit de la variante la plus intéressante pour les Strasbourgeois, sans tenir compte des besoins réels des Schilikois. Plus de Schilikois – 223 - ont donné un avis favorable à la version N2 du point de vue de la desserte, contre 186 pour la N1. En outre, 41 de ces 86 Schilikois notaient la possibilité d'une extension vers le Nord comme un avantage de la N1. Cela vaut également pour la N2. Ces avis ont été donnés sur commande, avec des arguments fournis et sur la base d'informations erronées ou incomplètes. La concertation aurait dû retraiter ces avis bruts. Il est aussi insolite de dire que le tracé N1 a été plébiscité par les habitants que de prétendre avoir été élue pour mettre ce tracé, alors que ce n'était pas la préoccupation majeure des habitants en 2020. Quels sont les enrichissements du projet au bout de 3 mois et demi de concertation ? Aucun. Vous avez systématiquement refusé d'étudier les tracés et options proposés : bus électriques, N2 avec ligne unique et non-mixité des voies, N2 bis ou N4. Ensuite, le tracé à l'ouest pose plusieurs questions non résolues, et peu abordées. Vous prévoyez que la route du général de Gaulle soit en sens unique du nord vers le sud. L'expérience des autres lignes montre un report modal de 20% lorsqu'une ligne de tramway fonctionne bien. Où passeront les 80% de véhicules restants ? Les axes est-ouest seront-ils en capacité d'absorber ces flux supplémentaires ? Que feront les camions de Heineken pour rejoindre l'autoroute ? Passeront-ils par la place de Haguenau, qui est déjà engorgée ? Avec le tram, la place de Haguenau ne permettra plus d'accéder à l'avenue des Vosges en voiture. Cela me laisse perplexe. Le projet aura de forts impacts sur Schiltigheim. Nous ne sommes pas invités à débattre sur les aménagements strasbourgeois, comme s'ils n'avaient pas d'impacts sur notre commune.

Madame la Maire :

Vous faites un plaidoyer sur des détails qui sont encore à venir sur la concertation qui va s'ouvrir. Vous affirmez beaucoup de vérités et de certitudes, mais la concertation qui précède l'enquête publique a justement pour objet de répondre à ces questions. Vous parlez depuis 16 minutes, et je vous demande de conclure.

Hélène HOLLEDERER :

Vous prévoyez une voie unique sur la route du Général de Gaulle, qui a 14 mètres de largeur dans sa portion sud. C'est 4 mètres de moins que la route des Romains, dont l'aménagement est loin de faire l'unanimité. Il y a 18 rues perpendiculaires sur cette portion d'un kilomètre. Or, les plateformes trams sont infranchissables sans mettre de feu. Vous ne pouvez pas installer 18 feux tricolores. Comment feront les habitants pour entrer et sortir de chez eux ? Ce n'est pas un détail. Vous supprimez 40 à 60% du stationnement. Où reconstituerez-vous cette offre ? Enfin, vous demandez de voter pour un choix de tracé sans connaître le terminus, ou s'il existera un parking relais. Or, le tracé N1 est retenu en raison de la rapidité de desserte de Strasbourg à partir du terminus.

Les objectifs du projet tram et de la concertation ne sont pas atteints. De nombreuses questions restent en suspens et ne permettent pas de prendre une décision éclairée. Au nom du groupe « Osons pour Schiltigheim », je vous demande d'acter que le projet n'est pas mûr, et de poursuivre les études de faisabilité et de circulation pour plusieurs variantes : le N1 et le N2, avec ses variantes est-ouest et la solution proposée par Col'Schick, pour que les Schilikois puissent

connaître réellement les avantages et inconvénients. Nous allons mettre en œuvre un investissement de quasiment 100 millions d'euros. Il n'est en aucun cas superflu d'approfondir les différentes options.

Stéphane HUSSON :

Schiltigheim est la ville la plus dense de l'Eurométropole et Bischheim est la plus pauvre. La question des inégalités est cruciale. Schiltigheim est une ville avec le label « Amie des enfants », une population jeune importante en QPV, mais également une population vieillissante. Il s'agit de la 2^e ville de l'EMS et la 3^e du département en nombre d'habitants. L'accès aux mobilités étant source de justice ou d'inégalités sociales, nous nous réjouissons de cette délibération sur le tram nord. C'est une réponse apportée aux quartiers populaires, les quartiers ouest des Généraux et des Écrivains. C'est une réponse au sentiment de déclassement de ces quartiers. Le projet est en faveur de l'égalité et de l'équité territoriale. La concertation a positionné le choix d'un tracé métropolitain qui permettra aux habitants de répondre à leurs besoins de déplacements pour les études, le travail et les loisirs. Nous voterons donc pour la délibération. La cohésion sociale se traduit par des actes. L'arrivée du tram en est un essentiel.

Raphaël RODRIGUES :

Le sujet est capital. Mon équipe « Réveil citoyen » a eu du mal à se mettre d'accord sur ce qu'elle pensait du projet. Je ne rentrerai pas dans le jeu de la concertation, car je fais partie de ceux qui savent depuis longtemps que tout est décidé depuis très longtemps. Il est inutile de donner son avis. J'ai cependant une pensée pour la gare de Schiltigheim, avec ses rails prêts à fonctionner, qui est négligée. J'ai également une pensée pour les habitants qui sont déjà coincés dans les bouchons et ne trouvent pas de place pour se garer. Nous sommes plusieurs à Schiltigheim, et j'en fais partie, à vouloir le tram route du général de Gaulle. Nous sommes plusieurs à le vouloir route de Bischwiller et d'autres à ne pas le vouloir. Ceux qui, comme moi, le veulent ne tiennent pas à l'utiliser, sauf à abandonner les commerces de Schiltigheim pour aller à Strasbourg. Il existerait des solutions moins chères et moins polluantes que le rouleau compresseur de tram pour dégager le trafic. Ainsi, après réflexion avec mon équipe, nous prenons une décision grave et nous prenons compte de l'avis éclairé de la majorité de la population. Je voterai contre tout projet de tram à Schiltigheim et tout lancement de travaux polluants.

Julien RATCLIFFE :

La majorité communale et les élus communistes ont déjà affirmé leur soutien à la réalisation du tram sur la route du général de Gaulle. Ce projet a recueilli le plus large consensus dans le cadre de la concertation. Le projet rentre en cohérence avec notre projet de société de rendre réel le droit durable au transport pour tous et toutes. C'est un levier pour favoriser l'inclusion sociale, tout en constituant une réponse aux enjeux climatiques et de qualité de l'air. Les secteurs ouest de la commune seront désenclavés. Ils seront à moins de 10 minutes de la place de Haguenau et à moins de 15 minutes du centre de Strasbourg. Pour répondre aux besoins des Schilikois, le réseau de transport doit bien être pensé à l'échelle de l'agglomération. Le tram route du général de Gaulle sera porteur de transformation urbaine, avec une capacité de transport collectif bien plus forte qu'aujourd'hui, un gain de régularité et un réaménagement des espaces publics. Dans quelques années, Schiltigheim aura un nouveau visage, avec un réel gain de qualité de vie. La révolution des mobilités sur le territoire passe par le renforcement des liaisons bus entre est et ouest seront renforcées, le développement des pistes cyclables, la redynamisation de la gare et la transformation de la route de Bischwiller. Nous pouvons construire la réponse à ces enjeux avec les Schilikois. La définition des lignes devra être pensée en lien avec les différentes phases de concertation. Nous devons poursuivre notre engagement pour que le tram soit raccordé en ligne directe vers Homme de Fer. Le travail avec les habitants autour du terminus et du parking relais, le réaménagement plus large de notre tissu urbain, le plan de déplacement et l'organisation des travaux devront concentrer toute notre attention. La définition du tracé est une très bonne nouvelle pour notre commune.

Benoît STEFFANUS :

De grands mots sont utilisés : dés pipés, simulacre de démocratie, malhonnêteté... Cette concertation m'a intéressé et je m'y suis investi. Je me suis intéressé aux concertations précédentes et à la construction du tram à Strasbourg. L'objectif du tram n'est pas de zigzaguer dans la commune pour collecter le plus d'habitants, mais d'aller un point A à un point B. De plus, le tram doit être rattaché au réseau existant, qui fait déjà plusieurs centaines de kilomètres. La concertation a visiblement réveillé des vocations chez certains politiques, qui se sont transformés en techniciens hors pair. L'urbanisme est un métier et il ne faut pas prendre les équipes de l'Eurométropole pour des idiots. Elles savent ce qu'elles font lorsqu'elles tracent un parcours. Les concertations anciennes montrent que les discours sont toujours les mêmes : la concertation sera pipée et malhonnête. Ensuite, tous les tracés validés devaient être catastrophiques pour les commerçants, les embouteillages et la voirie. Or, nous avons du recul sur ces tracés. Les oiseaux de mauvais augure sont toujours là. Cela ne nous crédibilise pas en tant qu'élus.

Sylvie ZORN :

J'ignore comment le comptage des habitants concernés est fait. S'il va de la place de Haguenau en direction des Écrivains, le tram concerne une frange d'habitants actuellement en queue de piste pour la ligne 16.

Patrick MACIEJEWSKI :

Je signale que la concertation a recueilli cinq fois plus de participations que les précédentes. Les personnes avaient la possibilité de participer. Celles qui avaient des choses à dire se sont exprimées. La concertation n'est pas un sondage ou un vote. J'étais en comité de pilotage sur l'extension ouest ce matin. Nous avons supprimé un arrêt, car il rallongeait trop la durée. Gagner quelques minutes est parfois important. L'attractivité du transport en commun est la rapidité. Par ailleurs, les critiques contre la concertation sont déplacées. Celle-ci n'est pas organisée par les élus, mais par les techniciens et les fonctionnaires. Le sens unique de la route du Général de Gaulle est une option, mais il en existe une autre et rien n'est arrêté. Concernant le train, l'utilité de la gare de Bischheim par rapport au tram n'est pas évidente. Les utilisateurs du train pour aller à Strasbourg n'ont pas besoin du tram. Les liaisons Est-Ouest en tram ne seraient pas intéressantes, car des bus s'en occupent. La ligne 50 deviendra d'ailleurs une L50, avec une fréquence plus élevée. Des ateliers spécifiques pourront être organisés sur l'aménagement de la partie difficile de la route du Général de Gaulle, le plan de circulation vélo, le plan de circulation automobile.



Antoine SPLET :

Je souhaite intervenir sur la gare et sur la concertation. Personne n'a le monopole de la défense du train. Le sujet préoccupe tout le monde au Conseil municipal et je me méfie de ceux qui récupèrent les combats des collectifs citoyens à des fins politiciennes. Pour rappel, la Ville n'a pas la compétence pour augmenter les cadencements des TER. Elle appartient au Conseil régional. En revanche, il faut comprendre la question du train comme un élément parmi d'autres pour la mobilité durable pour tous. Chaque mode de transport a son intérêt et sa singularité. Il faut toujours les combiner, en articulant les besoins locaux et métropolitains. Le tracé n° 2 n'est pas opérant. Il touche plus de gens sur le papier, mais serait vide dans les faits, car il ne tient pas compte des dynamiques et des flux du territoire et des besoins de rapidité des habitants. Cependant, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas aller plus vite et plus fort pour obtenir plus de trains. Il faut aménager la gare et le quartier pour les rendre plus attractifs et améliorer l'intermodalité. Des études de l'Eurométropole sont en cours pour un pôle d'échanges multimodal. Concernant la concertation, je vous invite à faire attention aux termes employés. Les accusations de concertation pipée sont de vieilles figures rhétoriques pour masquer l'incapacité à mobiliser en faveur d'un projet. Le projet proposé est une avancée, mais le combat continue pour que le tram soit utile aux habitants de Schiltigheim et de l'Eurométropole. En ce sens, je soutiens la proposition formulée ce soir.

Christian BALL :

Il n'est pas surprenant que la majorité municipale rejoigne le projet de l'EMS et la variante N1, tant les autres versions avaient du plomb dans l'aile. L'intervenante de l'EMS avait expliqué le 14 décembre que la version 3 ne représentait plus une solution. J'ai été choqué de lire dans la presse locale du 2 décembre que l'EMS avait choisi ses tracés à Schiltigheim et dans la Neustadt. Devons-nous encore réellement nous prononcer ? Vous vous moquez de l'opposition, des maires du Nord qui n'ont jamais été écoutés et des habitants via la concertation de pacotille. Le tram ne répond nullement aux enjeux de mobilité à Schiltigheim et pour les villes au nord de l'Eurométropole. Il s'agit uniquement d'un tram pour les Schilikois, voulu par la Maire de Schiltigheim.

Hélène HOLLEDERER :

Je ne souhaite pas voter contre le tram, mais je suis effarée par le choix du tracé sans avoir étudié les reports de circulation et d'autres questions listées dans mon intervention. Je n'ai pas qualifié la concertation de malhonnête sans avoir démontré à quel point elle était biaisée. Je ne récupère pas non plus le travail du collectif citoyen, puisqu'ils sont opposés à la privatisation et je ne le suis point. Je souhaite que vous étudiiez de manière plus approfondie d'autres tracés et les reports de circulation.

Madame la Maire :

Je note que certains membres de l'opposition ne se prononcent pas contre le tram. Leur avis a pu évoluer. D'autres sont en défaveur du tram. Ils ont pourtant passé le dernier mandat à déplorer le manque de place route de Bischwiller, et que les rues n'étaient pas assez larges. Ces personnes ont du mal à évoluer et à s'inscrire dans le XXI^e siècle. Notre équipe est là pour faire avancer le tram et le réaliser. Le bus et les lignes L3 et LRN6 n'auraient pas suffi.

Concernant les accusations de concertation pipée, il est toujours possible de mieux faire, mais les agents ont effectué un travail remarquable. Si vous pensez que j'ai tout téléguidé, vous me prêtez beaucoup de pouvoir. Nous nous étions prononcés en faveur de ce tracé au début de la campagne. Au début de la concertation, nous nous sommes volontairement tus. Vers la fin de la concertation, je me suis exprimée, car j'avais été sollicitée par plusieurs courriels et messages de Schilikois sur ma préférence. Je me suis exprimée en tant que citoyenne puis en tant que Maire dont l'équipe avait travaillé sur le sujet.

Les études de faisabilité peuvent désormais se faire. Il ne serait pas sérieux de les conduire sur les trois variantes. Nous avons une ville saturée et en croissance démographique. Le choix a été fait en faveur de la N1 dans la concertation. Le travail plus fin pourra être mené, étape après étape. Il faudra effectivement réfléchir à la place de Haguenau. La variante 2 touchait plus de personnes, mais le temps de trajet l'assimilait à du cabotage. De plus, elle nécessite des ouvrages d'art plus compliqués, avec le changement du pont de Lauterbourg. Le projet aurait été repoussé, alors qu'il y a urgence au vu des nouveaux habitants arrivant et du changement climatique. Nous nous posons également la question du report. Or, lors de la piétonnisation du quai des bateliers à Strasbourg, il n'y a pas eu de report des voitures. Cela ne sera peut-être pas la même chose, mais nous pouvons essayer. De plus, le tram ne signifiera pas qu'il ne sera plus possible de circuler en voiture route du Général de Gaulle. Toutefois, il n'y aura plus l'exclusivité à la voiture.

Schiltigheim n'a pas une seule centralité, mais plusieurs. La N35 et le train sont des solutions de report pour ceux qui ne prendront pas le vélo ou qui ne marcheront pas. Nous ne pouvons pas continuer à faire semblant d'être restés au XX^e siècle. La réalisation de la ligne de tram sera une réparation des nombreux ratés du passé en termes de mobilité, qui ont figé Schiltigheim dans un urbanisme d'un autre temps. Nous serons tous bousculés et je comprends les questions des commerçants, qu'il faudra accompagner. Il est grand temps de réparer ces ratés du passé. Concernant le terminus, j'aimerais trouver la meilleure solution possible, avec un parking relais si possible. Plusieurs endroits ont été fléchés par l'EMS et il faut les étudier. Enfin, la gare n'est pas abandonnée. J'ai également été déçue de la décision de ne pas augmenter le cadencement de Strasbourg-Lauterbourg en raison de la vétusté de la ligne. J'ai découvert ce problème en même temps que vous. J'ai écrit à la région plusieurs fois et la réponse était que les réparations de fond devaient d'abord être effectuées. Je pense que plus personne ne croyait en cette ligne avant la crise climatique et le besoin de mobilités. Pour le bâtiment de la gare, j'ai demandé une étude à la Locusem, qui a conclu que le bâtiment pouvait être exploité autrement. Elle est prête à faire un portage financier pour nous permettre de faire évoluer le bâtiment sans être propriétaire, puisque la SNCF ne veut pas vendre.

Nous pouvons être fiers de cette concertation et du portage de ce projet. Je suis heureuse de rencontrer des Schilikois qui n'y croyaient plus et qui constatent que nous allons y arriver. Nous nous attendons à des recours, mais nous ferons de notre mieux pour aller au bout du tram et le rendre, cette fois, irréversible.

*La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Sur proposition du Bureau municipal,*



APPROUVE le choix du tracé de la variante N1, à savoir environ 3 km d'infrastructure tramway nouvelle, dont le tracé pourrait remonter vers le nord depuis la place de Haguenau par la route de Bischwiller, puis tourner à l'Ouest par la nouvelle rue Hélène Schweitzer, avant de rejoindre la route du Général de Gaulle et la route de Brumath en direction du nord ; 5 à 6 nouvelles stations tramway seraient créées (en fonction de l'emplacement exact des terminus),

DEMANDE à l'Eurométropole de Strasbourg de poursuivre :

› Les études et procédures visant à mettre en œuvre cette opération,

› Le processus d'information du public par l'ouverture par l'Eurométropole de Strasbourg d'une phase de concertation complémentaire, au regard des objectifs du projet déjà délibérés par le Conseil métropolitain le 7 mai 2021 et des objectifs complémentaires d'approfondissement des thématiques du projet,

AUTORISE Madame la Maire, sa représentante ou son représentant à signer tout document ou convention concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Adopté par 31 voix ; 5 voix contre (Mme Françoise KLEIN, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES), 2 membres absents (M. Bernard JÉNASTE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

20. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

Patrick MACIEJEWSKI :

Ce point est le prolongement de la réflexion autour du tram et de l'aménagement de la ville. La commune connaît des mutations importantes depuis 10 ans, avec la reconversion de friches industrielles. Elle connaîtra de très importantes évolutions : tram, construction de 1.000 logements en 4 ans, transformation du Quartier des Écrivains, reconversion des friches, renforcement des polarités (médiathèque et gare de Bischheim). Le schéma vise à mettre en œuvre et définir une politique des espaces publics tout en améliorant son accessibilité. Le schéma directeur doit être directement applicable par les services et constituera un outil de dialogue entre services et partenaires. Il nourrira les débats autour de la création de la ligne de tramway, l'accès à la N35 ou les évolutions du plan local de l'urbanisme.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous constatons que vous avez adopté la même méthode que pour le tram. Notre vote sera donc négatif.

Hélène HOLLEDERER :

La commission urbanisme et mobilités s'étant déroulée en même temps que la commission jeunesse, j'ai raté la présentation de ce point. Je m'interroge sur les modalités d'organisation du débat public sur les transformations de la commune.

Patrick MACIEJEWSKI :

Le cahier des charges reste à construire. L'Eurométropole est cofinanceur. Le point sera voté au prochain Conseil de l'Eurométropole pour valider le partenariat.

Madame la Maire :

La masse des transformations à engager de façon concomitante sera considérable. Strasbourg avait adopté un schéma directeur des espaces publics plusieurs années auparavant. Nous sommes la deuxième commune à nous saisir de cet outil, pour travailler avec des professionnels de l'aménagement et dégager des propositions de mise en cohérence des différents espaces publics. Le schéma directeur doit permettre de garder un fil conducteur et une cohérence dans l'aménagement et dans le lien entre ces espaces. Nous reviendrons vers vous au fur et à mesure, et les habitants seront associés par des réunions publiques. La première étude de 200.000 euros est financée à moitié par l'Eurométropole et à moitié par nous-mêmes, mais nous serons pilotes. Une réunion finances sera organisée début 2022 pour expliquer les choix aux Schilikois et expliquer le schéma directeur des espaces publics. Par ailleurs, les trois types de réunion avec les Schilikois se poursuivent : réunions de proximité sur des sujets précis, réunions sur les grands projets et réunions liées au budget participatif.

Raphaël RODRIGUES :

J'adhère au fait que l'étude soit confiée à un cabinet d'urbanisme compétent. Généralement, les dossiers sont traités directement par les promoteurs, qui veulent construire un maximum de mètres carrés, pour des résultats catastrophiques. Il faudrait laisser à ce cabinet le plus de créativité possible et se garder de trop piloter. L'Eurométropole avait sollicité un cabinet pour la requalification de l'A35. D'après les urbanistes, l'A35 devenait un couloir vert sans immeuble. Cela avait jeté un froid auprès de Robert Herrmann et des maires de l'Eurométropole, qui se sont précipités pour enterrer cette étude. Vous devriez déjà intégrer cette réflexion d'intellectuels dans le PLU. Cela constituerait une immense avancée. J'espère que Schiltigheim ira également vers plus de verdure et que vous n'interviendrez pas dans le processus de réflexion. Je voterai donc pour la délibération qui est positive si les professionnels peuvent travailler normalement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE la mise en œuvre d'un « schéma directeur des espaces publics » sur la ville,

APPROUVE la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim au bénéfice de la commune de Schiltigheim pour la réalisation d'un « schéma directeur des espaces publics de la commune de Schiltigheim » (cf. annexe),

AUTORISE Madame la Maire à signer et à mettre en œuvre la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim pour la réalisation d'un « schéma directeur des espaces publics de la commune de Schiltigheim » (cf. annexe) ainsi que des avenants portant sur les conditions de réalisation,

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2022 – fonction 810 – nature 617 (« études et recherches »).

Adopté par 35 voix ; 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 1 abstention (M. Christian BALL) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

21. PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME 2022 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT, NPNRU. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX

Patrick MACIEJEWSKI :

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 35 millions d'euros pour 2022. Les crédits sont ventilés ainsi : 2,8 millions réservés pour la réfection d'ouvrage d'art, 1,2 million pour l'entretien de la voirie dans les ZA et ZI, 3,15 millions pour l'entretien des chaussées et trottoirs, 7,35 millions pour les opérations d'intérêt local T2, 4,5 millions pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, 16 millions d'euros dédiés aux opérations du plan vélo T4. Par ailleurs, des opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur des budgets annexes de l'EMS. Il y a également 200.000 euros d'études pour l'apaisement de la route de Bischwiller, 5 millions d'euros pour le projet Espex au quartier des Généraux, 250.000 euros pour la rue Neuve et la rue des Petits Champs, 160.000 euros pour la placette de la Pomme d'Or, le parvis de la médiathèque.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal, APPROUVE le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg tel que présenté.

Hélène HOLLEDERER :

Le point n'a jamais été présenté en commission urbanisme, écologie et mobilités. Vous nous demandez d'approuver une délibération de 35 millions d'euros avec des informations parcellaires. Le plan vélo n'est même pas joint. Nous ne connaissons pas les projets pour la rue des Chasseurs, la rue des Pompiers, la placette de la Pomme d'Or, etc. J'ai déjà demandé les modalités de concertation du projet de passerelle franchissant l'Aar. Je n'ai pas eu de réponse. Pareillement, mes demandes des comptes rendus du groupe de travail mobilités sont restées lettre morte depuis avril 2021. Le sujet est verrouillé. Je devrais peut-être saisir la CADA.

Madame la Maire :

La commission a bien présenté le sujet. Nous ne verrouillons rien. Vous êtes conseillère municipale et êtes en droit d'obtenir les comptes rendus de la commission ou du groupe de travail dont vous faites partie. Je suppose qu'un ami de PEPS 21 vous fait part des travaux. Le plan vélo ne fait pas partie de la délibération. Il ne concerne que la passerelle programmée entre Strasbourg et Schiltigheim au détour du Maillon. Le plan vélo et son opérationnalité seront évoqués au Conseil municipal de février ou de mars 2022, lorsque le sujet sera plus clair. Les études et les travaux ne concernent pas tous les irritants rentrés dans les GEDEMA dont s'occupent Mathieu GUTH et Stéphane HUSSON. Il s'agit uniquement des grands projets. Un grand nombre de travaux était en attente et mobilise des financements de l'Eurométropole. Nous pouvons nous réjouir de ces injections de financement pour Schiltigheim.

Raphaël RODRIGUES :

En tant que membre de la commission d'urbanisme, je valide la colère de Mme HOLLEDERER. La majorité affirme que la concertation et la démocratie sont respectées et que l'opposition exagère. Or, nous pouvons témoigner que tout est verrouillé. Nous sommes dans la commission et nous ne captions rien de la commission mobilités. Vous auriez visiblement créé une commission spéciale obscure, avec un membre de PEPS 21. Le seul document que vous présentez est ça [M. RODRIGUES montre un document à la webcam]. Vous me demandez de voter ça aujourd'hui. En tant que membre de l'opposition, je voterai contre.

Madame la Maire :

Votre ton est extrêmement méprisant pour un travail de plusieurs centaines d'heures sur l'assainissement, la réfection des rues et l'aménagement urbain. Je ne vous laisserai pas dénigrer le travail effectué par un certain nombre d'agents. Par ailleurs, il n'existe pas de commission obscure. Il s'agit du groupe avec les associations. Ce groupe « vélo » est accompagné par le directeur général adjoint, en lien avec l'Eurométropole.

Martin HENRY :

Je suis dans la même problématique que mes collègues de l'opposition. Vous demandez de voter des budgets dont nous ne connaissons pas la teneur en pratique. Je suis resté à la commission d'urbanisme jusqu'au bout, et je n'en sais pas plus que Mme HOLLEDERER. Tout le monde est favorable à cette injection de finances publiques dans la ville, mais voter la délibération revient à voter un chèque en blanc. Y aura-t-il un deuxième temps à la présentation ?

Patrick MACIEJEWSKI :

Effectivement, le point n'a pas été passé. Nous avons pensé le discuter, mais il ne figure pas au compte rendu de la commission. Cette délibération a été négligée, car il s'agit souvent d'une délibération de forme. L'Eurométropole décide des travaux et nous recevons la liste des travaux sur Schiltigheim. Il s'agit de travaux récurrents d'entretien. Ils sont déjà financés avec le budget de l'EMS. Je vous présente mes excuses concernant l'absence de passage de ce point en commission.

Martin HENRY :

Je comprends l'approche de la délibération pour les travaux d'entretien. Cependant, deux opérations de plus de 5 millions d'euros ne relèvent pas de l'entretien, mais d'un *redesign* profond. Il serait appréciable de présenter ces projets afin qu'ils puissent être vus par l'opposition et le public avant d'être réalisés.

Madame la Maire :

Vous avez raison. Nous n'avons pas le détail pour ces opérations. Nous souhaitons également le détail pour la place de la Pomme d'Or, notamment. Je propose de revenir vers vous en commission dès que nous rentrerons dans le dur des aménagements.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Nous devons mieux travailler sur la façon de communiquer et d'associer sur les grands projets. Cependant, nous pouvons nous réjouir de cette délibération importante, qui donne du sens à ce qu'est l'Eurométropole. Dans le Quartier des Écrivains, les deux voies seront complétées, avec quatre voiries rénovées et requalifiées dans les cinq ans à venir, par exemple. Nous reviendrons pour expliciter et donner du sens sur ces budgets qui sont donnés pour nos projets.

Hélène HOLLEDERER

Si vous vous engagez à présenter les projets en commission avant les concertations avec les habitants, nous pouvons envisager de voter pour. Il s'agit vraisemblablement de bonnes nouvelles, mais nous n'en savons pas assez. Par ailleurs, nous pourrions avoir comme leitmotiv d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes pour chaque voirie.

Madame la Maire :

Il est clair que la réfection des chaussées permet de ne plus trébucher dans des nids-de-poule ou sur un pavé mal placé. Il est évident que ces travaux visent à améliorer le cadre de vie. Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons les propositions d'aménagement concrètes.

Adopté par 35 voix ; 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES), 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

22. LANCEMENT D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION ET DE CONCERTATION POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Jean-Marie VOGT :

L'Hôtel de Ville a été érigé de 1964 à 1969. Plus de 50 ans après sa construction, il doit entamer sa transformation pour répondre aux enjeux des années à venir. À la nécessité de réhabiliter le bâtiment s'ajoute l'ambition de renforcer la place essentielle de cet équipement public en plein cœur de Schiltigheim et de l'ouvrir sur la ville. Le périmètre du projet intègre les bâtiments A et B et le bâtiment annexe. Les surfaces représentent environ 8.000 m² de surface de plancher. Le périmètre de réflexion sera élargi à la place Alfred Muller. Dans ce cadre, la Ville oriente le projet selon trois ambitions : la création d'un guichet unique, la mise en œuvre d'une mairie 5.0, l'ouverture d'une mairie sur la ville. Plusieurs objectifs organisationnels, fonctionnels et techniques sont identifiés, notamment améliorer l'accessibilité et la visibilité des services, les performances énergétiques et d'exploitation de maintenance du bâtiment, réaliser la mise aux normes nécessaires, notamment d'accessibilité des PMR, et mettre en valeur voire exploiter les valeurs patrimoniales et architecturales du bâtiment. Le projet s'inscrit dans une volonté de démocratie participative. Une concertation sera menée par le titulaire du marché de programmation auprès des usagers de tous publics et des agents de la Ville. L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 24 millions d'euros TTC, pour un coût global toutes dépenses confondues de 37 millions d'euros TTC. L'objectif calendaire est une notification du marché global de performance au 1^{er} semestre 2025. La restructuration de l'Hôtel de Ville rentre dans les critères d'un marché global de performance. Les objectifs de performance sont définis notamment en termes de niveaux d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités - Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE le lancement de la consultation pour la mission de programmation et de concertation en vue de la rénovation de l'Hôtel de Ville,

AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure formalisée d'appel d'offres pour la mission de programmation et de concertation en vue de la rénovation de l'Hôtel de Ville,

AUTORISE Madame la Maire à désigner le jury pour la proposition d'attribution du marché global de performance,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'autorisation de programme APCP 2021 04.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Vous avez oublié la destination initiale de l'Hôtel de Ville, qui devait accueillir les services de la communauté urbaine de Strasbourg à la fin des années 1960. Ce bâtiment est surdimensionné pour accueillir les services municipaux. C'est la source de toutes les complications actuelles. Par ailleurs, le bâtiment a reçu un avis défavorable lors des différentes visites de sécurité dont il a fait l'objet ces dernières années. Nous pouvons mentionner pêle-mêle que l'évacuation des personnes et la sécurité incendie ne sont pas aux normes, la chaudière étant placée au sous-sol et non sur le toit. Le bâtiment est surdimensionné, non conforme aux normes de sécurité. Or, votre projet de rénovation ne résout pas cette double équation, alors qu'il coûtera au bas mot 37 millions d'euros, et nous pensons plutôt à 40 millions d'euros. Il correspond plutôt à du rafistolage. Notre groupe « Rassemblés pour Schilick » propose de repenser complètement l'Hôtel de Ville, avec un bâtiment moins volumineux. Ensuite, il sera possible d'aller vers les trois ambitions que vous proposez.

Christian BALL :

Lors des municipales de 2020, l'équipe « Schilick pour tous » a présenté le projet chiffré d'un nouvel Hôtel de Ville, d'un aménagement de parking et d'un parc. Nous avons une proposition bien moins onéreuse et répondant aux besoins, mais vous refusez forcément les propositions de l'opposition. Et pourtant, de nombreux Schilikois se moquent des querelles partisans. L'important est qu'il s'agisse d'une réussite.

Vous annoncez un coût global de 37 millions d'euros, tout en précisant que ce n'est pas sur ce mandat. Je tiens à informer les Schilikois qu'au vu des dépenses réelles d'investissement des dix dernières années, la ville peut environ investir 10 millions d'euros par an. Êtes-vous prêts à dépenser l'équivalent de 3,5 années d'investissement pour un bâtiment qui ne sera finalement qu'un ersatz de mairie du XXI^e siècle ?

Madame la Maire :

Effectivement, le bâtiment devait accueillir les services de la communauté urbaine de Strasbourg. Toutes les raisons que vous évoquez sont les raisons motivant notre véritable projet de rénovation. Il sera un projet d'ampleur et ce n'est

pas un simple ersatz. Nous avons fait le choix d'assumer ce bâtiment et de réaffirmer son identité et son histoire. Nous pensons que travailler un bâtiment au XXI^e siècle ne signifie pas passer obligatoirement par le réflexe de reconstruire. La mission d'étude de programmation, objet de la délibération, doit permettre de recenser les besoins. Nous ne sommes pas encore dans la réalisation concrète. Il est clair que cela impactera plutôt le budget du prochain mandat, mais l'étude nous aidera à définir les forces et faiblesses du bâtiment. Il est grand temps de faire quelque chose de ce bâtiment au regard des déperditions énergétiques et de l'impossibilité des équipes de s'adapter à ce volume trop important. Par ailleurs, je souhaiterais que les agents soient fiers du bâtiment dans lequel ils travaillent.

Adopté par 33 voix ; 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES), 1 membre absent (Mme Corine DULAURENT) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

23. LE DINGHOF, LIEU DE MÉDIATION ARBORICOLE ET PATRIMONIALE : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Madame la Maire :

Le site du Dinghof est un lieu chargé d'histoire et un poumon vert. C'est une chance d'avoir ce site pour un centre ancien assez dense. Maintenant que la procédure judiciaire est terminée, il est de notre responsabilité de réhabiliter l'ensemble du site. Un comité de pilotage travaille sur des initiatives. Nous pensons que les associations peuvent s'inscrire sur ce site. Il est proposé de travailler autour de la création d'un verger communal en plantant des variétés anciennes. Nous souhaitons faire appel aux initiatives associatives, construire le garage, maximiser les surfaces en pleine terre et disposer des cheminements doux avec des pavés drainants. Le règlement de l'appel à projets est annexé à la délibération. L'appel sera ouvert du 20 décembre 2021 au 14 février 2022. Un jury composé des membres du pilotage se tiendra entre le 15 février et le 1^{er} mai pour statuer sur les projets présentés. Les porteurs de projet retenus signeront une convention d'objectifs et financière. Les associations doivent s'engager à entretenir les lieux, à les laisser ouverts aux publics lorsqu'ils sont présents et des règles ont été définies : aucun usage de pesticides ou de phytosanitaires, ouverture à des périodes précises, dimension pédagogique sur les enjeux écologiques, naturels et patrimoniaux du site. Les propositions devront s'intégrer en cohérence avec les projets portés par la Ville de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le programme des travaux sur le site, notamment sur le schopf, et autorise Madame la Maire, sa représentante ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes,

APPROUVE le lancement de l'appel à projets « Dinghof, lieu de médiation arboricole et patrimoniale »,

APPROUVE les termes du règlement de l'appel à projets joint à la présente délibération et la procédure de sélection des candidatures,

DIT que le jury chargé de sélectionner les lauréats sera composé de : Monsieur Maciejewski, Madame Jampoc-Bertrand, Monsieur Vogt, Madame Buchmann, Monsieur Ochs, Madame Paris, Monsieur Ratsiajetsinimaro,

DONNE à Madame la Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Christelle PARIS :

Je me réjouis de voir enfin aboutir ce projet inscrit dans notre programme lors des élections municipales et qui illustre l'objectif de faire de Schiltigheim une ville durable et en transition. La réalisation du verger s'inscrit dans notre politique de développement durable, de la préservation et du redéploiement de la biodiversité en milieu urbain, de la sensibilisation aux enjeux écologiques et dans la préservation du patrimoine schilikois. Notre double objectif est de créer un havre verdoyant autour de ce lieu emblématique qu'est la maison du Dinghof, que nous avons réussi à sauver de tout projet immobilier. Les vergers constituent un précieux patrimoine génétique et culturel, trop souvent disparus des communes. Pourtant, ils sont un réservoir pour la biodiversité. Il est nécessaire d'accueillir insectes et oiseaux, car ils sont indispensables à la pollinisation et à la flore. Avec cet appel à projets, nous ferons du verger du Dinghof un site d'animation et d'éducation à l'environnement pour les Schilikois, proposant différentes pratiques comme la plantation et l'entretien des arbres, la récolte des fruits, l'identification et la protection des petits animaux, etc. Les enfants des écoles, de la Maison du Jeune Citoyen et d'autres établissements pourront s'y rendre, comme les personnes plus âgées, qui y trouveront un lieu d'activité et de détente. Nous serons accompagnés par des spécialistes afin de choisir des essences rares et locales, pour sauvegarder des variétés fruitières qui risqueraient de disparaître. Notre engagement sur le site du Dinghof permet de préserver cet héritage patrimonial et naturel. Enfin, cet environnement végétalisé est d'autant plus nécessaire avec le dérèglement climatique. À nous d'y créer un îlot de fraîcheur pour faire face aux canicules ou d'installer des arbres permettant d'absorber les pluies diluviennes dans ce quartier minéralisé. Nous avons planté le premier cerisier le samedi 27 novembre 2021 en présence d'acteurs locaux, de représentants de l'association des riverains du Dinghof, de l'association Mémoire et Patrimoine, d'entomologistes, d'archéologues et de Schilikois. L'ensemble du verger sera planté à l'automne 2022. Nous associerons les Schilikois qui souhaiteront participer à la réalisation de ce lieu exceptionnel, et les tiendrons informés de la mise en œuvre via le *Schillick Infos*, les réseaux sociaux et le Conseil municipal.

Hélène HOLLEDERER :

Je n'ai aucun souvenir de la réunion du 12 juillet 2021 et encore moins d'une concertation de mi-juillet à début septembre. Cela n'a jamais été évoqué en commission urbanisme, verrouillée de main de maître par le Premier Adjoint. Vous voulez faire du site un « lieu de médiation arboricole et patrimoniale participatif et ouvert sur la ville ». Nous atteignons des sommets de novlangue. Quel est le montant budgété pour cet appel à projets ?

Madame la Maire :

La concertation vient seulement de démarrer. L'appel à projets sélectionnera des associations qui formuleront des propositions qui associeront les habitants du quartier. Nous sommes au début du processus. La commission travaille depuis cet été et intègre un membre de l'opposition en la personne de M. Ratsiajetsinimaro.

Raphaël RODRIGUES :

Vous évoquez l'imperméabilisation des sols, mais au parc Saint-Charles, vous prévoyez d'aménager une voirie. Vous imperméabiliserez un immense terrain.

Madame la Maire :

Cette remarque est hors sujet. Je ne répondrai pas.

Hélène HOLLEDERER :

La délibération mentionne bien une réunion publique le 12 juillet et une concertation.

Madame la Maire :

La réunion du 12 juillet s'est déroulée au 4^e étage de la mairie. Je l'ai présidée, et nous avons parlé de l'appel à projets. Les riverains du Dinghof étaient présents en grand nombre et ont orienté la réunion sur l'aspect patrimonial. L'appel à projets doit permettre de valoriser les deux aspects, le patrimonial et le naturel. Par ailleurs, la réunion archéologique qui avait été décalée se tiendra le mardi 25 janvier 2022, avec une restitution des fouilles. Nous attendons que les associations formulent des propositions et nous fixerons ensuite le budget, qui devra être raisonnable et justifié. Vous n'avez donc rien manqué, nous ne sommes qu'au début du processus. Sans autre intervention, je propose de passer au vote.

Adopté par 34 voix ; 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES), 1 membre absent (Mme Corine DULAURENT) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

24. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – ASSOCIATION HUMANIS

Ce point a été adopté en début de séance.

25. AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES À LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PATRIMONIAL

Andrée BUCHMANN :

La Ville de Schiltigheim possède encore un patrimoine remarquable, malgré les destructions massives des dernières années. Ainsi, l'Hôtel de Ville est un des bijoux de l'architecture fonctionnaliste. Depuis quelques années, la municipalité a engagé une politique de mise en lumière de son patrimoine, notamment par l'organisation de visites guidées, comme celles qui ont eu lieu les deux derniers étés et ont connu un grand succès. Nous avons aussi ouvert le patrimoine lors des Journées du Patrimoine. Depuis le 18 septembre, l'office de tourisme de Strasbourg et de sa région propose une visite guidée tous les 15 jours sur deux sujets, le Schilick villageois et le Schilick industriel. S'ajoutent des demandes de visites en anglais, assurées par l'association Mémoire et Patrimoine. La délibération vise à compléter les visites guidées réalisées par des guides professionnels et amateurs, à travers des panneaux de jalonnement. Treize sites seront renseignés avec des panneaux trilingues, français, allemand et anglais, et si possible en braille. Nous avons choisi des panneaux particuliers, pour des raisons spécifiques. Nous n'avons pas retenu l'option des panneaux en fonte comme à Strasbourg, pour des raisons écologiques et économiques. Les panneaux retenus, en Dibond, seront réalisés par le centre technique municipal. Ils seront moins chers et coûteront 115 euros pièce. Ils offrent de la souplesse, car peuvent être complétés à mesure de la réalisation d'autres circuits. Ils peuvent être déployés sur des sites urbains ou naturels. Nous avons fait le choix d'une démarche intégratrice, qui offre une grande souplesse, et qui permet d'associer les agents municipaux.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à ce projet,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 95 – nature 60632 (« fournitures de petit équipement »).

Anne SOMMER :

Je remercie notre agent au patrimoine pour avoir réussi à lancer quelque chose que j'avais demandé près de 20 ans auparavant. Je remercie Mme BUCHMANN.

Sylvie ZORN :

En juin, nous avons réalisé six visites du patrimoine industriel passé, présent et à venir avec les classes du cours moyen de l'école Leclerc. Les visites ont également porté sur l'évolution de l'urbanisme. Ces aspects de la ville sont actuellement au programme des classes de cours moyen. Nous nous inscrivons pleinement dans la dimension pédagogique. Apprivoiser sa ville est apprendre à la respecter et à être fier d'y habiter. Cela peut participer à l'intégration de tous les quartiers. Nous avons également réalisé des visites avec la MJC à la Toussaint. Les parents et les enfants apprécient.

Adopté à l'unanimité.

26. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce point a été adopté en début de séance.

27. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 9 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2021

Dera RATSIAJETSINIMARO :

J'ai des questions concernant l'accord-cadre. Durant la mandature 2008-2014, vous avez multiplié les commandes de motifs lumineux pour Noël, au point qu'un hall de stockage d'un montant d'un million d'euros a dû être construit. Ainsi, nous ne comprenons pas pourquoi il faut à nouveau procéder à des locations de motifs lumineux. Quid du stock existant ? Pouvez-vous apporter les informations sur ce que vous entendez par « *relevés et géoréférencement des réseaux sensibles de classe A ?* ».

Jean-Marie VOGT :

Le stock est vieillissant. L'investissement étant trop lourd, la location était de meilleur marché. Je ne pense pas qu'un hall de stockage ait été créé pour cela. Dès notre arrivée en 2018, j'ai vu que le traîneau était tout le temps stocké à l'extérieur et non dans un hall. Les premières générations de LED dans lesquelles la Ville avait investi sont de très mauvaise qualité.

Patrick OCHS :

Sur la deuxième question, j'avais invité les collègues de la commission qui souhaitaient des informations à ce sujet à se manifester. Personne ne l'a fait, et je n'ai pas encore préparé la réponse. Je transmettrai la réponse.

Prise d'acte.

28. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prise d'acte.

29. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR RAPHAËL RODRIGUES AU SUJET DE LA FERMETURE D'UN TUNNEL

Raphaël RODRIGUES :

Madame la Maire, vous avez décidé de fermer le petit tunnel reliant la place Claire à Schiltigheim au quartier Kronenbourg à Strasbourg. Ceci parce qu'un élu de votre majorité s'est fait poursuivre puis renverser par une voiture qui a pris la fuite, ce qui est absolument regrettable. Or, il s'agit d'une agression et non pas d'un accident. Il ne s'agit pas d'un choc frontal par surprise, mais d'une poursuite par l'arrière. Ainsi, votre décision de fermer le tunnel ne répond pas du tout à une situation d'urgence pour préserver la sécurité de vos citoyens. Il s'agit en réalité d'une punition collective contre tous les habitants de Schiltigheim et contre tous les automobilistes en général. Or, comme vous le savez, de telles punitions collectives sont à bannir compte tenu des sentiments d'injustice profonds qu'elles peuvent engendrer. Cette décision de fermeture du tunnel ne répond à absolument aucune demande de la population. Vous l'avez prise par excès de pouvoir, sans concertation, tout comme le choix du tracé du tram. D'ailleurs, votre tram gênera aussi la circulation automobile à proximité du petit tunnel que vous fermez. C'est donc une double punition collective que vous infligez là. Madame la Maire, souvent je m'oppose aux mobilités qui consistent bêtement, comme le tram, à aller d'un point A vers un point B sans absolument aucune considération pour tout ce qui se trouve entre ces deux points. Mais il existe des mobilités naturelles indispensables, comme les animaux qui empruntent toujours le même chemin pour rejoindre l'unique point d'eau. Concernant le tunnel que vous fermez soudainement, vous rendez-vous bien compte qu'il a un jour été laborieusement créé pour répondre à une véritable demande de la population ? Votre décision est irresponsable. Voulez-vous bien rouvrir ce tunnel bien pratique à la circulation automobile ?

Madame la Maire :

Ce tunnel entre la place Claire et la rue de Rungis à Strasbourg est une voie fortement accidentogène. Elle est étriquée, mal éclairée et en virage. La visibilité y est catastrophique, et elle n'est pas calibrée pour le transit automobile. La circulation en sens unique annoncée par les panneaux apposés à l'entrée côté Strasbourg n'incite pas les automobilistes à rouler doucement, parfois même l'inverse. Des centaines de cyclistes et de piétons ont peur pour leur vie en empruntant ce tunnel. Certains m'en ont fait part. Ce matin même, j'ai pris connaissance d'un courrier de riverains qui me rendent attentive à la dangerosité de ce tunnel : « *Il est très utilisé par les piétons, notamment les personnes âgées et les familles, et les cyclistes. C'est en effet le seul passage direct vers ce secteur, soit pour faire des courses dans différents commerces, ou pour le travail ou pour rejoindre des quartiers habités.* » Ces habitants me demandent de mettre le tunnel en voie cycles et piétons. Ils craignent un accident, car le trafic devient de plus en plus intense et les conducteurs, éblouis, ne voient pas les cyclistes et piétons arrivant en face et remontant du côté de Schiltigheim. Pourtant, chaque jour, ils continuent d'emprunter ce tunnel, car il existe peu de liaisons possibles entre Schiltigheim et Cronenbourg pour les cycles et les piétons. J'avais demandé à l'Eurométropole de réserver ce tunnel pour les piétons et cycles dès l'été 2020, en alertant sur le risque d'accident. En 2016, une étude de l'Eurométropole envisageait l'interdiction de la circulation automobile dans ce tunnel. Durant la campagne en 2020, j'ai été interpellée sur ce sujet dans le groupe de travail vélo avec les associations. Les discussions ont pris du temps et je me réjouis que nous avançons enfin avec une expérimentation. Nous avons le devoir de protéger tous les usagers, quel que soit leur mode de déplacement. Une manière de le faire est de séparer les flux motorisés des autres flux dits plus doux. Je m'étonne de votre prise de position, vous qui prétendez être écologiste. Vous vous posez en fervent défenseur du tout voiture, sans même évoquer la sécurité des piétons et cyclistes. Les mobilités sont pourtant à l'origine de 33% des émissions de gaz à effet de serre. À moins de 400 m de ce tunnel se trouve la route du chemin des deux ponts, qui permet de relier la route du général de Gaulle et la rue de Rungis en voiture. Cette route est très empruntée et il faut installer plus de fluidité. Cela peut passer par un feu tricolore, comme je l'ai proposé à l'Eurométropole. Je ne veux pas empêcher les automobilistes de rouler, mais sécuriser les modes doux. La fermeture provisoire permettra d'étudier les reports. Nous ferons un bilan lors d'une réunion de proximité avec les riverains des deux communes le 8 février 2022, à 18h.

30. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN BALL AU SUJET DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Christian BALL :

Je porte la parole des habitants de la rue Jean Jaurès. Suite à leur invitation, j'ai échangé avec une vingtaine de riverains au sujet de leurs inquiétudes concernant le projet de création d'une voie de circulation de cinq mètres de large derrière les maisons situées rue Jean Jaurès. Par une délibération du Conseil de l'EMS de juin 2021, les habitants ont découvert votre volonté d'inscrire au PLUI un emplacement réservé d'une surface de 21 ares, destiné à permettre la création d'une voie de circulation est-ouest à proximité immédiate de la rue Saint-Charles. Même si, selon les termes employés, il s'agit d'un nouveau cheminement mode doux, il s'agit en réalité de créer un passage conséquent qui perturbera le quotidien des pensionnaires de la fondation Saint-Charles et des riverains de la rue voisine. La commission d'enquête a donné un avis défavorable à ce projet. Les riverains s'inquiètent également de la coupe des arbres, de la destruction de la nature restante dans ce quartier. Sans la moindre écoute, vous passez en force. Je vous demande de revenir sur ce projet et de laisser un peu de nature en ville. Si vous ne le souhaitez pas, pouvez-vous expliquer clairement votre projet pour cette voie ? Pourquoi ne pas suivre l'avis défavorable de la commission d'enquête ?

Madame la Maire :

Je me suis déjà exprimée devant le Conseil municipal à ce sujet le 6 juillet 2021. La planification urbaine est un exercice complexe, mais essentiel. Il s'agit d'anticiper les évolutions de la ville tout en les orientant selon les priorités du projet de ville pour améliorer le cadre de vie des habitants. L'emplacement réservé est un outil réglementaire qui s'inscrit dans cette logique. Nous avons un cas d'espèce avec cet emplacement réservé de cinq mètres de large sur 450 mètres de long au sud du site Saint-Charles. Ce terrain pourrait servir à l'aménagement d'une liaison sécurisée pour modes doux, piétons en priorité, afin d'éviter la rue Saint-Charles. Les déplacements d'est en ouest sont problématiques à Schiltigheim, particulièrement pour les piétons et les cyclistes. C'est donc une réflexion d'intérêt général. Cependant, la planification ne veut pas dire réalisation. Il n'y aura pas de voiture, de scooter ou d'engins à moteur sur cette voie, si elle devait voir le jour. Si l'Eurométropole souhaitait s'emparer de cet emplacement pour y créer la liaison douce envisagée, il y aurait une concertation avec les riverains et l'aménagement prendrait en compte le fonctionnement de l'institut Saint-Charles. Je veillerai personnellement à cela, ainsi qu'à la préservation des arbres du site. L'emplacement réservé n'est qu'une potentialité, pas encore un projet. Il n'existe pas de calendrier ou de cahier des charges. J'informerai le Conseil et les Schilikois si cela devait évoluer. Une réunion de proximité début 2022 sera l'occasion d'évoquer ce point avec les habitants de la rue Jean Jaurès.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} février 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le 1^{er} février à 18 h, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 25 janvier 2022.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 34 membres

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER, M. André LECHNER, M. Mathieu GUTH, Mme Corine DULAURENT, M. Nicolas REYMANN, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Martin HENRY, M. Christian BALL.

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents et excusés : 4 membres

Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY

Étaient absents en cours de séance : 4 membres

M. Jean-Marie VOGT (du point 1 au point 3), M. Raphaël RODRIGUES (du point 1 au point 8 puis au point 25), Mme Christelle PARIS (au point 6) et Mme Corine Dulaurent (au point 22)

Ont voté par procuration : 3 membres

M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3 — Mme Jamila CHRIGUI à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND — M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER

A été nommé secrétaire : Monsieur Antoine SPLET

Ordre du jour

1. OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE — ANNÉE 2022 3
2. MISE À JOUR DU RIFSEEP — CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX 3
3. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS 3
4. TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS 4
5. NOUVELLE MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES 4
6. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS 5
7. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN ANNUEL POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION 5
8. DISPOSITIF SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À SCHILTIGHEIM 5
9. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE 6
10. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE ROMENS 6
11. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC 7
12. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR 7
13. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DES TERRAINS MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM 7
14. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — TRAVAUX SUR LES AIRES DE JEUX 7
15. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE 8
16. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – 2E ANNÉE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE 8
17. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — SUITE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS 8
18. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE, 2E PHASE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EXEN ... 8
19. ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ET MADAME ELLING 9

20. CHARTE EUROMÉTROPOLITAINE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE.....	9
21. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE PROJET ESPEX SECTEUR GÉNÉRAUX ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM	9
22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TYPE DANS LE CADRE DU 2E PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN EUROMÉTROPOLITAIN ET DU PROGRAMME ESPEX 2023	11
23. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS — PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022	11
24. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	12
25. MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	12
26. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MADAME HÉLÈNE HOLLEDERER AU SUJET DE LA MUTATION DES QUARTIERS OUEST	12

Mme la Maire :

Mesdames et Messieurs bonsoir, chères Schilikoises et chers Schilikois qui nous suivez à distance. Bienvenue pour ce premier Conseil de 2022.

Anne-Laurence BING, Directrice générale des services, procède à l'appel.

Mme la Maire :

En préambule, je souhaite vous annoncer qu'une question orale a été proposée par Mme Hélène HOLLEDERER. Elle sera abordée en fin de séance. Pour rappel, le centre de vaccination a fermé ses portes à l'Aquarium le samedi 29 janvier 2022. Il aura permis de réaliser près de 11.000 injections. Je voudrais remercier l'ensemble de l'équipe sous la direction de Raymond ATTUIL, Selim ULU, et l'aide précieuse des agents de la Ville avec notamment l'aide de Corine KESTLER pour les questions de coordination.

Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

Point 1 : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE — ANNÉE 2022, retenu.

Point 2 : MISE À JOUR DU RIFSEEP — CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX, adopté.

Point 3 : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS, retenu.

Point 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS, adopté.

Point 5 : NOUVELLE MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES, retenu.

Point 6 : PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS, retenu.

Point 7 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN ANNUEL POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION, adopté.

Point 8 : DISPOSITIF SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À SCHILTIGHEIM, retenu.

Point 9 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 AVEC L'ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE, adopté.

Point 10 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 AVEC LA RÉNOVATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE ROMENS, adopté.

Point 11 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC, retenu.

Point 12 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR, adopté.

Point 13 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 AVEC LA RÉNOVATION DES TERRAINS MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, adopté.

Point 14 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET LES TRAVAUX SUR LES AIRES DE JEUX, adopté.

Point 15 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET LE PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE, retenu.

Point 16 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 AVEC LA 2^e ANNÉE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE, adopté.

Point 17 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET LA SUITE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS, adopté.

Point 18 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET LE PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE, 2^e PHASE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EXEN, retenu.

Point 19 : ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ET MADAME ELLING, retenu.

Point 20 : CHARTE EUROMÉTROPOLITAINE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE, adopté.

Point 21 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE PROJET ESPEX SECTEUR GÉNÉRAUX ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, retenu.

Point 22 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TYPE DANS LE CADRE DU 2^e PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN EUROMÉTROPOLITAIN et DU PROGRAMME ESPEX 2023, retenu.

Point 23 : COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022, adopté.

Point 24 : COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, retenu.

Point 25 : MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, retenu.



1. OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE — ANNÉE 2022

Patrick OCHS :

Comme chaque année, nous devons octroyer notre garantie à l'Agence France Locale à hauteur des engagements que nous avons souscrits auprès de cet établissement. La délibération porte comme chaque année sur les bénéficiaires, le montant, la durée, les conditions de mise en œuvre, la nature de la garantie et la date de paiement des sommes à régler au titre de la garantie.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE que la Garantie de la commune de Schiltigheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

› *Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Schiltigheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,*

› *La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Schiltigheim pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,*

› *La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et*

› *Si la Garantie est appelée, la commune de Schiltigheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,*

› *Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.*

AUTORISE Madame la Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Schiltigheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous tenons à réitérer notre position comme chaque année. Pour nous, la participation de la Ville de Schiltigheim à l'Agence France Locale pose tout de même de nombreuses questions. À travers cette adhésion, vous faites le choix de confier à un organisme extérieur les démarches de financement qui généralement sont dévolues au service des finances. Nous préférons faire confiance à nos services en interne. Nous pourrions nous demander s'il ne s'agit pas d'un manque de confiance envers le service des finances de la Ville. De plus, lorsque nous regardons les taux contractés par l'organisme, ils sont semblables à ceux du marché. En somme, l'adhésion de la Ville à l'Agence France Locale n'apporte pas d'avantage significatif pour notre commune. Cette participation nous oblige à être solidaires envers d'autres collectivités dont nous ignorons la solvabilité. Nous sommes obligés d'apporter notre caution pour des obligations émises par la structure en qualité d'actionnaires. Pourtant, de notre point de vue, ce n'est pas le rôle d'une Ville d'être actionnaire d'un organisme de prêt. Nous pensons que nous ne devrions pas octroyer cette garantie par rapport aux créanciers de l'Agence France Locale.

Patrick OCHS :

Il ne peut pas s'agir d'un manque de confiance envers le service finances de la Ville, car ce sont ses agents qui ont demandé de rajouter l'Agence France Locale (AFL) dans le catalogue des partenaires financiers en 2018. L'AFL a été créée par les collectivités pour assurer un levier supplémentaire et c'est la raison pour laquelle la Ville a adhéré en 2018. De plus, la dotation de l'AFL lors de la dernière assemblée se situait juste en-dessous de celle de l'État. 500 actionnaires, 6 régions, 11 départements et 400 communes y ont adhéré. Nous persistons à affirmer qu'il s'agit d'un très bon choix et un bon outil financier pour la Ville.

Adopté par 33 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO et M. Christian BALL) et 3 membres excusés (M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES et Mme Sylvie GIL BAREA).

2. MISE À JOUR DU RIFSEEP — CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX

Ce point a été adopté en début de séance.

3. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS

Patrick MACIEJEWSKI :

Le tableau des effectifs met en adéquation les emplois budgétairement ouverts par les effectifs pourvus, tout en conservant certains postes afin de préserver une souplesse de gestion des recrutements. Nous proposons, après l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022, de procéder à la suppression des emplois vacants listés en annexe, soit 123 emplois, et d'établir le tableau des effectifs à 650 postes, dont 526 pourvus et 124 vacants, répartis sur 28 grades.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de supprimer les emplois listés en annexe,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Lors de la présentation du budget 2022, nous avons signalé qu'il y avait un décalage de 10% des effectifs entre ceux qui étaient présentés dans le document comptable N14 et la délibération sur le budget, soit une différence de 50 agents. Malheureusement, vous n'y avez pas prêté attention lors de la délibération sur le budget. Désormais, le décalage entre l'effectif théorique et l'effectif réel de la Ville est encore plus flagrant. Au mois de décembre 2021, nous

pensions que la moitié du dérapage au niveau de la section de fonctionnement était imputable aux charges de personnel, soit un montant d'un million d'euros. Mme la Maire, envisagez-vous de présenter une décision modificative prochainement pour afficher un budget plus honnête et conforme à la réalité du terrain ? En effet, nous aurions pu présenter une autre délibération qui modifie les affectations budgétaires. Nous aurions même pu réaliser ce lissage avant de présenter le budget 2022, ce qui aurait permis de réaliser des économies sur le budget. La hausse fiscale aurait pu être amoindrie.

Hélène HOLLEDERER :

Ce lissage ne semble pas très régulier puisque certains postes ont été créés en 2001 ou encore en 2012. Le nombre de postes d'agents pourtant réclamés par les habitants est très important. Je ne comprends pas pourquoi vous les supprimez alors qu'ils sont affichés au budget depuis plusieurs années.

Patrick MACIEJEWSKI :

En effet, ces postes ne fonctionnent pas tels qu'ils sont décrits dans le budget. Il s'agit d'un fonctionnement purement administratif de la fonction publique. Pour autant, les agents n'ont pas disparu, ils ont démissionné ou ont quitté les services de la Ville, c'est la raison pour laquelle ces postes ne sont plus pourvus. Le budget est réalisé sur des postes réels et pourvus et non sur des postes vacants.

Mme la Maire :

Le percepteur nous demande de revoir le tableau des effectifs pour qu'il soit plus proche de la réalité. Néanmoins, ce nettoyage du tableau des effectifs ne signifie pas que les nouveaux besoins émis seront ignorés. Ces suppressions n'empêcheront pas le Conseil municipal de rouvrir ces postes si nécessaire. Aucun emploi réel ne sera supprimé.

Adopté à l'unanimité.

4. TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS

Ce point a été adopté en début de séance.

5. NOUVELLE MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Patrick MACIEJEWSKI :

Notre Ville est engagée dans une politique visant à inciter ses agents à réduire l'usage de la voiture individuelle avec un remboursement à hauteur de 75% des transports en commun et la prise en charge d'une partie de l'abonnement annuel Vélhop. La collectivité a construit un plan de déplacement d'administration adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 14 septembre 2021. C'est dans ce cadre, et conformément à la loi du 24 décembre 2021 sur l'orientation des mobilités, que la Ville de Schiltigheim souhaite mettre en place la participation aux frais de déplacement entre le domicile et le travail pour les agents qui utilisent un vélo ou le covoiturage. Ce forfait mobilités durables, dont les conditions sont précisées par le décret du 19 décembre 2020, renforce les mesures incitatives à l'usage des modes de transport durable et s'inscrit dans une démarche d'exemplarité de la commune. Le forfait mobilités durables concerne le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements effectués entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail, avec un cycle mécanique ou à pédalage assisté, en covoiturage en tant que conducteur ou passager. Le montant annuel du forfait mobilités est fixé par décret à 200 euros, il n'est pas soumis aux cotisations et n'est pas imposable.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal, AUTORISE l'instauration du forfait mobilités durables en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-1547 susvisé à compter de la date d'exécution de la présente délibération,

APPROUVE les modalités de versement du forfait mobilités durables d'un montant de 200 € versé une fois par an, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Hélène HOLLEDERER :

Cette aide est une très bonne chose. J'aimerais en profiter pour aborder le sujet du parking de la mairie, qui est annexe aux thématiques du déplacement des agents de la collectivité. J'aimerais savoir combien de places sont réservées aux employés ou élus de la mairie et savoir qui y a accès. Avez-vous prévu un parking vélo sécurisé pour les agents et sera-t-il agrandi ? Enfin, avez-vous envisagé de le transformer en parking public géré par un prestataire extérieur et de réduire le nombre de places dédiées aux agents ?

Patrick MACIEJEWSKI :

Effectivement, une réflexion est en cours sur le parking public et le parking privé qui servent aux agents et à la police nationale, ainsi qu'aux élus. Environ 60 places sont disponibles dans ces espaces. Une réflexion est en cours pour fusionner ces parkings et obtenir 200 places qui seraient mutualisées pour les agents et utilisées par le public. En effet, il serait intéressant pour la population d'obtenir un parking accessible le soir et les week-ends. Une étude sera réalisée prochainement pour aboutir à un projet concret de rénovation. Le parking vélo est également un sujet important, puisqu'il est relativement sommaire et peu engageant. Il a besoin d'être rénové et de bénéficier d'une extension pour permettre aux agents de se garer plus confortablement.

Mme la Maire :

Ce parking en sous-sol n'est pas optimisé, il est vétuste et doit être rénové. La mairie est en contact avec des prestataires pour créer un parking de proximité pour les Schilikois en soirée et les week-ends. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'éléments concrets à partager à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

6. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Parler du projet d'établissement de l'École des Arts signifie parler d'une école présentant 4 disciplines et accueillant 800 élèves. Cette École des Arts, autrefois école de musique, poursuit son chemin dans le champ d'éducation artistique et des pratiques amateurs de tous les Schilikois. En effet, un quart des élèves sont des adultes. Nous aimerions vous présenter un nouveau projet d'établissement réglementaire, mais également un outil important en termes de projet pédagogique, de lien avec les habitants et de rayonnement sur le territoire.

Ce long travail a été réalisé par madame Sarah BRAUN, ainsi que toute l'équipe pédagogique que je remercie pour leur engagement sur ce projet et au quotidien, notamment durant la période de crise sanitaire.

Sarah BRAUN :

Je rappelle que la mission centrale d'un établissement d'enseignement artistique est la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles sans présager de l'avenir des élèves accueillis. 36 enseignants forment et accueillent les 800 élèves inscrits. La danse, le théâtre, l'art plastique et la musique constituent les quatre pôles d'enseignement de l'établissement. L'établissement est unique et rayonne sur le territoire grâce à ses nombreux partenariats. 70 manifestations sont organisées par an pour démocratiser la culture et réaliser des actions de médiations. Malheureusement, les sites de la ville ne sont pas toujours adaptés à des pratiques dans de bonnes conditions. Les effectifs demeurent stables et des moyens ont été mis en œuvre pour faire connaître l'activité de l'établissement.

Un nouveau projet d'établissement a été étudié durant plusieurs mois et de nombreuses réflexions ont émergé, comme la culture pour tous, la transmission de qualité pour une pratique engagée de l'élève, le plaisir de s'exprimer et de créer ou encore le partage et l'humanité. Ces valeurs se traduisent par des enjeux concrets comme l'inscription de l'École des Arts dans une dynamique territoriale en préparant l'arrivée de la nouvelle école dans les quartiers ouest de la ville ou participer à favoriser l'accès de tous à la culture, développer le partage dans le respect en favorisant la culture de chacun et en permettant l'unité dans la diversité. La collectivité décide de porter des actions sur l'amélioration continue du fonctionnement de l'école, le renforcement de la transversalité entre les disciplines, le développement des actions de médiation et de création artistiques et culturelles et l'insertion de l'activité de l'établissement en développant l'accès aux activités artistiques et culturelles à tous les publics. Ces quatre axes d'amélioration seront déclinés en 14 actions distinctes qui seront une feuille de route pour les équipes pédagogiques et administratives de l'école.

Hélène HOLLEDERER :

Je vous félicite pour ce travail complet et intéressant, qui permettra aux jeunes issus de familles modérées d'accéder à une culture artistique très importante. Je reste cependant inquiète à propos de la concentration de toutes ces activités sur un seul site. La mobilité des enfants pose des problèmes. Combien d'effectifs proviennent des écoles EXEN ?

Maité ELIA :

Ce projet d'établissement est très ambitieux et porté par des équipes engagées. Je constate que le plan d'action au travers du rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire facilitera l'accès à la culture des plus modestes et des personnes handicapées. Cette solidarité contribuera à ce que la culture pour tous ne reste pas un simple slogan.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

La mobilité est un sujet de réflexion central et nous devons le travailler. Nous n'avons pas de statistiques sur les écoles EXEN, mais il serait intéressant de se renseigner à ce propos pour mettre en place des navettes pour les enfants.

Mme la Maire :

Décentrer cette école est une bonne initiative, mais les écoles de l'ouest concentrent de nombreux candidats potentiels pour l'école. Ces habitants bénéficieront d'une proximité plus intéressante que les autres Schilikois et nous espérons que cet éloignement ne sera pas un frein à la pratique culturelle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise œuvre du projet d'établissement 2022-2026 de l'École des Arts joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN ANNUEL POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Ce point a été adopté en début de séance.

8. DISPOSITIF SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À SCHILTIGHEIM

Laurence WINTERHALTER :

Certains ont chanté « Le travail, c'est la santé », ce soir, notre équipe peut chanter « le sport, c'est la santé ». C'était un de nos projets lors de la campagne électorale. Je suis fière, avec Sophie MEHMANPAZIR, de le concrétiser aujourd'hui. À partir du 1^{er} février, la Ville de Schiltigheim s'engage pour la solidarité en proposant le sport santé sur ordonnance et sa tarification solidaire. Avec les médecins prescripteurs, les associations sportives schilikoises, notre Atelier Santé Ville, nous ferons en sorte que le sport, ce médicament indispensable pour le bien-être du corps et de l'esprit, devienne une réalité pour nos Schilikoises et Schilikois les plus fragiles. Un diagnostic effectué sur les quartiers ouest de la commune de Schiltigheim entre 2018 et 2019 a mis en lumière des problématiques de santé plus importantes qu'ailleurs dans la métropole de Strasbourg. La population présente notamment une prévalence au diabète particulièrement importante. Les enjeux de santé induits par la sédentarité notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville participent au développement des affections de longue durée. La Ville de Schiltigheim a donc décidé d'investir

dans un dispositif sport santé sur ordonnance afin de créer des synergies entre les patients, les médecins et les clubs sportifs labellisés. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé physique des malades chroniques dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Ce dispositif sport santé ordonnance existe par l'intermédiaire du dispositif Prescri'mouv dont l'opérateur est le Redom. Les pathologies prises en charge sont les cancers, le diabète, l'artérite, les maladies coronaires, etc. Le bilan sportif d'un coût de 30 euros est entièrement remboursé par l'agence régionale de santé, ainsi que les huit premières séances, uniquement pour les patients présentant des limitations fonctionnelles très importantes à la reprise d'une activité physique et sportive. Pour les autres patients atteints de pathologies moins importantes qui ont besoin d'un accompagnement, aucune prise en charge n'est prévue. L'absence de prise en charge du parcours 2 entraîne des difficultés et des freins pour une inscription durable des patients aux ressources financières limitées dans une activité physique. Ces patients inscrits stoppent généralement leur pratique après la huitième séance. Les médecins schilikois ont peu connaissance du dispositif Prescri'mouv, mais ils restent prêts à prescrire des activités physiques et sportives sur le territoire à condition de connaître l'offre associative et d'avoir un contact de proximité pour les accueillir et orienter leurs patients. Il est donc proposé de prendre en charge le dispositif en complément du financement de l'ARS et de simplifier la démarche de prescription en créant un guichet unique.

Il est proposé de dégager une aide financière complémentaire à celle de l'ARS de 15.000 euros par an pour prendre en charge les patients du parcours 2 qui nécessitent des séances d'activité physique et sportive encadrée par des professionnels en sport santé. La prise en charge ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire via des tranches CAF du quotient familial. La prise en charge sera renouvelable deux fois. Pour être éligible, le bénéficiaire doit être Schilikois, avoir 18 ans ou plus, être en possession d'une ordonnance de prescription d'activité physique et sportive et participer à un créneau Prescri'mouv porté par une structure sportive schilikoise. Nous proposons la création d'une permanence mensuelle en mairie pour le guichet unique pour réaliser un bilan sportif, tester la motivation et les envies du patient au cours d'un entretien, simuler le financement dont pourrait bénéficier le patient et l'orienter vers les clubs labellisés. Cette permanence serait assurée par un éducateur sportif et par le coordinateur de l'atelier santé ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités », de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe d'un financement du sport santé sur ordonnance à hauteur de 15 000 € par an afin de prendre en charge les patients du parcours 2 qui nécessitent des séances d'activités physiques et sportives encadrées par un professionnel en sport santé,

PRÉCISE que cette prise en charge ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire, via les tranches CAF du quotient familial exposées précédemment,

APPROUVE le principe d'une prise en charge plafonnée à 150 € par personne et par an sur trois ans maximum (aide annuelle renouvelable 2 fois),

PRÉCISE que les conditions d'éligibilité sont les suivantes : être Schilikois(e), avoir 18 ans et plus, être en possession d'une ordonnance médicale de prescription d'activités physiques et sportives, participer à un créneau labellisé Prescri'mouv porté par une structure sportive schilikoise,

APPROUVE la création du guichet unique qui consistera en une permanence mensuelle en mairie pour : réaliser un bilan médico-sportif, tester la motivation et les envies du patient au cours d'un entretien motivationnel, simuler le financement dont pourrait bénéficier le patient, orienter vers les clubs labellisés,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 40 – Nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Laurence WINTERHALTER :

Les élus pourraient être les ambassadeurs de ce projet auprès des médecins traitants. Un kit pourrait être fourni pour leur faire découvrir.

Sophie MEHMANPAZIR :

Je salue et remercie toutes les parties prenantes de ce travail collégial qui a permis la création d'une tarification solidaire pour aider les Schilikois les plus fragiles. La Ville de Schiltigheim a su insuffler une belle dynamique pour promouvoir le sport santé sur notre territoire. Je remercie les acteurs du sport qui se sont engagés depuis quelques années à promouvoir l'activité physique pour tous comme vecteur d'un mieux-être sur le plan préventif et curatif.

Selim ULU :

J'aimerais remercier tous les intervenants et acteurs qui permettront la mise en œuvre de ce projet qui agira sur la santé des Schilikois. Ce dispositif permettra de créer un lien social pour les habitants en précarité physique.

Adopté à l'unanimité.

9. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE

Ce point a été adopté en début de séance.

10. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE ROMENS

Ce point a été adopté en début de séance.

11. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC

Sophie MEHMANPAZIR :

Cette délibération traduit la volonté d'instruire une démarche efficace de recherche de financement, afin de diminuer le coût de ces investissements au profit des Schilikois et d'initier la politique de transformation de nos infrastructures. La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de sécurité, de remise en état et de rénovation sur la toiture du Centre sportif Leclerc. Le plan de financement prévisionnel établit un coût prévisionnel de 720.000 euros, avec une recette prévisionnelle portée par la commune de 432.000 euros.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Était-il nécessaire de présenter ces délibérations en Conseil municipal alors que Mme la Maire possède les délégations de signature pour les subventions ? Ne serait-il pas plus judicieux d'effectuer une seule délibération pour l'ensemble des subventions pour prendre moins de temps ?

Hélène HOLLEDERER :

Ces dix demandes de dotation font partie du plan de relance et d'investissement national, ce qui est une bonne chose. Le premier planning des travaux avait été retardé, car la structure ne pouvait pas assumer des modifications aussi importantes. Avez-vous pu planifier ces travaux compte tenu des études complémentaires réalisées ? Il serait intéressant de connaître le résultat de toutes ces demandes et de présenter les subventions obtenues.

André LECHNER :

Pour rappel, la préfecture réclame une délibération distincte pour chaque projet, donc nous devons les réaliser pour obtenir les subventions. Les demandes de subvention des dix projets évoqués durant cette réunion atteignent 22 millions d'euros. Ces sommes représentent une économie très importante pour la Ville et ses habitants.

Patrick OCHS :

J'aimerais vous lire la réponse de la Direction financière. « En fait, pour la DSIL, maintenant, ils demandent systématiquement une délibération du CM, même si la Maire a délégation pour les projets inférieurs à 5 millions hors taxe du budget travaux, mais ils ne savent pas gérer ce stade, alors même si on préférerait alléger l'ordre du jour du Conseil municipal et les passer par décision et non par délibération, pour le moment, on se conforme à ce que demande la préfecture. » Pour rappel, le fonds de la DSIL existe depuis très longtemps et nous nous en sommes déjà servis en 2021. Tous les conseillers municipaux peuvent accéder aux demandes et aux résultats de subventions. La commune demande le maximum et le gouvernement nous octroie des enveloppes budgétaires selon les demandes qu'il reçoit.

Sophie MEHMANPAZIR :

Nous avons prévu la rénovation de la salle omnisport. En effet, nous avons passé un marché avec un cabinet de contrôle pour faire des tests et connaître la structure avant d'entamer les travaux. Les salles de gymnastique sont plus délicates à rénover, car elles sont utilisées par des groupes scolaires.

Christian BALL :

Pour bénéficier d'une dotation, il faut effectuer une demande avec le début des travaux. Les villes peuvent effectuer des demandes pour les projets sur lesquels elles souhaitent être aidées, mais l'enveloppe globale est définie par département et la demande de Schiltigheim représente presque la hauteur de l'enveloppe globale du département. Ne soyez donc pas surpris des parts réduites sur certains projets.

Adopté à l'unanimité.

12. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR

Ce point a été adopté en début de séance.

13. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — RÉNOVATION DES TERRAINS MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Ce point a été adopté en début de séance.

14. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — TRAVAUX SUR LES AIRES DE JEUX

Ce point a été adopté en début de séance.

15. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Sandrine LE GOUIC :

Ce projet s'inscrit dans le contexte du projet de renouvellement urbain validé le 28 mars 2019. Le cabinet Aubry a été choisi pour la création de ce nouveau groupe scolaire qui se situera au cœur d'un quartier entièrement rénové. Ce nouvel établissement scolaire accueillera notamment un groupe scolaire de 500 élèves, un accueil périscolaire de 250 enfants, une restauration scolaire en liaison froide pour 250 repas par jour et un équipement sportif à destination des élèves du groupe scolaire et des associations du quartier.

Ce projet de construction portera sur la démolition des deux bâtiments de l'école actuelle, avec la création d'un bâtiment dimensionné à 4.157 m² de surface utile et 5.215 m² dans l'œuvre. La mise en service des bâtiments scolaires est prévue pour 2025 et les travaux à réaliser sont estimés à 10,9 millions d'euros hors taxe. Le projet validé sera subventionné à hauteur de 35% par l'État et la Ville envisage de solliciter d'autres aides, notamment auprès du conseil régional via le fonds européen de développement régional.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanisme nécessaires aux travaux du groupe scolaire Victor Hugo, AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative

Christian BALL :

Je ne soutiens pas ce projet au cœur du quartier, que je souhaitais voir sur un autre territoire. Je ne voterai donc pas sur cette demande de dotation.

Patrick OCHS :

Nous avons réussi à obtenir un meilleur financement sur ce projet que ce qui était prévu dans le budget prévisionnel.

Hélène HOLLEDERER :

Quelle est la taille de cet établissement par rapport aux bâtiments actuels ? Avons-nous tenu compte des futures augmentations de population à l'ouest de la ville de Schiltigheim ?

Sandrine LE GOUIC :

Une étude a été réalisée en 2017 sur l'ensemble de l'évolution de la population scolaire sur la ville jusqu'en 2030 et nous serons capables d'accueillir ces enfants malgré l'augmentation.

Adopté par 35 voix. 1 voix contre (M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 2 membres excusés (M. Martin HENRY et Mme Sylvie GIL BAREA).

16. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – 2E ANNÉE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Ce point a été adopté en début de séance.

17. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — SUITE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS

Ce point a été adopté en début de séance.

18. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 — PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE, 2E PHASE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EXEN

Sandrine LEGOUIC :

En 2019, la Ville de Schiltigheim a initié une démarche d'amélioration de la qualité des bâtiments. Parmi les bâtiments ayant fait l'objet de diagnostics, deux écoles du groupe scolaire Exen ont dévoilé de mauvaises performances thermiques à cause d'une isolation insuffisante et problématiques de surchauffe en été faute de protection solaire efficace. C'est la raison pour laquelle il est proposé de réaliser des travaux thermiques en 2022 sur ces deux établissements. Des travaux d'amélioration fonctionnelle, comme la création d'une salle multimédia et la rénovation de la cuisine pédagogique, seront également réalisés. Parallèlement à ce projet, une étude a été lancée pour réaménager la cour de l'école, en concertation avec l'équipe pédagogique et les élèves. Ainsi, conformément aux souhaits de notre équipe de végétaliser et désimperméabiliser les cours d'école, ce projet prévoit de créer plus de 30% de surface perméable, de créer des îlots de fraîcheur, de proposer de nouveaux équipements ludiques et pédagogiques et de répondre aux attentes fonctionnelles complémentaires. Le coût global de l'opération est estimé à plus de 2,5 millions d'euros hors taxe. La Ville de Schiltigheim, comme pour les autres projets, sollicite plusieurs subventions auprès de la Direction Régionale et de l'État. Une subvention a également été demandée à l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de son programme « Cour d'école bulle nature ». Le plan de financement est pris en charge par la commune à hauteur de 36%, de 30% par l'État, de 30% via le Conseil régional et de 4% par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,
ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,
AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,
AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.*

Mme la Maire :

J'insiste sur cette délibération très ambitieuse, car nous souhaitons rénover la plus grande école du Bas-Rhin. Lors du prochain Conseil municipal, nous vous présenterons ce projet de manière plus détaillée. Je remercie tous les intervenants autour de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

19. ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ET MADAME ELLING

Andrée BUCHMANN :

Sur proposition de monsieur et madame ELLING, la Ville de Schiltigheim se voit offrir une maquette de la brasserie de L'Ancre Espérance en version 1937 réalisée par les intéressés. Cette maquette sera cédée à titre gracieux, en reconnaissance du travail engagé par la municipalité en matière de politique patrimoniale. En effet, depuis 2018, la municipalité a établi une politique suivie de mise en valeur des patrimoines publics et historiques de notre ville. L'objectif est de créer un centre d'observation qui pourrait s'établir sur plusieurs bâtiments anciens. Une association Mémoire et Patrimoine a vu le jour. Certaines écoles ont demandé des visites de la ville. La Ferme Linck assure une exposition temporaire de plus en plus fréquentée, qui attire un public de tous les départements. Ce don sera complété par un autre don des fondateurs de la brasserie représentée. En contrepartie de ce don, les services municipaux prendront à leur charge la maintenance et la mise à pied d'œuvre de la maquette jusqu'à son lieu d'exposition, ainsi que la commande d'une protection en polycarbonate pour la maquette, la mise en place d'un cartel indiquant le nom des donateurs, des plaquettes d'information sur l'histoire de la brasserie et les techniques de construction de la maquette pour lesquels les concepteurs apporteront leur concours à des fins pédagogiques. Un événement et un plan média seront réalisés à l'occasion de l'arrivée de la maquette sur le lieu d'exposition.

*La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Sur proposition du Bureau municipal,
DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à accepter ce don.*

Sylvie ZORN :

Cet intérêt croissant pour le patrimoine est suscité par l'entrée dans les programmes scolaires de la vision de l'urbanisme et de l'industrialisation, comme la désindustrialisation des différents secteurs de la ville. Les visites scolaires se perpétueront. En effet, il est très important de montrer aux enfants l'impact qu'ils peuvent avoir sur l'évolution d'une ville.

Raphaël RODRIGUES :

Ce cadeau est très apprécié et j'espère que ce magnifique bâtiment ne sera pas détruit lors de ce mandat pour bâtir un building.

Mme la Maire :

J'ai un grand plaisir à porter cette délibération, car cette maquette enrichit la culture de Schiltigheim et l'histoire des Schilikois. L'attractivité de la ville se perpétue grâce à ce patrimoine industriel et à l'identité unique de la ville. J'adresserai un courrier de remerciement aux donateurs pour les informer de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

20. CHARTE EUROMÉTROPOLITAINE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE

Ce point a été adopté en début de séance.

21. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE PROJET ESPEX SECTEUR GÉNÉRAUX ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Patrick MACIEJEWSKI :

Cette démarche ESPEX sur le quartier des Généraux est un acte important à Schiltigheim, qui s'inscrit dans le plan climat, à savoir une nouvelle manière d'inventer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitants et faire de l'urbanisme un levier de territoire durable. Cette démarche est une nouvelle manière de penser.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique est un projet de rénovation du cadre de vie des quartiers populaires et du quartier des Généraux. L'ESPEX de Schiltigheim est porté par le Foyer Moderne, qui engage près de deux millions d'euros pour assurer la résidence et le bien-être de ses locataires, et l'Eurométropole pour plus de 2,8 millions d'euros sur la requalification de la voirie et des espaces extérieurs et la Ville pour près de 402.000 euros. Le but de ce projet est de pacifier et de réorganiser l'espace. Durant les années 1970, les municipalités ont choisi des terrains pour la construction des nouvelles cités et ont cédé de la domanialité publique à des bailleurs privés. Pendant 30 ans, l'entretien a été réalisé par les locataires, puisque la réfection des voiries et des réseaux financés était comprise dans les charges locatives, ce qui a engendré des surcoûts très importants. En 1993, la commune de Strasbourg

accepte la prise en charge de ces travaux et fournit des subventions de fonctionnement aux bailleurs sociaux pour alléger les charges locatives en ce qui concerne les espaces extérieurs. Malheureusement, en 2000, la commune est rappelée à l'ordre par la Chambre régionale qui lui rappelle que la collectivité ne peut pas financer du fonctionnement sur des domaines qui ne sont pas les siens. En décembre 2015, une rectification est réalisée et la collectivité choisit de conventionner les bailleurs sociaux pour leur verser une subvention d'investissement et elle décide d'investir avec eux sur ces espaces publics pour alléger les charges des locataires, remettre de la domanialité publique dans l'espace public et permettre à chacun de gagner en qualité. Pour être éligibles, les bailleurs doivent posséder un grand espace d'habitat social construit après la Seconde Guerre mondiale et jusqu'en 1979. Les espaces concernés doivent être ouverts et reliés à l'espace public, comme un parc pour enfants. Ainsi, la vie des habitants du quartier est améliorée, en termes de déplacement, de sécurité et de cadre de vie. Les bénéfices collectifs sont mesurables et quantifiables. Selon les critères juridiques, tous les cheminements ouverts à l'espace public qui permettent de relier des espaces publics sont concernés. En effet, ces aménagements permettent d'améliorer les déplacements des habitants entre la cité et le quartier afin de mieux les intégrer dans leur environnement, de les rapprocher des services et des équipements dont ils ont besoin et de réduire les points d'insécurité tout en améliorant la qualité des espaces verts. Ainsi, nous pourrions favoriser l'appropriation de ces espaces par les habitants et diminuer les difficultés d'exploitation des gestionnaires.

Benoît STEFFANUS :

Ce quartier a besoin d'une réhabilitation extérieure pour permettre la circulation des piétons, des véhicules et des cyclistes et offrir des espaces verts. Les stationnements seront ainsi réorganisés pour éviter les stationnements sauvages et réglementer le nombre de places. L'enterrement des poubelles dans la rue est également prévu pour ces immeubles. La destruction des garages permettra de fluidifier la circulation piétonne tout en conservant des places de parking. Le Foyer Moderne cède des terrains à l'Eurométropole pour permettre de créer un espace de vie plus qualitatif, avec la plantation d'arbres. Cet investissement fort est très important pour ce quartier populaire et il est important de s'en préoccuper. Cette réhabilitation complète le programme de Foyer Moderne de réhabiliter l'entièreté des logements présents dans le secteur. L'ensemble des espaces extérieurs et des logements que possède Foyer Moderne sur le secteur seront réhabilités d'ici 2025.

Emmanuel MARCK :

ESPEX est une méthode dans laquelle interviennent l'Eurométropole, la Ville de Schiltigheim et les bailleurs afin de partager et de concevoir les usages et conceptions avec les locataires, les citoyens et les urbanistes. Des enquêtes ont été réalisées auprès des habitants pour comprendre comment fonctionne le quartier et relever les dysfonctionnements à améliorer sur ces cartes d'usage dans ces quartiers. Un plan guide d'intervention urbaine a ensuite été édité par l'ensemble des partenaires et des usagers pour permettre de lancer une réhabilitation cohérente. Ce plan a été présenté aux habitants. Plusieurs ateliers ont eu lieu avec les services gestionnaires pour définir les améliorations. Les habitants ont signalé la circulation piétonne, les stationnements sauvages, les entrées et sorties des écoles, l'insécurité, les conflits d'usage entre les piétons et les conducteurs. Les solutions proposées par les habitants reposent sur la réglementation du stationnement, la sensibilisation et la prévention auprès des enfants sur les chemins piétons à la sortie des écoles, ainsi que l'installation de ralentisseurs et la création de parkings devant et derrière les immeubles. Les discontinuités de pistes cyclables ne sont pas cohérentes et doivent être améliorées. Une étude sur la circulation est également prévue. Les propositions concernent la mobilité active et une rue minérale pour améliorer l'organisation, le flux et les usages au sein d'un espace public apaisé. L'objectif du parvis est d'apaiser les circulations automobiles, de renforcer le réseau piéton et vélo, de diversifier les espaces verts et l'amélioration de la gestion des poubelles par des containers enterrés.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le plan guide pose des intentions de pacification et de végétalisation afin d'améliorer le cadre de vie. L'objectif des études est de permettre la validation du plan guide et de l'étude de la piétonisation devant le collège. La CEA s'est saisie d'ESPEX pour réorganiser elle-même sa cour et son parvis. L'objectif est également de valider la réorganisation des pistes cyclables et de valider la filtration des eaux de pluie. L'objectif des études de déplacement permettra le report de circulation sur les mouvements. Une restitution de ces études aura lieu durant le printemps 2022. Le lancement de la consultation pour le maître d'œuvre aura lieu en mai 2022 pour une réalisation des travaux en 2024 ou en 2025.

Hélène HOLLEDERER :

Je trouve dommage que ces informations n'aient pas été présentées en commission, mais je suis ravie que nos remarques aient été prises en compte. La demande des habitants concerne la création de places de parking pour lutter contre les stationnements sauvages, mais je ne comprends pas si vous supprimez des places de parking ou si vous en créez. L'une des routes principales sera fermée pour effectuer des travaux, ce qui risque d'engendrer des impacts importants en termes de circulation. Il faudrait que cet aspect soit plus détaillé et qu'une étude ait eu lieu avant de prendre cette décision.

Mathieu GUTH :

Une restructuration des places de stationnement est prévue sur l'avant et l'arrière des immeubles. Ces places seront préservées pour les locataires et pour empêcher le stationnement de camionnettes professionnelles. Une étude a été réalisée concernant les nouvelles boucles de circulation et le passage du tramway. Les services ont réfléchi à toutes les possibilités.

Benoît STEFFANUS :

Nous avons également prévu de baisser le prix du stationnement pour rendre les parkings plus abordables.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le travail sur les cheminements piétons permettra de pacifier et de sécuriser les circulations piétonnes des jeunes et des enfants. Les premiers comptages réalisés seront complétés par les grandes études de circulation de l'Eurométropole. L'intention de pacification et de sécurisation pour les enfants et les jeunes est très importante.

Madame la Maire :

Ce projet est une chance pour l'ouest de la Ville de Schiltigheim et pour les habitants du quartier des Généraux. L'optimisation de l'espace extérieur permettra de le rendre plus accessible et plus esthétique. Le diagnostic des usages a été réalisé et le plan est en cours de mise en œuvre. Nous reviendrons vers vous au fur et à mesure de l'avancement de ce projet, mais nous faisons confiance à l'Eurométropole pour la concrétisation des travaux. De plus, je vous rappelle que deux études de circulation ont déjà eu lieu et que la troisième étude liée au tramway aura prochainement lieu.

Hélène HOLLEDERER :

J'aimerais que vous transmettiez le document de présentation aux membres du Conseil. Je ne sais pas où se gareront les camionnettes des entreprises pour travailler, mais il faudra réfléchir à une solution pérenne pour permettre à ces professionnels de se garer et de travailler.

Madame la Maire :

En effet, ces camionnettes gâchent la visibilité pour les usagers et les habitants. Il faudrait créer un espace de stockage pour les camionnettes afin de réorganiser les véhicules et les hiérarchiser. Nous avons pleinement conscience de ce problème et nous y sommes particulièrement vigilants. ESPEX doit aider à la réorganisation des véhicules et à leur hiérarchisation. Il faut prévoir des stationnements spécifiques pour les utilitaires.

Patrick MACIEJEWSKI :

Les parents du quartier souhaitent sécuriser la circulation pour leurs enfants et nous réorganisons la circulation pour garantir cette sécurité. Pour rappel, l'Eurométropole assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et le budget global de ce projet représente 5.166.700 euros.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal, APPROUVE le projet ESPEX Secteur Généraux et le financement de l'ensemble de l'opération pour la Ville de Schiltigheim fixé dans la convention, a convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux avec le Foyer Moderne de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux entre l'Eurométropole de Strasbourg, le Foyer Moderne de Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté par 33 voix. 4 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL et M. Raphaël RODRIGUES) et 2 membres excusés (M. Martin HENRY et Mme Sylvie GIL BAREA).

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TYPE DANS LE CADRE DU 2E PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN EUROMÉTROPOLITAIN ET DU PROGRAMME ESPEX 2023

Patrick OCHS :

Un remodelage foncier est nécessaire entre les 15 partenaires de la municipalité pour harmoniser les pratiques. Pour éviter d'organiser de nombreuses réunions, l'ensemble des intervenants devront accepter de mettre en place une convention-cadre pour simplifier les actes administratifs, comme les achats de terrain ou de bâtiments.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le principe de protocole foncier et ses annexes joint à la délibération,

AUTORISE Mme la Maire, sa représentante ou son représentant, à signer le protocole et à intervenir auprès des bailleurs sociaux concernés, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian BALL :

Je m'abstiendrai sur ce point.

Hélène HOLLEDERER :

Je m'abstiendrai également, car certains plans ne sont pas exacts et nous avons un déficit d'informations.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Je me tiens à votre disposition pour vous présenter certains éléments du protocole financier si nécessaire.

Adopté par 33 voix. 4 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL et M. Raphaël RODRIGUES) et 2 membres excusés (M. Martin HENRY, Mme Sylvie GIL BAREA).

23. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS — PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022

Ce point a été acté en début de séance.

24. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Patrick OCHS :

Je ne comprends pas pourquoi ce point a été retenu, puisque Madame la Maire a le droit de prendre la décision concernant les jardins familiaux et les tarifs appliqués en 2021 pour l'année 2022. Un arrêté spécifique a été émis pour les jardins familiaux, car la discussion doit encore être finalisée. Les autres arrêtés de l'année 2022 ont déjà été réalisés en 2021. Si certains élus ont des questions, je suis à leur disposition.

Prise d'acte.

25. MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mme la Maire :

Cette motion est proposée par l'association des maires du Bas-Rhin afin d'affirmer la prise en compte du droit local du calcul de la durée annuelle du temps de travail de nos agents, soit 1.593 heures et non 1.607 heures. Cette réforme rogne les acquis sociaux des agents. En tant que Maire, je dois appliquer la loi, mais je continue de défendre les droits de nos agents.

Par conséquent, le Conseil municipal de Schiltigheim

DEMANDE qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux complémentaires,

DEMANDE que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous aurions aimé une motion plus large pour défendre le droit local alsacien dans tous les domaines sans exception, et non uniquement dans la fonction publique territoriale. La consultation actuelle sur l'Alsace fait écho au droit local alsacien. Vous auriez pu, Mme la Maire, appeler les concitoyens à se saisir de cette question, mais cette motion est déjà une bonne chose. Nous sommes cependant déçus que cette motion n'arrive que maintenant alors que la loi relative à la transformation publique a été votée et promulguée en 2019. Vous avez réagi lorsque la partie relative aux heures de travail est entrée en vigueur en janvier 2022, pourtant vous disposiez de deux ans pour enclencher un dialogue social. Il est dommage que vous n'ayez pas mis ces délais à profit. Nous avons essayé d'attirer votre attention sur ce point, mais vous n'avez jamais apporté de solution concrète. Ce dialogue social a minima que vous pratiquez avec les représentants du personnel génère des désagréments et du mal-être. Il n'y a jamais eu autant d'arrêts de travail dans les services et l'ambiance est pesante. Vous soumettez cette motion dans la plus grande improvisation. Voter pour cette motion ne signifie pas que nous approuvons votre politique RH qui laisse à désirer et qui se situe aux antipodes de ce qu'on pourrait attendre d'une municipalité. Voter pour cette motion permet de soutenir nos agents qui ont accepté avec résilience le gel de leur point d'indice. Ces agents attendant une reconnaissance dans leur engagement professionnel. Nous espérons que cette motion est un début de dialogue social plus constructif pour mieux prendre en compte les demandes des agents en termes de qualité de vie au travail.

Antoine SPLET :

La défense du service public et du droit des agents fait partie de nos missions. Nous considérons que cette réforme du travail imposée par l'État constitue une régression des droits des agents. Nous comprenons la démarche de l'association des maires, même si la motion est tardive et minimaliste. Cependant, cette motion traduit une inquiétude constante des élus locaux. Cette loi a été promulguée sans aucune discussion avec les territoires et les élus locaux. Nous considérons que le droit local doit primer lorsqu'il est plus favorable aux salariés. Nous demandons que ce droit local soit préservé. Cette motion ne s'oppose pas à la loi concernant la réforme du temps de travail, mais nous ne pouvons pas l'accepter. La dernière phrase de la motion laisse penser que nous acceptons cette réforme concernant le temps de travail alors que ce n'est pas le cas. Nous ne souhaitons pas valider le principe de cette réforme et nous ne pouvons y souscrire, donc nous nous abstenons.

Mme la Maire :

Nous n'approuvons pas cette réforme, mais nous ne pouvons pas nous y opposer. Nous souhaitons seulement éviter des ambiguïtés sur le calcul du temps de travail. Nous ne critiquons pas le reste de la réforme, car toutes les critiques concernant l'indice de nos agents doivent être adressées à l'État. La présente motion nous demande de nous positionner sur le calcul des heures de travail.

Christian BALL :

Je remercie l'association des maires du Bas-Rhin pour cette motion qui représente un espoir pour les salariés qui souhaitent retrouver leurs droits locaux.

Adopté par 33 voix. 3 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE et M. Antoine SPLET) et 3 membres excusés (M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES et Mme Sylvie GIL BAREA).

26. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MADAME HÉLÈNE HOLLEDERER AU SUJET DE LA MUTATION DES QUARTIERS OUEST

Hélène HOLLEDERER :

Les quartiers Ouest de Schiltigheim vont connaître prochainement de fortes mutations. Vous prévoyez d'implanter le tramway sur la route du Général de Gaulle. Cette intention va tout naturellement accélérer ces transformations. Certains projets sont connus : le renouvellement urbain du quartier des Écrivains, même si nous ne pouvons pas dire que la communication soit abondante sur les avancées de ce projet, avec la création d'un groupe scolaire Victor Hugo et la construction d'une Maison de l'Enfance et d'une École des Arts, notamment, et l'urbanisation sur la friche Istra.

D'autres sites ne vont pas rester en l'état, mais les Schilikois ne connaissent pas vos intentions en la matière. Quel projet sur le site de la Sellerie Lutz ? Les friches Detjeen ? Wehr ? Que va devenir la friche laissée par Lidl ? Nous pourrions d'ailleurs dire *les friches* puisque cette enseigne que vous avez installée à Fischer laisse 2 sites inoccupés sur notre commune. Quel est le devenir du bâtiment situé à l'angle nord de la route du Général de Gaulle et de la rue de la 2^e DB ?

Ensuite, s'il existe un projet connexe à toutes ces mutations que les habitants attendent avec impatience, c'est bien la rénovation de l'hypermarché Leclerc. Cet hypermarché a un véritable rôle de commerce « de proximité », comme vous nous l'avez vous-même présenté lors du premier Conseil municipal de cette mandature, lors duquel vous avez fait adopter par notre assemblée la vente d'un espace de pleine terre au commerce, pour « un meilleur aménagement de ses accès ». Je crois que tout le monde s'accorde à dire que le bâtiment actuel est une verrue, que c'est une passoire énergétique, que le parking est le lieu, la nuit, de multiples débordements, que les circulations piétonnes et cyclistes sont désagréables, voire dangereuses, tout particulièrement pour les personnes à mobilité réduite. Il est important de noter que 40 % des clients viennent actuellement soit à pied, soit en transports en commun. Cet acteur économique a un projet intéressant de rénovation avec une mise en souterrain des quais de chargement (aujourd'hui situés juste en face de la future école) et du parking, une rénovation thermique du bâtiment, un déplacement du Pro Inter et une transformation de son emplacement actuel en espace vert dédié à une ferme urbaine ou pédagogique. Ce projet créerait environ 100 emplois, ce qui, vous en conviendrez, est une réelle chance en proximité immédiate d'un quartier populaire, et l'espace vert actuel serait non seulement préservé, mais étendu. La construction d'un parking, qu'il soit souterrain ou en silo, est un projet qui pourrait profiter à tous (usagers du tram, de la gare SNCF, des équipements publics, habitants du quartier). Des logements sont prévus au-dessus de l'extension de la zone commerciale pour permettre au projet d'atteindre un équilibre économique. Vous conviendrez qu'il est plutôt cohérent de construire là où nous avons un projet d'implantation d'un transport en commun en site propre et à proximité de commerces et d'équipements publics. (Je crois même que cette forme d'urbanisme est plus vertueuse que de construire sur des terres agricoles en périphérie.) Cela permet en outre d'apporter un peu de mixité sociale, ce qui est, me semble-t-il, l'objectif du renouvellement urbain. Or, il semblerait que ce projet, qui vous a été présenté, ne vous convienne pas. Pouvez-vous, Madame la Maire, nous éclairer sur vos intentions sur tous ces sites en devenir ?

Mme la Maire :

Cette question concerne la politique urbaine de la Ville. Nous ne souhaitons pas juxtaposer les projets comme nos prédécesseurs, mais développer la ville de façon harmonieuse. Notre ville doit s'inscrire dans une volonté résiliente face au dérèglement climatique. Nous souhaitons apaiser la ville, apporter de la mixité sociale, végétaliser la ville, limiter la circulation routière et préserver l'activité économique en valorisant l'activité patrimoniale et touristique.

Nous souhaitons créer une offre de stationnement de proximité. Concernant les friches, les sites sont toujours disponibles pour accueillir des activités économiques et nous restons ouverts à toute proposition qui s'inscrit en cohérence dans l'évolution du quartier. Le bâtiment situé dans l'intersection nord se situe sur un terrain constructible. Une construction EPCC était prévue pour conserver la végétalisation s'y trouvant, mais le cèdre a été abattu avant la mise en œuvre de la construction.

Le directeur du magasin Leclerc souhaite rénover le supermarché et nous le soutenons dans ce projet. L'ouest de Schiltigheim sera métamorphosé d'ici une dizaine d'années. Chaque décision pèsera sur l'avenir de la ville et j'en possède la responsabilité auprès de chaque Schilikois et Schilikoise. Le projet doit encore être travaillé et amélioré pour s'insérer dans le secteur ouest. Nous avons mis en place un dialogue pour conserver les motifs d'intérêts généraux de la municipalité afin que le projet soit bénéfique au quartier ouest, aux habitants et à l'ensemble de la Ville de Schiltigheim.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le 22 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15 mars 2022.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 33 membres

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. André LECHNER, M. Mathieu GUTH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES.

Ont assisté à la séance : 33 membres

Étaient absents et excusés : 6 membres

Mmes Maïté ELIA, Corine DULAURENT et Maryline WILHELM ; M. Nicolas REYMANN ; Mmes Hélène HOLLEDERER et Sylvie GIL BAREA.

Ont voté par procuration : 5 membres

Mme Maïté ELIA a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – Mme Corine DULAURENT à M. Bernard JENASTE – M. Nicolas REYMANN à M. Benoît STEFFANUS – Mme Maryline WILHELM à M. Jérôme MAI – Mme Hélène HOLLEDERER à M. Nouredine SAID L'HADJ.

A été nommé secrétaire : M. Antoine SPLET

Ordre du jour

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021.....	3
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.....	3
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	3
4. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021.....	4
5. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2021 VERS 2022.....	4
6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022.....	4
7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 1 ^{ER} SEMESTRE 2022.....	5
8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES.....	6
9. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE).....	6
10. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL.....	7
11. ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL.....	8
12. ÉVOLUTION DE L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS.....	8
13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE EXEN ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION.....	9
14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.....	9
15. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES.....	9
16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS.....	9
17. DEMANDE D'OUVREMENT DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	10
18. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL).....	12
19. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UN BOUT DE CHEMIN.....	12
20. ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'INDUSTRIE MAGNIFIQUE.....	12
21. ACCEPTATION DU DON DE LA FAMILLE HATT.....	12
22. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SCHILICK HISTORIQUE ».....	13
23. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022.....	13

24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE À L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & D'AUTRE PART DES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM.....	13
25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF EST ET DE LA DEMI-PENSION DU LYCÉE CFA « E. MATHIS » DE LA VILLE.....	13
26. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022	13
27. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE.....	13
28. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR DERA RATSIAJETSINIMARO AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES.....	14

Madame la Maire :

Mesdames et Messieurs, bonsoir, chères Schilikoises et chers Schilikois qui nous suivent à distance ou en salle, je suis heureuse de vous retrouver en présentiel. Nous allons procéder à l'appel.

Anne-Laurence BING, Directrice générale des services, procède à l'appel.

Madame la Maire :

Je formulerai en préambule de notre Conseil une intervention au sujet du conflit en Ukraine. Une question orale a été proposée par M. Dera RATSIAJETSINIMARO. Elle sera abordée en fin de séance. Au sujet de la délibération numéro 20, il conviendra de lire « approuve l'adhésion à l'association industrie et territoires », nom de l'association qui porte l'Industrie Magnifique.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Je souhaiterais attirer votre attention sur l'absence d'une Conseillère municipale depuis plus de 3 séances. Que prévoit le Règlement intérieur en la matière ?

Madame la Maire :

La Conseillère en question s'est excusée à chacune de ses absences. Le Règlement intérieur ne prévoit une sanction que dans le cadre d'absences non excusées.

Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

Point 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021, retenu.

Point 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, adopté.

Point 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, retenu.

Point 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021, adopté.

Point 5 : ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2021 VERS 2022, adopté.

Point 6 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022, retenu.

Point 7 : RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 1ER SEMESTRE 2022, retenu.

Point 8 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES, adopté.

Point 9 : ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE), retenu.

Point 10 : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL, retenu.

Point 11 : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL, adopté.

Point 12 : ÉVOLUTION DE L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS, retenu.

Point 13 : PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE EXEN ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION, retenu.

Point 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, adopté.

Point 15 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES, adopté.

Point 16 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS, retenu.

Point 17 : DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE, retenu.

Point 18 : FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTÉSTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL), adopté.

Point 19 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UN BOUT DE CHEMIN, retenu.

Point 20 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'INDUSTRIE MAGNIFIQUE, retenu.

Point 21 : ACCEPTATION DU DON DE LA FAMILLE HATT, retenu.

Point 22 : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SCHILICK HISTORIQUE », retenu.

Point 23 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022, adopté.

Point 24 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE À L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & D'AUTRE PART DES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, adopté.

Point 25 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF EST ET DE LA DEMI-PENSION DU LYCÉE CFA « E. MATHIS » DE LA VILLE, adopté.

Point 26 : COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022, retenu.

Point 27 : COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE, adopté.

Point 28 : QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR DERA RATSIAJETSINIMARO AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES



Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous souhaiterions tenir un débat sur l'identité visuelle de la ville.

Madame la Maire :

Je m'engage à inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Mesdames et Messieurs du Conseil municipal, chers collègues, je souhaiterais faire une déclaration au sujet de la guerre en Ukraine.

« À l'heure où nous entamons notre conseil, la situation en Europe est grave. L'invasion de l'Ukraine par la Russie se poursuit. La terreur frappe à nos portes. C'est une tragédie. Les civils sont agressés sans relâche jusque dans les écoles, les appartements et les hôpitaux. Les villes sont assiégées, les villages rasés. Les couloirs humanitaires, vitaux pour la population restée sur place, ne sont toujours pas ouverts, ou sont bombardés par les forces russes, au mépris du droit international. La guerre est à nos portes. Un pays libre est attaqué. Une fois encore, les heures sombres de notre histoire se rappellent à notre souvenir. Une fois encore, c'est un affrontement entre l'état de droit et la loi du plus fort, entre une démocratie et une autocratie, entre un ordre fondé sur les droits humains et un autre régi par la brutalité et l'oppression. Mais qu'il n'y ait pas de malentendu. Ce n'est pas le peuple russe qui attaque l'Ukraine. Il n'y a qu'un seul agresseur dans cette guerre. C'est Vladimir Poutine. Un seul responsable : Vladimir Poutine.

Nous appelons à un cessez-le-feu immédiat et à la poursuite des pourparlers avec la Russie pour porter l'exigence du respect du droit international partout et pour tous les peuples. La guerre doit cesser. Face à sa barbarie, une seule réponse est possible : l'unité, le dialogue, la solidarité, la détermination, à l'image de la détermination du peuple ukrainien qui s'est levé pour reprendre en main son destin. L'Histoire nous a enseigné que de la guerre naissent des héros ordinaires. Ils se lèvent aujourd'hui pour la défense de leur identité, de leur liberté. Les Ukrainiens nous rappellent chaque jour que l'humanité est fondée sur ce qui relie les peuples : nos valeurs, nos droits, nos cultures ; et nous sommes à leurs côtés.

Aux réfugiés et aux déplacés sans distinction, nous devons assistance. La solidarité, l'aide et l'accueil de tous les hommes, de toutes les femmes et de tous les enfants qui fuient la guerre, l'oppression ou la misère sont une nécessité absolue et un devoir d'humanité fondamentale. Les Schilikoises et les Schilikois se sont d'ores et déjà montrés à la hauteur de cette solidarité internationale, en participant aux collectes, en proposant d'héberger des familles, et je les en remercie. Parmi les aides apportées au peuple ukrainien, nous répondrons à l'appel de l'UNICEF en soutenant financièrement leurs actions en faveur des enfants d'Ukraine. Afin d'être au plus proche des besoins, je reviendrai devant le Conseil municipal avec une proposition au mois de mai.

Enfin, je conclurai mon propos par un extrait du poème « Ivan Pidkova » de Taras Chevtchenko, peintre et poète qui a prophétisé la liberté de l'Ukraine contre l'Empire russe dès le XIX^e. Il est une icône populaire de la résistance, tant en 2014 lors de la révolution de Maïdan qu'aujourd'hui :

Il fut un temps, en Ukraine,
Où les canons grondaient ;
Il fut un temps où les Zaporogues
savaient régner.
Ils régnaient et gagnaient
Leur gloire et leur liberté ; [...]
Il fut un temps, en Ukraine,
Où le malheur dansait,
Le chagrin s'enivrait à la taverne
D'hydromel par seaux entiers.
Il fut un temps où il faisait bon
En cette Ukraine...
Souvenons-nous-en ! Notre cœur, peut-être,
connaîtra un répit.

L'Ukraine triomphera, la paix triomphera et je vous invite maintenant à respecter une minute de silence en hommage à toutes les victimes de cette guerre. »

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Françoise KLEIN :

Concernant l'adoption de ce procès-verbal, force est de constater que l'envoi préalable en vue de corrections n'a pas été effectué aux élus avant son adoption définitive. En effet, il serait judicieux de transmettre le procès-verbal à l'ensemble des élus avant sa présentation en Conseil. Nous constatons également un retard sur quatre procès-verbaux, qui n'ont toujours pas été corrigés.

Madame la Maire :

Nous connaissons quelques problèmes en raison de l'absence d'agents en mesure de transcrire ces procès-verbaux. Nous cherchons une solution. Vous obtiendrez l'ensemble des comptes-rendus dès lors que nous aurons pu les rédiger.

Le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Ce point a été adopté en début de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

[Un document et une présentation intéressant ce point sont commentés en séance.]

Patrick OCHS :

Le bilan est positif. En effet, les comptes de fonctionnement et d'investissement sont équilibrés. Les recettes reportées représentent 2,931 millions d'euros de subventions qui nous ont été notifiées et dont nous attendons le versement. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté pour atteindre 30,891 millions d'euros, c'est-à-dire une hausse de 1,129 million d'euros. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 millions d'euros de recettes, contre 32,774 millions d'euros en 2021. Les recettes ont donc augmenté de 1,285 million d'euros. Nous nous étions engagés à ce que les hausses des dépenses soient couvertes par les hausses des recettes. Les charges de personnel constituent le poste de dépenses de gestion courante le plus important, à hauteur de 60%. Les charges de gestion courante s'élèvent à hauteur de 3 millions d'euros. Les dépenses liées aux fournitures scolaires et aux formations ont augmenté en 2021. La Ville participe davantage à la mutuelle et aux titres restaurant. Les heures supplémentaires ont augmenté du fait de l'ouverture des centres de vaccination. Des recrutements ont eu lieu pour l'ouverture de l'école Simone Veil et des recrutements inscrits dans le projet de la ville, par exemple un chargé de vie associative ou encore un coordinateur de l'atelier santé. L'impact Covid représentait en 2021 une perte de 187.000 euros. La Ville a investi 7 millions d'euros dans l'école Simone Veil. Elle a également bénéficié d'une subvention de 3 millions d'euros.

Christian BALL :

L'année 2021 était encore fortement marquée par la pandémie, comme le montrent les chiffres relatifs à la culture et aux travaux. Si je ne suis pas nécessairement d'accord avec les choix d'investissements réalisés, pour des raisons politiques, je salue le bilan financier du compte administratif. J'espère que vous ne compenserez pas la perte de la taxe d'habitation par la taxe foncière. Le taux de réalisation de 79% montre une année maîtrisée. L'emprunt est limité. Certains investissements devront cependant être recadrés, notamment au vu des incertitudes sur la conjoncture future.

Nouredine SAID L'HADJ :

Je regrette que le compte soit présenté de manière analytique, en comparaison avec les années 2020 et 2019. Aucune explication n'est donnée quant aux écarts vis-à-vis du budget primitif. Il faut rendre compte aux habitants des actions promises et des actions menées. Contrairement à vos engagements, nous ne constatons pas d'amélioration de l'efficacité des actions publiques. Les provisions pour litiges ne peuvent être prévues sur la seule base statistique. Le poste dédié aux bâtiments baisse fortement par rapport à 2019, même si vous nous présentiez une augmentation par rapport à 2020. Cette situation ne relève pas que des effets du Covid, car vous avez choisi de fermer le Pixel Muséum, privant par là les habitants d'un lieu culturel.

Patrick OCHS :

Je rejoins M. BALL dans sa vigilance au sujet de l'emprunt. La question de la comparaison entre le budget 2021 et le compte administratif sera abordée en commission des finances. Il n'y a pas de volonté de cacher les écarts entre le budget et le réalisé. De même, nous reprendrons en commission l'historique du tableau de trésorerie, ainsi que les questions techniques et précises. Les provisions sont faites en M57, en prévision du changement de plan comptable. Les provisions pour litiges sont faites lorsque la Ville est attaquée en justice. Il n'y a pas nécessairement eu faute de notre part et celui qui nous attaque ne gagnera pas nécessairement. Il s'agissait d'une décision du comptable public.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ADOpte le compte administratif 2021 selon les balances suivantes : [...]

PREND ACTE de la communication de la présentation consolidée du compte administratif 2021 (compte administratif et annexes ainsi que le présent rapport).

Adopté par 36 voix. 2 voix contre (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Ce point a été adopté en début de séance.

5. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2021 VERS 2022

Ce point a été adopté en début de séance.

6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**Patrick OCHS :**

Nous allons tout d'abord intégrer les résultats de 2021, soit 5,476 millions d'euros. Il s'agit du même niveau que celui de l'année 2020. Une partie de cette somme sera virée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de limiter le recours à l'emprunt par l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la Ville. Nous allons également ouvrir des lignes de crédits supplémentaires. Citons par exemple les 168.000 euros supplémentaires dédiés au chauffage urbain et les 100.000 euros supplémentaires dédiés aux dépenses d'entretien. Nous nous attendons en effet à des variations sur ces deux chapitres. Le chapitre 011 du budget primitif augmentera donc de 268.199 euros. Les autorisations de programme sont reprises dans la section des investissements. Il s'agit de la répartition des investissements entre 2021 et 2022. Intégrer nos résultats dans ces comptes permet de réduire l'emprunt, qui ne représentera que 4 millions d'euros en 2022.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Au vu des montants dédiés au fonctionnement et aux investissements, il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts locaux de 4,5%. Cette situation était pourtant prévisible dans la mesure où le résultat comptable de l'exercice 2021 suivait une trajectoire excédentaire dès le mois de décembre 2021, au moment du vote du budget. Vous avez néanmoins persisté



à augmenter la pression fiscale. La collectivité dispose cependant d'une capacité d'autofinancement importante. La commune dispose d'un excédent cumulé de 8,6 millions d'euros et un déficit cumulé de 5,4 millions d'euros. La différence de 2,3 millions d'euros aurait pu être absorbée sans difficulté. Vous avez cependant pris la décision politique de taxer les contribuables schilikois. Il est temps de faire le rapprochement entre la politique fiscale de la Ville et celle de l'Eurométropole où vous siégez en tant que vice-présidente, Madame la Maire. En effet, la taxe foncière y a été multipliée par 4. L'écologie punitive que vous exercez se situe également sur le plan fiscal, tant au niveau de la Ville que de l'Eurométropole. Alors que les caisses de la Ville sont pleines, vous souhaitez punir les Schilikois alors que le coût de la vie augmente de manière significative. Nous affirmons à nouveau notre désaccord face à de telles pratiques et à de tels choix infondés.

Nouredine SAID L'HADJ :

Les prix de l'énergie sont actuellement soumis à une forte hausse. Celle-ci a un impact sur les frais de fonctionnement. Face à une hausse du prix des matériaux, les acteurs du BTP répercutent cette augmentation sur les chantiers en cours ou à venir. Les conséquences s'en feront ressentir sur la Ville et chacun des habitants. Vous budgetez 80.000 euros pour faire face aux frais liés à l'inflation sur les marchés. Cependant, je ne constate aucune prise en compte de la crise mondiale sur les projets de la collectivité. Combien de temps allez-vous faire la politique de l'autruche ? Allez-vous augmenter les prélèvements sur les Schilikois ?

Christian BALL :

Je m'oppose aux 4,7 millions d'euros déduits aux AP/CP pour l'école Victor Hugo. Ce projet n'est que reporté, hélas. Je ne partage pas le choix de ce projet sur ce site. Il aurait dû être mené à bien ailleurs. Je m'oppose également à l'augmentation des crédits de paiement. Vous avez prévu une accélération de la rénovation de l'Hôtel de Ville. Je considère comme inutile une telle accélération des dépenses. Je ne voterai donc pas ce budget.

Patrick OCHS :

L'augmentation des impôts se justifiait par la volonté de remettre en état les bâtiments de la Ville qui étaient à l'abandon. Cet effort se concentre notamment sur les écoles. Par ailleurs, les rénovations mises en place permettront de garantir des bâtiments en bon état pendant au moins 20 ans, notamment grâce au choix de matériaux biosourcés. Il faut entretenir les domaines. Cet effort n'avait pas été consenti par le passé. Afin de réaliser ces travaux, il a en effet été nécessaire d'augmenter les impôts locaux pour 2022 en dépit de la situation économique. Nul ne sait combien de temps les prix sur le marché des BTP continueront d'augmenter. Certaines hausses sont très importantes. Les programmes d'investissement seront ajustés en fonction des niveaux du marché. L'endettement de la Ville ne dépassera pas les niveaux prévus. Nous réajusterons nos budgets, si nécessaire, au fil de l'eau.

Madame la Maire :

Est-ce de l'écologie punitive que d'améliorer notre offre au public, de végétaliser les parcs, d'améliorer les espaces extérieurs ou encore d'isoler les bâtiments ? Tous ces éléments relèvent de notre responsabilité, à savoir améliorer chaque jour le service aux habitants. Il faut également prévoir l'inflation. Face à elle, il serait irresponsable de ne pas provisionner les sommes correspondantes. Certes, prévoir les montants nécessaires est difficile. Le contexte international est incertain. Face à l'augmentation des prix de l'énergie, qui souligne ô combien nous sommes dépendants des énergies fossiles, il est grand temps d'accélérer la rénovation et l'isolation de nos bâtiments. Cette volonté est récente. Certes, notre plan pluriannuel d'investissement est ambitieux. Il faut réparer nos bâtiments pour préparer l'avenir, en les rendant moins énergivores. Il nous faut donc investir avant de pouvoir réaliser des économies de fonctionnement. Les budgets seront sans doute réajustés dans les années à venir. Nous ne mettons pas la tête dans le sable. Au contraire, nous essayons de regarder en face quelles sont nos responsabilités et d'agir en conséquence. Par ailleurs, le projet de l'école Victor Hugo se justifie par l'augmentation de la population et la rénovation du quartier des Écrivains. Nous prenons nos responsabilités, malgré le report du chantier.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le budget supplémentaire pour l'année 2022, établi par Madame la Maire,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par chapitre, le budget supplémentaire de la Ville de Schiltigheim pour l'année 2022, tel que figurant aux documents budgétaires disponibles sur demande, aux sommes suivantes [...]

Adopté par 32 voix. 5 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 1^{ER} SEMESTRE 2022

Patrick OCHS :

Il s'agit d'une nouvelle répartition budgétaire qui tient compte de l'avancement des travaux et du paiement des créances en fin d'exercice. Malgré un taux de réalisation de 79 %, des ajustements doivent être faits. Il convient par exemple de reporter sur 2022 les crédits de paiement de 2021.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous sommes indignés par vos choix politiques. 127.000 euros ont été dépensés pour la rénovation de l'Hôtel de Ville en 2021, contre 79.000 euros pour l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap. La différence est de près de 50.000 euros. Pire, 1,6 million d'euros d'investissements en faveur de l'accessibilité seront reportés en 2024. Pourtant, depuis la loi sur le handicap de 2005 et la mise aux normes des bâtiments publics pour les rendre accessibles à tous, la collectivité a accusé beaucoup de retard. Certes, cette loi a été réaménagée à plusieurs reprises afin de faire face aux contraintes des collectivités. Cependant, la mise aux normes des bâtiments ne peut être systématiquement reportée. La frange la plus fragile de notre population correspond aux parents pauvres de votre politique.

Patrick OCHS :

Je suis gêné par ce procès sur la DAP. Les investissements en faveur des personnes en situation de handicap auraient dû être réalisés dès 2015. Ceux-ci n'ont pas été réalisés. L'enveloppe d'investissement n'a été mise en place qu'en 2018. Nous sommes arrivés à la tête de la mairie en 2018, nous avons prévu l'enveloppe d'investissement, commencé les travaux et mandaté l'architecte. La Ville ne cherche pas à laisser de côté les personnes en situation de handicap. Une enveloppe de 6 millions d'euros pour l'accessibilité est prévue. Nous nous efforçons de rattraper un retard dont nous avons hérité. Je ne suis pas d'accord avec votre présentation. Les investissements pour la mairie correspondent à des travaux urgents, telle la construction de douches, promise depuis plus d'une dizaine d'années. Ces dépenses ne pouvaient pas non plus être éternellement reportées. Il faut réaliser ses promesses.

Madame la Maire :

Nous avons relancé la DAP quand nous sommes arrivés en 2018. La DAP était auparavant au point mort. Cet effort se poursuivra d'année en année. Nous nous efforcerons de doser au mieux les sommes nécessaires.

Jamila CHRIGUI :

Je suis indignée par la prise d'otage faite à l'encontre des personnes en situation de handicap pour des raisons politiques sans fondement. On nous reproche d'avoir mis en place toutes les démarches nécessaires pour rendre les bâtiments le plus accessibles possible pour les personnes en situation de handicap. Nous allons même au-delà de la seule accessibilité. Je regrette le propos tenu, incorrect. Le budget a été mis en place avec notre arrivée.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Ne vous méprenez pas, le service d'accessibilité des bâtiments a bien été créé en 2015, au sein des services de l'ERP. La majorité n'a pas créé la DAP en 2018. Ces services étaient inclus dans un ensemble plus grand. Des reports et des aménagements suivant le type de bâtiment ont retardé notre action. Les travaux n'étaient pas censés être terminés en 2015, notamment pour les bâtiments publics. Les travaux doivent être réalisés pour 2024. Nous regrettons que vous reportiez l'ensemble des travaux en 2024. 3,3 millions d'euros d'investissements sur les 6,8 millions d'euros prévus au total sont budgétés pour 2024. Vous avez retiré 100.000 euros d'investissements en 2019. Il faut voir les chiffres tels qu'ils sont.

Patrick OCHS :

Nous resterons en désaccord. Les travaux auraient dû être terminés en 2015, selon la loi. Or, les travaux n'avaient pas démarré et le financement n'était pas prévu. Par conséquent, nous n'avons pas pu bénéficier des subventions. La Ville n'a pu bénéficier des DSIL car elle n'a pas démarré les travaux à temps. À présent, la Ville doit donc supporter seule les coûts. Je regrette que les financements et les études n'aient pas été lancés à temps, ce qui nous empêche de bénéficier des subventions. Ces subventions sont définitivement perdues. 1,6 million d'euros d'investissement en 2022 en faveur de l'accessibilité sont un bel effort de notre part.

Nouredine SAID L'HADJ :

Nous constatons un retard dans les projets annoncés, telles l'école Victor Hugo ou la toiture du gymnase Leclerc. Certains projets n'ont pas encore été démarrés, telle la rénovation du stade de l'AAR, de la Maison de l'Enfance ou encore de l'École des Arts aux Écrivains. Nous ne disposons pas d'explication à ce sujet. Comme la Commission travaux et cadre de vie ne se réunit plus, les élus ne disposent plus d'informations à ce sujet. Nous voterons donc contre ce point.

Raphaël RODRIGUES :

Je suis choqué par l'intervention de Mme CHRIGUI qui instrumentalise les personnes en situation de handicap afin de blâmer l'opposition. Je remercie M. RATSIAJETSINIMARO pour sa réponse à cette attaque.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2022 et suivantes.

Adopté par 33 voix. 5 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Ce point a été adopté en début de séance.

9. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Patrick OCHS :

Il s'agit de reconduire la taxe locale, identique à celle de toute l'Eurométropole. Elle augmente de 2,8% en 2022. Les petits commerçants sont exonérés de cette taxe.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Le 3 mars 2022, nous avons attiré l'attention de Madame la Maire sur les problèmes de pollution visuelle dans la ville. Vous avez daigné nous répondre, même si cette réponse était lacunaire et laconique. Envisagez-vous d'appliquer la loi en sanctionnant ces pratiques d'affichage sauvage ? Dans le cas contraire, êtes-vous prête à envoyer la facture au parti politique concerné ?

Madame la Maire :

Le parti politique concerné s'est engagé à arrêter ces pratiques suite à une lettre et un appel de ma part. À ma demande, ils ont procédé à un décollage des affiches.

Raphaël RODRIGUES :

La pollution visuelle est un problème récurrent. La loi est faite pour lutter contre celle-ci. Pourquoi, dans ce cas, proposer un affichage gratuit ? La Ville devrait agir en faveur des habitants pour permettre aux commerçants de s'épanouir.

Benoît STEFFANUS

Il ne s'agit pas de publicité, mais d'enseignes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs mentionnés dans les tableaux ci-dessus,

MAINTIENT l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,

MAINTIENT l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Adopté par 37 voix. 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

10. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**Patrick MACIEJEWSKI :**

Selon la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'équivalent de 9 jours et demi de congés doit être récupéré afin de se conformer à la durée annuelle légale du temps de travail. La Ville a souhaité profiter de cette révision réglementaire afin d'établir son premier règlement du temps de travail. Ce document a pour but de clarifier le fonctionnement du temps de travail des agents municipaux, tout en assurant la mise en conformité réglementaire, l'amélioration du service public aux usagers, notamment par une ouverture accrue entre midi et deux heures, l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, ainsi que la conciliation de la vie professionnelle et privée. Le temps de travail réglementaire maximum est de 1.607 heures. La durée de travail en Alsace-Moselle est de 1.593 heures. La Ville a décidé, après avis du Comité technique, que les agents travaillant 37 heures disposeront de 12 jours de RTT annuels. Les agents travaillant 35 heures n'auront pas de RTT. La journée de solidarité représente 7 heures proratisées à la quotité de temps de travail de l'agent. Le règlement encadre également les heures supplémentaires, le télétravail et le compte épargne-temps, qui permet de capitaliser les droits à congés rémunérés.

Nouredine SAID L'HADJ :

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a mis fin à des régimes dérogatoires maintenus dans certaines communes. Les communes avaient jusqu'à mars 2021 pour être en conformité avec le temps de travail réglementaire des agents. Pourquoi avez-vous attendu si longtemps pour démarrer les discussions sur la question ? La pression du temps a sans doute compliqué le processus. Quels dédommagements face aux jours perdus toucheront les agents ? Ces dédommagements sont-ils budgétés ? Quel est le coût de la négociation pour la collectivité ?

Christian BALL :

La Ville a connu plusieurs grèves des agents depuis novembre 2021. Ces manifestations furent particulièrement suivies, notamment grâce à une unité syndicale, mais aussi un malaise général qui règne à la mairie de Schiltigheim. Les négociations visaient à trouver un terrain d'entente entre les heures réalisées et la spécificité de la fonction publique. Elles devaient permettre des discussions constructives et apaisées. Ce fut le cas dans toutes les villes bas-rhinoises. Hélas, dans notre Ville, les négociations sur le temps de travail furent houleuses. Les propositions de la Maire ont démontré son manque de considération envers les employés municipaux. Ces grèves du personnel défendant un pouvoir d'achat montrèrent autant l'absence de considération lors des négociations que l'ambiance délétère confirmée par plusieurs services. Les arrêts de travail et les départs augmentent. Le mot *burn out* est sur de nombreuses lèvres qui se délient. Les conflits voient le jour et la chasse aux sorcières est ouverte pour certains. Des employés prometteurs et importants quittent la Ville par manque de considération. Depuis quatre ans, notre Ville a connu des recrutements massifs dans des services qui ne sont pas la prérogative communale. La rémunération n'est plus fidèle et de valeureux agents stagnent. Les charges de personnel s'envolent. Chaque semaine, c'est un nouveau service qui nous apporte sa note d'ambiance. Le malaise grandit. Par solidarité envers les agents, je m'abstiendrai.

Raphaël RODRIGUES :

Je ne comprends pas et ne suis pas favorable à cette orientation donnée au temps de travail. Je suis un défenseur du temps libre. J'admire les personnes s'étant battues pour obtenir des jours de congé supplémentaires. Je ne comprends pas que vous défendiez cette organisation. Soit, cette loi vient du gouvernement Macron. Je voterai contre cette résolution.

Patrick MACIEJEWSKI :

Nous sommes contraints d'appliquer la loi. Nous ne souhaitons pas ce changement, d'autant que 9,5 jours représentent un delta très important. Trouver une nouvelle organisation a été complexe. Il est également normal que la situation soit tendue compte tenu du volume de jours concernés. Par ailleurs, très peu de collectivités avaient un tel delta d'heures à récupérer. La situation a en effet généré de la frustration. 6,5 jours ont été indemnisés à 75 euros, comme prévu dans la négociation. Cette somme de 488 euros par agent est prévue au budget. Les années Covid ont aggravé le taux d'absentéisme. Cependant, les arrêts pour maladie ordinaire n'ont pas beaucoup évolué. Le taux d'absentéisme a été très fortement impacté par des arrêts de longue maladie courant sur plusieurs années. Nous n'avons aucune prise sur ces situations où des agents sont atteints de cancer ou de maladies lourdes. 8 agents étaient en arrêt longue maladie de plus de 5 ans en 2020. Ils étaient 9 en 2021. Les arrêts maladie de 3 ans concernaient 9 agents en 2020 et 10 agents en 2021. Il s'agit d'un volume d'heures important.

Madame la Maire :

Nous n'avons pas mis en place cette réforme de gaîté de cœur. Il nous fallait appliquer la loi. Les négociations ont été tardivement organisées, car nous pensions, comme l'Association des maires de France, que l'État nous donnerait plus de temps pour appliquer la loi. Ce n'a pas été le cas. Nous avons donc commencé les négociations. Certes, le processus

a été difficile, certes, il y a eu deux grèves, certes, les revendications des agents ont été fortes. Cependant, il n'y avait en aucun cas de manque de considération envers les agents. Nous n'avons pas compté les heures de dialogue. Nous avons consenti un effort financier important pour compenser les agents. 6,5 jours ont été indemnisés. Nous voulions par là préserver le pouvoir d'achat des agents. Encore une fois, les communes doivent supporter les conséquences des décisions du national, qui n'a pas revalorisé les indices des agents. Nous avons cherché par cet accord à améliorer les conditions d'exercice du métier et la qualité de vie au travail. Nous avons notamment conservé les deux jours fériés d'Alsace-Moselle, contrairement aux souhaits de l'État. L'accord prévoit une plus grande souplesse d'organisation. Les 35 heures ne sont pas imposées. Les agents choisiront entre 35 heures ou 37 heures par unité de travail. Dans ce dernier cas, des RTT sont acquis et ceux-ci peuvent après un certain délai être monétisés. Nous avons reconnu les pénibilités spécifiques. Je salue à ce titre le travail effectué. La Préfecture sera informée de ces pénibilités. La Ville est la première à spécifier ces pénibilités par unité de travail. Nous avons mené ce travail afin de ne pas rester hors-la-loi. La journée de solidarité sera maintenue et donnée. L'Hôtel de Ville sera ouvert deux heures supplémentaires à partir du 4 avril. Conformément aux souhaits des agents, ces heures d'ouverture supplémentaires seront réalisées de 13h30 à 14h du lundi au jeudi. Le service public est donc désormais ouvert aux Schillikois sur des plages horaires plus importantes.

Antoine SPLET :

Pour les élus de sensibilité communiste, les conditions de travail des agents et le service public sont un sujet d'importance. La période de pandémie a démontré le rôle central du service public territorial et de ses agents. Ces acteurs de proximité sont toujours présents auprès des habitants, et particulièrement des plus démunis. Face à l'investissement des collectivités locales et de leurs agents, quelle a été la réponse du gouvernement ? L'affaiblissement du service public avec l'augmentation des charges, sans réelle compensation, ainsi que la perte de leviers fiscaux, fragilisant ainsi le service public communal. Depuis 2017, le point d'indice et le traitement des fonctionnaires n'ont pas été augmentés. Ceux-ci ont perdu 17 % de leur pouvoir d'achat en 20 ans. L'annonce du dégel de l'indice pour 2022 a un arrière-goût de cuisine électorale. L'imposition brutale, absurde et injuste des 1.607 heures par la loi de transformation de la fonction publique a été une nouvelle régression qui fait la marque de ce gouvernement. Politiquement, nous ne pouvons donc valider cette réforme du temps de travail. Il s'agit d'une position nationale cohérente, défendue par les élus de gauche, communistes et apparentés ainsi que par les maires qui refusent courageusement d'appliquer cette mesure et se voient mesquinement traînés devant les tribunaux administratifs. Nos valeurs défendent les droits des travailleurs. Il eût été bon que l'opposition, qui redécouvre les vertus des manifestations, se tienne à nos côtés en 2019 contre l'adoption de cette loi. Je ne crois pas que les soutiens de circonstance à visée politicienne soient véritablement de nature à répondre aux convictions des agents.

Notre abstention n'est en aucun cas un moyen de déjuger les résultats de la négociation entre Madame la Maire et les organisations syndicales. Le dialogue a toujours été maintenu dans ce long et ardu processus. Nous notons les efforts de la collectivité pour compenser les effets de cette réforme nationale et notamment la prise en compte de 1.593 heures annuelles comme temps de référence, en lien étroit avec le droit local. Nous notons les premières compensations financières ainsi que la mise en place de deux journées de sujétion et la prise en compte de la pénibilité. Les organisations syndicales jugent intéressantes les possibilités de récupération liées aux possibilités d'organisation du temps de travail. Ce règlement du temps de travail, une première pour notre collectivité, sera amené à évoluer au fil des discussions entre les organisations syndicales et les instances paritaires. En tant que président du CHSCT, je ne peux que déplorer la mise à mort de ces instances qui défendent les conditions de travail des agents, autre élément de cette loi de transformation de la fonction publique. Les avancées de la commune ont été certes partielles, mais réelles. Si ces avancées ne parviennent pas à compenser totalement les effets de la réforme, nous notons cependant des évolutions positives au sortir des négociations. En raison de nos convictions, nous nous abstenons et demandons l'abrogation de cette réforme.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOpte le règlement du temps de travail de la Ville de Schiltigheim.

Adopté par 33 voix. 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES), 4 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, M. Christian BALL) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

[La séance est suspendue quelques minutes.]

11.ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL

Ce point a été adopté en début de séance.

12.ÉVOLUTION DE L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Patrick MACIEJEWSKI :

Les agents peuvent ouvrir un compte épargne-temps s'ils sont agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, s'ils exercent leurs fonctions au sein d'une collectivité ou d'un établissement public territorial, s'ils sont employés de manière continue et s'ils ont accompli au moins une année de service. Le plafond du compte épargne-temps est fixé à 60 jours.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'alimentation annuelle du compte épargne-temps comme suit :

› Jusqu'à 5 jours de congés annuels, jusqu'à 2 jours de fractionnement, jusqu'à 3 jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris correspondant aux jours de RTT du dernier trimestre,

› Heures de repos compensateur (alimentation variable selon la situation de l'agent) : 1 jour pour les agents dont la DHS est à 37 heures (soit 7 heures), jusqu'à 3 jours pour les agents dont la DHS est à 35 heures (soit jusqu'à 21h),

› L'alimentation du CET sera proratisée à la durée hebdomadaire de service de l'agent,
RAPPELLE que le barème de l'indemnisation forfaitaire par catégorie statutaire est de : catégorie A : 135 € / jour, catégorie B : 90 € / jour, catégorie C : 75 € / jour.

Adopté par 36 voix. 2 abstentions (M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE EXEN ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION

[Un plan intéressant ce point est partagé en séance.]

Sandrine LE GOUIC :

Les travaux dans l'école Exen commenceront durant l'été 2022. La rénovation thermique concernera principalement l'école Schweitzer. Les combles seront isolés, des brise-soleil orientables seront installés, ainsi que sur les bâtiments 4 et 5. Des brise-soleil orientables seront installés sur le bâtiment 2. Ces rénovations permettront de baisser de 50% la consommation de chauffage. Les bâtiments seront plus confortables en été. Les bâtiments 4 et 5 seront mis aux normes. La BCD et la salle informatique seront regroupées en une seule salle multimédia. L'objectif du projet est de désimperméabiliser et de végétaliser la cour de récréation, pour atteindre 30% de surface perméable. Un jardin potager sera mis en place. Une zone de gradins sera créée, ainsi qu'un rangement de vélo. Le local poubelle sera fermé. Des subventions ont été sollicitées. Les aménagements et leur coût total ont été validés par le comité de pilotage.

Christelle PARIS :

Je salue les intervenants du projet ainsi que les enseignants et enfants interrogés dans le cadre du projet de végétalisation. Il s'agit d'un travail ambitieux et collégial. Ces aménagements sont indispensables afin de faire face aux épisodes de fortes chaleurs ou de pluie abondantes. La végétalisation contribue à la fraîcheur de la ville, permet une meilleure gestion des eaux pluviales et participe au maintien de la biodiversité. Végétaliser une école, c'est permettre aux enfants de faire l'apprentissage de la nature et des cycles biologiques. Nous donnons ainsi aux enfants l'opportunité de devenir des adultes plus sensibles à la protection de la nature. Les cours de récréation végétalisées, en développant l'empathie envers d'autres êtres vivants, contribuent à apaiser les élèves. La réflexion sur ces aménagements a également permis de donner une place à chacun et de permettre aux élèves de réfléchir à l'égalité fille-garçon, aux questions de genre et d'âge. L'espace a été pensé pour les enfants et non pour les adultes chargés de surveiller et de nettoyer.

Julien RATCLIFFE :

Je me réjouis de cet effort déployé par la Mairie année après année en faveur de la rénovation thermique des bâtiments. Il y a en effet urgence à agir, à tous les niveaux. Les rénovations et les aménagements conduiront à une réduction de 57% du chauffage. Les rejets de CO2 baisseront dans la même proportion. L'investissement se fera au bénéfice concret des agents, enseignants et enfants de la ville. Le plan de rénovation thermique de la ville prévoit une rénovation d'une école par an. Je me félicite de cette mise en œuvre et de cette volonté politique.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Je salue ce projet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,
APPROUVE le programme de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de rénovation thermique et de végétalisation de la cour EXEN,

APPROUVE le montant de l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 572 935 € HT,
AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération.

Adopté à l'unanimité.

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Ce point a été adopté en début de séance.

15. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES

Ce point a été adopté en début de séance.

16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

[Un document est présenté en séance.]

Sophie MEHMANPAZIR :

La Ville est attachée à soutenir le tissu associatif schillikois. Chacun des membres des associations participe en effet à la mission de service public en matière de cohésion sociale, d'intégration et d'animation de territoire. Les associations se font également le relais de notre politique publique en matière de sport. Le montant global de subventions pour le sport est de 518.940 euros pour l'année 2022. Des arbitrages ont été effectués à la lecture des dossiers présentés par

les clubs et associations sportifs. Un groupe de travail a été constitué afin de procéder à une refonte des critères de subvention. La temporalité des subventions sera également retravaillée. Nous souhaitons faire preuve de davantage de transparence sur l'attribution des subventions. Je salue le travail des équipes chargées de l'analyse des dossiers.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

S'il s'agit d'une délibération classique, des éléments de forme nous conduisent à nous abstenir. En effet, les éléments relatifs aux montants demandés par les associations et le nombre de pratiquants schilikois n'ont pas été présentés en commission. Nous avons appris qu'une association ne comptait pas de Schilikois. Par ailleurs, une subvention a été attribuée à une association avec un budget excédentaire.

Sophie MEHMANPAZIR :

Nous avons pris contact avec le Ski Club, qui n'a pas renseigné son nombre de Schilikois. Leur subvention a été baissée. Les 15.000 euros attribués aux Foulées Écosolidaires l'ont été suite à sa fusion avec les Foulées de l'Espoir. Un réajustement sera possible. Nous travaillons sur ce partage d'informations au sujet de l'attribution des subventions aux associations.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels & Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions courantes aux associations, telle que définies ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – fonctions 40 et 40 41 – nature 6574,

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs annexées à la présente délibération avec : l'association gym Concordia, l'Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB), le Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB), le club Léo Lagrange de Schiltigheim-Bischheim, l'Olympia Lutte Schiltigheim, le Sporting Club de Schiltigheim, le SUS Tennis de Table, l'association Animation et Promotion du Territoire Nord de l'Eurométropole de Strasbourg (APTES), l'Office des Sports, Culture, Art et Loisirs (OSCAL).

Adopté par 33 voix. 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA) et 3 membres ne prennent pas part au vote (M. Patrick OCHS, M. Jérôme MAI et M. Antoine SPLET.

17. DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EN VUE DE LA DÉCLARATION PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

Patrick OCHS :

Il a été décidé en 1992 entre la congrégation des sœurs de la Charité et la Ville de conclure un bail à construction sur une parcelle afin que la Ville puisse y construire un gymnase. Ce bail s'achèvera le 31 août 2022. La congrégation nous a signifié dans le délai légal qu'elle souhaite prendre possession du gymnase au 1^{er} septembre 2022. Ce n'est pas le souhait de la Ville. La commune considère que ce gymnase est un équipement territorial majeur pour la politique sportive globale de la Ville, pour nos scolaires et des clubs sportifs qui les fréquentent. Des discussions ont été entamées avec la Fondation Vincent de Paul, mandataire de la congrégation. La Ville n'a pas réussi à obtenir une cession à l'amiable. Nous proposons donc de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur cet emplacement réservé au code SCF95 depuis 1992. Cette procédure implique de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire pour déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous voterons contre cette délibération, qui traduit votre manque d'anticipation, votre incapacité à négocier et votre absence de projet urbanistique cohérent. Vous êtes Maire depuis quatre ans, Madame la Maire, et saviez que le bail arriverait à échéance dans moins de 6 mois. Vous ne lancez une telle procédure d'expropriation qu'à moins de 6 mois de la fin du bail. La procédure d'expropriation durera plusieurs années. Qu'advient-il des associations et des écoles pratiquant dans ce gymnase ? Ce manque d'anticipation avait déjà été observé lors des négociations avec le promoteur reprenant la Sellerie Lutz. Vous n'aviez alors pas réagi à temps. Vous avez accordé le permis de construire pour des logements sociaux à Saint-Charles le 12 octobre 2020. Vous auriez alors pu mener une négociation d'ensemble au sujet du bail à construire du gymnase et du permis de construire. Vous avez saucissonné la situation et vous vous êtes privée par là d'un levier de négociation supplémentaire. Vous vous êtes lancée dans une procédure hasardeuse par manque d'appréciation globale de la problématique. Au moins pendant le temps de cette procédure, l'équilibre entre les divers équipements sportifs sera rompu. Cette perte d'équilibre est symptomatique de votre manque de politique urbanistique cohérente. Un tel constat peut être étendu au reste de votre politique urbaine. Des quartiers entiers sont isolés par les tramways et les cheminements piétons. Les expropriations sont une pratique d'un autre temps. L'institution Saint-Charles souhaite récupérer dans son bon droit sa parcelle afin de la transformer en EHPAD. Il nous faut donc choisir entre nos aînés ou nos jeunes. Nous condamnons toute procédure d'expropriation. Celle-ci aurait pu être évitée avec de l'anticipation.

Nouredine SAID L'HADJ :

Après avoir approuvé des subventions sportives, il est cocasse de voir un club sportif de haut niveau être peut-être privé de son lieu de pratique et de compétition. Pourquoi la parcelle ne couvrait-elle pas le gymnase et le parking attenant ? Quel est l'intérêt de déclarer d'utilité publique le grand espace à l'ouest du gymnase ? Par ailleurs, cette procédure laisse penser que la commune se défend contre un promoteur avide. Il n'en est rien : les propriétaires de ce terrain sont les membres d'une vénérable congrégation religieuse qui œuvre dans le champ social et du soin. La situation est ubuesque. Nous souhaitons tous conserver l'équipement sportif construit sur ce terrain. Il vous faut trouver un accord à même de satisfaire les deux parties. Je vous demande de reprendre les négociations.

Raphaël RODRIGUES :

Je rejoins Monsieur SAID L'HADJ sur ce point. Vous avez permis de construire deux buildings sur ce parc. Vous avez modifié à deux reprises le PLU sur cette parcelle, contrairement à l'avis défavorable du commissaire-enquêteur. Nous avons pris contact avec la fondation afin de les pousser à prendre un avocat pour empêcher la réalisation de ces projets. La fondation ne nous a pas répondu. Par ailleurs, les intérêts financiers de la fondation augmentent ces dernières années. Nous n'avons donc pas approfondi la question. Je suis surpris par le durcissement de la position de la Ville, qui semblait entretenir des relations cordiales avec la congrégation. Il n'y a pas eu d'explications sur ce point en Commission d'urbanisme. Je ne suis cependant pas convaincu par le bien-fondé des agissements de la Fondation en cette affaire. Je vais donc m'abstenir.

Christian BALL :

Nous sommes loin de la démocratie participative et du dialogue apaisé promis lors des campagnes électorales. Après les grèves et les manifestations citoyennes suite à la fermeture du tunnel de Rungis, vous voici prête à partir en procédure contre les sœurs de la congrégation. Vous filez un mauvais coton. En effet, cette demande d'ouverture d'enquête est plus une déclaration de guerre qu'une déclaration d'utilité publique. Le contexte actuel rappelle l'importance de la négociation. Vous avez toutes les cartes en main pour négocier respectueusement et trouver un accord gagnant-gagnant. Je suis attaché à ce gymnase. La Ville a besoin de cette salle de sport. Je m'oppose à cette délibération, arme administrative qui écarte les projets loin de nos aînés et de nos jeunes. Rien n'a été entrepris hormis le gymnase sur ce terrain. J'invite les deux partenaires à trouver un consensus. Il serait possible de diviser le terrain en deux, la Ville ne conservant que le gymnase et le parking. Les sœurs garderaient la partie engazonnée pour poursuivre leurs œuvres. Je vous enjoins à reprendre les négociations. Les procédures peuvent être longues.

Patrick OCHS :

Il n'y a pas eu de manque d'anticipation. La zone réservée et le contrat du bail datent de 1992. Il y est indiqué que la congrégation ne nous devait une réponse que six mois avant l'échéance du bail.

Patrick MACIEJEWSKI :

La situation est en effet anormale. Depuis 1986, la Ville avait réservé un emplacement sur ce terrain, qui correspondait au quart du terrain de la fondation. Afin de récupérer une partie de cet espace, la fondation s'était engagée à y construire un IME. L'illogisme de la situation vient de ce que seul un bail à construction avait été signé lors de la négociation avec la fondation en 1991. Il n'est pas possible de faire un bail à construction sur un emplacement réservé à la Ville. La Ville paie un loyer de 40.000 euros par an quand elle aurait pu acquérir le terrain, comme permis par la loi. J'ai alerté la Mairie de l'époque sur la situation en 2010. Des négociations sont en cours avec la fondation. La démarche d'expropriation fait partie de la négociation. La Préfecture est également de cet avis. Nous y sommes contraints. La première modification du PLU n'a pas eu lieu sous notre mandat. Elle avait été l'occasion d'une négociation au sujet des logements et du parking. À cette occasion, l'équipe précédente aurait pu négocier le sort du gymnase. L'échéance était déjà proche. La situation est en effet anormale. Il faut dénouer cette situation incohérente le plus vite possible. Il sera par ailleurs possible de continuer à utiliser le gymnase pendant la procédure.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Les adhérents se demandent s'il leur sera toujours possible de pratiquer en septembre. Qu'importent les dates d'arrivée au pouvoir. En tant qu'adjointe à l'urbanisme, vous étiez informée de la situation bien avant d'être Maire. Le vrai sujet est le sort des licenciés au 1^{er} septembre. La loi impose de restituer le terrain à la date de l'échéance du bail. Si la congrégation ne devait vous répondre que six mois avant l'échéance, vous auriez pu mener des négociations préalables.

Christian BALL :

Pourrez-vous informer le Conseil municipal de la décision officielle relative à la suspension de la rétrocession ?

Madame la Maire :

Nous souhaitons être transparents. Les contours de cette délibération ont été présentés en commission. Cette situation est un héritage. J'ai rencontré dès l'automne la fondation Vincent de Paul. J'ai également adressé une proposition de rachat du terrain à la fondation. La Ville a déjà déboursé 1,2 million d'euros pour le terrain. Le refus de la fondation m'a surpris, étant donné l'utilité publique claire et prouvée de ce gymnase. Par ailleurs, la présente délibération permettra de demander l'ouverture d'une enquête préalable à la Préfecture et non une expropriation. J'aimerais continuer la négociation, je ne souhaite pas rompre le dialogue. Je ne peux cependant pas ignorer un courrier m'informant du souhait de la fondation de récupérer le terrain. L'expropriation est une possibilité juridique qu'il faut aujourd'hui affirmer pour conserver cet équipement construit sur un terrain SCH-95 au bénéfice de la Ville. Nous sommes en droit de rester où nous sommes. Si la fondation souhaite revenir à la table des négociations, celles-ci reprendront, bien entendu. Je réaffirme cependant que tous les Schilikois ont besoin de cet équipement. Il n'y a plus d'autre place pour un gymnase au centre de la commune. À l'ouverture de la procédure et tant que l'enquête sera en cours, les activités sur le gymnase se poursuivront. La fondation reviendra alors peut-être à la table des négociations, comme je le souhaite. Je défends la Ville et l'intérêt collectif. Je confirme que les activités des sportifs et écoliers se poursuivront en septembre.

Christian BALL :

Je pense que, par cette procédure, les sœurs cherchent à négocier. Je vous demande de poursuivre les négociations. Je ne suis pas certain qu'il sera possible de disposer des équipements pendant la procédure.

Madame la Maire :

Je m'engage à vous tenir informés du déroulé de la procédure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'équipement sportif rue des Malteries,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, DÉCIDE d'informer Madame la Préfète que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à prendre et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique.

Adopté par 32 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Christian BALL), 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

18.FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Ce point a été adopté en début de séance.

19.ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UN BOUT DE CHEMIN

Andrée BUCHMANN :

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, la Ville souhaite soutenir cette initiative consistant en la réalisation d'un ouvrage consacré à l'histoire industrielle de Schiltigheim. Celui-ci sera conçu à partir de témoignages d'industriels et de forces vives du monde du travail. Une quinzaine d'interviews et de travaux universitaires sont prévus. La période 1860-1960 sera couverte. Des visites sont prévues.

Madame la Maire :

Je salue ce travail.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Un Bout de Chemin,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 95 – Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

20.ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'INDUSTRIE MAGNIFIQUE

Andrée BUCHMANN :

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, la Ville souhaite participer au projet de l'association. Il s'agit de la promotion de la création artistique, de la culture, de l'invention industrielle et des territoires, ainsi que de la coopération entre artistes, entreprises et collectivités publiques. Depuis sa création il y a 5 ans, l'association a mené deux opérations d'envergure ayant remporté un franc succès. Des artistes schilikois y ont participé. L'adhésion nous permet de participer aux discussions. Schiltigheim sera inclus dans le prochain parcours, en 2024.

Anne SOMMER :

Je salue l'investissement de l'Adjointe en faveur de la mise en lumière du patrimoine et en faveur du rayonnement de la commune. Cette adhésion est une petite consolation face à la perte du centre d'art, tué dans l'œuf par le Maire précédent. Ce projet permettra de faire connaître nos artistes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association Industrie & territoires,

APPROUVE le versement de 500 euros au titre de la cotisation annuelle,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – fonction 95 – nature 6281.

Adopté à l'unanimité.

21.ACCEPTATION DU DON DE LA FAMILLE HATT

Andrée BUCHMANN :

Cette vieille famille alsacienne a décidé d'offrir une série d'objets à la Ville, en reconnaissance du travail de mise en valeur du patrimoine.

Sylvie ZORN :

Je souhaite remercier le stagiaire ayant réalisé l'inventaire.

Madame la Maire :

Si les dons devaient se multiplier, il serait bon de rénover la salle des archives et les salles d'exposition.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à accepter le don de la famille HATT, tel qu'inventorié en annexe.

Adopté à l'unanimité.

22.CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SCHILICK HISTORIQUE »

[Des photographies sont présentées en séance.]

Andrée BUCHMANN :

Nous proposons que ces photos tirées d'Instagram soient exposées aux Muppies, aux côtés de tableaux.

Françoise KLEIN :

Nous ne pouvons valider cette délibération, car nous ignorons le nom de l'instagrameuse, ce qui ne permet pas de passer un contrat entre deux personnes physiques ou morales.

André LECHNER :

La personne n'est pas non nommée, mais a recours à un pseudonyme. Un nombre important d'artistes souhaitent conserver leur anonymat.

Madame la Maire :

Saisissons cette initiative qui nous permettra de mettre en valeur les beaux bâtiments de notre ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre l'Instagrameuse @lejauneetlegris et la Ville de Schiltigheim en vue de l'exposition « Schilick Historique »,

PRÉCISE que cette cession est consentie à titre gratuit,

SOULIGNE que les photographies diffusées ou utilisées par la Ville de Schiltigheim porteront la mention suivante :

« @lejauneetlegris / Ville de Schiltigheim », l'Instagrameuse souhaitant rester anonyme,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

23.ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2022

Ce point a été adopté en début de séance. !!!

24.CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE À L'ATTENTION D'UNE PART DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA HALTE-GARDERIE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM & D'AUTRE PART DES PERSONNES ÂGÉES FRÉQUENTANT LES STRUCTURES SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Ce point a été adopté en début de séance.

25.APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF EST ET DE LA DEMI-PENSION DU LYCÉE CFA « E. MATHIS » DE LA VILLE

Ce point a été adopté en début de séance.

26.COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Pouvez-vous nous expliquer les décalages de prix pour la rénovation du Centre socioculturel, du groupe scolaire Exen et de Rosa Parks ?

Patrick OCHS :

La différence au sujet du Centre provient d'une demande d'étude supplémentaire demandée par la Mairie qu'il convient de payer. Nous vous transmettrons des explications plus détaillées par mail au sujet d'Exen. Au sujet de Rosa Parks, la diminution s'est faite en accord avec la société réalisant les travaux.

Sandrine LE GOUIC :

Un problème de canalisations sur le bâtiment 2 d'Exen a conduit à la réalisation d'une étude. Le service de Rosa Parks a demandé à ne pas changer certaines fenêtres.

Prise d'acte.

27.COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Ce point a été acté en début de séance.

28. QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR DERA RATSIAJETSINIMARO AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

Dera RATSIAJETSINIMARO :

« Madame la Maire, lors du Conseil municipal du 9 novembre 2021, notre groupe « Rassemblés pour Schilik » vous a demandé quelles mesures d'accompagnement vous souhaitiez mettre en place pour l'entrée en vigueur de la réforme sur le temps de travail des fonctionnaires. Lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2022, notre groupe a évoqué l'atmosphère délétère au sein de nombreux services de la Ville. Ces deux interventions ont un point commun : la prise en considération des agents de notre collectivité territoriale dans leur état de service. Ce soir, nous formulons une fois de plus une question sur la prise en compte des agents de notre Ville.

Nous avons en effet rencontré plusieurs d'entre eux qui se sentent délaissés, voire déconsidérés dans leur travail. La situation se traduit par un véritable mal-être. En effet, il n'y a jamais eu autant d'arrêts de travail dans notre collectivité, ou de burn-out. Les agents constatent des anomalies et des incohérences dans les avancements de carrière, ce qui suscite des questions. Plusieurs services sont sujets à un véritable malaise. Au CTM, au Sport, au Cadre de vie, au Pôle santé. Nous pourrions malheureusement multiplier les services concernés et même au sein de votre Cabinet, Madame la Maire.

Vous prônez la qualité de vie au travail de nos agents. Hélas, cette qualité de vie au travail ne s'est jamais autant dégradée que ces derniers temps. Cette situation nous inquiète, car l'humain, qui devrait être au centre de toute politique, est manifestement relégué au second plan. Vous menez une politique de ressources humaines aux antipodes de ce que nous pourrions attendre d'une municipalité, qui plus est d'une municipalité de gauche.

Alors, Madame la Maire, à l'aune de tous ces éléments, pouvez-vous nous expliciter votre politique de ressources humaines pour que ce bien-être au travail que vous prônez à longueur de journée devienne une réalité pour les agents municipaux à Schiltigheim ? »

Madame la Maire :

Je trouve la forme de votre intervention délétère. Si vous souhaitiez disposer sans arrière-pensée d'informations sur ma politique de ressources humaines, vous auriez pu me demander un rendez-vous. D'autres élus d'opposition l'ont déjà fait. En faisant une telle intervention en Conseil municipal, vous instrumentalisez nos agents, vous donnez l'impression de mettre de l'huile sur le feu dans une période difficile pour votre profit politique. Ce n'est ni responsable ni à la hauteur de l'enjeu.

Oui, nos agents expriment actuellement un certain mal-être. Pour une part, il s'agit d'un mal-être général que nous connaissons tous après deux ans de crise sanitaire. La morosité conduit à une envie de changement. Le taux de démission a augmenté de 30% dans les entreprises et dans l'Éducation nationale. Cette envie de changement se fait d'autant ressentir que la fonction publique territoriale est malmenée depuis plusieurs années. Nos agents, toujours présents dans la crise sanitaire, doivent toujours faire face au gel de l'indice des fonctionnaires ou à la remise en cause de leurs acquis sociaux. À ces signaux nationaux s'ajoutent les circonstances spécifiques de notre Ville. La crise sanitaire a placé nos services sous tension et nous a éloignés les uns des autres. C'est pourquoi j'ai initié un temps de dialogue avec nos agents. Je rencontre nos 520 agents lors de 27 réunions. Nous prenons à chaque occasion une heure et demie par groupe afin de faire le point sur la situation. Nous nous disons les choses franchement. C'est une première dans l'histoire de notre collectivité.

Les agents me disent leur fierté d'appartenir, d'apporter du service public et de travailler pour l'intérêt général. Ils témoignent de la solidarité au sein de leur unité de travail. Ils me font également part de leurs difficultés, notamment face à des usagers de plus en plus vindicatifs et à des procédures administratives complexes. Nous abordons également notre besoin d'améliorer notre communication interne. Nos agents ont beaucoup d'idées pour améliorer la situation. Sur la base de ces rencontres, nous choisirons des mesures très concrètes pour améliorer la qualité de vie au travail de nos agents. Nous nous appuyons également sur le travail d'un groupe d'agents sur ce sujet. Les premières mesures seront mises en place d'ici l'été. Ces mesures viendront compléter celles que nous avons déjà prises depuis 2018, telles que la valeur faciale des tickets restaurant, la participation à la mutuelle et à la prévoyance, le forfait mobilités durables, la prime Covid, la hausse du budget formation, l'achat de matériel ergonomique ou encore le remboursement à 75% de l'abonnement des transports en commun.

Le dialogue est constant avec les organisations syndicales. Le dialogue n'a jamais été rompu, même au plus fort des grèves. Je souhaite permettre à nos agents de travailler dans des conditions toujours meilleures en concertant sur leurs besoins pour apporter un service public toujours meilleur. Je suis fier de l'investissement de nos agents et je pense que nous pouvons tous saluer leur travail.

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE085)

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses écrites, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Schiltigheim au titre des exercices 2016 à 2020, a été adressé par la Chambre régionale des comptes à Madame la Maire par lettre du 9 juin 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance de la commune,
- La fiabilité des comptes et l'information budgétaire,
- La situation financière,
- La politique culturelle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».
Vu le rapport d'observations définitives,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est transmises à la commune le 9 juin 2022.

| *Prise d'acte.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



Dambach

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que celle dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. *Affichée en Mairie le 7 juillet 2022.*



SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT.....	4
RECOMMANDATIONS.....	4
1. PROCÉDURE.....	5
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	5
3. L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM.....	7
4. LES SUITES DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE.....	7
5. LA GOUVERNANCE.....	8
5.1 Le conseil municipal.....	8
5.2 L'information délivrée au citoyen.....	9
5.3 L'organisation des services.....	10
6. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION BUDGÉTAIRE.....	10
6.1 Les rapports et les débats d'orientations budgétaires.....	10
6.2 Les annexes au compte administratif.....	11
6.3 Les provisions.....	12
6.4 Les restes à réaliser.....	12
6.5 L'inventaire.....	13
6.6 Les prévisions budgétaires.....	14
7. LA SITUATION FINANCIÈRE.....	15
7.1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement.....	15
7.2 Les recettes de fonctionnement.....	16
7.2.1 Les recettes de la fiscalité.....	16
7.2.2 Les dotations et participations.....	20
7.2.3 Les recettes des services, du domaine et ventes diverses.....	20
7.3 Les dépenses de fonctionnement.....	21
7.3.1 Les dépenses à caractère général.....	21
7.3.2 Les dépenses de personnel.....	22
7.4 La dette.....	22
7.5 Les investissements.....	23
7.5.1 Le financement des investissements.....	23
7.5.2 Les autorisations de programme.....	24
7.5.3 Le plan pluriannuel des investissements.....	26
7.6 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement.....	27
7.6.1 L'excédent brut de fonctionnement.....	27
7.6.2 La capacité d'autofinancement.....	28
7.6.3 La prospective des finances communales.....	28
8. LA POLITIQUE CULTURELLE.....	29
8.1 L'enseignement artistique.....	29
8.1.1 Les activités.....	29
8.1.2 Les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'Ecole des Arts.....	30
8.2 Les expositions.....	31
8.3 Les animations.....	31
8.4 Les offres extérieures.....	32
8.5 Les spectacles vivants.....	32
8.5.1 Les licences d'entrepreneur de spectacle.....	32
8.5.2 Les offres de spectacles vivants.....	33
8.6 La gouvernance.....	33

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SCHILTIGHEIM
(Collectivité européenne d'Alsace)

(Département du Bas-Rhin)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 31 mars 2022

8.6.1	Les commissions permanentes en charge de la culture.....	33
8.6.2	L'élaboration de la programmation	33
8.6.3	L'adoption de la programmation	34
8.7	Les salles de spectacle et leur capacité d'accueil.....	34
8.7.1	La sécurité.....	34
8.7.2	L'activité des salles.....	35
8.7.3	Les autres activités (locations, cours).....	35
8.8	Les régies d'avances et de recettes.....	36
8.8.1	La régie d'avances des affaires culturelles	36
8.8.2	La régie de recettes et d'avance.....	37
8.9	Les recettes et les dépenses directes de l'action culturelle	41
ANNEXE 1	: Suivi des rappels du droit et des recommandations du précédent rapport	43
ANNEXE 2	: Fiabilité des comptes	44
ANNEXE 3	: Situation financière	46

SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Schiltigheim a porté sur les exercices 2016 à 2020.

La commune de Schiltigheim est la deuxième collectivité la plus peuplée de l'Eurométropole de Strasbourg et la troisième du département du Bas-Rhin.

La pression immobilière subie par la commune nécessite une constante adaptation de l'offre de service public afin de faire face à l'augmentation de population.

Sur la période 2016 à 2019, la section d'investissement est constamment en suréquilibre après prise en compte des résultats, ce qui signifie une mobilisation des recettes de fonctionnement et notamment fiscales supérieure aux besoins réels et un recours à l'emprunt qui aurait pu être évité. Le suréquilibre constaté traduit un défaut d'anticipation dans la mise en œuvre des projets. En 2020, les prévisions budgétaires de la section d'investissement sont strictement équilibrées.

La programmation des autorisations de programme à venir devra se faire après une analyse détaillée de la capacité d'endettement de la commune, au regard notamment des engagements déjà en cours.

La commune gère directement l'offre culturelle et dispose de trois salles de spectacle. La politique culturelle représente un coût direct net croissant qui atteint 1,2 M€ en 2019. (Il a été de 1,4 M€ en 2020, année atypique marquée par la crise sanitaire).

La majorité des dépenses relatives à la politique culturelle est assurée par la régie d'avances mise en place par les services de l'ordonnateur. La régie d'avances et de recettes est notamment en charge de l'encaissement des ventes de billets de spectacles.

La chambre attire l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de veiller au respect des arrêtés constitutifs de création de ces régies. En particulier, les dépenses qui ne figurent pas dans ces arrêtés doivent être acquittées par le seul comptable public.

De même, le montant maximum de l'encaisse doit être respecté, afin d'assurer un versement régulier sur le compte au Trésor de la commune.

Le fonctionnement et l'organisation des régies de la commune devront faire l'objet d'une surveillance par les services de l'ordonnateur afin de prévenir tout risque juridique.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Mettre en cohérence l'inventaire et la comptabilité en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, chapitre 3, titre 4, tome II.	14
N° 2 : Mettre à jour, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'annexe B2.1 relative à l'état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents.	25

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Procéder à la révision du tableau des effectifs.	12
N° 2 : Conditionner les ouvertures de nouvelles AP à une analyse de la capacité d'endettement de la commune.	26
N° 3 : Réaliser des contrôles réguliers des régies, en dehors du contrôle des seuls dossiers administratifs.	40
N° 4 : Vérifier le respect du montant maximum de l'encaisse, conformément aux montants mentionnés dans l'arrêté de création du 22 avril 2020.	40

1. PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Schiltigheim de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

Les entretiens de fin de contrôle prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières ont eu lieu le 7 février 2022 avec chacun des ordonnateurs en fonction pendant la période contrôlée.

Les observations provisoires ont été communiquées au maire en fonction par courrier du 21 janvier 2022 ainsi qu'à son prédécesseur le même jour. Un extrait de ces observations a été transmis le même jour aux personnes mises en cause.

Après examen des réponses reçues, le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre dans sa séance du 31 mars 2022 et porte principalement sur la gouvernance, la fiabilité des comptes, la situation financière et la politique culturelle de la commune.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située dans l'agglomération strasbourgeoise, la commune de Schiltigheim borde Strasbourg sur tout son côté nord. Les autres communes limitrophes sont Bischheim, Hœnheim, Niederhausbergen, Mittelhausbergen et Oberhausbergen.

Emploi et chômage

Avec ses 32 070 habitants (*population INSEE 2020*), en progression régulière, la collectivité constitue d'un point de vue démographique la troisième commune du département du Bas-Rhin.

Ses habitants représentent 6,5 % de la population de l'Eurométropole de Strasbourg (494 089 habitants au 1^{er} janvier 2020) et font de la commune la deuxième commune la plus peuplée de la métropole strasbourgeoise.

Le revenu médian par habitant (18 300 € pour l'année 2018)¹ est inférieur de 18 % à la moyenne nationale. Le taux de chômage au dernier trimestre 2017 était par ailleurs de 14 % pour la commune contre 11,2 % pour l'Eurométropole de Strasbourg à la même période².

Surnommée « la cité des Brasseurs », la commune de Schiltigheim compte aujourd'hui deux brasseries. Si elle reste un important réservoir économique, avec plus de 12 500 emplois sur son territoire en 2017³, le taux de chômage illustre le décalage d'employabilité entre les habitants de la commune et ceux de l'Eurométropole.

Evolution et structure de la population par tranche d'âge

L'évolution détaillée de la population par tranche d'âge fait apparaître une forte augmentation du nombre de jeunes de 0 à 14 ans.

Seule la population des personnes âgées de 60 ans et plus n'a pas connu d'augmentation entre 2013 et 2018.

¹ Source INSEE, dossier complet de la commune de Schiltigheim.

² Source INSEE, dossier complet département 67.

³ Dernières données Insee disponibles.

Tableau 1 : Population par grandes tranches d'âge

	2013	2018	Évolution
0 à 14 ans	5 837	6 710	13 %
15 à 29 ans	5 514	6 816	4 %
30 à 44 ans	6 785	7 042	4 %
45 à 59 ans	5 802	5 955	3 %
60 à 74 ans	4 050	4 054	0 %
75 ans ou +	2 482	2 461	0 %

Sources : Insee, RP2013 et RP2018, exploitation statistique géographique du 1^{er} janvier 2021.

Territoire

Le territoire de la commune se caractérise par une forme très allongée et morcelée par différentes limites physiques : l'autoroute A4⁶, la voie SNCF, les grands axes que sont la route de Général de Gaulle et la route de Bischwiller.

Ces limites territoriales incluent des enjeux dans le domaine de la mobilité, en particulier les transports en commun, le vélo, les déplacements à pied, la circulation et le stationnement. Le réseau routier de la commune est, en effet, rapidement saturé compte-tenu de son aménagement.

Figure 1 : Carte routière de Schiltigheim



Source : <https://www.google.com/maps/place/Schiltigheim>

Schiltigheim accueille à l'ouest une importante zone d'activités, l'espace européen de l'entreprise. Ce quartier d'affaires regroupe environ 650 entreprises, soit 9 200 salariés et constitue un pôle économique majeur pour l'agglomération, en pleine expansion.

⁶ Autoroute de l'Est reliant Paris à Strasbourg.

⁷ Des axes permettant de rejoindre Strasbourg mais également de traverser la commune de Schiltigheim.

Densité urbaine

La densité urbaine de la commune est importante.

Quatre niveaux de densité⁸ sont retenus par l'INSEE.

Avec un degré de densité de 1, Schiltigheim se classe parmi les 275 communes les plus peuplées, au km², de France métropolitaine.

Tableau 2 : Grille de densité communale de Schiltigheim

Commune	Degré de densité	Population municipale 2017	Part population dense	Part population densité intermédiaire	Part population peu dense	Part population très peu dense
Schiltigheim	1	31 894	99,91 %	0,08 %	0,00 %	0,01 %

Source : insee, grille de densité 2020 détaillée⁷

De plus, le secteur de la construction de logements est dynamique.

Sur la période, le service urbanisme de la mairie de Schiltigheim a délivré 290 permis de construire⁸. Plusieurs projets de construction d'habitations collectives⁹ et de réhabilitation des anciennes friches industrielles sont en cours comme la nouvelle médiathèque, les Halles du Scilt ou le nouvel écoquartier Adelschhoffen.

L'offre de service public s'adapte à l'augmentation dynamique de sa population. La commune de Schiltigheim compte actuellement sept écoles maternelles et cinq écoles élémentaires, une école des Arts et trois salles de spectacle.

3. L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

Schiltigheim a été intégrée à la communauté urbaine (CU) de Strasbourg, devenue Eurométropole le 1^{er} janvier 2015, dès sa création le 31 décembre 1966.

La commune est ainsi intégrée depuis plus de 50 ans à l'agglomération strasbourgeoise.

La commune de Schiltigheim dispose de sept délégués au conseil métropolitain, soit 7 % des sièges. La maire exerce les fonctions de 2^{ème} vice-présidente et présidente déléguée, en charge de la transition écologique, planification urbaine et nature (plan local d'urbanisme intercommunal et plan climat). Son adjointe à la commune est 15^{ème} vice-présidente. Elle est en charge du renouvellement urbain, de l'hébergement d'urgence, des aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville.

4. LES SUITES DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

La chambre avait émis quatre recommandations dans son précédent rapport qui portaient sur les restes à réaliser, les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement, la maîtrise des avancements d'échelon à la durée minimum et les actions à mener afin de maîtriser l'absentéisme du personnel.

⁸ 1 : communes densément peuplées, 2 : communes de densité intermédiaire, 3 : communes peu denses, 4 : communes rurales.

⁷ La grille communale s'appuie sur une grille de carreaux de 1 km², dans lesquels la population est calculée à partir des données géolocalisées issues en France des fichiers démographiques sur les logements et les individus (Fidell 2018) (source INSEE).

⁸ 66 en 2016, 61 en 2017, 61 en 2018, 60 en 2019, 52 en 2020 (source : service de l'urbanisme, mairie de Schiltigheim).

⁹ En 2024, un promoteur livrera une première tranche de 333 logements, dont 117 logements sociaux.

Ces recommandations ont été totalement mises en œuvre (tableau en annexe 1 du présent rapport).

5. LA GOUVERNANCE

La gouvernance publique peut se définir comme étant « l'ensemble des processus par lesquels les règles collectives sont élaborées, décidées et mises en œuvre et des dispositifs de contrôle de ces processus »¹⁰. Pour être utiles et efficaces, ces règles de fonctionnement doivent s'accompagner d'une large communication, notamment vers le citoyen.

5.1 Le conseil municipal

Au cours de la période sous revue, la commune de Schiltigheim a connu des élections municipales anticipées mi-avril 2018.

Le règlement intérieur

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur de la précédente mandature a été adopté le 16 septembre 2014. Son article 17 (sur les débats ordinaires) a été modifié lors du conseil municipal du 16 décembre 2014 pour ramener le temps de parole maximum lors d'un conseil municipal de dix minutes à cinq minutes par intervention dont le nombre est limité à deux par délibération par élu.

Un nouveau règlement intérieur a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018 suite aux élections d'avril 2018.

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Schiltigheim a adopté son actuel règlement intérieur.

L'adoption des différents règlements intérieurs, sur la période, ainsi que leur contenu n'appellent pas d'observation.

Composition

Jusqu'au 21 avril 2018, le conseil municipal comprenait 39 élus (le maire, 11 adjoints et 27 conseillers municipaux). Depuis cette date, il comprend la maire, 10 adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT¹¹, 21 conseillers municipaux délégués et 7 conseillers municipaux.

Le conseil municipal se réunit fréquemment sur la période examinée.

La composition et le fonctionnement des conseils municipaux successifs sur la période n'appellent pas d'observation.

¹⁰ Pascal Lamy, ancien Directeur général de l'Organisation mondiale du Commerce.

¹¹ « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». Le conseil municipal de Schiltigheim aurait pu désigner 12 adjoints au maximum.

Les délibérations du conseil municipal

L'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal précité prévoit, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT que « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 remplace l'article précité en ces termes « dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

La commune procède à la publication de l'intégralité des délibérations du conseil municipal sur son site internet. Par ailleurs, les comptes rendus des séances sont affichés à la mairie.

Les délégations du conseil municipal à la maire

Par délibération en date du 2 février 2016, le conseil municipal avait délégué au maire certains pouvoirs de décision limitativement fixés¹² pour la durée du mandat dont la possibilité de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par délibérations en date des 3 mai 2018 et 9 juin 2020, le conseil municipal a délégué à la maire les pouvoirs de décision similaires à ceux limitativement fixés par la délibération du 2 février 2016 précitée.

5.2 L'information délivrée au citoyen

Le livre III du code des relations entre le public et l'administration reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support. L'article L. 2121-26 du CGCT énonce par ailleurs que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité ».

Le site internet de la commune

Pour une commune, créer son site internet permet à la fois de se faire connaître mais aussi de rendre service à ses administrés par la publication des comptes rendus des conseils municipaux, des documents d'information budgétaire, du plan local d'urbanisme, des tarifs de la cantine et de toute autre information utile.

Le site internet de Schiltigheim, ergonomique et interactif, permet d'accéder à l'ensemble de ces informations.

Par ailleurs, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016¹³ prévoit que les communes, [...] mettent en ligne sur leur site internet les documents présentant leur budget, dans des conditions garantissant « leur accessibilité intégrale », « leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant » et « leur bonne conservation et leur intégrité ». L'objectif est que les citoyens bénéficient d'informations « claires et lisibles ». Le public doit pouvoir accéder

¹² Il s'agit d'une délégation d'attribution : le conseil est dessaisi des matières déléguées tant que la délégation est en vigueur (article L. 2122-22 du CGCT).

¹³ Relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financiers.

gratuitement et facilement à ces documents, aussi bien pour « leur lecture » que pour « leur téléchargement ». Ces derniers doivent être publiés « sous un format non modifiable ». Le commune de Schiltigheim met en ligne l'ensemble de ses données budgétaires et financières sous format PDF (budgets primitifs, budgets supplémentaires, comptes administratifs et rapports d'orientation budgétaire).

Cette dématérialisation permet une large diffusion de l'ensemble des informations relatives au budget, conformément aux obligations fixées par le décret et l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précitées.

5.3 L'organisation des services

Les services de la collectivité sont placés sous la direction d'une directrice générale des services (DGS), attachée principale, détachée sur ce poste depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle est le supérieur hiérarchique direct des responsables de services à l'exception des agents de la communication et de la police municipale qui relèvent directement de la maire.

Elle est secondée par un directeur général adjoint particulièrement chargé du développement durable, des transitions et de la participation citoyenne. Les services urbanisme, développement durable, domaines, démocratie participative sont directement rattachés à ce dernier.

L'organigramme se présente sous forme de "bannière" (ou réseau), distinguant six services, eux-mêmes divisés en directions ou bureaux.

6. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

La comptabilité générale est un vecteur d'information, un support des outils de gestion et du contrôle. La qualité comptable est un moyen d'assurer davantage de transparence sur la situation financière par une meilleure connaissance des actifs et passifs, par la sincérité du résultat. Elle permet de fournir une information claire, pertinente, lisible et périodique.

La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. Les comptes annuels doivent être réguliers (respecter les lois et les règlements) et sincères, c'est-à-dire donner des informations « adéquates, loyales, claires, précises et complètes », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies.

L'état de la dette, les provisions pour risques et le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'appellent pas d'observation.

6.1 Les rapports et les débats d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de la commune et d'être informés de sa situation financière.

L'article L. 2312-1 du CGCT dans sa version en vigueur au 7 mai 2021 prévoit en outre que « dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

La chambre constate que les rapports d'orientation budgétaires (ROB) sont complets et permettent d'accéder à l'ensemble des informations prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016¹⁴, leur forme et leur contenu respectent les dispositions réglementaires. Les débats d'orientations budgétaires se tiennent conformément aux textes et n'appellent pas d'observation.

6.2 Les annexes au compte administratif

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent la liste et le contenu des annexes devant figurer aux comptes administratifs.

La fiabilité de leurs données participe à la bonne information du conseil municipal et du citoyen, leur finalité étant de préciser les renseignements portés dans les seuls comptes.

Les emplois budgétaires et les effectifs

Les états du personnel annexés aux comptes administratifs font apparaître des écarts importants entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus en équivalent temps plein (ETP).

Tableau 3 : Les effectifs au 31 décembre

En nombre	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A					
Effectifs budgétaires	47	50	49	48	77
Emplois pourvus en ETP	34	34	34	36	45
Catégorie B					
Effectifs budgétaires	91	94	102	110	100
Emplois pourvus en ETP	73	69	64	76	77
Catégorie C					
Effectifs budgétaires	367	453	454	477	491
Emplois pourvus en ETP	288	266	276	319	325
Total emplois budgétaires	505	597	605	635	668
Dont emplois à temps complet	423	478	480	487	507
Total emplois pourvus en ETP	395	389	374	431	447

Sources : données issues des états du personnel annexés aux comptes administratifs 2016 à 2020

Les prévisions budgétaires du chapitre 012 sont chaque année, exécutées à près de 100 %.

¹⁴ Décret relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Tableau 4 : Le taux d'exécution budgétaire des dépenses de personnel

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Prévisions chapitre 012	16 294 031	16 884 295	17 181 018	17 395 290	17 700 780
Dépenses de l'exercice	16 259 541	16 866 798	17 136 727	17 394 467	17 687 087
Taux d'exécution en %	99,8	99,9	99,7	100,0	99,9

Sources : comptes administratifs

La chambre rappelle que les emplois budgétaires ont vocation à être pourvus et que les crédits budgétaires doivent être ouverts à hauteur des rémunérations correspondantes à ces postes, ce qui n'est pas le cas à Schiltigheim. Dès lors, les emplois budgétaires figurant à l'état du personnel sont supérieurs aux besoins réels de la commune.

La chambre prend acte de la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2022 qui procède à une révision du tableau des effectifs établi à 650 postes, dont 526 pourvus et 124 vacants, et note l'engagement de l'ordonnatrice à réviser plus fréquemment ce tableau.

Recommandation n° 1 : Procéder à la révision du tableau des effectifs.

6.3 Les provisions

Les provisions pour dépréciations de comptes de tiers

Alors que les créances contentieuses sur les restes à recouvrer s'élevaient au 31 décembre 2019 à 212 106 € dont 125 000 € de pénalités de marché (titre 4214/2019, compte 7711), aucune provision pour dépréciations n'a été constituée.

Tableau 5 : Créances contentieuses

En €	4 116 redevables-contentieux	4 146 locataires acquéreurs contentieux	46 726 divers débiteurs contentieux
Total 2019	67 759	12 214	132 133
Total 2020	75 813	5 622	421

Sources : états des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 et solde des comptes du compte de gestion 2020

La chambre observe que le caractère contentieux de ces créances justifie la constitution d'une provision.

La chambre prend acte de la délibération du 15 décembre 2021 qui constitue des provisions pour dépréciation des créances de plus de deux ans.

6.4 Les restes à réaliser

Les états des restes à réaliser en dépenses d'investissement comportent, pour chaque engagement, le tiers, le numéro d'engagement, sa nature (bons de commande ou marché accompagné de sa référence), le montant de l'engagement, les montants payés au cours de l'exercice et le reste à réaliser.

Si les restes à réaliser en dépenses n'appellent pas d'observation, il n'en est pas de même pour les restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le 20 décembre 2018, la commune a conclu un contrat de prêt pour un montant de 3 M€. Ce prêt n'a fait l'objet d'un titre qu'en 2019. Il s'agissait d'une recette certaine n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre¹⁵. Pourtant, il ne figure pas en restes à réaliser de 2018.

Dès lors, les restes à réaliser en recettes d'investissement de l'exercice 2018 ont été sous estimés de 3 M€. Le résultat de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser aurait dû être excédentaire de plus de 1,9 M€ au lieu d'être déficitaire de plus de 1 M€.

6.5 L'inventaire

L'inventaire au 31 décembre 2020 comporte, notamment, la désignation du bien, son numéro à l'inventaire, sa valeur et sa date d'acquisition, la date de début et la durée d'amortissement, la dotation annuelle et cumulée ainsi que la valeur nette comptable.

Toutefois, le total général des valeurs brutes des biens inscrits diffère de la somme des biens. Le total s'élève à 207,6 M€ alors que la somme des biens est de 201,7 M€.

Corrigé de cette erreur, l'inventaire diffère d'un montant de 0,8 M€ du solde débiteur de la classe 2 figurant au compte de gestion de 2020.

Tableau 6 : Les écarts entre les valeurs brutes de l'inventaire et du compte de gestion en 2020

Compte	Inventaire (en €)	Compte de gestion (en €)	Ecart (en €)
2031	3 519 135	3 351 625	167 510
2033	204 566	27 991	176 576
204171	293	0	293
2042	383 966	0	383 966
20421	122 726	92 680	30 046
205	425 377		
2051	727 724	1 194 219	- 41 118
2128	10 547 108	10 545 104	2 004
21568	89 734	90 049	- 315
2182	1 894 327	1 777 790	116 537
2188	3 148 575	3 140 145	8 430
2313	29 235 456	29 313 101	- 77 645
Ecart total			766 275

Sources : inventaire au 31 décembre 2020 et compte de gestion 2020

De plus, cet inventaire ne concorde pas avec l'état de l'actif du comptable. Ce dernier, d'un montant total de 197,2 M€ présente un écart de 4,5 M€ avec l'inventaire (voir annexe 2 fiabilité des comptes tableau n° 1).

Par ailleurs, l'état d'actif diffère du compte de gestion de 3,7 M€ (voir annexe 2 fiabilité des comptes tableau n° 2).

La chambre rappelle que l'inventaire physique et comptable doit être cohérent avec la comptabilité, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Elle prend note de l'engagement de l'ordonnatrice de mettre à jour l'inventaire avant le 1^{er} janvier 2023.

¹⁵ Article R.2311-11 du code général des collectivités territoriales : « Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Rappel du droit n° 1 : Mettre en cohérence l'inventaire et la comptabilité en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, chapitre 3, titre 4, tome II.

6.6 Les prévisions budgétaires

Le budget primitif est voté chaque année en équilibre au mois de décembre de l'année précédente (sauf en 2018). Le budget supplémentaire (BS) reprend les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent et ouvre des crédits pour des opérations nouvelles pour des montants inférieurs aux recettes. Il en résulte un suréquilibre de la section d'investissement (voir annexe 2 fiabilité des comptes tableau n° 3).

L'article L. 1612-7 précise que « n'est pas considéré en déséquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Tableau 7 : Les crédits ouverts en section d'investissement

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	11 138 558	18 846 094	17 699 396	14 204 903	18 708 574
Report déficit n-1	255 306	0	0	1 137 530	0
Total dépenses d'investissement	11 393 864	18 846 094	17 699 396	15 432 434	18 708 574
Recettes d'investissement	21 083 775	21 329 032	21 833 445	17 145 868	18 472 881
Report excédent n-1	0	2 128 325	1 882 256	0	235 693
Total recettes d'investissement	21 083 775	23 457 357	23 715 701	17 145 868	18 708 574
Suréquilibre	9 689 911	4 611 263	6 016 305	1 713 434	0

Sources : comptes administratifs, BP, BS et décisions modificatives 2016 à 2020

Ces financements de la section d'investissement résultent de deux éléments.

En premier lieu, les excédents de fonctionnement ont été affectés en investissement en 2016, 2017 et 2018 pour des montants respectifs de 3,9 M€, 4,5 M€ et 3,8 M€ alors que les résultats reportés de la section d'investissement, consolidés des restes à réaliser, étaient excédentaires et que la section d'investissement ne présentait donc pas de besoin de financement.

Tableau 8 : Les excédents de fonctionnement capitalisés

En €	2016	2017	2018
Résultat d'investissement reporté au BS	- 255 306	2 128 325	1 882 256
Restes à réaliser en dépenses repris au BS	1 147 256	959 909	1 378 826
Restes à réaliser en recettes repris au BS	3 072 869	2 642 867	2 249 974
Besoin (+) ou excédent (-) de financement de la section d'investissement	- 1 670 307	- 3 811 283	- 2 753 405
Affectation du résultat de fonctionnement	3 920 306	4 532 107	3 840 521

Sources : BS 2016 à 2018

Par ailleurs, les prévisions budgétaires du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » ont été supérieures aux montants nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

Tableau 9 : Les ouvertures de crédits au chapitre 021

En €	2016	2017	2018	2019
Total des crédits ouverts au chapitre 021	4 500 000	5 400 000	4 955 000	9 095 000

Sources : comptes administratifs, BP, BS et décisions modificatives 2016 à 2019

Tableau 10 : Les prévisions budgétaires en section d'investissement des BS

Section d'investissement en €	2016	2017	2018
Total des prévisions (BP+BS) en dépenses totales, y compris report	14 584 064	17 275 418	13 863 896
Total des prévisions (BP+BS) en recettes réelles, y compris report	15 463 775	20 194 600	17 132 751

Sources : BS 2016 à 2018

L'exécution budgétaire des recettes réelles de fonctionnement ayant varié de 101,4 % en 2016, 101,3 % en 2017 et 97,3 % en 2019, la chambre observe que les ressources de la section de fonctionnement et notamment de la fiscalité ont été mobilisées au-delà des besoins, la section d'investissement étant excédentaire entre 2016 et 2019.

Tableau 11 : L'exécution budgétaire des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

Section de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles					
Total des prévisions (BP+DM) en €	27 965 311	27 939 700	29 141 250	30 412 428	32 702 055
Dépenses réalisées en €	26 009 846	26 923 731	28 052 527	28 810 677	28 676 605
Taux d'exécution du budget en %	93,0	96,4	96,3	94,7	87,7
Recettes réelles					
Total des prévisions (BP+DM) en €	32 525 434	32 430 700	33 339 333	37 679 300	33 173 840
Recettes réalisées en €	32 981 631	32 849 746	33 713 286	36 647 426	32 705 119
Taux d'exécution du budget en %	101,4	101,3	101,1	97,3	98,6

Sources : comptes administratifs de 2016 à 2020

7. LA SITUATION FINANCIÈRE

Les comptes de la commune sont retracés en totalité dans le budget principal, il n'y a pas de budget annexe.

7.1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement

Depuis 2016, le résultat cumulé de la section de fonctionnement a été chaque année, excédentaire (cf. annexe 3 situation financière, tableau n° 1).

Les dépenses ont progressé de 5,5 % entre 2016 et 2020 alors que les recettes ont baissé de 0,8 %, entraînant une baisse du résultat de l'exercice de 37,5 % tout en restant excédentaire, permettant l'accumulation de réserves en fonctionnement. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement a augmenté de 77,1 % sur la période.

La baisse des recettes (- 10,7 %) et des dépenses (- 8,4 %) entre 2019 et 2020 est liée à la crise sanitaire avec la baisse des produits des services, domaine et ventes diverses du chapitre 70 et des charges à caractère général (chapitre 011).

Entre 2016 et 2017, les dépenses ont progressé de 1,5 %, les recettes ont baissé de 0,3 % et le résultat cumulé de la section de fonctionnement a diminué de 3,4 %.

7.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élevaient à 32,7 M€ en 2020 contre 33 M€ en 2016 et 36,7 M€ en 2019 (cf. annexe 3 situation financière, tableau n° 2). Cette baisse résulte, notamment, de celle des produits des services (- 21,9 % entre 2019 et 2020) mais aussi des produits exceptionnels (cessions).

En effet, entre 2016 et 2019, la commune a cédé des immobilisations pour des montants importants.

Tableau 12 : Les produits exceptionnels

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Produits exceptionnels	1 469 975	1 006 398	1 548 812	3 033 066	292 274
Dont produits des cessions	1 290 000	800 000	1 302 083	2 730 811	22 020

Sources : données issues des comptes administratifs de 2016 à 2020

Les recettes de fonctionnement sont constituées, à plus de 85 %, des produits des impôts et taxes (chapitre 73) et des dotations et participations (chapitre 74).

La baisse de recettes de fonctionnement entre 2016 et 2017 (- 0,3 %) s'explique surtout par celles des recettes exceptionnelles.

7.2.1 Les recettes de la fiscalité

Les recettes de la fiscalité représentent plus de 65 % des recettes de gestion sur toute la période et même près de 70 % en 2020. Elles ont progressé de 8,6 % sur la période 2016 à 2020 et de 0,4 % entre 2016 et 2017 (cf. annexe 3 situation financière, tableau n° 3).

Elles sont composées de la fiscalité directe, des reversements de la fiscalité (dotation de compensation et dotation de solidarité communautaire), de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) et des taxes additionnelles aux droits de mutation. La commune n'est ni attributaire ni contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sur toute la période, la fiscalité directe (70 %) et les reversements de fiscalité (20 %) ont représenté plus de 90 % des recettes fiscales totales.

Les recettes de la fiscalité directe

La fiscalité directe est constituée des taxes d'habitation (TH), sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Tableau 13 : Les taux de la fiscalité directe

En %	2016	2017	2018	2019	2020
TH					
Taux communal	19,99	19,99	19,99	19,99	19,99
Taux moyen de la strate ¹⁶	19,99	19,95	20,00	20,05	NC
TFPB					
Taux communal	16,07	16,07	16,07	16,07	16,07
Taux moyen de la strate	23,19	23,10	23,19	23,35	NC
TFPNB					
Taux communal	46,70	46,70	46,70	46,70	46,70
Taux moyen de la strate	55,24	54,25	54,25	54,06	NC

Sources : DGFIP

Les taux votés par le conseil municipal de Schiltigheim sont légèrement inférieurs à ceux de la strate pour la TH depuis 2018 et inférieurs pour les TFPB et TFPNB.

Le conseil municipal¹⁷ a voté des abattements facultatifs sur les bases de la TH, l'abattement au profit des personnes handicapées et l'abattement général à la base fixés respectivement à 10 et 15 %.

Les taux étant restés inchangés depuis 2016, l'évolution des recettes de la fiscalité directe ne résulte donc que de celle des bases.

Les bases de la TH, de la TFPN et de la TFPNB ont progressé respectivement de 9,5 %, de 5,3 % et de 8,4 % entre 2016 et 2020, alors que les revalorisations législatives de cette période n'étaient que de 5,1 %.

La progression des bases de la TH et de la TFPNB entre 2016 et 2017 a été inférieure à la revalorisation législative, contrairement à celles de la TFPB qui ont été plus dynamiques.

Cependant, hormis la TFPB, les bases par habitant sont inférieures aux moyennes de la strate.

¹⁶ Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

¹⁷ Délibération du 23 juin 2009 (personnes handicapées) et délibération du 15 septembre 2015 qui a ramené le taux d'abattement général à la base de 19,5 % à 15 %. Ces abattements facultatifs sont prévus par l'article 1411 du code général des impôts.

Tableau 14 : Les bases de la fiscalité directe

Bases réelles, en €	2016	2017	2018	2019	2020
TH	32 310 773	32 291 738	33 588 912	36 588 868	35 376 833
Par habitant	1 019	1 014	1 050	1 142	NC
Par habitant moyenne de la strate	1 396	1 423	1 444	1 466	NC
TFPB	48 739 698	49 401 913	50 197 038	50 513 190	51 331 524
Par habitant	1 536	1 551	1 569	1 577	NC
Par habitant moyenne de la strate	1 400	1 423	1 444	1 471	NC
TFPNB	104 142	98 748	99 649	99 134	112 866
Par habitant	3	3	3	3	NC
Par habitant moyenne de la strate	6	6	6	6	NC

Sources DGFIP et états fiscaux 1288 M

À compter de 2021, en application de la loi de finances pour 2020, la commune ne perçoit plus la TH sur les résidences principales mais une compensation¹⁵ correspondant à la part départementale de TFPB perçue sur le territoire communal, assorti d'un coefficient correcteur.

Ainsi, en 2021, le taux de TFPB de la commune correspond à celui de 2020 auquel s'ajoute celui du département pour la même année, soit 29,24 %. Le produit résultant de l'application de ce taux aux bases de TFPB étant inférieur à celui de la TH perçue en 2020, un coefficient correcteur de 1,09 a été appliqué.

L'évolution de la compensation perçue par la commune au titre de la TH sur les résidences principales sera fonction de la dynamique des bases de la TFPB dont la progression a été moindre que celles de la TH, entre 2016 et 2020.

À compter de 2021, la commune ne dispose du pouvoir de taux que sur les taxes foncières.

La fiscalité reversée

Il n'y a pas de pacte financier et fiscal avec l'Eurométropole de Strasbourg.

La fiscalité reversée est constituée des reversements de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire. Ces recettes représentaient 21,3 % des recettes de la fiscalité en 2016, 20,7 % en 2017, 20 % en 2018 et 19,3 % depuis 2019.

L'ensemble de ces recettes est stable autour de 4,3 M€ depuis 2018.

¹⁵ Cette compensation doit être au moins égale à la somme du taux de TH de 2017 appliqué aux bases de TH déterminées pour 2020, des compensations d'exonération de TH versées en 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis entre 2018 et 2020.

Tableau 15 : La fiscalité reversée

En €	2016	2017	Evolution 2017/2016 en %	2018	2019	2020	Evolution 2020/2016 en %
Attribution de compensation	3 469 555	3 365 277	- 3,0	3 365 277	3 365 277	3 365 277	- 3,0
Dotations de solidarité communautaire	916 907	916 907	0,0	935 521	953 934	961 268	4,8
Total de la fiscalité reversée (A)	4 386 462	4 282 184	- 2,4	4 300 798	4 319 211	4 326 545	- 1,4
Total des recettes de fiscalité (B)	20 613 028	20 698 862	0,4	21 538 190	22 429 892	22 382 420	8,6
A/B en %	21,3	20,7		20,0	19,3	19,3	

Sources : données issues des données des comptes administratifs 2016 à 2020

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, cette attribution constitue une dépense obligatoire et ne peut pas être indexée. Elle peut être réduite après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Elle peut également être diminuée sur délibération du conseil de l'EPCI, en cas de réduction des bases imposables réduisant le produit global de la CFE, de la CVAE, des IFER, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la TASCOM.

L'attribution de compensation a baissé de 3 % entre 2016 et 2017 sous l'effet du transfert de la compétence organisation de la distribution d'énergie à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015. L'attribution a été révisée en 2017 afin de corriger les effets de la suppression des redevances dites « spéciales » sur la distribution de gaz et d'électricité à compter de décembre 2016. Elle s'est stabilisée depuis à 3,4 M€.

Aux termes de l'article 1609 nonies C VI du CGI, les EPCI peuvent instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Cette dotation, dont le niveau est décidé par le conseil métropolitain, ne constitue pas une dépense obligatoire. Sa répartition entre les communes doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du niveau du potentiel fiscal ou financier par habitant, d'autres critères pouvant être librement fixés par le conseil.

Les critères retenus par la métropole, aux termes de la délibération de son conseil en date du 29 septembre 2017, portent sur le revenu (40 %), le potentiel fiscal (40 %) et l'effort fiscal (20 %).

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été stable en 2016 et 2017 et a progressé de 4,8 % entre 2018 et 2020.

Les autres recettes de la fiscalité

Les autres recettes de la fiscalité sont composées de la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Ces dernières en constituent les montants les plus importants.

Tableau 16 : Les autres recettes fiscales

En €	2016	2017	Evolution 2017/2016 en %	2018	2019	2020	Evolution 2020/2016 en %
Taxes locales sur la publicité extérieure	173 957	139 177	- 20,0	149 750	141 761	154 912	- 10,9
TCFE	505 975	657 347	29,9	602 135	603 570	558 169	10,3
Taxes additionnelles aux droits de mutation	1 068 738	1 026 076	- 4,0	1 399 268	1 671 855	1 307 976	22,4
Total	1 748 670	1 822 600	4,2	2 151 152	2 417 187	2 021 057	15,6

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

Ces ressources représentent moins de 10 % des recettes de la fiscalité.

7.2.2 Les dotations et participations

Le montant total des dotations et participations (compte 74) a baissé de 2,7 % entre 2016 et 2017 et de 2,8 % entre 2016 et 2020. Ces recettes s'élevaient à 6,8 M€ en 2020 et représentent à cette date 21,1 % des recettes de gestion, soit une baisse de près de 1 point par rapport à 2016.

Tableau 17 : Les dotations et participations

En €	2016	2017	Evolution 2017/2016 en %	2018	2019	2020	Evolution 2020/2016 en %
Dotations de l'Etat	5 079 257	4 918 788	- 3,2	4 995 185	5 029 540	5 076 624	- 0,1
Dotation forfaitaire	2 748 375	2 350 105	- 14,5	2 273 450	2 176 007	2 102 405	- 23,5
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 260 173	2 483 832	9,9	2 619 914	2 731 723	2 849 425	26,1
Dotation de péréquation	70 709	84 851	20,0	101 821	121 810	117 857	66,7
FCTVA						6 937	
Dotation de décentralisation	0	0		0	0	0	
Autres dotations	0	0		0	0	0	
Autres participations et compensations	1 929 496	1 898 554	- 1,6	1 802 347	1 859 420	1 749 511	- 9,3
Total	7 008 753	6 817 342	- 2,7	6 797 532	6 888 960	6 826 136	- 2,6
En % des recettes de gestion	22,2	21,4		21,1	20,5	21,1	

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

Les dotations de l'Etat perçues par la commune ont diminué de 3,2 % entre 2016 et 2017 et de 0,1 % entre 2016 et 2020.

Ces évolutions résultent de la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) (+ 26,1 % sur la période) et de la dotation de péréquation (+ 66,7 %) d'une part et de la baisse régulière de la dotation forfaitaire sur l'ensemble de la période (- 23,5 %) d'autre part.

La baisse des recettes du chapitre 74 est essentiellement due aux participations des autres organismes (prestations perçues de la caisse d'allocations familiales par exemple).

7.2.3 Les recettes des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) représentaient environ 10 % du total des recettes de gestion sur la période 2016 à 2019 et 8,4 % en 2020.

L'essentiel de ce chapitre est constitué des prestations de services (redevances scolaires, périscolaires, à caractère sportif et culturel) et des remboursements de frais par le CCAS (cf. annexe 3 analyse financière, tableau n° 5).

Les recettes ont évolué de 14,7 % entre 2016 et 2017 et de 22,5 % entre 2016 et 2019. Cette progression résulte principalement des prestations de service.

Les prestations scolaires, extra scolaires et périscolaires n'ont pas évolué pour les habitants de Schiltigheim de 2016 à 2018 (délibération du 5 avril 2016).

En 2018* suite aux réformes du rythme scolaire, les grilles tarifaires ont été complètement revues.

Tableau 18 : L'évolution des recettes du chapitre 70

En €	2016	2017	Evolution 2017/2016 en %	2018	2019	Evolution 2019/2016 en %	2020	Evolution 2020/2019 en %
Ventes de récoltes et de produits forestiers	380	200		100	200		100	
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	385 098	399 791	3,8	484 119	597 102	55,1	560 606	- 6,1
Prestations de services	1 810 931	2 103 574	16,2	1 978 133	2 059 182	13,7	1 288 187	- 37,4
En % du chapitre 70	64,0	64,8		60,1	59,4		47,5	
Autres produits	634 423	742 712	17,1	826 684	811 901	28,0	860 715	6,0
Dont remboursement de frais	609 963	717 796	17,7	802 301	794 959	28,7	834 043	6,3
Total chapitre 70	2 830 832	3 246 278	14,7	3 289 036	3 468 385	22,5	2 709 608	- 21,9

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

L'importante baisse des recettes du chapitre entre 2019 et 2020 est la conséquence de la crise sanitaire.

7.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 29,8 M€ en 2020 contre 28,2 M€ en 2016 et 32,5 M€ en 2019. La baisse entre 2019 et 2020 résulte, notamment, de celle des charges à caractère général des services (- 8,5 % entre 2019 et 2020) mais surtout des charges exceptionnelles (plus-values de cession).

Les dépenses de gestion des services sont constituées, à près de 63 %, des charges de personnel et à 26 % des charges à caractère général (cf. tableau n° 6 annexe 3 situation financière).

La progression des dépenses de fonctionnement entre 2016 et 2017 (1,5 %) s'explique surtout par celles des dépenses de gestion, notamment les charges à caractère général et de personnel.

7.3.1 Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général ont progressé de 7,1 % entre 2016 et 2017 et de 13,2 % entre 2016 et 2020. En 2020, elles ont légèrement baissé et sont passées de 7,9 M€ en 2019 à 7,2 M€ en 2020. Cette évolution est liée à la situation sanitaire et porte sur les dépenses scolaires, périscolaires et culturelles.

* Délibération du 5 juin 2018.

Elles sont constituées à plus de 70 % des achats des contrats de prestations de services et des honoraires.

Les prestations de service portent essentiellement sur l'accueil en crèche, la restauration et l'accueil scolaire et périscolaire. Les honoraires sont surtout constitués des dépenses de spectacles.

7.3.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent environ 60 % des charges de gestion sur toute la période. Elles ont progressé de 3,7 % entre 2016 et 2017, malgré une baisse des effectifs de 27 agents en équivalent temps plein (ETP).

Les dépenses ont augmenté de 8,8 % entre 2016 et 2020. Cette évolution est essentiellement due à celle des effectifs qui sont passés de 399 agents ETP en 2016 à 447 en 2020.

La variation des effectifs porte essentiellement sur la catégorie C (- 22 ETP entre 2016 et 2017 et + 37 ETP entre 2016 et 2020) et les filières administrative (+ 17 ETP) et technique (+ 27 ETP) (cf. annexe 3 analyse financière, tableau n° 7).

Tableau 19 : Evolution des effectifs en ETP par catégorie hors emplois fonctionnels

en ETP	2016	2017	Evolution en ETP 2017/2016	2018	2019	2020	Evolution en ETP 2020/2016
Catégorie A	34	34	0	34	36	45	11
Emplois fonctionnels A	4	3	- 1	2	1	2	- 2
Catégorie B	73	69	- 4	64	76	77	4
Catégorie C	288	266	- 22	276	319	325	37
Total des effectifs	399	372	- 27	376	432	449	50

Sources : données issues des états du personnel annexés au comptes administratifs 2016 à 2020

7.4 La dette

L'encours de dette a progressé de 26,4 % entre 2016 et 2017 et de 20,5 % entre 2016 et 2020, passant de 15,6 M€ en 2016 à 19,7 M€ en 2017 et à 18,7 en 2020. À cette date, 67 % du capital restant dû à une durée résiduelle de remboursement supérieure ou égale à 10 ans.

L'encours au 31 décembre 2020 est constitué de 12 contrats à taux fixe, dont 10 sont à amortissement du capital constant (17,7 M€ du total de l'encours, soit 94,4 %). Ce type de contrat permet des économies sur les intérêts, le capital étant amorti plus rapidement que dans la cadre d'un remboursement en annuités constantes.

À titre d'exemple, le montant des intérêts du prêt référencé n° 83, d'un montant de 2 M€ au taux de 3,95 % dont l'amortissement est constant s'élèveront au total à environ 632 000 € contre près de 689 000 € si le contrat avait été conclu à annuité constante.

Le taux d'intérêt apparent de la dette (total des intérêts sur total de l'encours), a diminué. Il est passé de 2,4 % en 2016 à 1,7 % en 2017 et à 1,5 % en 2020.

À la fin de 2020, le taux de charge de la totalité de la dette communale c'est-à-dire la part des recettes de fonctionnement que la commune consacrait, à cette date, au remboursement de ses emprunts (capital et intérêts), s'élevait à 6,4 %.

Tableau 20 : Le remboursement de la dette

En €	2016	2017	Evolution 2017/2016 en %	2018	2019	2020	Evolution 2020/2016 en %
Encours au 31 décembre	15 552 659	19 661 932	26,4	17 658 156	18 555 150	18 739 028	20,5
Encours au 31 décembre par habitant	490	617		552	579		
Encours moyen de la strate par habitant	1 058	1 031		1 018	998		
Intérêts de la dette	380 833	337 607	- 11,4	332 292	319 144	283 528	- 25,6
Taux d'intérêt apparent en %	2,4	1,7		1,9	1,7	1,5	
Remboursement du capital de la dette	1 649 631	1 890 726	14,6	2 003 776	2 103 006	1 816 122	10,1
Annuité	2 030 464	2 228 333	9,7	2 336 069	2 422 150	2 099 651	3,4
Annuité par habitant	64	70		73	76		
Annuité moyenne de la strate par habitant	160	136		133	127		
Recettes réelles de fonctionnement	32 981 631	32 849 746	- 0,4	33 713 286	36 647 426	32 705 119	- 0,8
Taux de charge de la dette en %	6,2	6,8		6,9	6,6	6,4	

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020, moyennes DGFIP

Sur toute la période, les ratios du remboursement de la dette et de l'encours ont été très inférieurs à ceux de la strate.

Au 31 décembre 2020, la commune de Schiltigheim était peu endettée. Son encours était stable et sécurisé et le niveau de la capacité d'autofinancement (CAF) était suffisant pour assurer le remboursement des emprunts souscrits.

7.5 Les investissements

7.5.1 Le financement des investissements

Entre 2016 et 2017, le total des ressources d'investissement atteignait 25,3 M€ et les dépenses 22,5 M€ soit un excédent de financement de 2,8 M€. Sur cette période, la commune avait emprunté 10 M€.

Cependant, en 2016, la commune de Schiltigheim a mobilisé un emprunt de 4 M€ pour financer les travaux de réhabilitation de la coopérative des Bouchers²⁰. Ce contrat, assorti d'un taux d'intérêt de 0 %, entrainé dans le cadre d'une politique de la Caisse des dépôts et consignations de financement d'équipements locaux limitée aux années 2013 à 2017. La commune a saisi cette opportunité qui a permis de financer cette opération à hauteur de 65 % par un prêt sans intérêt.

Entre 2016 et 2020, le total des ressources d'investissement atteignait 55,7 M€ dont 15 M€ d'emprunt, et les dépenses s'élevaient à 56,1 M€ (cf. annexe 3 situation financière, tableau n° 9).

Par ailleurs, les produits de cession d'éléments d'actif se sont élevés à 2 M€ entre 2016 et 2017 et 6,1 M€ sur la période 2016-2020.

²⁰ Ce bâtiment, au centre-ville historique, accueille au rez-de-chaussée des commerces de produits locaux et un restaurant, l'étage est consacré à des expositions.

Les biens immobiliers ont été vendus au-delà des estimations des domaines et ont souvent fait l'objet d'appel à projets (constructions de logements et stationnement).

Lors de la liquidation de la SEM EP 3²¹, la commune a, en outre, perçu des bonis pour un montant de 2,7 M€.

Au total, les immobilisations ont été financées à hauteur de 32,5 % par le recours à l'emprunt, de 7,2 % par des subventions et 13,3 % par les cessions d'actif.

7.5.2 Les autorisations de programme

L'article L. 2311-3 du CGCT autorise la gestion d'opérations en autorisations de programme qui « ... constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées... ».

La commune a mis en œuvre des autorisations de programme (AP). Le total des AP votées atteignait 83,5 M€ fin 2020 et portait sur 13 opérations à cette date. Les travaux exécutés s'élevaient à 36,5 M€, selon le détail des chapitres d'opération d'équipement du compte administratif.

Tableau 21 : Liste des autorisations de programmes, fin 2020

Intitulé	AP votée	Révision 2020	AP cumulée	Réalisé 2020	Réalisé fin 2020 ²²
201301/2013 centre sportif Nelson Mandela	15 619 400	0	15 619 400	735 762	15 049 137
201303/2013 coopérative des bouchers	6 200 000	0	6 200 000	157 144	6 141 159
201401/2014 éclairage public	1 377 000	0	1 377 000	136 596	1 010 684
201403/2014 rénovation extension CSF Victor Hugo (clôturée en 2019)	2 450 000	0	2 450 000	0	2 403 832
201501/2015 sécurité et accessibilité des ERP	3 650 000	96 932	3 746 932	563 150	1 960 082
201502/2015 école primaire sud	16 200 000	0	16 200 000	6 680 464	8 444 226
201701/2017 jardins familiaux Muhlwoerth A	619 431	0	619 431	1 797	580 321
201802/2018 verger et ferme Dietrich	800 000	676 000	1 476 000	80 346	171 440
201803/2018 aménagement HV	600 000	-500 000	100 000	71 290	71 290
201901/2019 ANRU école des arts	9 600 000	894 000	10 494 000	30 773	30 773
201902/2019 école primaire Victor Hugo	16 080 000	1 482 522	17 562 522	42 282	42 282
201903/2019 projets numériques	727 670	859 582	1 587 252	314 586	548 199
201904/2019 amélioration qualité des bâtiments	2 050 000	4 010 425	6 060 425	40 902	51 238
Total	75 973 501	7 519 461	83 492 962	8 835 081	36 504 663

Sources : données issues du compte administratif 2020

L'article R. 2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme (AP) et leurs éventuelles révisions sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou de décisions modificatives.

²¹ SEM E3P : SEM E PUISSANCE 3 « ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE ».

²² Les montants cumulés ont été établis à partir des fiches par opération du compte administratif pour 2020.

Sur la période, par délibérations distinctes du budget, le conseil municipal a approuvé la création des autorisations de programme et leurs révisions ainsi que les crédits de paiement (CP). A cette occasion, la répartition par année des CP est mise à jour en fonction de l'avancée des programmes.

Cependant, l'annexe B 2.1 relative au suivi des autorisations de programme et crédits de paiement des comptes administratifs de la période ne mentionne pas le montant cumulé de l'exécution du programme ni le solde disponible par AP à affecter aux exercices suivants.

La note de présentation de la délibération du compte administratif, au moment de son vote, détaille les réalisés par autorisation de programme, ce qui permettrait, selon l'ordonnatrice, l'information du conseil municipal quant au contrôle du respect du montant maximal des AP.

La chambre constate toutefois que le conseil municipal ne dispose pas, dans ces conditions, d'une information cohérente du reste à financer par AP au moment du vote du compte administratif.

La délibération du 15 décembre 2020 a ouvert six nouvelles AP pour un montant de 23 M€, à inscrire, en opérations hors bilan, du budget primitif 2021.

Tableau 22 : Les nouvelles AP ouvertes à compter de 2021

202001 rénovation et extension du CSC du Marais	3 024 000
202101 rénovation CS de l'AAR	1 899 000
202102 ADAP ²³	6 800 000
202103 rénovation toiture gymnase Leclerc	1 700 000
202104 rénovation HV	5 000 000
202301 Maison de l'enfance	4 546 800
Total AP voté à compter 2021	22 968 800

Source : délibération du 15 décembre 2020, point n°6

L'AP 202301 *maison de l'enfance* ne figure pas à l'annexe B2.1 du budget primitif pour 2021 alors même qu'elle a été ouverte fin décembre 2020. Il semble qu'il s'agit d'une omission. Les élus ont eu l'information lors de la création des AP (délibération précitée) mais celle-ci n'a pas été reportée dans les annexes budgétaires.

La chambre rappelle que les annexes relatives aux autorisations de programme doivent être mises à jour.

Rappel du droit n° 2 : Mettre à jour, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'annexe B2.1 relative à l'état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents.

Selon l'état annexé au budget primitif pour 2021, les CP ouverts au titre de 2021 s'élevaient à 14,7 M€ et les restes à financer sur exercices ultérieurs à 47,6 M€. En incluant l'AP Maison de l'enfance, les restes à financer passent à 52,1 M€.

²³ ADAP : agenda d'accessibilité programmée.

Tableau 23 : Les AP-CP du budget 2021

Intitulé	AP volée	Réalisations au 01/01/2021	CP 2021	CP 2022	Restes à financer sur ex ultérieurs
201301/2013 centre sportif Nelson Mandela	15 619 400	15 119 400	500 000	0	0
201303/2013 coopérative des bouchers	6 484 900	6 200 000	198 000	86 900	0
201401/2014 éclairage public	1 377 000	1 044 099	332 901		0
201501/2015 sécurité et accessibilité des ERP	3 746 932	2 296 932	500 000	300 000	650 000
201502/2015 école primaire sud	16 200 000	10 613 762	5 586 238		0
201701/2017 jardins familiaux Muhlwoerth A	619 431	588 525	30 906	0	0
201802/2018 verger et ferme Dietrich	1 476 000	371 094	846 000	258 906	0
201803/2018 aménagement HV	100 000	100 000			0
201901/2019 ANRU école des arts	10 494 000	70 000	1 000 000	2 500 000	6 924 000
201902/2019 école primaire Victor Hugo	17 562 522	200 000	1 000 000	6 000 000	10 362 522
201903/2019 projets numériques	1 587 252	563 613	171 000	171 000	681 639
201904/2019 amélioration qualité des bâtiments	6 060 425	310 425	1 200 000	1 500 000	3 050 000
202001 rénovation et extension du CSC du Marais	3 024 000	0	360 000	1 350 000	1 314 000
202101 rénovation CS de l'AAR	1 899 000	0	198 000	1 076 000	625 000
202102 ADAP	6 800 000	0	1 700 000	1 500 000	3 600 000
202103 rénovation toiture gymnase Leclerc	1 700 000	0	865 000	335 000	500 000
202104 rénovation HV	5 000 000	0	200 000	200 000	4 600 000
202301 Maison de l'enfance	4 546 800	0	0	0	4 546 800
Total	104 297 662	37 477 850	14 688 045	15 277 806	36 853 961

Sources : données issues du budget primitif 2021, corrigées de l'AP Maison de l'Enfance

Dans l'hypothèse d'une structure de financement des équipements constante par rapport à la période 2016-2020, notamment le financement par la dette à hauteur de 32,5 %, la commune aura besoin de recourir, entre 2021 et 2026, à l'emprunt pour un montant total de 21,7 M€ pour couvrir les CP sur AP de cette période.

Or, entre 2016 et 2020, la commune a recouru à l'emprunt pour 15 M€ et l'encours de sa dette a progressé de plus de 20 %.

La chambre recommande de conditionner toute ouverture de nouvelle AP à une analyse de la capacité d'endettement de la commune au regard des engagements déjà en cours.

Recommandation n° 2 : Conditionner les ouvertures de nouvelles AP à une analyse de la capacité d'endettement de la commune.

7.5.3 Le plan pluriannuel des investissements

Un plan pluriannuel des investissements (PPI) est communiqué à l'assemblée délibérante dans le cadre des débats d'orientations budgétaires. C'est un document de pilotage régulièrement remis à jour, notamment quant à la définition des priorités.

Le PPI pour la période 2021 à 2026 s'élève à 72,5 M€. Il comprend également une partie recettes.

Les principales opérations, par thème du PPI, concernent les établissements scolaires (24,1 M€ soit près de 33 % du total), l'aménagement urbain (16,4 M€ soit 23 %) et le domaine culturel (10,8 M€ soit près de 15 % dont l'essentiel porte sur l'école des arts pour 10,4 M€).

Tableau 24 : Le PPI par thème

en €	Total	En % du total
Aménagement urbain	16 357 227	22,6
Aires de jeux	78 700	0,1
Hôtel de ville	6 087 639	8,4
Bâtiments enfance jeunesse	4 306 800	5,9
Bâtiments sociaux	360 000	0,5
Sport	7 680 400	10,6
Culture	10 837 400	14,9
Scolaire	24 071 660	33,2
Equipements techniques	565 120	0,8
Dépenses financières	2 095 100	2,9
Divers mobiliers	54 270	0,1
Total	72 494 316	

Sources : données issues du PPI version 2021-2026, corrigé CRC²⁴

7.6 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

7.6.1 L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) sur la période 2016 à 2020 a baissé de 25,1 % contre 10,5 % entre 2016 et 2017.

Cette évolution résulte de l'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que celle des recettes de la même section. Par habitant, l'EBF est inférieur à la moyenne de la strate.

Tableau 25 : Évolution de l'EBF

	2016	2017	Évolution 2017/2016 en %	2018	2019	2020	Évolution 2020/2016 en %
EBF en €	6 094 451	5 457 224	-10,5	4 699 916	5 395 270	4 563 684	-25,1
EBF/habitant en €	192	171		147	168		
EBF/habitant moyenne de la strate en €	211	201		214	220		
EBF/produits de fonctionnement en %	18,8	16,9		14,0	14,8	14,0	
EBF/produits de fonctionnement moyen en %	13,6	13,2		14,7	14,9		

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

²⁴ Simple correction d'erreurs d'addition L.

7.6.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) a été positive sur toute la période (cf. annexe 3 analyse financière, tableau n° 8). Elle diminue entre 2016 et 2017 de 9 % et de 29,4 % entre 2016 et 2020.

Depuis 2017, la CAF est inférieure aux moyennes de la strate. Nette du remboursement de la dette en capital, elle est positive sur toute la période, mais reste inférieure aux moyennes de la strate depuis 2018. Sa diminution (- 19 % entre 2016 et 2017 et - 44,9 % entre 2016 et 2019) résulte à la fois de l'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que celle des recettes de la même section, mais aussi de l'augmentation du remboursement de la dette en capital.

Tableau 26 : Evolution de la CAF

En €	2016	2017	Evolution 2017/2016 en %	2018	2019	2020	Evolution 2020/2016 en %
CAF brute	5 736 828	5 219 024	- 9,0	4 402 318	5 173 654	4 067 549	- 29,1
CAF brute par habitant	181	164		138	162		
CAF brute par habitant moyenne de la strate	180	178		191	198		
Remboursement en capital de la dette	1 649 631	1 890 726	14,6	2 003 776	2 103 006	1 816 122	10,1
CAF nette	4 087 196	3 328 297	- 18,6	2 398 542	3 070 648	2 251 426	- 44,9
CAF nette par habitant	129	105		75	96		
CAF nette par habitant moyenne de la strate	53	73		85	97		

Sources : données Issues des comptes administratifs 2016 à 2020

En raison de la dégradation de l'EBF et de l'importance des opérations engagées en autorisations de programme, la commune de Schiltigheim doit porter une attention particulière à l'évolution de ses excédents de fonctionnement, à sa politique d'endettement et d'investissement afin de conserver ses équilibres financiers.

7.6.3 La prospective des finances communales

La commune a d'ailleurs procédé à une prospective de ses dépenses pour la période 2020 à 2026.

Les hypothèses retenues portent sur une augmentation sur des charges à caractère général (+ 1,8 M€) et des dépenses du personnel (+ 2,1 M€) et une diminution des charges exceptionnelles (- 0,1 M€).

Pour les recettes de fonctionnement, elles portent sur une augmentation de 4,5 M€ dont 3,4 M€ pour le chapitre 73 « impôts et taxes » résultant de celle des bases (+ 1,7 % en moyenne par an) et d'une hausse des taux de la TFB de 0,58 point de fiscalité en 2022 et de 0,58 point de fiscalité en 2023.

Les prévisions des recettes d'emprunts s'élèvent à 26,5 M€ entre 2021 et 2026. L'encours de la dette passerait alors de 18,7 M€ fin 2020 à 30,6 M€ fin 2026 soit une progression de 63 %. Le remboursement de l'annuité en capital augmenterait de 75 %.

Tableau 27 : Evolution de l'encours de la dette selon la prospective de la commune

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution en %
Capital restant dû au 31/12	18 738 028	24 434 942	28 579 029	32 523 963	33 629 163	30 726 097	30 557 753	63,1
Remboursement annuité en capital	1 816 122	1 947 522	2 404 621	2 711 802	3 079 456	3 180 903	3 181 064	75,2

Sources : prospective des finances communales et compte administratif 2020.

La capacité de désendettement, rapport entre la CAF brute et la dette, permet d'apprécier la solvabilité financière de la commune. Elle représente le nombre d'années pour rembourser intégralement le capital de la dette en y consacrant la totalité de la CAF. De 4,6 années en 2020, elle risque de se dégrader au cours de la période 2021-2026 compte-tenu des prévisions de recettes d'emprunts de 26,5 M€.

Si l'augmentation des bases fiscales anticipées, sur la période 2020-2026 est supérieure à la moyenne annuelle d'augmentation constatée entre 2016 et 2020 (1,3 %), elle apparaît réaliste compte tenu des programmes immobiliers en cours liés notamment aux cessions précitées. Ainsi, il est notamment prévu la livraison de plus de 2 000 logements à l'horizon 2024.

Ces hypothèses permettent de financer les dépenses d'équipement prévues à hauteur de 94,2 M€ et le remboursement de la dette mobilisée de 2020 à 2026 pour un montant de 28,9 M€ au taux de 1 %.

Cette prospective devra néanmoins faire l'objet d'une veille régulière afin d'affiner le plan de financement et de définir les priorités si les hypothèses retenues ne se réalisent pas, notamment sur les questions de la fiscalité, des conditions de mobilisation de l'emprunt et de la capacité d'endettement de la commune.

8. LA POLITIQUE CULTURELLE

La commune de Schiltigheim assure directement l'offre culturelle. À cette fin, elle dispose d'un service des affaires culturelles, placé sous l'autorité directe du directeur général des services.

Chaque année, la commune offre une saison culturelle pour tous les publics. Elle gère également une École des Arts qui enseigne le théâtre, la danse, la musique et les arts plastiques.

Elle dispose également de trois salles de spectacles : le Cheval Blanc, le Brassin et la Briqueterie. Ces salles reçoivent des représentations pluridisciplinaires en fonction de leur capacité d'accueil : scène française, musique du monde, arts du cirque, théâtre contemporain ...

8.1 L'enseignement artistique

8.1.1 Les activités

L'école des Arts, ouverte à tout public, propose des cours de théâtre (Maison des sociétés et Brassin), de danse (salle du Brassin), de musique (école des Arts) et d'arts plastiques (Maison des sociétés). Elle accueille plus de 780 élèves sur toute la période dont plus de la moitié est inscrite en musique.

L'enseignement musical est dispensé à tout public, très jeunes enfants (éveil musical) enfants, adolescents et adultes. Au terme du parcours des 1^{er} et 2^{ème} cycles, les élèves sont invités à passer un examen de fin de cycle. Les modalités des examens sont établies en fonction du

département instrumental et sont présentées dans le projet d'établissement. Le jury intègre généralement un professionnel extérieur à l'établissement. L'enseignement au cycle supérieur est assuré par un conservatoire.

Les taux de réussite à l'examen des cycles de musique atteignent pour la période 2020-2021 96 % pour le 1^{er} cycle et 100 % pour le 2^{ème}. Toutefois le nombre d'élèves qui se sont présentés par rapport au nombre d'inscrits est faible (31 par rapport à 237).

Les élèves des activités de danse et de musique sont évalués tout au long et une appréciation annuelle fait l'objet d'un bulletin de fin d'année.

Ces deux dispositifs ne sont pas mis en place pour l'enseignement des arts Plastiques et du théâtre.

Tableau 28 : Nombre d'élèves par activité artistique

Nombre d'élèves	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Musique	434	470	461	466	447
Danse	271	266	241	267	243
Théâtre	61	61	60	68	62
Arts plastiques	21	25	25	35	37
Total	787	822	787	836	789
Dont adultes	129	137	120	142	129
Dont autres communes	135	118	126	155	130

Sources : états des effectifs déclarés au conseil départemental du Bas-Rhin

8.1.2 Les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'Ecole des Arts

Les recettes évoluent en fonction des inscrits, les écarts constatés résultent du décalage temporel entre la période d'enseignement (année scolaire) et la période d'encaissement des recettes (année civile).

Les tarifs ont peu progressé sur la période (pour une partie seulement des enseignements). Ils sont différenciés selon le quotient familial et deux nouvelles tranches ont été ajoutées à compter de 2017.

Des subventions sont versées par le conseil départemental (la communauté européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2021) et par l'Eurométropole de Strasbourg.

La baisse des recettes constatée en 2020 est liée à la crise sanitaire.

Les dépenses sont constituées à 95 % des charges du personnel. Les effectifs de l'enseignement artistique étaient de 29 ETP de 2016 à 2019 et sont passés à 33 à compter de 2020 dont quatre professeurs d'enseignement artistiques et 29 assistants d'enseignement artistiques²⁵(ETP).

²⁵ Données issues des états du personnel annexés aux comptes administratifs, filière culturelle.

Tableau 29 : Les recettes et les dépenses directes de l'école des arts

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes directes	279 031	277 299	281 186	276 495	170 005
Dont subventions	55 284	54 570	56 714	55 901	33 860
Nombre d'inscrits	787	822	787	836	789
Total des dépenses directes	825 400	830 519	842 423	903 443	923 682
Dont dépenses de personnel	782 019	785 532	800 074	848 717	867 968
Résultat	- 546 369	- 553 220	- 561 237	- 626 947	- 753 677

Sources : comptes administratifs 2016 à 2020, comptabilité par fonction (sous fonction 2551, 2652, 312 et 313), émissions des titres et mandats 2016 à 2020

8.2 Les expositions

La commune dispose de lieux d'exposition, la salle de l'Aquarium à l'Hôtel de Ville et des salles d'exposition au 1^{er} étage des Halles du Scilt, au-dessus d'un marché couvert (Halles Gourmandes) et d'un espace de restauration. Ce dernier équipement, ouvert depuis le 10 novembre 2017, a été créé dans l'ancienne coopérative des Bouchers qui a fait l'objet d'un programme de réhabilitation de près de 7 M€.

8.3 Les animations

La commune organise des animations telles que la fête de la musique mais surtout le salon de l'illustration et du livre jeunesse « Schilck on carnet » (Briqueterie).

Cette manifestation est organisée chaque année sauf en 2020 où la 9^{ème} édition a été annulée en raison de la crise sanitaire. Toutefois, les subventions versées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (8 000 €), le conseil départemental (1 000 €) et le conseil régional (3 000€) ont été maintenues.

Le mécénat, entre 2016 et 2019, pour ce salon est surtout porté par Electricité de Strasbourg (20 000 € en 2016, puis 15 000 € depuis 2017, 3 000€ en 2020) et une entreprise (10 000 € à compter de 2018).

Tableau 30 : Etat des dépenses et des recettes du salon de l'illustration

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	46 276	43 043	52 552	47 137	27 876
Recettes	46 276	43 043	52 552	47 137	27 876
Dont subventions	9 900	12 000	12 000	12 000	12 000
Dont mécénat	22 185	18 100	25 331	25 500	3 000
Dont commune	14 212	11 536	13 363	8 320	12 876
Dont autres recettes	0	1 407	1 868	1 317	0

Sources : bilans annuels du salon de l'illustration

8.4 Les offres extérieures

La location des salles de spectacle

Parallèlement aux offres culturelles de la commune, les salles de spectacles sont louées pour l'organisation, par des extérieurs, de représentations, des fêtes de Noël, bals, assemblées générales ...

Les subventions

Depuis 2016, la commune subventionne des associations qui interviennent dans le domaine de la culture. Seules les subventions versées à la bibliothèque Association-Livres dépassent annuellement le seuil d'obligation de convention²⁶. Cette bibliothèque se situe au centre Léo Lagrange. Son fonds est essentiellement constitué d'ouvrages et de documentations pour l'enfance et la jeunesse.

Les structures en cours

Un complexe cinématographique comportant huit salles est en cours d'aménagement. Cette structure devrait occuper 15 000 m² de l'ancienne maillerie de la brasserie Fischer à l'entrée sud de la ville. Le cinéma proposera des films labellisés « art et essai » et des films grand public.

La médiathèque Nord, de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg devrait ouvrir ses portes courant 2023.

8.5 Les spectacles vivants

8.5.1 Les licences d'entrepreneur de spectacle

La commune de Schiltigheim est entrepreneur de spectacles vivants²⁷ dont l'organisation implique l'obtention de licences.

En effet, aux termes de l'article L. 7122-2 du code du travail, toute personne « qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités » est un entrepreneur de spectacle.

Cette activité est soumise à l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles. La licence est personnelle. Il existe trois catégories de licence :

- 1 - La première catégorie s'adresse aux exploitants de lieux de spectacles ;
- 2 - La seconde catégorie concerne les producteurs de spectacles (compagnies, etc.) ou entrepreneurs de tournées, ce sont eux qui ont la responsabilité d'employeur à l'égard des équipes techniques et artistiques ;
- 3 - La troisième et dernière catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la

²⁶ Les conventions annuelles n'appellent pas d'observation.

²⁷ Le terme "spectacle vivant" désigne l'ensemble des spectacles "produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle". La danse, la musique, le théâtre, dans toute la diversité de leurs formes (opéra, musique de variété, chorales, fanfares, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes...), appartiennent au spectacle vivant, par opposition au spectacle enregistré (cinéma-audiovisuel). Source : www.culture.gouv.fr.

sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Pour la commune de Schiltigheim, les trois catégories de licences ont été attribuées par arrêtés du préfet de région. En 2013, elles ont été attribuées à la cheffe du service culture, au maire et, à compter du 18 octobre 2018, au chef du service culture.

8.5.2 Les offres de spectacles vivants

Les programmes « Echappées Belles » et « Récré-Théâtre », élaborés par la commune, se déroulent de septembre à mai. Ils comprennent des séances de cinéma organisées dans la salle du Cheval Blanc tous les 1er et 3^{ème} lundi du mois (Ciné-lundi) et pendant les vacances scolaires (Ciné-vacances).

Ils comportent également des concerts de chanson, de jazz, de musique classique, de musique du monde, des représentations théâtrales, des revues et des spectacles jeune public qui se déroulent dans les trois salles de spectacles communales (Brassin, Briqueterie et Cheval Blanc).

Ces deux programmes sont édités chaque année pour la saison culturelle, celui des « Echappées Belles » comprenant un calendrier récapitulatif de toutes les manifestations prévues dans les salles. Ces programmes sont « tout public ».

8.6 La gouvernance

Le service culture de la commune et l'école des Arts sont directement rattachés à la directrice générale des services.

8.6.1 Les commissions permanentes en charge de la culture

Le 22 avril 2014, le conseil municipal a créé une commission des affaires culturelles, communication et animation de la commune (10 membres), remplacée par délibération du 4 mai 2018 par la commission culture, démocratie locale et politique de la commune (10 membres) et par délibération du 11 juin 2020, par la commission jeunesse, culture et participation citoyenne.

Le rôle de ces commissions est consultatif, elles présentent et débattent des projets de délibérations ainsi que des actions menées par le service des affaires culturelles.

Elles se sont réunies fréquemment au cours de la période mais aucune de ces réunions n'a donné lieu à compte rendu ou procès-verbal.

8.6.2 L'élaboration de la programmation

Le chef du service des affaires culturelles et la chargée de programmation élaborent conjointement la programmation, chacun sur des domaines spécifiques (programmation jazz musique du monde, programmation relative au jeune public, chanson française, théâtre, danse et expositions).

Un professeur de l'École des Arts de Schiltigheim apporte son expertise dans le cadre de la programmation du Printemps du Flamenco.

Pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, la ville de Schiltigheim a fait appel à une association de droit local pour la programmation du jazz et de la musique du monde.

8.6.3 L'adoption de la programmation

La programmation culturelle de la ville de Schiltigheim n'est pas soumise à un vote formel. Les étapes de la programmation culturelle pour la saison suivante sont discutées, chaque semaine, avec l'adjointe à la culture et les services.

Courant mai, la programmation culturelle est présentée à l'ordonnateur et à la direction générale des services.

8.7 Les salles de spectacle et leur capacité d'accueil

La commune de Schiltigheim gère trois salles de spectacle, La Briqueterie (740 places assises et 1 500 debout), Le Brassin (263 places assises, 450 debout) et le Cheval Blanc (150 à 173 places).

Les salles de spectacles sont soumises au contrôle de la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) qui émet un procès-verbal de visite, rend un avis relatif à l'exploitation du lieu et émet des prescriptions, observations ou des réserves si nécessaire.

8.7.1 La sécurité

Les procès-verbaux de contrôle de la période ont émis un avis favorable à l'exploitation pour les salles du Cheval Blanc et le Brassin.

Le 31 janvier 2020, l'avis du rapporteur de la commission était défavorable pour la Briqueterie. Un ensemble de documents a été remis après la visite et les prescriptions ont été levées. L'exploitation de cette salle de spectacle a pu être poursuivie.

Dans le cadre des missions de premiers secours, la commune a annuellement signé des conventions avec la Croix Rouge Française sans contrepartie financière.

Les prestations confiées par marchés portent, notamment, sur les missions de prévention, de surveillance et de protection des biens et des personnes, lors des spectacles organisés dans les trois salles. Dans le cadre de la prévention des incendies, les agents du prestataire doivent effectuer des rondes techniques et de sécurité sur l'ensemble du bâtiment, effectuer l'entretien élémentaire des moyens de sécurité incendie, participer à l'évacuation du public, porter assistance aux personnes et prodiguer les premiers secours.

Les marchés conclus sont à bon de commande et les prestations correspondent au coût horaire des agents chargés des différentes missions. Le nombre d'agents et leur qualification dépend du nombre de spectateurs. La validité des marchés concorde avec la saison culturelle.

Tableau 31 : Les marchés de sécurité

Période	Paiements
2016/2017	22 458 €
2017/2018	15 303 €
2018/2019	16 925 €
2019/2020	4 366 €

Sources : contrats et émission des mandats

La baisse des dépenses constatée pour la saison culturelle de 2019/2020 résulte de la crise sanitaire.

Les marchés concernant les contrôles périodiques et la maintenance des équipements sont gérés par le service technique de la commune de Schiltigheim, sauf ceux concernant les installations scéniques gérés en direct par le service des affaires culturelles.

8.7.2 L'activité des salles

Au total, le nombre de représentations dans les salles de spectacle est passé de 153 en 2016 à 168 en 2019. La baisse du nombre de représentations en 2020 (82) est la conséquence de la crise sanitaire.

L'essentiel des représentations ont eu lieu à la Briqueterie dont la capacité d'accueil du public est la plus importante. Elle concentre également les achats de spectacle (plus de 63 %) et les ventes de billets (72 % en 2016, 74 % en 2017 et plus de 75 % en 2018 et 2019).

L'activité de cette salle est surtout due à la Revue Scoute qui donne chaque année entre 50 et 54 représentations.

Tableau 32 : Les spectacles

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de représentations	153	151	180	170	82
Briqueterie	67	63	70	72	58
Dont Revue Scoute	50	54	54	53	53
Cheval blanc	49	47	42	37	13
Brassin	37	37	68	57	11
Non renseigné				2	
Hors salles		2		2	
Total achats de spectacles en €	768 664	815 146	837 470	827 660	491 415
Achats spectacles Briqueterie	591 731	634 834	647 592	645 648	435 700
En % du total des achats					
Dont Revue Scoute	483 583	552 470	527 732	525 396	430 192
En % du total des achats	62,9	67,8	63,0	63,5	87,5
Nombre de billets toutes salles	39 606	47 262	48 078	45 637	25 498
Nombre de billets Briqueterie	28 484	34 898	36 117	34 736	22 669
En % du nombre total de billets	71,9	73,8	75,1	76,1	88,9
Dont Revue Scoute	22 051	29 245	28 573	27 502	22 065
En % du nombre total de billets	55,7	61,9	59,4	60,3	86,5

Sources : commune de Schiltigheim

8.7.3 Les autres activités (locations, cours)

Les salles de spectacles sont louées à des organismes extérieurs pour l'organisation d'assemblées générales, de fêtes, de bal ou des concerts.

Tableau 33 : Les recettes de locations des salles

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Briqueterie	39 047	45 573	41 140	42 447	5 394
Cheval Blanc	11 160	9 269	8 043	7 331	1 218
Brassin	15 825	10 668	15 115	15 174	7 592
Total des recettes de location des salles	66 032	65 511	64 298	64 951	14 204

Sources : émission des titres de 2016 à 2020

Ces recettes sont relativement stables de 2016 à 2019.

8.8 Les régies d'avances et de recettes

Il a été créé une régie d'avance et une régie de recettes pour les affaires culturelles. Cette dernière encaisse plus de 89 % de la totalité des redevances et droits des services culturels de la commune.

8.8.1 La régie d'avances des affaires culturelles

Les actes de création de la régie et la nomination des régisseurs

La régie d'avance a été créée par la délibération du 30 septembre 1986 et un arrêté du maire du 21 septembre 1986 en a précisé les conditions de fonctionnement.

Ainsi, le régisseur pouvait, jusqu'en 2018, payer les cachets et frais de déplacement des artistes engagés par la commune. Le montant maximum de l'avance au régisseur a été fixé à 10 000 F (1 524 €). Un compte de dépôts de fonds au Trésor a été ouvert au nom du régisseur (article 9) et les conditions de paiement des dépenses ont été arrêtés par l'article 8 (chèque et numéraire dans la limite de 2 500 F, soit 381 €).

Un arrêté²³ de la maire, en date du 21 septembre 2018, a modifié les conditions de fonctionnement de cette régie. Ainsi les paiements du régisseur portent sur :

- les cachets et rémunérations ;
- les frais de restauration, transport et hébergement ;
- le remboursement de billets de spectacles annulés ou reportés ;
- les opérations de communication numérique relatives à la programmation culturelle, notamment la publicité via les réseaux sociaux ;
- les accréditations et billetterie de festivals et journées professionnelles pour les agents du service culturel ;
- les applications et logiciels professionnels relatifs à l'appareillage technique des salles de spectacle.

Le montant maximal de l'avance consentie au comptable est passé à 50 000 €. Les dépenses payées par le régisseur s'effectuent soit par virement ou par carte bancaire.

Le comptable a émis un avis conforme le 17 septembre 2018.

La chambre observe que l'arrêté de 2018 vise le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. Or, ce décret a été abrogé par l'article 25 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008.

Les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires

Des arrêtés nomment les régisseurs et leurs mandataires. La fin de fonction de régisseur suit la même procédure et fait l'objet d'un procès-verbal de remise de service signés par le régisseur entrant, le régisseur sortant, le comptable et l'ordonnateur.

Au cours de la période 2016 à 2020, trois régisseurs se sont succédé. Ils ont constitué chacun des cautionnements et les arrêtés ont prévu le versement d'une indemnité de 410 € et de 20 points de NBI. L'ensemble des régisseurs et des mandataires fait partie du personnel de la commune de Schiltigheim.

²³ En vertu de la délégation accordée par le conseil municipal le 3 mai 2018 à la maire (point 6).

Les contrôles de la régie

L'article R. 1617-17 du CGCT prévoit que les régisseurs sont soumis au contrôle du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leur délégué.

L'instruction codificatrice du 21 avril 2006 (titre 6, chapitre 3 contrôle comptable des régies, article 2.2) prévoit un délai de deux à six ans pour le contrôle des régies. Elle précise que « l'ordonnateur veille :

- à ce que le régisseur intervienne seulement pour les opérations prévues par l'acte constitutif de la régie ;
- au respect des modalités de fonctionnement également déterminées dans l'acte de création de la régie ».

À cette fin, l'ordonnateur doit effectuer des contrôles sur place, dont il détermine les modalités et les périodicités.

La chambre observe que l'ordonnateur n'effectue aucun contrôle de la régie en dehors de la tenue des dossiers administratifs.

Les dépenses payées par les régisseurs

Les dépenses payées par le régisseur d'avance du service culturel ont progressé de 2,2 % entre 2016 et 2017 et de 47,7 % entre 2016 et 2019. La baisse des dépenses constatée en 2020 résulte de l'annulation des spectacles liée à la crise sanitaire.

Tableau 34 : Les dépenses payées par la régie d'avances

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général 011	160 046	166 045	202 452	239 064	140 879
Charges de personnel 012	0	0	0	0	1 924
Autres charges de gestion 65	3 352	901	0	0	0
Charges exceptionnelles 67	0	0	3 112	2 214	0
Total	163 398	166 946	205 563	241 278	142 803

Sources : mandats

Au cours de la période sous revue, le régisseur a essentiellement payé des achats de spectacles à des producteurs alors que les arrêtés de constitution de la régie d'avance ne lui permettent pas de prendre en charge ce type de dépenses. Dès lors, les régisseurs ont procédé au paiement de dépenses non prévues par les actes constitutifs.

8.8.2 La régie de recettes et d'avance

Les actes de création de la régie et la nomination des régisseurs

La régie de recettes a été créée par arrêté du 19 mars 1980 modifié depuis lors à plusieurs reprises. Pour la période 2016 à 2020, cinq arrêtés du maire se sont succédés.

Le dernier arrêté²⁴ du 22 avril 2020 en vigueur depuis lors a transformé la régie en régie d'avances et de recettes.

Les régisseurs sont autorisés à encaisser les recettes perçues au titre :

- des stages, masterclass et rencontres avec les artistes pouvant avoir un lien avec la programmation de spectacle vivant de la commune de Schiltigheim depuis 2017 ;

²⁴ En vertu de la délégation accordée par le conseil municipal le 3 mai 2018 à la maire.

- des participations pour l'achat de billets de spectacles dans les salles extérieures de la commune pour les sections musique, danse, théâtre et arts plastiques de l'école des arts depuis 2017 ;
- des ateliers créatifs et artistiques en lien avec les spectacles de la programmation culturelle depuis 2017 ;
- des ateliers créatifs et artistiques en lien avec le thème de l'illustration depuis 2017 ;
- des spectacles ;
- des frais d'impression de billets et frais de SMS de rappel de spectacle (depuis l'arrêté de 2017) ;
- du cinéma.

Sont exclues du périmètre de la régie, les recettes qui font l'objet de titres à l'encontre des organismes à comptabilité publique (communes ; lycées, collèges...), des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, les coopératives scolaires et associations de parents d'élèves, la FNAC et les compensations dues au titre de cartes ou de pass culture (Eurométropole, région, université, Etat).

Le montant maximal de l'encaisse autorisé était de 40 000 € jusqu'à l'arrêté de 2020 précité qui l'a porté à 70 000 € et a fixé une limite de 10 000 € pour le seul numéraire.

Au titre des avances, le régisseur est autorisé à rembourser les recettes qu'il peut encaisser en cas d'annulation ou de report de spectacle, sauf les billets de cinéma.

Le montant maximal de l'avance consentie au comptable est de 30 000 €. Les dépenses payées par le régisseur s'effectuent soit par virement, par carte bancaire ou télépaiement.

Le comptable a émis un avis conforme pour chacun des arrêtés.

La chambre observe que les arrêtés de 2017 à 2018 visent le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. Or ce décret a été abrogé par l'article 25 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008.

Les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires

Des arrêtés nomment les régisseurs et leurs mandataires.

Au cours de la période 2016 à 2020, deux régisseurs se sont succédé et le régisseur en titre depuis le 1^{er} décembre 2016 a constitué un cautionnement conforme aux arrêtés de nomination³⁰.

L'arrêté du 21 novembre 2016 a prévu le versement d'une indemnité de 550 €. L'ensemble des régisseurs et des mandataires fait partie du personnel de la commune de Schiltigheim.

Les contrôles de la régie

L'instruction de 2006 précitée préconise une vérification périodique des régies par l'ordonnateur, à charge pour ce dernier d'en définir les modalités. L'ordonnateur doit ainsi procéder, notamment, à la vérification du respect des maxima d'encaisse et de la périodicité des versements.

En dehors de la tenue des dossiers administratifs, l'ordonnateur n'effectue aucun contrôle de la régie de recettes.

³⁰ 5 300 € selon l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2016 et 6 100 € selon l'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2020.

Les recettes encaissées par les régisseurs

Les recettes encaissées par les régisseurs ont représenté entre 87 % et 89,3 % du total des redevances et droits des services à caractère culturel entre 2016 et 2017. Ce pourcentage a atteint 93 % en 2019.

Tableau 35 : Les recettes encaissées par la régie de recette

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Total redevances et droits des services à caractère culturel	867 630	1 003 957	874 750	911 833	505 490
Dont régie	774 582	877 053	781 314	851 775	465 018
En %	89,3	87,4	89,3	93,4	92,0

Sources : comptes administratifs et titres 2016 à 2020

Elles ont progressé de 13,2 % entre 2016 et 2017 et de 10 % entre 2016 et 2019. La baisse des recettes constatée en 2020 résulte de l'annulation des spectacles liée à la crise sanitaire.

Les versements ont souvent été très supérieurs au montant maximal d'encaisse autorisé par l'arrêté de 2020 (70 000 €) et les arrêtés précédents (40 000 €).

Ainsi, les recettes n'entrent pas rapidement dans la trésorerie de la commune, faute de dépôts réguliers des fonds par le régisseur.

La chambre relève que le dépassement du maximum d'encaisse contrevient aux règles de fonctionnement fixées dans les arrêtés constitutifs de la régie.

Tableau 36 : Dépôts du régisseur supérieur au maximum autorisé

Année	N° titre	Date	Libellé	Montant
2016	19	18/01/2016	Dépôt régie n° 1	80 622,92
2016	121	22/01/2016	Dépôt régie n° 3	71 473,07
2016	183	05/02/2016	Dépôt régie n° 4	70 384,92
2016	275	04/03/2016	Dépôt régie n° 6	80 497,55
2016	1377	23/09/2016	Dépôt régie n° 11	96 002,94
2016	2134	16/12/2016	Dépôt régie n° 17	76 602,64
2016	2135	16/12/2016	Dépôt régie n° 18	84 047,99
2016	2238	31/12/2016	Dépôt régie n° 19	53 792,36
Total 2016				613 424,59
2017	73	03/02/2017	Dépôt régie n° 2	90 606,27
2017	72	03/02/2017	Dépôt régie n° 1	88 697,36
2017	74	03/02/2017	Dépôt régie n° 3	55 723,31
2017	190	17/02/2017	Dépôt régie n° 4	107 148,87
2017	250	03/03/2017	Dépôt régie n° 5	52 876,69
2017	460	17/03/2017	Dépôt régie n° 6	54 193,93
2017	1690	24/11/2017	Dépôt régie n° 14	124 040,16
2017	2225	27/12/2017	Dépôt régie n° 19	184 919,20
2017	2226	27/12/2017	Dépôt régie n° 20	44 478,45
Total 2017				802 684,14
2018	135	18/02/2018	Dépôt régie n° 1	117 804,11
2018	136	18/02/2018	Dépôt régie n° 2	90 859,45
2018	370	09/03/2018	Dépôt régie n° 3	55 879,53
2018	499	08/04/2018	Dépôt régie n° 5	77 460,33
2018	1415	04/10/2018	Dépôt régie n° 10	108 383,94
2018	4860	17/12/2018	Dépôt régie n° 15	80 267,87
2018	5050	31/12/2018	Dépôt régie n° 16	140 062,68
Total 2018				670 717,91
2019	944	24/01/2019	Dépôt régie n° 1	155 228,21
2019	4205	11/04/2019	Dépôt régie n° 2	174 808,03
2019	4207	11/04/2019	Dépôt régie n° 3	88 577,86
2019	10574	21/11/2019	Dépôt régie n° 8	110 384,35
2019	12011	31/12/2019	Dépôt régie n° 11	244 651,81
Total 2019				773 630,26
2020	3514	02/04/2020	Dépôt régie n° 2	145 883,45
2020	3513	02/04/2020	Dépôt régie n° 1	236 829,58
Total 2020				382 713,03

Sources : titres

La chambre recommande à l'ordonnateur d'organiser des contrôles réguliers de sa régie et de vérifier le respect du montant maximum de l'encaisse par son régisseur.

Recommandation n° 3 : Réaliser des contrôles réguliers des régies, en dehors du contrôle des seuls dossiers administratifs.

Recommandation n° 4 : Vérifier le respect du montant maximum de l'encaisse, conformément aux montants mentionnés dans l'arrêté de création du 22 avril 2020.

8.9 Les recettes et les dépenses directes de l'action culturelle

Entre 2016 et 2017, les recettes ont progressé de 11,1 % et de 1,6 % entre 2016 et 2019. L'évolution résulte des seules redevances et droits des services à caractère culturel, les recettes des autres postes ayant baissé.

Tableau 37 : Les recettes directes de l'action culturelle

En €	2016	2017	Evolution 2017/2016	2018	2019	Evolution 2019/2016	2020
Redevances et droits des services à caractère culturel	867 630	1 003 957	15,7	874 750	911 833	5,1	505 490
Mises à disposition de personnel	11 890	5 454		5 187	996		0
Dotations et participations	99 313	96 475	-2,9	104 151	94 513	-4,8	118 679
Recettes de location des salles (compte 752)	66 032	65 511	-0,8	64 298	64 951	-1,6	14 204
Produits exceptionnels	55 765	51 900	-6,9	66 310	45 585	-18,3	64 478
<i>Dont mécénat</i>	<i>30 300</i>	<i>35 000</i>	<i>15,5</i>	<i>35 300</i>	<i>45 600</i>	<i>50,2</i>	<i>3 000</i>
Total des recettes action culturelle	1 100 630	1 223 298	11,1	1 114 696	1 117 879	1,6	700 851

Sources : comptes administratifs 2016 à 2020, comptabilité par fonction (sous fonction 33), émissions des titres 2016 à 2020

La commune de Schiltigheim a perçu des aides à la programmation, dans le cadre des fonds de concours versés par l'Eurométropole de Strasbourg. À compter de 2017, ces aides ont ciblé spécifiquement la programmation de la salle du Cheval Blanc.

Tableau 38 : Les aides à la programmation

2016	2017	2018	2019	2020
76 630	72 798	72 798	71 744	69 507

Sources : lettres d'attribution et titres pour 2020

Les recettes liées au mécénat ont progressé de 15,5 % entre 2016 et 2017 et de 50,2 % entre 2016 et 2019. Plus de la moitié est liée au salon de l'illustration. Elles représentent entre 3 et 4 % du total des recettes sur la période 2016 à 2019.

Les dépenses directes sont essentiellement constituées des dépenses de personnel et d'achat des spectacles qui représentent 80 % du total.

Les dépenses de personnel de l'action culturelle ont évolué de 11,3 % entre 2016 et 2017 et de 27,8 % entre 2016 et 2019. Elles concernent les agents rémunérés directement par la filière culture, les fonctions support n'étant pas intégrées dans la comptabilité par fonction.

En 2020, les effectifs directs du service culturel étaient constitués de deux agents de catégorie A, cinq de catégorie B, 18 de catégorie C, deux apprentis et trois contractuels. Sur les 23 agents titulaires, huit agents appartenaient à la filière administrative, 14 à la filière technique et un à la filière animation.

Les achats de spectacle ont progressé de 10,6 % entre 2016 et 2017 et 10,1 % entre 2016 et 2019. Leur montant est stable de 2017 à 2019 (environ 900 000 €).

Tableau 39 : Les dépenses directes de l'action culturelle et le résultat

En €	2016	2017	Évolution 2017/2016	2018	2019	Évolution 2019/2016	2020
Total des dépenses	2 018 720	2 232 397	10,6	2 338 270	2 362 789	17,0	2 082 978
Dont achats de spectacles	815 552	901 595	10,6	907 381	897 699	10,1	553 983
Dont dépenses de personnel	790 847	880 436	11,3	959 109	1 010 385	27,8	1 019 944
Résultat	- 918 090	- 1 009 099		- 1 223 574	- 1 244 910		- 1 382 128

Sources : comptes administratifs 2016 à 2020, comptabilité par fonction (sous fonction 33), émissions des mandats 2016 à 2020

Le déficit de l'action culturelle est passé de 918 000 € en 2016, à 1 000 000 € en 2017 pour atteindre 1 245 000 € en 2019 sous l'effet de l'augmentation des dépenses directes, alors que les recettes sont restées relativement stables sur la même période. Sous l'effet de la crise sanitaire, il est porté à 1,4 M€ en 2020, la baisse des dépenses étant inférieure à celle des recettes.

Observations définitives - ROD

Commune de Schiltigheim

ANNEXE 1 : Suivi des rappels du droit et des recommandations du précédent rapport

Rappel de la date du précédent ROD2 : 16 octobre 2015

N° rappel du droit	N° reco.	Intitulé	Domaine (1)	Degré de mise en œuvre (2)	Éléments justifiant l'appréciation portée sur la mise en œuvre
	1	Contrôle strict des engagements budgétaires et des restes à réaliser, une prévision rigoureuse des crédits budgétaires ainsi que le respect des règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14 et aux articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.	Comptabilité	TMO	L'équilibre des budgets est réalisé depuis 2020
	2	Une prévision des dépenses et des recettes d'investissement d'avantage conforme aux réalisations constatées, ainsi qu'aux règles juridiques en vigueur. Elle recommande la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement dans laquelle la ville vient de s'engager, complément indispensable à la technique des autorisations de programme - crédits de paiement.	Comptabilité	TMO	La commune a mis en place un PPI
	3	Moduler l'avancement d'échéon à la durée minimum, appliqué à une très forte proportion de l'effectif, de manière à pouvoir tenir compte de la façon de servir des agents.	GRH	TMO	Mise en place de parcours PPICK suite à la parution des premiers décrets le 14 mai 2016
	4	Accentuer les actions engagées pour maîtriser l'évolution de l'absentéisme	GRH	TMO	Baisse de près de 80 % des remboursements de charges de personnel

(1) Domaines : Achats, Comptabilité, Gouvernance et organisation interne, Situation financière, GRH (gestion des ressources humaines), Situation patrimoniale, Relation avec des tiers.

(2) Totalément mise en œuvre (TMO) - Mise en œuvre en cours (MOC) - Mise en œuvre incomplète (MOI) - Non mise en œuvre (NMO) - Refus de mise en œuvre (RMO).

ANNEXE 2 : Fiabilité des comptes

Tableau 1 : Ecart entre l'inventaire et l'état d'actif au 31 décembre 2020

Compte	Valeur brute inventaire en €	Valeurs brutes état d'actif en €	Ecart en €
Total 2031	3 519 135,43	3 421 559,80	97 575,63
Total 2033	204 566,47	35 658,62	188 907,85
Total 204171	282,50	0,00	282,50
Total 2042	383 966,13		383 966,13
Total 20421	122 726,13	83 663,34	39 062,79
Total 205	425 376,91		425 376,91
Total 2051	727 723,71	1 186 142,62	-458 418,91
Total 2112	6 863 859,93	6 866 792,43	-2 932,50
Total 2121	454 796,19	452 904,84	1 891,35
Total 2128	10 547 108,24	10 525 758,68	21 349,56
Total 21311	5 792 029,45	5 758 077,65	33 951,80
Total 21312	28 574 880,28	28 550 104,06	24 776,22
Total 21318	41 912 414,26	41 605 455,50	306 958,76
Total 2135	5 954 340,65	5 951 663,81	2 676,84
Total 2138	5 603 743,45	5 603 563,45	180,00
Total 2152	634 537,52	620 725,10	13 812,42
Total 21531	0,00	10 963,42	-10 963,42
Total 21534	10 015 340,45	10 008 952,89	6 387,56
Total 21568	89 734,09	90 048,64	-314,55
Total 2158	4 933 569,29	4 921 613,66	11 955,63
Total 2182	1 894 327,01	1 777 093,72	117 233,29
Total 2183	1 699 928,62	1 652 522,32	47 406,30
Total 2188	3 148 574,55	3 108 692,18	39 882,37
Total 2313	29 235 456,47	26 048 175,03	3 187 281,44
Total général			4 458 285,97

Sources : inventaire et état d'actif au 31 décembre 2020

Tableau 2 : Ecart entre le compte de gestion et l'état d'actif au 31 décembre 2020

Compte	Compte de gestion en €	Valeurs brutes état d'actif en €	Ecart en €
Total 2031	3 351 624,97	3 421 559,80	- 69 934,83
Total 2033	27 990,62	35 658,62	- 7 668,00
Total 20421	92 680,34	83 663,34	9 017,00
Total 2051	1 194 218,62	1 186 142,62	8 076,00
Total 2112	6 863 859,93	6 866 792,43	- 2 932,50
Total 2121	454 796,19	452 904,84	1 891,35
Total 2128	10 545 104,24	10 525 758,68	19 345,56
Total 21311	5 792 029,45	5 758 077,65	33 951,80
Total 21312	28 574 880,28	28 550 104,06	24 776,22
Total 21318	41 912 414,26	41 605 455,50	306 958,76
Total 2135	5 954 340,65	5 951 663,81	2 676,84
Total 2138	5 603 743,45	5 603 563,45	180,00
Total 2152	634 537,52	620 725,10	13 812,42
Total 21531	0,00	10 963,42	-10 963,42
Total 21534	10 015 340,45	10 008 952,89	6 387,56
Total 2158	4 933 569,29	4 921 613,66	11 955,63
Total 2182	1 777 789,72	1 777 093,72	696,00
Total 2183	1 699 928,62	1 652 522,32	47 406,30
Total 2188	3 140 144,55	3 108 692,18	31 452,37
Total 2313	29 313 101,34	26 048 175,03	3 264 926,31
Total général			3 692 011,37

Sources : compte de gestion et état de l'actif au 31 décembre 2020

Tableau 3 : Les crédits ouverts en section d'investissement par document budgétaire

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Budget primitif	12 673 000	15 211 300	12 485 000	17 600 000	17 414 893
Budget supplémentaire	1 655 758	2 064 119	1 378 896	3 032 003	3 757 190
Résultat reporté	255 306	0	0	1 137 530	0
DM1	- 1 875 200	426 700	3 214 900	- 4 800 000	- 1 983 509
DM2	- 1 315 000	1 143 975	620 600	- 1 537 100	- 480 000
Total en dépenses	11 393 864	18 846 094	17 699 396	15 432 434	18 708 574
Budget primitif	12 673 000	15 211 300	12 485 000	17 600 000	17 414 893
Budget supplémentaire	8 410 775	9 374 975	8 590 495	4 169 534	3 521 497
Résultat reporté	0	2 128 325	1 882 256	0	235 683
DM1	0	7 200	510 000	- 4 800 000	- 1 983 509
DM2	- 1 315 000	- 3 264 443	247 950	176 334	- 480 000
Total en recettes	19 768 775	23 457 357	23 715 701	17 145 868	18 708 574

Sources : budget primitif, budget supplémentaire et DM de 2016 à 2020

ANNEXE 3 : Situation financière

Tableau 1 : Les résultats de la section de fonctionnement

En €	2016	2017	Évolution 2017/2016 en %	2018	2019	Évolution 2019/2016 en %	2020	Évolution 2020/2019 en %	Évolution période en %
Dépenses de fonctionnement (A)	28 225 615	28 663 402	1,5	30 216 902	32 496 090	15,1	29 766 029	-8,4	5,5
Recettes de fonctionnement	33 039 845	32 943 923	-0,3	33 757 960	36 720 666	11,1	32 774 820	-10,7	-0,8
Résultat de fonctionnement de l'exercice	4 814 230	4 280 521	-10,9	3 541 058	4 224 576	-12,2	3 008 791	-28,8	-37,5
Résultat de fonctionnement cumulé (B)	7 062 107	6 840 521	-3,4	6 541 068	9 709 515	37,1	12 539 863	29,2	77,1
B/A en %	25,1	23,9		21,6	29,9		42,1		

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

46/60

Tableau 2 : Les recettes de fonctionnement

En €	2016	2017	Évolution 2017/2016 en %	2018	2019	Évolution 2019/2016 en %	2020	Évolution 2020/2019 en %	Évolution période en %
Atténuation de charges	537 999	617 613	14,8	238 496	187 664	-65,1	116 003	-38,2	-78,4
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 830 832	3 246 278	14,7	3 289 036	3 468 385	22,5	2 709 608	-21,9	-4,3
Impôts et taxes	20 613 028	20 698 862	0,4	21 538 190	22 429 892	8,8	22 382 420	-0,2	8,6
En % du total des recettes de gestion	65,4	65,0		67,0	66,7		69,1	5,9	
Donations et subventions	7 008 753	6 817 342	-2,7	6 797 532	6 888 960	20,5	6 826 136	-27,1	-27,3
En % du total des recettes de gestion	22,2	21,4		21,1	20,5		27,1	40,7	
Autres produits de gestion courante	520 565	462 800	-11,1	300 781	639 047	22,8	378 679	-40,7	-27,3
Total des recettes de gestion	31 511 176	31 842 895	1,1	32 164 035	33 613 948	6,7	32 412 845	-3,6	2,9
Produits financiers	480	453	-5,7	439	412	-14,3	0	0	-80,1
Produits exceptionnels	1 469 975	1 006 398	-31,5	1 548 812	3 033 066	106,3	292 274	-90,4	-80,1
Reprises sur provisions	0	0		0	0		0		
Recettes d'ordre	58 215	94 177	61,8	44 674	73 240	25,8	69 701	-4,8	19,7
Recettes totales de fonctionnement	33 039 845	32 943 923	-0,3	33 757 960	36 720 666	11,1	32 774 820	-10,7	-0,8

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

47/60

Tableau 3 : Les recettes de la fiscalité

En €	2016	2017	Évolution 2017/2016 en %	2018	2019	2020	Évolution 2020/2016 en %
Taxes foncières et d'habitation	14 452 164	14 485 804	0,2	14 919 476	15 594 905	15 927 538	10,2
Autres impôts locaux et assimilés	25 732	108 274	320,8	166 764	98 589	107 282	316,9
Total de la fiscalité directe	14 477 896	14 594 078	0,8	15 086 240	15 693 494	16 034 818	10,8
en % des recettes totales de la fiscalité	70,2	70,5		70,0	70,0	71,6	
Attribution de compensation	3 469 555	3 365 277	- 3,0	3 365 277	3 365 277	3 365 277	- 3,0
Dotation de solidarité communautaire	916 907	916 907	0,0	935 521	953 934	961 268	4,8
Total de la fiscalité reversée	4 386 462	4 282 184	- 2,4	4 300 798	4 319 211	4 326 545	- 1,4
en % des recettes totales de la fiscalité	21,3	20,7		20,0	19,3	19,3	
Taxes locales sur la publicité extérieure	173 957	139 177	- 20,0	149 750	141 761	154 912	- 10,9
Total des taxes sur activités de service et domaine	173 957	139 177	- 20,0	149 750	141 761	154 912	- 10,9
TCFE	505 975	657 347	29,9	602 135	603 570	558 169	10,3
Total des taxes sur activités industrielles	505 975	657 347	29,9	602 135	603 570	558 169	10,3
Taxes additionnelles aux droits de mutation	1 068 738	1 026 076	- 4,0	1 399 268	1 671 865	1 307 976	22,4
Total fiscalité	20 813 028	20 698 862	0,4	21 538 190	22 429 892	22 382 420	8,6
Total reversements fiscalité	0	0	0	0	0	0	0
Total fiscalité nette	20 813 028	20 698 862	0,4	21 538 190	22 429 892	22 382 420	8,6

Sources : Données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

48/60

Tableau 4 : La fiscalité directe locale

Taxe d'habitation TH	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution en %
Bases en €	31 048 000	32 310 773	32 291 738	33 588 912	36 568 868	35 376 833	9,49
Coefficient d'évolution par rapport n-1		1,041	0,999	1,040	1,069	0,967	
Coefficient d'évolution LF		1,010	1,004	1,012	1,022	1,012 ³⁾	
Taux communal en %		19,99	19,99	19,99	19,99	19,99	
Taux Eurométropole de Strasbourg en %		1,08	11,25	11,25	11,25	11,25	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47 606 574	48 739 698	49 401 913	50 197 038	50 513 190	51 331 524	5,32
Bases en €		1,024	1,014	1,016	1,006	1,016	
Coefficient d'évolution par rapport n-1		1,010	1,004	1,012	1,022	1,012	
Coefficient d'évolution LF		16,07	16,07	16,07	16,07	16,07	
Taux communal en %		1,13	1,15	1,15	1,15	1,15	
Taux Eurométropole de Strasbourg en %							
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	105 200	104 142	98 748	99 649	99 134	112 866	8,38
Bases en €		0,990	0,948	1,009	0,995	1,139	
Coefficient d'évolution par rapport n-1		1,010	1,004	1,012	1,022	1,012	
Coefficient d'évolution LF		46,70	46,70	46,70	46,70	46,70	
Taux communal en %		4,87	4,94	4,94	4,94	4,94	
Taux Eurométropole de Strasbourg en %							
Evolution des bases TH sous le seul effet des revalorisations législatives	31 048 000	31 358 480	31 483 914	31 861 721	32 562 679	32 953 431	5,09
Evolution des bases TFB sous le seul effet des revalorisations législatives	47 606 574	48 082 640	48 274 970	48 854 270	49 929 064	50 528 213	5,09
Evolution des bases TH sous le seul effet des revalorisations législatives	105 200	106 252	106 677	107 957	110 332	111 656	5,09

Sources : états fiscaux 1259 et 1266 IV de 2016 à 2020

3) Ce coefficient est de 1 009 pour les bâtiments à usage d'habitation en 2020.

49/60

Tableau 5 : Les recettes des services, du domaine et ventes diverses

En €	2016	2017	Évolution en %	2018	2019	Évolution en %	2020	Évolution en %
Coupes de bois	380	200		100	200		100	
Concessions cinématographiques (produit net)	74 195	72 611		85 744	92 044		87 463	
Redevances funéraires	0	250		150	200		350	
Stationnement et location voie publique	148 952	135 216	-9,2	254 203	343 694	130,7	321 118	-6,6
Redev. occupat° domaine public communal	58 178	122 992	111,4	46 483	53 436	-8,1	46 265	-13,4
Autres droits stationnement et location	45 276	44 435	-1,9	77 089	80 090	76,9	82 423	2,9
Locations de droits de chasse et pêche	149	149		149	149		149	
Autres redevances et recettes diverses	58 349	24 138	-58,6	20 301	27 489	-52,9	22 839	-16,9
Total redevances et recettes d'utilisation du domaine	385 098	399 791	3,8	484 119	597 102	55,1	560 606	-6,1
Redevances services à caractère culturel	867 630	1 003 957	15,7	874 750	911 833	5,1	505 480	-44,6
Redevances services à caractère loisir	301 043	320 813	6,6	333 617	352 757	17,2	246 531	-30,1
Redevances services à caractère social	16 482	12 050	-26,9	10 497	12 457	-24,4	8 164	-34,5
Redev. services périscolaires et enseignement	625 599	766 659	22,5	759 354	782 135	25,0	527 980	-32,5
Autres prestations de services	176	94	-46,6	15	0		22	
Total prestations de services	1 810 931	2 103 574	16,2	1 978 133	2 059 182	13,7	1 288 187	-37,4
Locations diverses (autres qu'immeubles)	24 460	24 916	1,9	24 383	26 941	10,1	26 671	-1,0
Mise à dispo personnel DA., régies	597 442	710 618	18,9	795 485	782 180	30,9	832 876	6,5
Mise à dispo personnel autres organismes	11 890	5 454	-54,1	5 187	996	-91,6		
Reimb. frais par les C.C.A.S.	630	1 724	173,8	1 629	1 783	183,0	1 167	-34,5
Total autres produits	634 423	742 712	17,1	826 684	811 901	28,0	860 715	6,0
Total chapitre 70	2 830 832	3 246 278	14,7	3 289 036	3 488 385	22,5	2 709 608	-21,9

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

Tableau 6 : Les dépenses de fonctionnement

En €	2016	2017	Évolution en %	2018	2019	Évolution en %	2020	Évolution en %
Atténuation de produits	0	0		0	40 030		48 157	20,3
Charges à caractère général	6 375 747	6 830 245	7,1	7 424 323	7 888 030	23,7	7 219 624	-8,5
en % des dépenses de gestion	25,0	25,8		27,0	27,9		25,9	-7,2
Charges de personnel et assimilées.	16 259	16 866	3,7	17 136	17 394	7,0	17 687	1,7
en % des dépenses de gestion	541	796		727	487		087	8,8
Autres charges de gestion courante	63,8	63,7	-0,1	62,3	61,5		63,4	3,1
Total des dépenses de gestion	2 836 480	2 781 639	-1,9	2 946 711	2 963 866	4,5	2 955 347	-0,3
Dotations budgétaires	25 471	26 478	4,0	27 507	28 286	11,0	27 910	-1,3
Dotation budgétaire aux provisions	768	680		762	384		215	
Charges financières	0	0		0	0		0	
Charges exceptionnelles	401 276	346 607	-13,6	332 292	319 144	-20,5	283 529	-11,2
Dépenses d'ordre	136 802	98 444	-28,0	212 473	205 139	50,0	482 862	135,4
Dépenses totales de fonctionnement	2 215 759	1 729 671	-21,9	2 164 375	3 685 412	66,3	1 089 424	-70,4
Données issues des comptes administratifs 2016 à 2020	28 225	28 653	1,5	30 216	32 496	15,1	29 766	-8,4
	615	402		902	090		029	

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

Tableau 7 : L'évolution des effectifs en ETP par filière et par catégorie, hors emplois fonctionnels

En ETP	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution en ETP
Filière administrative	102	100	101	108	119	17
A	24	26	27	28	32	8
B	21	18	16	19	22	1
C	57	58	58	61	65	8
Filière technique	197	185	191	221	224	27
A	5	4	3	3	1	-4
B	11	10	8	12	14	3
C	181	171	180	206	209	28
Filière sociale	29	25	28	29	29	0
A	0	0	0	0	6	6
B	6	6	6	5	0	-6
C	23	19	22	24	23	0
Filière médico-sociale	0	2	2	2	3	1
A	2	2	2	2	3	1
Filière sportive	8	7	7	9	9	1
A	1	0	1	2	2	1
B	7	7	6	6	6	-1
C	0	0	0	1	1	1
Filière culturelle	29	29	28	30	30	1
A	2	2	1	1	1	-1
B	27	27	27	29	29	2
Filière animation	21	12	10	25	27	6
B	1	0	1	5	6	5
C	20	12	9	20	21	1
Filière police	0	9	7	7	6	-1
B	0	1	0	0	0	0
C	7	8	7	7	6	-1
Total	385	369	374	431	447	52

Sources : données issues des états du personnel des comptes administratifs 2016 à 2020

Tableau 8 : La capacité d'autofinancement

En €	2016	2017	Évolution 2017/2016 en %	2018	2019	Évolution 2019/2016 en %	2020	Évolution 2020/2019 en %	Évolution période en %
Résultat exercice fonctionnement (+)	4 814 230	4 290 521	-10,9	3 541 058	4 224 576	-12,2	3 008 791	-28,8	-37,5
Dotations aux amortissements (+)	925 769	929 871		862 292	954 602		1 067 404	0	
Reprises sur amortissements (-)	2 004	0		0	0		0	0	
Subventions transférées (-)	1 168	1 168		1 031	5 524		8 646		
CAF	5 738 828	5 219 024	-9,0	4 402 318	5 173 654	-9,8	4 067 549	-21,4	-29,1
Remboursement capital de la dette	1 649 631	1 890 726	14,6	2 003 776	2 103 006	27,5	1 816 122	-13,6	-10,1
CAF nette	4 087 196	3 328 297	-18,6	2 398 542	3 070 648	-24,9	2 251 426	-26,7	-44,9

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

Tableau 9 : Les Investissements

En €	2016	2017	Total 2016 2017	2018	2019	2020	Total 2016 2020
Capacité d'autofinancement brute	5 736 828	5 219 024	10 955 852	4 402 318	5 173 654	4 067 549	35 555 224
Emprunts	4 000 000	6 000 000	10 000 000	0	3 000 000	2 000 000	25 000 000
Dotations 10 hors 1068	221 882	844 627	1 066 510	2 022 277	1 875 838	1 656 968	7 688 103
Subventions d'équipement	374 987	800 102	1 175 089	1 491 744	520 238	137 457	4 499 616
Autres ressources	7 340	52 338	59 678	7 463	7 554	3 674	130 047
Produits cessions éléments d'actif	1 200 000	800 000	2 000 000	1 302 063	2 730 811	22 020	8 234 914
Total ressources	11 631 037	13 716 091	25 347 128	9 225 866	13 308 094	7 887 668	81 115 904
Remboursement dette	1 681 487	1 891 440	3 572 928	2 005 446	2 104 236	1 818 792	13 074 330
C/16 hors dépôts et cautionnement	1 649 631	1 890 726	3 540 358	2 003 776	2 103 006	1 816 122	13 003 620
Dépôts et cautionnement	31 856	714	32 570	1 870	1 230	2 670	70 710
Immobilisations	6 643 721	12 112 154	18 755 875	10 434 950	6 600 463	10 351 145	64 896 307
Immobilisations incorporelles (y compris 204)	48 520	144 588	193 108	160 893	91 601	70 110	708 621
Immobilisations corporelles	2 731 399	1 194 565	3 925 965	2 468 945	1 951 265	1 372 884	13 685 064
Opérations d'équipement	3 808 759	10 369 400	14 178 159	7 399 891	4 444 056	8 847 096	49 039 361
Travaux en régie	55 043	93 009	148 051	43 643	67 716	61 055	468 516
Immobilisations en cours	314 572	314 572	629 144	361 778	5 824	0	996 746
Autres emplois	28 273	200 152	228 425	104 739	61 716	44 999	668 303
Autres immobilisations financières	28 273	50 000	78 273	41 500	41 500	41 500	224 500
Opérations pour le compte de tiers	28 273	150 152	178 425	63 239	20 216	3 499	443 803
Total emplois	8 353 481	14 203 747	22 557 228	12 545 135	8 766 414	12 214 935	78 640 941

Sources : données issues des comptes administratifs 2016 à 2020

54/60

schiljick

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Direction des Finances
Unité de Programmation

COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

15 MAI 2022
COURRIER ARRIVE
N° 22-050015 MAI 2022
COURRIER ARRIVECOMMUNE DE SCHILTIGHEIM
15 MAI 2022COURRIER ARRIVE
GROUPE

N° 22-0500

Chambre régionale des comptes
À l'attention du Président de la chambre
Dominique Rogier
38 rue de la Gare, 67
67 000 Metz

Schiltigheim le 17 mai 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Schiltigheim – réponse de la commune.

Monsieur le Président,

Dans son rapport définitif, la chambre rappelle le contexte socio-économique particulier de la ville de Schiltigheim. La commune de Schiltigheim dispose d'une collectivité la plus peignée et la plus dense de l'Eurométropole de Strasbourg et troisième du département du Bas-Rhin, « dont un grand pourcentage d'habitants et d'entreprises qui nécessitent une certaine adaptation de l'offre de services publics ».

C'est également une commune qui dispose de la seconde moitié des logements neufs réalisés en 2015 à la demande nationale, un fait qui a conduit à une forte augmentation de la politique de la ville liée aux défis de la loi Lamfalus (2014) et plus de 20% de logements neufs du parc social sur l'ensemble du territoire communal, également caractérisé par une population jeune, avec en outre une forte proportion de familles monoparentales (21,0% données INSEE 2018).

Il est par conséquent attendu de la commune de répondre à ces enjeux en réalisant la transformation de la ville vers la maîtrise budgétaire, le développement des activités et la participation citoyenne tout en renforçant la qualité de l'action publique.

De plus, la chambre met en valeur la qualité de l'information apportée aux citoyens, sur son site internet, permettant un large champ de diffusion des éléments budgétaires et financiers qui respectent les obligations réglementaires, sans leurs contres et à nos bons termes.

La chambre note un ajustement de la section d'investissement de 2016 à 2018, corrigé en 2019. Sur la période du contrôle, la chambre note l'adoption du système des dépenses de fonctionnement des proportions à l'adoption des produits de fonctionnement, des fonds de réserve et des dépenses à caractère général dans une mesure proportionnelle. Néanmoins, l'origine structurelle des dépenses publiques a évolué dans une direction contraire à l'augmentation des dépenses de fonctionnement. L'évolution de ces dépenses est liée à notre système de gestion de nouveaux équipements publics :

- Les Halles de Schiltigheim mises en service en 2019 ;
- Le Centre sportif Nelson Mandela à 400 000 en service en 2019 ;
- En 2020, les deux dépense de fonctionnement ont été augmentées de 10% par rapport à 2019 et cela est dû au fait que les dépenses liées aux mesures de prévention COVID 19 ne sont pas encore

222

Tous nous avons jugé que la qualité de travail de prospective et de planification, sur le long et très impéditive, l'élaboration des projets de la section de fonctionnement a été pauvre, toutefois la qualité d'un service public ne dépend pas seulement de sa rentabilité. Avec, elle se fait évoluer les projets de la section de fonctionnement conformément aux dépenses de fonctionnement, il y a la décision d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022, à moins de la faire évoluer de manière plus dynamique que celle des communes. C'est suite à un travail de fond sur l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources qui la décision a été prise d'augmenter le taux d'imposition, il s'agissait cependant de ne pas le faire trop vite. Les décisions relatives à l'année 2021 et 2022 prévues (des travaux effectués, notamment avec l'emprunt et le prêt à taux zéro) ont été prises. Une fois les modalités établies, notamment avec l'engagement de la construction de la nouvelle piscine, le taux fiscal a été révisé à la baisse pour les taxes foncières de la commune. De ce fait, l'évaluation des projets de fonctionnement a été revue et ajustée avec l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit de la comptabilité générale et de l'information financière, avec la suppression de la taxe d'habitation, produite en partie remplacée par des dotations plus élevées par l'Etat ainsi que la mise à l'autonomie de notre collectivité dans matière que l'entretien et la construction d'ouvrages publics sont nécessaires. Les dotations publiques supplémentaires doivent être accompagnées par un montant plus élevé et accru des crédits de l'Etat. Les conclusions en date avec l'Etat permettent d'anticiper et de travailler sur le long.

Il porte une attention particulière à l'évaluation de l'action de l'administration, ainsi que le budget de l'Etat, vous trouverez également des éléments de réponse sur les aspects de droit et les recommandations de la chambre.

4. Bilan de l'audit

1. Mise en conformité financière et la comptabilité en application de l'arrêté préfectoral et comptable M14, chapitre 5, titre 4, tome I

Le travail de mise à jour de l'inventaire avait déjà été engagé de fait du passage précédent de la collectivité à la nouvelle norme comptable M14.

Les écarts constatés sur les comptes 2021, 2022, 2024(71), 2042 et 2042) relatifs au l'absence de mise à jour de l'inventaire par suite des immobilisations incorporelles, notamment les logiciels, ce travail est identifié et sera traité avant le 31 décembre 2022. L'inventaire sur ces comptes comptés de ces montants est en adéquation avec le compte de gestion.

Les écarts constatés sur les comptes 205, 2051, 21566, 2160 et 2168 relatifs à l'absence de cotisation de certaines taxes sur le logiciel comptable de la collectivité et de autres écarts de l'inventaire dans le compte de gestion. Les opérations sont en cours de réalisation dans le cadre qui de la part du comptable public qui a identifié les bases de calcul sur les fiches identifiées.

L'écrit constaté sur le compte 237 a fait l'objet d'un travail de fond en lien avec le trésorier. La collectivité a transmis en décembre 2021 un certificat administratif de transfert des travaux en cours et réalisés, vers le comptable délégué. Ce certificat administratif a été l'occasion de régulariser l'ensemble de l'écrit.

L'écrit est du profit du passage à la M14 pour mettre à jour l'ensemble l'inventaire de la collectivité avant le 31 janvier 2022.

2. Mise à jour comptable des dépenses budgétaires et comptable M14, chapitre 32, 1 relatif à l'Etat des opérations de programme et des notes de dépenses effectuées

Le RAP 202001 relatif à l'absence de ligne sur le chapitre 32.1 de budget prévisionnel ainsi que le 32.1 de budget de l'exercice 2020, il s'agit d'un écrit de transfert sur l'Etat et sur l'information sur la situation des AP dans l'Etat et à la page 46 relative aux dépenses budgétaires.

L'adoption de programme de la Mission de l'Environnement a été effectuée par délibération du 15/10/2021. Par délibération du 10/09/2021, une adoption de programme a été faite avec

le RAP 202001. Les AP 202001 et 202002 ont été approuvés au profit de la création de l'AP 202105 Mission de l'Environnement et de la mise en œuvre d'un projet d'investissement écologique et d'efficacité de l'action publique.

Au budget 2022, l'annexe 32.1 de budget prévisionnel relatif aux dépenses des crédits de paiement de l'adoption de programme 202105, née de la fusion des deux anciennes autorisations de programme.

Concernant l'annexe 32.1 relative aux opérations de programme et crédits de paiement des comptes administratifs de la période de référence, pas de montant initial de l'adoption de programme et le solde disponible par AP à affecter aux dépenses prévues.

Avant la délibération du conseil administratif, une présentation des réalisations par autorisation de programme est réalisée dans la note. Le conseil municipal dispose toujours de l'information nécessaire au contrôle de gestion de manière à ce que les AP, au moment du vote du compte administratif. Toutefois un développement du logiciel actuel sera demandé afin que le volume sur le conseil des réalisations soit correctement traité.

4. Recommandations :

1. Prendre en la révision du tableau des effectifs

La chambre rappelle que les emplois budgétaires ont évolué à une vitesse et que les crédits budgétaires doivent être adaptés à l'évolution des réalisations correspondantes. Il est possible de voir que le tableau des effectifs budgétaires, les emplois budgétaires figurent à l'Etat de référence ont été adaptés par l'Etat de la commune.

Par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal a décidé d'une révision du tableau des effectifs. Par délibération du 2 avril 2016, il avait décidé de la suppression d'emplois non pourvus du tableau des effectifs de personnel. Depuis cette date, le tableau des emplois budgétaires a été augmenté en raison de créations liées, d'une part, à des besoins différenciés et évolutifs de services de soins hospitaliers de soins d'un grand nombre de patients, et d'autre part, à l'évolution de certains des postes par suite d'évolutions de postes, de personnels fixés, de nouvelles unités, de nouveaux de postes par réaffectation directe, etc. Ainsi, l'absence d'un grand nombre de postes. La délibération du 17 février 2022 a conduit à augmenter 123 postes budgétaires du tableau des effectifs à 655 postes, dont 500 postes et 134 vacants. La collectivité sera attentive à procéder à la révision du tableau des effectifs plus fréquemment.

2. Continuer la mise à jour de l'annexe AP à jour relative de la capacité d'investissement de la structure

Dès les décisions municipales de 2016 et l'entrée en fonction de notre maire, l'Etat a été mis à jour sur l'annexe AP à jour relative de la capacité d'investissement de la structure. Les décisions ont été prises et engagées pour assurer l'objectif de service public sur le long et engagé la mise à jour de la note sur une perspective de réalisation écologique et sociale du territoire.

La collectivité a permis d'adopter une stratégie d'investissement sur le long terme qui a abouti à l'obtention de 6 milliards d'investissements de programmation 2020. La construction de ces équipements de programmation doit continuer à des hypothèses de prospective financière équilibrées en dépenses mais également à une augmentation de dépenses de fonctionnement en assurant notamment sur les projets de la collectivité.

La prospective est réalisée plusieurs fois par an pour l'adapter à la réalité de l'évolution financière de la commune. La chambre rappelle d'ailleurs dans son rapport la qualité de l'audit financier réalisé et son adéquation avec les données connues. Les autres opérations ont été prises par l'assemblée des élus de la commune. Non adjoint à la direction des finances pour à leur connaissance de l'évolution qui impactent le coût de la prospective financière, afin de leur donner le plan pluriannuel d'investissement, être capable de maintenir un état de développement équilibré.

Le travail est abouti l'ensemble des projets de la commune dans ce plan pluriannuel d'investissement, qui ne concerne que des investissements à la marge d'ici à la fin de la

mandats le soutien pour respecter l'engagement pris lors du débat d'orientations budgétaires de novembre 2020 : financer le projet pluriannuel d'investissement sans dépasser 3 années de durée de financement pour le lever de tous autres financements.

Pour assurer à terme cet objectif, il est développé les partenariats financiers avec l'Etat, le Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et plus récemment l'Union Européenne pour maximiser le financement de ces opérations d'investissement. Les projets sont en outre des forçages avec les financeurs pour maximiser le financement des opérations et recourir le moins possible à l'emprunt. D'ailleurs, le caractère de contractualisation de ces investissements est devenu à l'usage même de la notion de projet ou de réalisation des opérations d'investissement, dans un calendrier arrêté, pour affecter le niveau d'investissement de la commune à la période d'une part et à l'investissement des partenaires d'autre part.

De ce fait, conditionner l'octroi de nouvelles subventions de programmation à une analyse de la capacité d'investissement de la commune est déjà une préoccupation forte qui se partage avec l'ensemble de nos équipements municipaux.

3. Réviser les modalités régulières des règles, en dehors du contrôle des seuls crédits communaux.
4. Réviser le contenu de certains éléments de l'archive, notamment aux regards des données dans l'ordre de création de 27 avril 2018.

Je prends acte de ces recommandations. Un tableau de suivi des règles a été mis en place après le contrôle de 2015 de la chambre. Ce tableau servait de base à l'élaboration de projets des règlements, pour vérifier le respect des seuls de dépense et d'encadrement des règles. Quant aux dépenses autorisées par le régime d'exercice des affaires culturelles, la gestion de la chambre, tout comme celle du trésorier ne respectent pas l'observation réalisée par la chambre. La règle a été créée accidentellement dans le but de pouvoir prendre en charge les crédits de spectacles. Les archives nous permettent de remonter jusqu'en 2003 pour constater qu'à cette époque, les actes de dépenses (pour rapport de droit d'exploiter) étaient réalisés en le régime, ce qui permettait de voir depuis l'origine de la création de la règle (1998).

Après observation et la possibilité de formaliser par la chambre, et par le comptable public, certains que des contrôles réguliers ont été effectués. Pour rappel la chambre a contrôlé selon règle de 2015 et en 2018 sans observation sur le fond des dépenses réalisées. C'est parce qu'aucune observation n'a été faite lors des précédents contrôles que il n'a pas été chargé de ces dépenses sur la règle n'a pas été remise en cause.

Suite à l'observation de la chambre, la ville va renforcer le contrôle de ce tableau de suivi par la politique culturelle.

Au point 8.3 le rapport précise une évolution des recettes des affaires culturelles, de 11,1 % entre 2016-2017 et de 1,45 % sur la période 2018-2019. L'analyse des recettes sur la période 2016-2017 s'explique par un niveau d'exploitation de vente de billets pour la revue SCOLITE dans la ville de Schiltigheim en coproduction.

	2016	2017	2018	2019
Recettes de spectacles	22 351,00	23 340,00	26 010,00	27 902,00
Produits	481 553,00	662 470,00	627 630,00	624 300,00

L'explication également par le niveau d'exploitation de la règle, et en 2017, le montant de la règle a été fait plus tardivement que d'autres années constatant une augmentation des engagements sur 2017 par rapport à 2016 et 2018.

	2016	2017	2018	2019
Financement régis d'exercice	774 682,04	877 062,80	741 212,83	851 734,0

Moyenne 2016-2018 : 821 185,89

Après le tableau 36, le rapport expose l'analyse du coût de l'action culturelle. L'augmentation des dépenses de personnel est un élément saillant de l'évolution des dépenses et des dépenses courantes pour 2019 de l'exploiter. Ceci, d'une part, par des mouvements de personnel, significatifs entre 2016 et 2019 au sein du service culturel (après une suppression, rattachement au service et d'autre part, par l'intégration de la typologie des postes notamment plusieurs agents de service : postes vacants après liquidation des volontaires en emploi contractuel puis statuts entre 2018 et 2019).

Les dépenses éducatives également toutes ces agents sont passés de contrôle réalisés à l'investissement à des postes de fonctionnaires à 20h par semaine. Ainsi, dans cette période, il peut être observé la stabilisation du coût de réalisation culturelle qui a permis à développer des actions en faveur de tous les publics, avec la volonté affirmée d'élargir le réseau de centres culturels sur le territoire schiltigheimois et de pérenniser la culture pour tous. Car ce qui défend la ville de Schiltigheim, c'est véritablement un service public de la culture qui consiste à le faire le rayonnement de la ville, le diffuseur d'activités hors norme internationales, le soutien à la création locale, mais aussi de façon collaborative : l'accès de tous et tous à la culture et à la pratique artistique.

C'est, parce que la culture est essentielle à la constitution de chacune de nos citadins, elle doit être partagée. C'est pour cela que nous avons aussi développé les pratiques artistiques à l'école, dans les projets « dans et autour de l'école », encouragé le dispositif « école et culture », par « main tendue et le même », sans compter les concertos d'élèves dans la perspective du salon Schilde en concert. Ainsi, chaque année, ce sont plus de 1000 enfants ou 3000 personnes qui ont accès à une pratique ou une rencontre avec des artistes. Et cela s'inscrit dans un processus qui nous donne depuis plusieurs années avec l'éducation nationale.

Tout comme le travail d'encadrement de bénévoles d'artistes dans les CPV, cela nous est utile avec les autres équipes des pratiques artistiques dans les centres de spectacle.

Politique de la santé et d'insertion offre un travail sérieux par des dépenses supplémentaires, en lien avec la Pajiba nationale des parents, mais toujours en accord avec les familles, les valeurs de qualité et la recherche de performance y compris financières.

Les conclusions de ce rapport sont principalement motivées de deux aspects du droit et de recommandations. J'ai apporté des réponses à l'ensemble des points.

Je note que la chambre salue notre plan stratégique d'investissement (PII) ainsi que la qualité de notre prospective financière qui a permis d'optimiser le rythme de réalisation des projets. La feuille de route d'orientation budgétaire et des rapports budgétaires sont également notés.

Le contrôle de dépenses occasionnellement substantiel lors du contrôle 2016-2018, a encouragé un recours à l'emprunt autorisé et fait supporter une charge financière importante sur les budgets culturels.

Depuis 2016, afin d'être cohérent avec les besoins du territoire j'ai souhaité mobiliser les ressources courantes de la commune pour financer les projets culturels à la fin du prochain mandat. Ceci a permis de réorienter l'investissement local (en 2022), à plus grande échelle de la part PFI, et de retrouver une situation à ce niveau constant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance,

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA)

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Seïm ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE086)

PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Dans le cadre du contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2016 à 2020, il a été notifié l'ouverture d'une instance juridictionnelle de gestion de fait portant sur les deniers publics de la commune de Schiltigheim. La procédure ouverte par la Chambre régionale des comptes porte sur les conditions de paiement de dépenses liées à l'achat de spectacles, effectuées par la régie d'avance du service culturel de la commune de Schiltigheim.

Trois régisseurs, agents de la collectivité, bénéficient d'arrêtés de protection fonctionnelle sur le fondement de l'article L. 134-4 du Code général de la fonction publique. Il résulte en effet de la décision du tribunal administratif de Montreuil (TA Montreuil, 17 novembre 2015, n° 1501441, 1501443) que le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, est seul compétent, en tant que chef des services municipaux, pour refuser ou accorder à un agent public placé sous son autorité le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983. Trois comptables de la trésorerie de Schiltigheim sont également mis en cause, de même que Madame la Maire, Danielle DAMBACH, et Monsieur Jean-Marie KUTNER, ancien Maire de la commune de Schiltigheim.

Par un courrier en date du 21 juin 2022, remis en main propre le jour même, Monsieur Jean-Marie KUTNER, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle. Par un courrier en date du 21 juin 2022, remis en main propre le jour même, Madame Danielle DAMBACH a également sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Les élus sont protégés par l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales. La protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence. La jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Versailles du 20 décembre 2012 (Requête 11VE02556), confortée par la réponse ministérielle n° 12794 du 31 juillet 2014, a rappelé que la compétence, pour l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, faisait partie des compétences du Conseil municipal, au sens de l'article L. 2121.29 du Code général des collectivités territoriales, qui n'appartiennent qu'à l'Assemblée délibérante. Par conséquent, le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle des élus.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-34,

Vu la demande de Madame Danielle DAMBACH du 21 juin 2022 qui sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Vu la demande de Monsieur Jean-Marie KUTNER du 21 juin 2022 qui sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Danielle DAMBACH, Maire de la commune de Schiltigheim, ainsi qu'à Monsieur Jean-Marie KUTNER, pour les faits évoqués plus haut, tout au long de la procédure,

DÉCIDE de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la commune des frais de procédure et d'avocat de Maître Rolande Placidi, avocate au barreau de Strasbourg, sise 12 avenue de la Marseillaise à Strasbourg, choisie par les intéressés, ainsi que tous les frais d'assistance, de représentation en justice et frais d'huissier qui pourraient être engagés dans le cadre de la procédure.

Adopté par 33 voix, 3 abstentions (MM. Martin HENRY, Christian BALL et Raphaël RODRIGUES) et 3 membres excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2022SGDE087)***PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Dans le cadre du marché 15 086 de conseil-assistance-représentation en justice attribué à la SELARL WWK avocats, Me Damien Wedrychowski a traité certains dossiers pour la commune de Schiltigheim. Ce dernier a quitté la SELARL en date du 1^{er} septembre 2016 afin de s'installer dans un cabinet individuel et a continué d'assurer le suivi de plusieurs dossiers confiés par la commune, dans le cadre du marché précité. Des différends ont opposé Me Wedrychowski et ses anciens associés, tranchés par les instances arbitrales de l'Ordre des avocats, qui ont acté la reprise d'un certain nombre de dossiers ayant appartenu à la SELARL WWK avocats, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

La séparation des associés a rendu impossible la liquidation de sa dette par la commune dans la mesure où le marché avait été conclu avec la SELARL WWK. Il n'était donc pas possible de s'acquitter de factures émises par Me Wedrychowski avec son nouveau cabinet après la séparation. Après que les instances d'arbitrage de l'Ordre des avocats se sont réunies, Me Wedrychowski a demandé à la commune de lui régler les factures des prestations effectuées pour sa défense sur la période. À ce jour il reste un total de 8 211 € HT soit 9 852,80 € TTC à régler par la commune à Me Wedrychowski, dont 4 factures de 2017 qui, du fait du principe de déchéance quadriennale, sont en principe prescrites. Le Conseil municipal peut décider de lever en tout ou en partie la prescription « à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier ».

C'est dans ce contexte que les parties contractantes se sont rapprochées et ont décidé, d'un commun accord, d'arrêter le montant définitif des prestations à régler à Me Wedrychowski par la conclusion du protocole qui fait l'objet de la présente délibération. À la suite des échanges intervenus entre les parties, la commune accepte de mandater à la société WEDRYCHOWSKI Damien, au titre des prestations réalisées dans le cadre du contrat public n° 15 086-02, la somme totale de 9 852,80 € TTC, due au titre de prestations diverses et décomposée comme suit :

- Facture 2017021 en date du 14 février 2017, pour un montant de 1 518,00 € HT, soit 1 821,60 € TTC
- Facture 2017135 en date du 7 septembre 2017, pour un montant de 828,00 € HT, soit 993,60 € TTC
- Facture 2017137 en date du 11 septembre 2017, pour un montant de 828,00 € HT, soit 993,60 € TTC
- Facture 2017154 en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 897,00 € HT, soit 1 076,00 € TTC
- Facture 2018148 en date du 26 septembre 2018, pour un montant de 552,00 € HT, soit 662,40 € TTC
- Facture 2018149 en date du 26 septembre 2018, pour un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC



- Facture 2018151 en date du 26 septembre 2018, pour un montant de 552,00 € HT, soit 662,40 € TTC
- Facture 2021188 en date du 2 décembre 2021, pour un montant de 1 656,00 € HT, soit 1 987,20 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le protocole transactionnel devant intervenir entre le pouvoir adjudicateur, la société WEDRYCHOWSKI et la SELARL WWK Avocats,

ACCEPTE de lever la prescription sur les factures de 2017.

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante nommément désignés à signer le protocole transactionnel tel que présenté en annexe.

| *Adopté à l'unanimité.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



ANNEXE à la délibération n° 4 : Protocole transactionnel

(En application des articles 2044 et suivants du Code Civil)

Marché public n° 15086 du 05 décembre 2015 - Prestation de conseil-assistance-représentation en justice

Titulaire : SELARL WEDRYCHOWSKI-WEBER-KELLER, Strasbourg (67000)

Entre : La Ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu des délibérations du Conseil municipal du 9 juin 2020 – 2^{ème} point du jour et du 9 novembre 2021 – 26^e point du jour, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

D'une part, Et La SELARL WWK, représentée par son Gérant en exercice, Maître Anne-Gabrielle KELLER, demeurant au XXX à XXX (XXX),

D'autre part, Et Maître Damien WEDRYCHOWSKI, demeurant au XX XX

Il est préalablement exposé ce qui suit : Dans le cadre du marché 15086 de conseil-assistance-représentation en justice, Me Damien Wedrychowski a traité certains dossiers pour la ville de Schiltigheim. Me Damien Wedrychowski a quitté la SELARL en date du 1^{er} septembre 2016 afin de s'installer dans un cabinet individuel et il a continué d'assurer le suivi de plusieurs dossiers confiés par la commune, dans le cadre du marché à la SELARL WWK avocats. Des différends ont opposé Me Wedrychowski et ses anciens associés tranchés par les instances arbitrales de l'Ordre des avocats actant la reprise d'un certain nombre de dossiers ayant appartenu à la SELARL WWK, avec effet au 1^{er} septembre 2016. La séparation des associés a rendu impossible la liquidation de sa dette par la commune de Schiltigheim dans la mesure où le marché avait été conclu avec la SELARL WWK. Il n'était donc pas possible de s'acquitter de factures émises par Me Wedrychowski avec son nouveau cabinet après la séparation. Après que les instances d'arbitrage de l'ordre des avocats se soient réunies, Me Wedrychowski a demandé à la commune de lui régler les factures des prestations effectuées pour sa défense sur la période. À ce jour il reste un total de 8 211 € HT soit 9 852,80 € TTC à régler par la ville à Me Wedrychowski dont 4 factures de 2017 qui du fait du principe de déchéance quadriennale sont prescrites. C'est dans ce contexte que les parties contractantes se sont rapprochées, et ont décidé, d'un commun accord, d'arrêter le montant définitif des prestations à régler à Me Wedrychowski par la conclusion du présent protocole.

Ceci étant exposé, Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet du protocole

À la suite des échanges intervenus entre les parties, la Ville de Schiltigheim accepte de mandater à la société WEDRYCHOWSKI Damien, au titre des prestations réalisées dans le cadre du contrat public n° 15 086-02, la somme totale de 9 852,80 € TTC, décomposée comme suit, sur son compte bancaire, ci-après mentionné ; ce versement de fonds ne pouvant intervenir qu'après visa du Contrôle de légalité et de sa notification à l'entreprise. Compte bancaire :

- Ouvert au nom de : WEDRYCHOWSKI Damien ;
- Institut bancaire : XXX.

Décomposition de la somme totale, due au titre des prestations diverses :

- Facture 2017021 en date du 14 février 2017, pour un montant de 1 518,00 € HT, soit 1 821,60 € TTC
- Facture 2017135 en date du 7 septembre 2017, pour un montant de 828,00 € HT, soit 993,60 € TTC
- Facture 2017137 en date du 11 septembre 2017, pour un montant de 828,00 € HT, soit 993,60 € TTC
- Facture 2017154 en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 897,00 € HT, soit 1 076,00 € TTC
- Facture 2018148 en date du 26 septembre 2018, pour un montant de 552,00 € HT, soit 662,40 € TTC
- Facture 2018149 en date du 26 septembre 2018, pour un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC
- Facture 2018151 en date du 26 septembre 2018, pour un montant de 552,00 € HT, soit 662,40 € TTC
- Facture 2021188 en date du 2 décembre 2021, pour un montant de 1 656,00 € HT, soit 1 987,20 € TTC

ARTICLE 2 : Concessions réciproques

La commune de Schiltigheim accepte de verser à Me Wedrychowski les montants indiqués et de lever la prescription sur les factures de 2017. Me Damien Wedrychowski garantit expressément la SELARL WWK Avocats de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre, pour le cas où la commune entreprendrait une action en responsabilité au titre des diligences accomplies et facturées par Me Damien Wedrychowski sur les dossiers issus du marché 15 086-02. La SELARL WWK Avocats accepte, quant à elle, ce règlement, et se déclare intégralement remplie de ses droits indemnitaires à l'égard de la Ville de Schiltigheim pour ce qui concerne le marché public n° 15 086-02.

ARTICLE 3 : Caractère transactionnel

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 : Frais et honoraires

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole transactionnel, ainsi que ceux antérieurs à sa signature, et ce qu'elle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé des trois parties en présence, et que le visa du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin aura été obtenu. Le présent protocole sera établi en deux exemplaires originaux destinés à chacun des signataires.

ARTICLE 6 : Litiges

La présente transaction met définitivement fin au différend entre les parties contractantes, et l'indemnité est acquittée par la Ville de Schiltigheim pour solde de tout compte.

Fait à Schiltigheim, le

Pour la SELARL WWK Avocats,
Maître Anne-Gabrielle KELLER, Gérante

Pour la société WEDRYCHOWSKI,
Maître Damien WEDRYCHOWSKI, Gérant

Pour la Ville de Schiltigheim,
Madame Danielle DAMBACH, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA)

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE008)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLESRapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement.

Elle est à opposer aux créances éteintes, créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation).

Le comptable public a soumis à la collectivité une liste de produits communaux, afférents aux exercices 2010 à 2021, qui n'ont pu être recouverts en dépit des poursuites engagées par le Trésor Public. Ces produits sont d'un montant total de 18 514,00 €.

Année	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Montant	7,50 €	885,00 €	235,30 €	1 915,90 €	2 032,90 €	8 592,30 €	2 652,79 €	2 192,31 €	18 514,00 €

Il appartient au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de constater les admissions en non-valeur pour un montant total de 18 514,00 €.

DÉCIDE de prélever 18 514,00 € au compte 6541.

| *Adopté à l'unanimité.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Schiltigheim, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE099)

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS
DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COLLECTIVITÉ**Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Dans le respect du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire santé de leurs agents, la commune a conclu une convention de participation avec MUTEST pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. L'adhésion des agents au contrat proposé dans le cadre de cette convention de participation est facultative. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé. Les retraités profiteront indirectement du dispositif, compte tenu du principe de solidarité intergénérationnelle, mais sans participation financière de la collectivité. La garantie « frais de santé » a pour objet le versement :

- D'indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie et maternité de la sécurité sociale,
- D'indemnités pour certains frais de santé non remboursés par la sécurité sociale.

Le niveau de prestations, au choix de l'agent, assuré par le titulaire du contrat, est décliné selon une couverture de « base », une couverture « renforcée » (renforcement optique) et une couverture « supérieure » (renforcement optique et dentaire). Quel que soit le choix de l'agent, l'engagement financier de la commune couvre au minimum 58,21 % du coût des cotisations de la couverture de base.

Les nouvelles tarifications au titre de l'année 2022, communiquées par MUTEST par mail le 10 janvier 2022 et faisant suite aux résultats techniques de 2021, font apparaître une augmentation de l'ordre de 3 %. Afin de maintenir l'engagement financier de la commune, il est proposé de délibérer sur les nouveaux montants de participation de l'employeur. L'effort financier ainsi consenti par la collectivité en faveur de ses agents permettra de limiter l'augmentation des taux de cotisations. Cet accompagnement financier sera de 6 000 € / an pour la collectivité.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,



Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2022.

Considérant l'attribution du contrat à la société MUTEST par la Commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

FIXE les nouveaux montants de la participation financière de la collectivité, selon la composition familiale de l'agent et le régime de sécurité sociale dont il relève :

- **Pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale :**
 - > 54,5 € / mois / agent pour la catégorie « ISOLÉ »
 - > 97,5 € / mois / agent pour la catégorie « COUPLE »
 - > 107,5 € / mois / agent pour la catégorie « FAMILLE »
- **Pour les agents relevant du régime local de la sécurité sociale :**
 - > 45,5 € / mois / agent pour la catégorie « ISOLÉ »
 - > 80,5 € / mois / agent pour la catégorie « COUPLE »
 - > 89,5 € / mois / agent pour la catégorie « FAMILLE »

PRÉCISE que le montant de la participation de la collectivité sera indexé sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS),

DÉCIDE d'imputer ces nouveaux montants sur le traitement des agents du mois de juillet 2022 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur des nouvelles cotisations mutuelle,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Chapitre 012 – Nature 6478.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héliène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dara RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2022SGDE090)***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

En prévision de la nomination en septembre d'une agente assurant les fonctions d'assistante administrative et financière au service Enfance Jeunesse, il convient de créer l'emploi à temps non complet suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 31h30.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe des éducateurs sportifs sur les missions suivantes : interventions dans les écoles en soutien aux enseignants et notamment en natation ; programmation sportive de la Maison du Jeune Citoyen pendant les vacances scolaires ; développement du sport santé sur ordonnance. Il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives.

Afin d'accompagner l'évolution de la discipline « Danse contemporaine : éveil et initiation », il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe d'une durée hebdomadaire de 11h45.

En raison de l'évolution des missions du coordinateur des restaurations scolaires et de l'accueil périscolaire sur le temps de la pause méridienne de l'école Exen, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de l'intéressé en créant l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 13h30.

En raison du départ à la retraite d'un agent de la halte-garderie « Le Marronnier », il convient d'assurer son remplacement en créant l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Pour pourvoir le poste de direction du Centre communal d'action sociale, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Pour permettre la promotion interne de 15 agents relevant des grades d'adjoint technique principal de 1^{re} classe ou d'ATSEM principal de 1^{re} classe, il convient de créer les emplois suivants :

- 9 emplois d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 21 heures.

Enfin, compte tenu des postes à pourvoir qui ont fait l'objet d'une recherche de candidatures et de leur calibrage, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet de rédacteur,
- 5 emplois à temps complet d'adjoint technique.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois suivants :

Emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	Modification
Adjoint administratif	31h30	1	Création
Éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	11h45	1	Création
Adjoint d'animation	13h30	1	Création
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1	Création
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1	Création
Agent de maîtrise	Temps complet	9	Création
Agent de maîtrise	21h	1	Création
Rédacteur	Temps complet	1	Création
Adjoint technique	Temps complet	5	Création

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2022,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement de recruter des contractuels en tant que de besoin.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAJ (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Seïm ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022.SGDE091)

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS
MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter du personnel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Madame la Maire fixera le traitement de l'agent contractuel en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des remplaçants et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Les dépenses résultant de ces dispositions seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée : temps partiel ; détachement de courte durée ; disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ; détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ; congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,



Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

CHARGE Madame la Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice.

Adopté par 33 voix. 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO et M. Christian BALL) et 3 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héliène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GILBAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie YOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2022SGDE092)***GRATIFICATION DES STAGIAIRES – MISE À JOUR**Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La commune de Schiltigheim accueille des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité, dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (article D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D. 124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Selon la réglementation en vigueur, le montant actuel de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. Les dépenses résultant de ces dispositions seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ou 308 heures, consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et évoluera conformément à la réglementation en vigueur,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice nature 64131-rémunération personnel non titulaire. La fonction dépend du service affecté.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoit STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE093)

**RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS –
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021**Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total. En complément, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré des sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation d'emploi et a également créé le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le FIPHFP est notamment chargé de recenser les travailleurs handicapés dans la fonction publique par le biais de la déclaration annuelle, de recouvrer la contribution des employeurs publics qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6 % et de financer les aides au recrutement et au maintien des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans le cadre de la campagne 2021 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), de nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ont été prises en compte et sont encore applicables pour la campagne 2022, notamment la modification de la date de calcul des effectifs (les données recensées en terme d'effectifs et de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont déterminées au 31 décembre N-1 et non plus au 1^{er} janvier N-1) et la valorisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 50 ans et plus (comptabilisée pour une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail,

Considérant que selon l'article L. 323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans le loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2022,

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité	Effectif total rémunéré au 31/12/2021	Nombre de travailleurs handicapés au 31/12/2021	Taux d'emploi des travailleurs handicapés (en %)
Commune de Schiltigheim	501	43	8.58*

* pour mémoire, le taux était de 10.56% au 31/12/2020

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

| *Prise d'acte.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



ANNEXE à la délibération n° 10 : Rapport

1. Le contexte réglementaire

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une **obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total**. En complément, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré des sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation d'emploi et a également créé le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**. Le FIPHFP est notamment chargé de recenser les travailleurs handicapés dans la fonction publique par le biais de la déclaration annuelle, de recouvrer la contribution des employeurs publics qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6% et de financer les aides au recrutement et au maintien des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Dans le cadre de la campagne 2021 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), de nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ont été prises en compte et sont encore en vigueur pour la campagne 2022 :

- Modification de la date de calcul des effectifs : les données recensées (effectifs, bénéficiaires de l'obligation d'emploi) se font au 31 décembre N-1 ; soit au 31/12/2021
- Modification du délai de mise en conformité à l'obligation d'emploi : l'employeur dispose désormais d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité
- Le bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) qui a 50 ans et plus est comptabilisé pour une unité et demi l'année du recrutement. L'agent qui a 50 ans et plus et qui est devenu BOE en 2021 sera également comptabilisé pour une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Depuis 1^{er} janvier 2020, seuls les publics dits prioritaires (blessés des armées) sont recrutés par la voie des emplois réservés et peuvent être comptabilisés à ce titre dans les BOE ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents en période de préparation au reclassement (PPR) sont désormais comptabilisés dans les BOE (au titre des agents reclassés) ;
- Modification des catégories de dépenses déductibles :
 - o Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés ;
 - o Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
 - o Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants ...
- Nouveaux modes de calcul du taux d'emploi et du montant de la contribution : le taux d'emploi ne prend en compte que la part des travailleurs handicapés effectivement présents dans l'organisme. Cette évolution permet de mieux apprécier l'engagement des employeurs publics au profit de l'emploi « direct ».

2. La déclaration annuelle de la Ville de Schiltigheim

a) Les modalités de la déclaration – le calcul de l'effectif total rémunéré

A la date de référence du 31/12/2021, l'effectif total rémunéré (ETR) de la Ville de Schiltigheim pris en considération pour le calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés est de **501 agents**. Pour information, l'ETR au 31/12/2020 était de 426 agents ; l'augmentation constatée entre 2020 et 2021 est essentiellement due à l'évolution statutaire des agents vacataires (accompagnateurs restauration scolaire, périscolaire, sports, caisse des écoles) devenus contractuels de droit publics sur emplois permanents à compter du 20/09/2021. Le décompte de l'effectif en ETR comptabilise les agents rémunérés au 31/12/2021, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels :
 - o CDD ou CDI occupant un emploi permanent (sauf s'ils remplacent un agent permanent déjà rémunéré par l'employeur),
 - o CDD sur emploi non permanent (si présents au 31/12/2020 et si rémunérés sur une période d'au moins 6 mois en 2020) ; par exemple les agents recrutés pour un besoin occasionnel

Chaque agent retenu dans l'ETR compte pour 1 unité quel que soit son temps de travail.

Sont exclus du calcul de l'ETR :

- Les élus qui ne perçoivent pas une rémunération mais une indemnité de fonction
- Les apprentis, les emplois aidés (CUI/CAE, PEC)
- Les services civiques
- Les vacataires
- Les stagiaires « écoles » (même s'ils perçoivent une indemnité de stage)
- Les agents en disponibilité (pour maladie ou pour convenances personnelles) ou en congé parental
- Les agents non titulaires lorsqu'ils remplacent les agents permanents momentanément indisponibles qui continuent à percevoir une rémunération (congé de maladie, maternité)
- Les agents non titulaires affectés sur des emplois non permanents lorsqu'ils ne remplissent pas les 2 conditions cumulatives obligatoires (présence dans l'effectif au 31/12/N-1 et rémunération pendant 6 mois minimum au cours de l'année N-1)

b) Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Il existe **9 catégories d'agents BOE** :

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Rente d'invalidité / d'incapacité
- Pension d'invalidité
- Emplois réservés
- Carte d'invalidité
- Allocation adulte handicapé (AAH)
- Allocation ou rente d'invalidité sapeurs-pompiers
- Allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- Reclassés ou en cours de reclassement (PPR...)

Les documents justifiant de la qualité de BOE doivent être valides au 31/12/2021.

Dans le **décompte des agents BOE** :

- Un agent BOE compte pour 1 unité quel que soit son temps de travail
- Lorsqu'un agent BOE cumule plusieurs qualités éligibles, il ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre de l'une de ses qualités
- Les agents contractuels BOE affectés sur des emplois non permanents sont comptabilisés s'ils étaient rémunérés au 31/12/2021 et pendant une période d'au moins 6 mois en 2021
- Même s'ils ne sont pas retenus dans le calcul de l'ETR, les emplois aidés et les apprentis sont comptabilisés s'ils étaient rémunérés au 31/12/2021 et pendant une période d'au moins 6 mois en 2021

La **valorisation des agents BOE de 50 ans et plus** :

En application de l'article 4 alinéa 2 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 pour le calcul du nombre de BOE, **est comptabilisé pour 1,5 unité** :

- L'agent recruté en 2021 qui a la qualité de BOE et qui a 50 ans et plus
- L'agent qui est devenu BOE en 2021 et qui a 50 ans et plus.

Dans le décompte des agents BOE de la Ville de Schiltigheim, 3 agents remplissent les conditions pour cette valorisation.

c) Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2021 à SCHILTIGHEIM

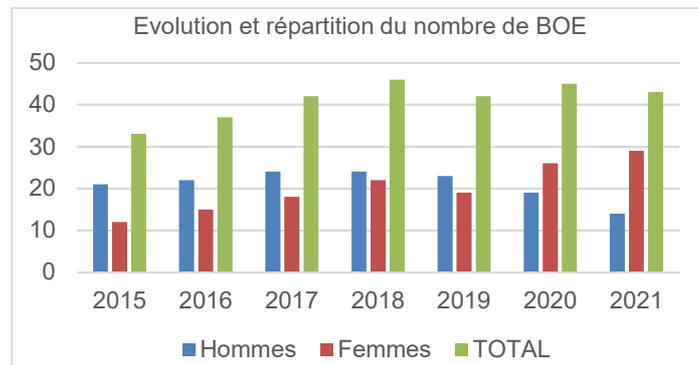
	Agent RQTH	Agent bénéficiaire d'une Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	Agent titulaire d'une carte d'invalidité	Agent ayant fait l'objet d'un reclassement	TOTAL
Hommes	6	5	3	0	14
Femmes	17	10	0	2	29
TOTAL	23	15	3	2	43

La Ville de Schiltigheim emploie **43** agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi recensées au 31/12/2021, dont 14 hommes et 29 femmes. La répartition selon les catégories de BOE est la suivante :

- 23 agents RQTH, soit 6 hommes et 17 femmes,
- 15 agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI), 5 hommes et 10 femmes
- 3 agents titulaires d'une carte d'invalidité, soit 3 hommes
- 2 agents ayant fait l'objet d'un reclassement, soit 2 femmes.

L'évolution du nombre d'agents BOE employés par la Ville de Schiltigheim est :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hommes	21	22	24	24	23	19	14
Femmes	12	15	18	22	19	26	29
TOTAL	33	37	42	46	42	45	43



d) Le taux d'emploi déclaré par la Ville de SCHILTIGHEIM

Le calcul du taux d'emploi est : (Nombre de BOE au 31 décembre 2021) / (ETR au 31 décembre 2021) X 100

Au 31/12/2021, le taux d'emploi des travailleurs handicapés pour la Ville de Schiltigheim est : (43 / 501) X100 = 8.58%

Pour information, le taux d'emploi déclaré en 2021 était de 10.56%. La diminution constatée entre 2020 et 2021 est due à la prise en compte d'un ETR plus important (501 au lieu de 426).

3. Bilan

Au titre de l'année 2021, la Ville de Schiltigheim a déclaré un taux d'emploi légal de 8.58%. L'obligation d'emploi est donc respectée et la collectivité n'est pas redevable de la contribution annuelle au **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Malté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE094)

**OUVERTURE DE LA HALTE-GARDERIE « LE MARRONNIER » SUR LE
TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Gérée en direct par le service Petite Enfance de la mairie, la halte-garderie « Le Marronnier », située 7-9 rue Principale à Schiltigheim, accueille simultanément 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans de façon occasionnelle et par demi-journée, du lundi au jeudi de 8h à 12h15 et de 13h45 à 18h et le vendredi uniquement le matin de 8h à 12h15.

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} septembre 2022 les horaires d'accueil de la structure pour offrir un service supplémentaire, à savoir ouvrir la halte-garderie du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures et proposer sur le temps de la pause méridienne un accueil pour 8 enfants maximum, au vu des prescriptions de la Protection maternelle et infantile (PMI). Le principe d'une halte-garderie avec un accueil occasionnel à temps partiel reste quant à lui inchangé. Cette décision nécessitera une modification du règlement intérieur de la structure ainsi qu'une demande de modification de l'agrément aux services de la PMI.

Afin de pouvoir répondre aux nouveaux horaires de la halte-garderie, les horaires de travail des 4 agents rattachés à la structure, dont la directrice, seront également modifiés, après en avoir informé les principaux intéressés et après avis du Comité technique. Ce changement n'aura aucune incidence financière pour la commune, du fait du passage à l'annualisation du temps de travail des agents de la halte-garderie depuis le 1er avril 2022 et de la contrepartie financière versée par la Caisse d'allocations familiales pour ce service d'accueil supplémentaire.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'augmentation du volume horaire de l'accueil à la halte-garderie de 8h à 18h du lundi au vendredi et de son règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2022,**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la Protection maternelle et infantile en vue d'une modification de l'agrément pour pouvoir accueillir 8 enfants de 10 semaines à 6 ans sur le temps de la pause méridienne.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE095)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le rapport d'activité annuel du Programme de réussite éducative (PRE) ayant été approuvé par délibération du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 28 avril 2022, il est présenté au Conseil municipal car la commune apporte sa contribution financière et logistique au dispositif et place du personnel à disposition de la Caisse des écoles.

En 2021, la crise sanitaire est toujours présente dans le quotidien des enfants. Ce rapport d'activité montre que, malgré les périodes de confinement et en respectant rigoureusement les consignes de sécurité sanitaire, les accompagnements à domicile et les ateliers se sont poursuivis. Cette présence régulière a permis de maintenir ces enfants et ces jeunes souvent très fragilisés en contact avec le monde extérieur. En 2021, le chiffre s'élève à 249 situations : 184 dans les quartiers en politique de la ville : ouest, est et Guirbaden ; 56 sur le groupe scolaire Exen ; 9 sur le centre de Bischheim où il a été mis en place en juillet.

Le dispositif du PRE couvre 22 établissements scolaires des communes de Schiltigheim et de Bischheim. Les demandes proviennent de différents acteurs : Éducation nationale, psychologues, assistantes sociales, centres socio-culturels. Les motifs d'orientation sont divers et souvent se cumulent : difficultés scolaires, manque d'ouverture et de socialisation, souci de santé et bien-être, besoin de soutien à la parentalité et difficultés de comportement. La Caisse des écoles répond à ces besoins en mettant en œuvre différents moyens : accompagnement individuel, ateliers spécifiques en petit collectif (art-thérapie, atelier musical, soutien scolaire, soutien à la parentalité, atelier de contes...), prise en charge du transport, de visites au Vaisseau, dans les musées, les médiathèques, de séances collectives ou individuelles à la CabAnne des Créateurs, d'entraînement à la piscine... Des formations sont dispensées aux accompagnateurs pour optimiser leurs interventions dans les familles.

Le rapport d'activité a été approuvé par le Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Programme de réussite éducative.

| *Prise d'acte*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 7 juillet 2022



Rapport d'Activité Janvier 2021-Décembre 2021

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE



Mis en Avril 2021



SOMMAIRE

Le mot de la Présidente	P.3
Introduction	P.4
I- L'histoire territoriale de PRE	P.4
II- L'évolution de PRE depuis sa mise en place à Sédighaire	P.5
III- Le fonctionnement de la Caisse des écoles	P.7
IV- Les priorités de la Réussite Éducative	P.8
V- Les perceptions des demandeurs de prise en charge	P.12
VI- Les situations traitées en 2021 par les EPS	P.13
VII- Les motifs d'orientation / les objectifs de parcours	P.15
VIII- Le PRE pendant la crise sanitaire	P.18
IX- Les actions	P.17
X- Les actions et leur / orientation au sein de	P.18
XI- Les moyens mis en œuvre	P.18
XII- Les outils de diagnostic et les outils	P.19
Conclusion	P.20
Les quartiers Cotes - Sédighaire et Boudhain	P.21
Annexes : composition du Comité d'Adaptation	

Le Mot de la Présidente

Le Programme de Réussite Éducative est un véritable outil de service des enfants. Il a tout fait de la ville à grande échelle, à l'échelle de la commune. C'est la prolongation des valeurs de la République inscrites au long de l'école : liberté, égalité, fraternité. C'est aussi une promesse solennelle de garantir les mêmes droits pour tous les enfants et adultes.

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif globalisé cette année marquée dans son fonctionnement. C'est ainsi que 154 enfants et jeunes, habitant dans les Quartiers de Politique de la Ville et 497 dans les quartiers, ont bénéficié des services de Sédighaire et de Boudhain, les 2 communes de la commune. C'est ainsi qu'après la mise en place de PRE au groupe scolaire Jean, c'est au tour de Boudhain de bénéficier des services de soutien en place sur le Cotes de la ville, le dispositif étant mis en œuvre à Boudhain en tant que Ville partenaire au sein de son réseau de centres jeunesse au profit de ses enfants et de ses jeunes.

Sur 10 ans, le Programme de Réussite Éducative se développe. Cela permet la mise en œuvre de territoires qui ne se trouvent pas seulement dans les Quartiers de Politique de la Ville, mais également dans les autres quartiers hors QPV et hors Zones d'Éducation Prioritaire situés dans la Caisse des Écoles. C'est ainsi qu'après la mise en place de PRE au groupe scolaire Jean, c'est au tour de Boudhain de bénéficier des services de soutien en place sur le Cotes de la ville, le dispositif étant mis en œuvre à Boudhain en tant que Ville partenaire au sein de son réseau de centres jeunesse au profit de ses enfants et de ses jeunes.

Cette année 2021 a été marquée par la prolongation de la crise sanitaire dans les impacts sur la vie des enfants et des familles ont été importants. Tous les acteurs du territoire ont été de l'urgence de la fragilité des enfants face à la crise sanitaire qui a eu lieu. Les priorités de confinement ont été d'urgence de leur faire des activités, des ateliers, des ateliers, des ateliers ou de les accompagner dans l'accompagnement de l'école, des parents de soutien pour lui et ses parents. Pour continuer pendant ce temps de crise, nous avons réussi à mettre fin à l'absence de la protection de la santé mentale.

Il faut à présent les parcours personnalisés et associés qui ont à leur côté dans la globalité de la démarche et qui ont des outils personnalisés dans le dispositif par leur soutien des enfants, leur soutien et leur accompagnement dans la mise en œuvre des actions PRE. Il s'agit de voir plus les parents qui ont accueilli de nombreux les enfants.

Il renforce l'importance de nos parcours personnalisés qui incluent l'école pour permettre à nos enfants de bénéficier d'activités de soutien de PRE. Nous avons l'importance d'accompagner de la plus jeune âge afin de permettre à nos enfants de devenir des citoyens et des citoyens libres, responsables, pleinement inscrits dans la vie de la Cité.

La Présidente

 Sandrine BARRAUD
 Maire de Sédighaire

INTRODUCTION

En 2021, la crise sanitaire est toujours présente dans le quotidien des enfants. Ce rapport d'activité montre que, malgré les périodes de confinement, les interventions ont continué presque normalement en s'appuyant sur les textes officiels et en respectant rigoureusement les consignes de sécurité sanitaire. C'est ainsi que se sont poursuivis les accompagnements à domicile et les ateliers. Dès que c'était possible, des sorties avaient lieu, et les enfants, ainsi que leurs parents, ont apprécié notre présence constante à leur côté compensant ainsi les autres restrictions qui leur étaient imposées par la pandémie.

I- L'étendue territoriale du PRE

Le PRE est mis en œuvre sur :

Trois quartiers en Politique de la Ville (QPV)

Quartier Est (Marais)
 Quartiers Ouest dont le quartier des Ecrivains intercommunal avec Bischheim
 Quartiers du Guirbaden/Canal à Bischheim

Trois Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP)

Le REP Rouget de Lisle
 Le REP Leclerc
 Le REP Lamartine

Deux quartiers qui ne sont ni en QPV, ni en REP

Le groupe scolaire Esen au Centre de Schiltigheim
 Les établissements scolaires du Centre de Bischheim

Dans ces deux quartiers, les Municipalités financent en totalité le PRE et son coût n'apparaît pas dans le budget qui relève de la Politique de la Ville.

C'est aussi dans cet esprit de clarté que le PRE sur le groupe scolaire Esen et sur le quartier Centre de Bischheim fait l'objet d'un chapitre spécifique à la fin de ce document.



Quartiers Ouest et Quartier du Marais :
 Quartiers en Politique de la Ville et en REP :

Quartier du Guirbaden/Canal :
 Quartier en Politique de la Ville

			
QPV Est/ REP Rouget de Lisle	QPV Ouest/ REP Leclerc	QPV Ouest/ REP Lamartine	Quartiers Guirbaden et Canal
Collège Rouget de Lisle	Collège Leclerc	Collège Lamartine	Collège du Nord
École maternelle : Rosa Parks	Écoles maternelles : Kéiser Victor Hugo	Écoles maternelles : Ferdinand Luchatier	Écoles maternelles : Al Home Canal
École élémentaire : Rosa Parks	Écoles élémentaires : Mornay Leclerc	École élémentaire : Ferdinand	École élémentaire : Al Home
Quartier Centre Schiltigheim hors QPV Groupe scolaire élémentaire Esen : Esen-Schweitzer et Esen-Pise		Quartier Centre Bischheim hors QPV Écoles maternelles Centre et Saint-Laurent Écoles élémentaires République et Saint-Laurent	

II- L'évolution du PRE depuis sa mise en place à Schiltigheim



Depuis la mise en place du PRE en 2015, on constate une augmentation régulière marquée par l'adoption de PRE aux quartiers Ouest en 2016 et aux quartiers du Canal/Guirbaden en 2019. Le nombre de dossiers est resté relativement stable en 2020 en raison du confinement et l'interruption des orientations (12 situations de plus) mais en 2021, on en compte 19 supplémentaires dont certaines avec des problématiques liées, conséquences de la crise sanitaire.

Les chiffres du dispositif PRE en 2021 sur les QPV

Ils reflètent l'activité de la Caisse des écoles en lien avec l'accueil des familles, les partenaires et les accompagnateurs.



III-Le fonctionnement de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration

12 membres dont la Présidente Danielle DAMBACH, Maire de Schiltigheim et Sandrine LE GOUC, Adjointe en charge de la Caisse des écoles (voir en annexe la composition).

5 séances avec les étapes budgétaires : 14 janvier (vote du Budget Primitif) ; 22 avril (votes du compte administratif, du compte de gestion, du budget supplémentaire et du rapport d'activité) ; 15 juin (séance annuelle faite de quorum) ; 1^{er} juillet (séance de remplacement du 15 juin) ; 30 septembre et 2 décembre (Débat d'Orientation Budgétaires 2022).

Présentation de l'équipe de la Caisse des écoles :

- ✓ La directrice : Isabelle D'INCA
- ✓ La coordinatrice du PRE : Sarah AREND
- ✓ L'assistante administrative et référente financière : Johanne VIBZZI (depuis mai)
- ✓ 12 accompagnateurs
- ✓ 1 éducatrice de jeunes enfants : Catherine RICHERT complète l'équipe sur le volet parentalité. Son expertise est mise dans le cadre des accompagnements du PRE.

À partir de septembre, la Caisse des écoles a intégré de nouveaux locaux situés au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

Ils se composent du bureau de la directrice, d'un plateau occupé par Sarah, Johanne et Catherine et d'un espace de travail dédié aux entretiens avec les familles, aux réunions avec les partenaires, à des séances de travail des accompagnateurs seuls ou avec des enfants.



Les accompagnateurs



Ils mettent en œuvre les parcours définis par la coordinatrice du PRE en lien avec les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien. Leurs interventions ont lieu toute l'année à domicile, y compris pendant les congés scolaires. Ils assurent également les sorties pédagogiques ou ludiques détaillées plus loin.

Ci-dessous : Carole, Léna, Abderrahmane, Anicet, Maria, Marc, Léonidas, Aurèle, Priscilla, Robert, Samira, Neda

Depuis mars 2020, leur travail est compliqué par les consignes de sécurité sanitaire, les périodes de confinement, les annulations des séances pour cause de covid ou de cas contacts. L'objectif premier est de garder le lien, si besoin par les moyens numériques (visio, whatsapp, téléphone). Cette présence est rassurante pour les enfants et leur famille, en repère dans le bouleversement de leurs habitudes.

Les formations proposées à l'équipe en 2021

Le contexte sanitaire a rendu difficile l'organisation de formations à destination des accompagnateurs. A l'automne, deux formations de 2 h chacune ont cependant été réalisées avec la psychologue/formatrice Angélica BOUR. Elle portait sur « l'analyse des pratiques professionnelles » les 18 et 25 novembre ; 7 participants.

III- Les partenaires de la réussite éducative



Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS)

Elles se réunissent environ toutes les six ou huit semaines. Les réunions ont lieu dans les écoles, centres sociaux ou autres structures du quartier.
En 2021, 7 sur 12 ont encore eu lieu en visio.

Les partenaires ont constaté l'augmentation des enfants en souffrance psychique, conséquence des perturbations dans le rythme scolaire et dans les autres activités et les absences pour nécessité d'isolement. Les protocoles sanitaires à respecter pèsent aussi sur le quotidien de chacun et ils peuvent attirer certains enfants.

Les Trois EPS une pour chaque quartier.

Composition

EPS Marais	Ville de Schiltigheim/Centre des écoles Education nationale Collectivité européenne d'Alsace (UEA)MS Prévention spécialisée (JEEP) Centres Sociaux
EPS Ouest	

EPS Guttenboden Canal	Ville de Schiltigheim/Centre des écoles Ville de Bruchheim Education nationale Collectivité européenne d'Alsace (UEA)MS ARSA/OPT
--	--

La réunion inter Equipes Pluridisciplinaires de Soutien

Les EPS se réunissent une fois par an afin de faire un point global sur le dispositif du PRE sur le territoire : les points faibles, les atouts, les suggestions. L'Equipe du groupe selon le Exten et, pour la 1^{ère} fois celle du Centre de Bischheim, sont associées à cette réunion.
Cette année, il n'a pas été possible de réunir tous les participants à la même date. Il a été convenu de la faire en 2 temps, un groupe le 30 novembre et un deuxième en janvier 2022.
Mme GILLIOT adjointe au Maire de Bischheim et membre du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles y était présente.

L'introduction a été assurée par Isabelle D'ARCA représentant Sandrine LE GOUIC, espécée.

Trois points étaient à l'ordre du jour :

Le 1^{er} point abordé : les orientations des situations

Le repérage des enfants ne semble pas poser de difficultés et la décision d'orienter vers le dispositif est prise soit à titre de prévention pour éviter que la situation se dégrade, soit quand les autres dispositifs ont été épuisés et que l'enfant est toujours fragile.

Ainsi l'implantation du PRE dans le quartier Centre de Bischheim répond à un réel besoin de même que sur le groupe scolaire Exten.

Sur la question du fonctionnement du partenariat, il a été souligné que les réunions EPS permettent de construire un réseau autour de l'enfant et de la famille et de travailler en complémentarité avec les autres dispositifs (AED, CLAS...). Les échanges avec les partenaires sont perçus comme un moment privilégié.

permettant de réfléchir à une stratégie commune pour venir en aide aux familles. L'augmentation du nombre d'enfants orientés vers le PRE prouve que le partenariat fonctionne.

Lors du repérage des enfants, certains partenaires se mettent en lien avec d'autres professionnels avant d'orienter l'enfant vers le PRE afin de construire un plan cohérent (l'Accueil de loisirs du Gairboden travaille avec l'ARBEAOPF et le Centre social et familial travaille avec l'école Rosa Parks).

C'est l'occasion de rappeler aussi que le PRE ne doit pas se substituer aux autres dispositifs existants (CLAS, AED...) mais bien s'articuler avec eux.

Le parcours

Les parcours durent en moyenne 18 mois.
Or, quelques enfants dépassent le délai maximum des deux ans admis pour atteindre les objectifs définis au départ. Au-delà, il faut réorienter l'enfant vers d'autres dispositifs plus adaptés aux besoins.

Cependant, les EPS qui définissent les parcours et valident les entrées et les sorties estiment qu'il faut parfois aller au-delà des deux ans pour les cas les plus fragiles et pour lesquels aucun autre relais n'est identifié par les membres de l'EPS. Ces cas font figure d'exception.

La « veille » est privilégiée pour les situations encore un peu fragiles à la sortie.
Johanne VIEZZI sera chargée, entre autres missions, d'assurer des *free d'accompagnement ou des veilles*.

Les échanges avec les enseignants

Des échanges ont lieu régulièrement entre enseignants et accompagnateurs. Ils permettent d'évaluer l'évolution d'un enfant tant au sein de l'école que dans la sphère privée ou qui facilite un travail cohérent autour de l'enfant, tout en simplifiant leur parcours de réussite.

La sortie du dispositif

Elle intervient quand les objectifs définis en début de parcours sont atteints.

Les représentants du Centre de Bischheim ont précisé qu'ils n'avaient pas suffisamment de recul pour donner un avis sur les sorties, cependant de l'avis général il serait intéressant de savoir ce que devient l'enfant quand il n'est plus dans le dispositif.

Le 2ème point abordé : l'évaluation du dispositif

Cette interrogation rejoint la question de l'évaluation qui est toujours très demandée par les acteurs de la réussite éducative et par les financeurs.

La réflexion a commencé avant le confinement de mars 2020 où un groupe de travail s'était réuni pour réfléchir sur la méthode et les moyens de la mettre en place.
Le redémarrage sera programmé au début de l'année 2022.

Le 3ème point abordé : la présentation du rapport d'activité du PRE 2020

Il fait état du développement du dispositif et précise le nombre d'enfants par établissement scolaire. Il présente les actions mises en place pendant l'année 2020.
Dans ce rapport, un zoom porte sur les périodes de confinement en 2020.

Les professionnels ne sont pas les seuls dans la vie d'un enfant ou d'un jeune. L'environnement familial joue un rôle essentiel et déterminant dans son développement et son parcours de réussite.

Les familles



Les parents

Les parents sont sollicités pour accord de la prise en charge, et dans l'ensemble ils sont réceptifs à la proposition. C'est surtout en maternelle que l'on note des difficultés car les parents souhaitent laisser du temps à l'enfant pour évoluer et ils mettent son comportement sur le manque de maturité.
Il serait utile de les rassurer sur les interventions possibles pour les amener à faire confiance au dispositif.
Par contre dans les écoles élémentaires, le PRE est perçu comme une opportunité pour les enfants dont les difficultés nécessitent un suivi individualisé et/ou qui ont besoin de s'ouvrir sur l'extérieur (sport, culture, loisirs).

Le PRE semble également répondre aux difficultés repérées chez les enfants issus des familles allophones (travail du langage, méconnaissances des ressources du territoire...).

Le soutien à la fonction parentale est un des aspects essentiels dans la prise en charge du PRE.

Les parents ont des échanges réguliers avec les accompagnateurs qui les font bénéficier de leurs connaissances acquises ou développées pendant ses formations, par exemple dans le domaine de la santé.

Les enfants et les adolescents

Le travail est toujours conduit de manière positive pour les valoriser et leur redonner confiance en eux.

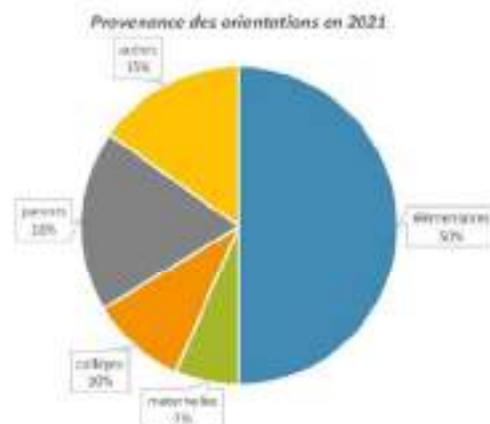
L'augmentation de prise en charge de fratries crée une évolution au sein de la famille et permet aux enfants d'atteindre plus facilement les objectifs fixés par les acteurs éducatifs.



IV- Les provenances des demandes de prise en charge en 2021

Comparatif des provenances d'orientations en nombre d'enfants entre 2020 et 2021 :

	élémentaires	maternelles	collèges	parents	autres
2020	70	12	19	35	29
2021	92	12	18	34	28



Cette année, on constate une augmentation des demandes adressées par les écoles élémentaires qui représentent la moitié des orientations tandis que le nombre des autres provenances reste stable. Cela peut s'expliquer par un nombre plus important de nouveaux arrivants dans la commune dont les enfants sont à l'école élémentaire et ils ont besoin d'un soutien individuel pour une ouverture vers l'extérieur.

Autres provenances :

- ASTU (2)
- Assistantes sociales scolaires (4)
- UTAMS (10)
- Psychologue scolaire (1)
- Infirmière scolaire (1)
- Médecin scolaire (1)
- JEEP (1)
- Centre socio culturel du Marais (4)
- Centre social Victor Hugo (5)

- ARSEA-OP1 (1)

V - Les situations traitées en 2021 par les EPS

Quartier	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi (depuis 2019)	Refus EPS	Sorties
Ouest	111 (dont 81 de Schiltigheim et 30 de Bischheim)	51	60	0 (dans les nouvelles demandes)	15 (comprises dans les 111)

En 2021, 111 dossiers ont été suivis au quartier Ouest dont 51 nouvelles demandes et parmi elles aucun refus. Il y a eu 15 sorties.

Quartier	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi (depuis 2019)	Refus EPS	Sorties
Est	56	20	36	1 (dans les nouvelles demandes)	18 (comprises dans les 56)

En 2021, 56 dossiers ont été suivis au quartier Est dont 20 nouvelles demandes et parmi elles 1 refus. Il y a eu 18 sorties.

Quartiers	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi (depuis 2020)	Refus EPS	Sorties
Guirbaden/Canal	17	3	14	0 (dans les nouvelles demandes)	3 (comprises dans les 17)

En 2021, 17 dossiers ont été suivis aux quartiers du Guirbaden/Canal dont 3 nouvelles demandes et parmi elles aucun refus. Pas de refus non plus au quartier Ouest et 1 seul au quartier Est. Il y a eu 3 sorties.

Les demandes aux quartiers du Guirbaden /Canal, proviennent essentiellement du collège et de l'école élémentaire.

Pour résumer, sur l'ensemble des trois quartiers, on constate :

184 situations prises en compte soit 19 enfants de plus qu'en 2020 :

- 137 à Schiltigheim et 47 à Bischheim :
 - 71 nouvelles sur les quartiers Ouest et Est.

- 3 nouvelles sur le quartier du Guirbaden
- 110 en cours de suivi

Parmi ces 184 situations, on note 1 refus et 36 sorties.

Autres chiffres

Nombre de situations hors QPY : 59 dont 16 fratres

- 32 collégiens
- 27 élèves en écoles primaires

Répartition filles/garçons:

Quartiers	Garçons	Filles
Ouest	73	38
Est /Marais	37	19
Guirbaden/Canal	8	0

Plus de garçons que de filles aux quartiers Ouest et Est /Marais.

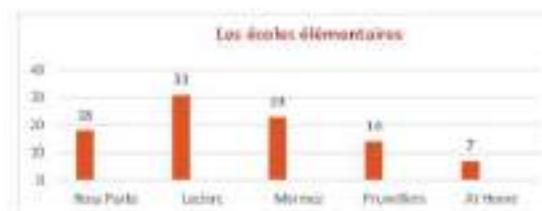
Pour le quartier du Guirbaden, c'est l'inverse.

Répartition par âge

Age	Garçons	Filles
0-5 ans	5	5
6-15 ans	108	62
16-17 ans	3	5

Sur la tranche d'âge 6-15 ans, on constate que le nombre de garçons est nettement supérieur au nombre de filles.

Répartition des enfants dans les écoles



Les autres établissements : 2 école élémentaire République ; 2 école élémentaire Saint-Laurent ; 3 collège Notre-Dame de Sion. Les situations sont examinées par les différentes EPS.

VII- Les motifs d'orientation / les objectifs de parcours

Les orientations sont justifiées par des difficultés dans le temps scolaire et l'environnement personnel. Elles se caractérisent souvent (d'où le nombre supérieur à 184 sur l'ensemble du graphique) et ne permettent pas à l'enfant d'évoluer et de s'épanouir :



En 2021, le nombre d'enfants orientés pour des motifs de santé et bien-être a augmenté, et il faut tenir compte de ces problématiques pour la mise en place des accompagnements qui pour la plupart doivent être individualisés. Le motif d'orientation « difficultés de comportements » a diminué car il va au-delà de simples difficultés et il rejoint celui de la santé mentale.



Les objectifs définis par l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien sont ainsi définis :

Résultats scolaires, en priorité : renforcement du soutien à la scolarité ; aide aux devoirs ; renforcement des échanges avec les enseignants ; priorité à la lecture et à l'écriture dans les petites classes.

Ouverture vers le monde et les autres : améliorer le comportement et le rapport à soi et aux autres.

Santé : l'attention est portée sur la santé mentale et les troubles psychologiques renforcés par l'anxiété de la situation actuelle.

Parentalité : accompagner et soutenir les parents face aux angoisses et appréhensions de leurs enfants.

VIII- Le PRE pendant la crise sanitaire

La mise en œuvre des parcours de réussite est compliquée par les périodes de confinement et les contraintes sanitaires.

Contrairement aux confinements du printemps 2020, les activités en faveur d'un public fragilisé ont continué - comme l'autorisaient les textes - dans le respect maximum des règles sanitaires qui ont été rappelées aux accompagnateurs et aux animateurs.

Les accompagnateurs ont poursuivi leurs interventions à domicile. Les ateliers PRE ont eu lieu selon leur rythme hebdomadaire habituel à la Cour Elmia et dans le local mis à disposition par la JEEP. Seul, l'atelier de soutien scolaire animé par l'accompagnateur Léonidas n'a pas pu avoir lieu dans les locaux du collège Lamarine et l'intervenant a continué à travailler avec chaque jeune à distance.

Par contre, pendant les périodes de confinement, les sorties n'ont plus été possibles car la plupart des lieux éducatifs étaient fermés. La difficulté est aussi venue des cas positifs et cas contact qui ont entravé les accompagnements.

Dans la mesure du possible, les équipes ont eu recours aux moyens numériques : téléphone, WhatsApp, Skype. La Caisse des écoles avec ses partenaires veille à procurer du matériel informatique aux familles qui n'ont pas d'équipement. 11 enfants en ont bénéficié ; 2 ont été orientés vers l'aide financière individuelle (UTAMS) et 9 ont récupéré du matériel grâce à la collaboration de la Caisse des écoles avec Desclée et le collège Rouget de Lisle.

Les entretiens avec les familles se sont passés en présentiel en mairie, selon les consignes sanitaires et pour l'équipe administrative, le télétravail a été paenel.

IX- Les ateliers

- L'Art-thérapeute Agnès PERELMUTER
- L'Art-thérapeute Mathilde BORHANA
- L'intervenante musicienne Idiko TRYOEN
- L'association Etudes Plus pour les collégiens dans les locaux de la JEEP au Marais.
- L'atelier de contes financé par un don de la fondation Manfred ROTH et animé par Océane ROMA une conteuse de la Ligue de l'Enseignement
- L'atelier de lecture et écriture pour des enfants de niveau élémentaire animé par l'association Etudes plus à la Cour Elmia.

Auxquels se rajoutent :

- Un stage de soutien à la scolarité sur 3 jours avec l'association Etudes Plus ; 7, 8 et 9 juillet
- Un stage de chant avec Idiko la semaine du 7 juillet
- Les séances individuelles de La CabAnne des Créateurs qui a accueilli 20 enfants et 10 accompagnateurs.

ACTIONS récapitulées	Nombre d'enfants
Suivi individuel à domicile	130
Atelier musical pour les primaires	8
Atelier musical pour les collégiens	4
Ateliers d'Art-thérapie	9
Atelier de lecture et écriture	10
Atelier de soutien à la scolarité pour les collégiens au quartier du Marais par Etudes Plus	6
Atelier de soutien à la scolarité pour les collégiens au quartier Ouest par accompagnateurs	7
Atelier de Contes	4
Méditation interculturelle (ASTU)	8
Suivi psychologique pour soutien à la parentalité	27
La CabAnne des Créateurs	20
Le stage de chant	4
Le stage de soutien à la scolarité	4



L'atelier de contes

Le développement du goût à la lecture est un volet important du PRE. Dans ce domaine, La Caisse des écoles a pour partenaires l'association Tôt ou T'ard, l'association livres et prochainement la médiathèque de Schiltigheim où des contacts sont déjà pris : visite des locaux par Isabelle D'INCA en juillet et réunion en décembre avec l'équipe de l'Eurométropole dont Guillaume GAST, Chef de projet et Responsable de la médiathèque Nord.

X- Les actions ciblant l'ouverture au monde

Les sorties ludiques/pédagogiques en vue de l'épanouissement personnel, culturel et de la sensibilisation à la nature et à l'environnement



Elles font découvrir aux bénéficiaires du PRE des lieux, des musées, des spectacles auxquels ils n'ont pas l'habitude d'aller.

Autant que possible, les parents sont associés afin de les inciter à poursuivre ces sorties lorsque l'accompagnement prend fin.

- La visite du Musée de l'œuvre de Notre-Dame le 13 et le 20 février : 3 enfants et 2 accompagnateurs
- La visite du musée archéologique le 3 novembre : 4 enfants et 2 accompagnateurs
- Un après-midi à la Roseraie en juillet : 3 enfants et 1 accompagnateur
- Un après-midi au Parc de la Citadelle en juin : 3 enfants et 2 accompagnateurs
- Une matinée au Parc du Heyritz en juillet : 4 enfants et 3 accompagnateurs
- Le salon Schlick'ou Camet en novembre 2021 :
 - 19 bons cadeaux pour les livres
 - Spectacle « Dans ma forêt » : 10 enfants et 1 adulte
 - L'atelier « la fabrique à dessiner » : 1 adulte et 2 enfants
 - L'atelier « masques sérigraphiés » : 1 adulte et 2 enfants
- Plantation d'arbres le 27 février 2021 : 5 enfants et 1 accompagnateur
- Visite de ART Industrie à Strasbourg le 3 juin 2021 : 5 enfants et 1 accompagnateur
- Spectacle dans le Jardin de la Médiathèque Mélanie « Cornes enriques » le 9 juillet : 4 enfants et 1 accompagnateur
- Deux matches de Handball les 12 et 15 octobre : 20 billets donés par l'association sportive pour 7 familles
- Le parc de l'Orangerie en août 2021 : 10 enfants et 4 accompagnateurs
- Le Jardin du Musée Tomi Ungerer le 3 juillet : 4 enfants et 1 accompagnateur
- La « Journée schlickoise » en juillet-août 2021 : 8 enfants et 3 accompagnateurs
- Manifestation à la Cour des Boeklin en juillet : 7 enfants et 4 accompagnateurs
- Séances à la piscine : 8 dans l'année pour 11 enfants et 3 accompagnateurs.



XI- Les Moyens mis en œuvre pour le Programme de Réussite Educative

Les moyens dont dispose la Caisse des écoles pour le PRE facilitent la mise en œuvre des parents et soutiennent le travail des accompagnateurs auprès des enfants et des jeunes.

Les locaux mis à disposition par convention:

Un local de la Ville à la Cour Elmsia ; le local de la JEEP dans le quartier du Marais (utilisé par Etudes Plus) ; une salle du collège Lamartine (pour l'accompagnement qui assure l'atelier pour les collégiens).

L'achat de billets :

- Les entrées à la piscine de Schiltigheim : 11 enfants
- Les tickets de transports CTS.

L'adhésion à Tôt ou T'Art : récupération d'une certaine quantité de livres à la « Route des livres » pour approvisionner une bibliothèque gérée par la Caisse des écoles à la Cour Elmsia.

L'achat de livres à l'Association-Livres au moment du renouvellement de leurs stocks.

La navette municipale utilisée par les enfants avec leurs parents et/ou accompagnateurs.

XII- Les sorties du dispositif et les relais

Motifs des 36 sorties :

- Les objectifs sont atteints : 19 situations
- Le PRE n'a pas démarré en raison du refus des parents de signer le contrat : 2 situations d'1 fratrie
- Le PRE a été interrompu avant d'atteindre les objectifs : 15 situations
 - Non adhésion des parents : 9
 - La famille a déménagé : 6 dont une fratrie de 2 enfants



1) Les objectifs atteints :

Ce sont les objectifs inscrits dans les contrats au début du parcours de l'enfant ou revus lors des bilans immédiates.

- Sur le plan personnel : il a acquis de la confiance en lui et s'est ouvert au monde extérieur sur le plan de la culture, du sport, des loisirs.

- Sur le plan scolaire : acquisition de méthodologie, intérêt pour la scolarité, améliorations des résultats scolaires.

- Sur le plan sanitaire : prise en compte de la santé physique et mentale.

- Le soutien à la parentalité a fonctionné : le parent s'appuie sur le levier que constitue le PRE pour accompagner et poursuivre le parcours de réussite au-delà de la sortie du dispositif.

2) Les orientations et relais

Lorsque le suivi PRE prend fin, l'équipe pluridisciplinaire s'assure que l'enfant reste dans la dynamique impulsée par l'accompagnement.

Orthophoniste	16
Clubs de sport (escrime, judo...)	23
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : clubs juniors	28
AED (Aide Educative à Domicile)	6
AEMO (Aide Educative en Milieu Ouvert)	3
JEFP	3
Maison du jeune citoyen	1
Association-Livres	13
Service des Sports pour le Tout Sport	2
Ecole des Arts	4
CSP Victor Hugo	2
REDOM (Réseau d'éducation thérapeutique)	1
Offre d'École aux Parents (OEP)	11
Fête jeunesse de Bischheim	6
Centre socio-culturel du Marais	3
Association « Desoirs-moi une nouvelle »	3
CIO (Centre d'Information et d'Orientation)	3
AET (Aide Financière Individuelle)	2
APC (aide pédagogique complémentaire)	8
CLAS (contrat d'accompagnement à la scolarité)	7
« Les Devoirs Faits »	13
RASED	2
PMI (Protection Maternelle et Infantile)	4
IP (Information Préoccupante)	3

CONCLUSION

Le Programme de Réussite Educative est un coup de pouce donné à un enfant pour l'aider à un moment donné de sa vie à s'épanouir et à trouver sa place dans son environnement quotidien. Il n'a pas vocation à accompagner cet enfant jusqu'à sa vie d'adulte mais à lui donner envie de continuer seul avec ses parents son parcours de réussite.

Une évaluation du dispositif mise en place par la Caisse des écoles avec ses partenaires en 2022 devrait permettre de mesurer l'impact du PRE et d'adapter au plus près les réponses à apporter aux besoins des enfants et de leur famille pour lesquels nous sommes sollicités.



Les quartiers Centre des Villes de Schiltigheim et de Bischheim hors Politique de la Ville et hors Réseaux d'Education Prioritaire

- Le Groupe scolaire Exen
- Le quartier Centre de Bischheim

21

Groupe scolaire Exen

- Exen Schweitzer
- Exen Pire



Le PRE se développe sur le groupe scolaire Exen avec cette année, 56 dossiers traités par l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien contre 28 en 2020 et 15 en 2019, année de la mise en place.



20 parents ont rempli directement la demande de prise en charge de leur enfant (12 en 2020 et 5 en 2019). Le dispositif est maintenant connu aussi bien par les professionnels que par les parents.

Le PRE en quelques chiffres

Parmi les 56 dossiers traités à l'EPS d'Exen : 52 enfants sont scolarisés dans le groupe Exen : 26 à Exen Pire et 26 à Exen Schweitzer tandis que 4 enfants sont scolarisés dans d'autres établissements scolaires mais dont les familles habitent le quartier centre de Schiltigheim : 1 enfant est scolarisé en maternelle à Péseller, 2 à l'école élémentaire Simone Veil et 1 à l'école privée Olivierais.

	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi (depuis 2021)	Refus EPS	Sorties
Exen	56	34	22	1 (dans les nouvelles demandes)	22 (comprises dans les 56)

Autres chiffres

- 13 fratries
- 46 contrats signés
- 60 entretiens
- 5 accompagnateurs (Elise, Caroline, Maria, Sergine, Camille)
- 4 prises de contacts en moyenne avec les parents au cours d'un parcours de 6 mois
- 5 EPS
- 1 réunion inter Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (avec celles des QPV et Centre de Bischheim)
- 22 sorties du programme :
 - 8 ont atteint les objectifs de leurs parcours de réussite
 - 5 enfants sont rentrés au collège Rouget de Lisle
 - 8 au motif de non-adhésion des parents qui ont refusé de signer le contrat
 - 1 a déménagé.

EPS Quartier Centre	Composition				
Groupe scolaire Exen	Ville de Schiltigheim/ Caisse des écoles	Educateur national (les 2 directrices)	Collectivité européenne d'Alsace (UTAMS)	EPSAN Centre Psychothérapie Enfants et Adolescents CLSM Coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale Infanto Juvenile de Schiltigheim.	UFCV (pré-scolaire)

La composition de l'EPS Exen est différente de celles des QPV car les partenaires ne sont pas tous les mêmes. Par contre, des professionnels travaillant dans la santé mentale y sont présents : le coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale infanto juvénile et un médecin pédiopsychiatre qui a rejoint l'équipe en 2021.

Provenance des orientations



Motifs des orientations sur les 34 nouvelles situations (parfois plusieurs pour un enfant)

Motifs d'orientation/Besoins repérés	Groupe scolaire Exen
Difficultés scolaires	28
Difficultés de comportement	10
Besoin d'ouverture sur le monde	21
Soutien à la parentalité	17
Santé et bien-être	7

L'accompagnement sur le groupe scolaire Exen s'est fait essentiellement à titre individuel avec sur l'année 5 accompagnateurs qui se rendent à domicile.

Participation ateliers :

17 enfants ont été inscrits dans des ateliers : 2 en atelier « Chant », 5 en atelier « lecture et écriture », 3 en atelier « Contes » et 7 en atelier « Art thérapie ».



Le PRE en quelques chiffres

- ✓ 9 dossiers ont été traités

Provenance des 9 dossiers



• école élémentaire République • école maternelle Centre • école élémentaire St Laurent

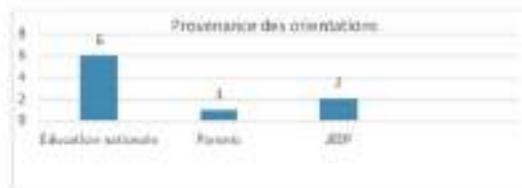
- ✓ 2 familles
- ✓ 8 contacts
- ✓ 8 parents reçus
- ✓ 3 accompagnateurs
- ✓ 4 mises de contact en moyenne avec les parents au cours d'un parcours de 6 mois
- ✓ 2 EPS
- ✓ 1 réunion Inter Équipes Pluridisciplinaires de Soutien (avec celles des QPV et Centre de Bischheim)
- ✓ 1 sortie (la famille a déménagé)

L'équipe pluridisciplinaire

EPS Bischheim	Composition			
Quartier Centre	Ville de Schiltigheim/Caisse des écoles	Ville de Bischheim : coordinatrice ALSH	Éducation nationale (les 4 directeurs)	Collectivité européenne d'Alsace (UTAMS)

Les orientations

Elles proviennent de trois origines. On note la demande de prise en charge d'un parent, ce qui peut surprendre car le dispositif a démarré depuis peu sur ce territoire. C'est un signe encourageant car si les parents s'investissent dans le dispositif c'est une meilleure garantie de réussite de leur enfant.



Les motifs d'orientation

Motifs d'orientation/Besoins repérés	Écoles du Centre de Bischheim
Difficultés scolaires	9
Difficultés de comportement	3
Besoin d'ouverture sur le monde	8
Soutien à la parentalité	1
Santé et bien-être	3

L'accompagnement a été fait à titre individuel avec trois accompagnateurs à domicile. 1 seul enfant est suivi dans un atelier collectif.

Conclusion : Le Programme de Réussite Éducative est à présent installé sur les deux quartiers Centre des Villes Schiltigheim et Bischheim.

Les enfants qui sont orientés vers le dispositif connaissent les mêmes difficultés que ceux des autres quartiers en Politique de la Ville, et ils subissent les mêmes effets du contexte sanitaire développant des troubles du comportement, des angoisses, des phobies. Les familles demandent la même attention et le même soutien dans leur fonction parentale que les familles des quartiers en Politique de la Ville. Là encore, le travail partenarial et l'adhésion des parents aux démarches proposées seront les meilleures garanties de réussite du parcours éducatif de leurs enfants.

ANNEXE

Composition du Conseil d'Administration

Danielle DAMBACH, Maire, **Présidente de la Caisse des écoles**

Les Elues :

Sandrine LE GOUIC, Adjointe au Maire à l'Education, à la Petite Enfance et à la Caisse des écoles
Laurence WINTERHALTER, Adjointe au Maire aux Solidarités, à la Santé et au Handicap
Dominique BOUSSARD-MOSSER, Conseillère déléguée au Projet Educatif Local
Hélène HOLLEDERER, Conseillère municipale

Membre représentant l'Education nationale :

Kelly RAIERI, Inspectrice représentant l'Education nationale

Membre désigné par le Préfet

Adeline JENNER, Déléguée Territoriale du Bas-Rhin à l'Agence Régionale de Santé

Les Sociétaires

Bernadette GILLOT, Adjointe au Maire de Bischheim chargée de l'Education
Emmanuelle JOUFFRIT, Directrice du Centre social Victor Hugo
Delphine RHETORIE, Parent d'élèves élu
Pierre-Mikael SCHEIDT, Parent d'élèves élu
Marie CISZEWSKI, Représentante UDAF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Daniëlle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héliëne HOLLEDERER, M. Nouradine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAJ (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE096)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
À CARACTÈRE SOCIAL**

Rapporteure : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

Dans le cadre de son engagement en matière de politique sociale, la commune apporte, comme chaque année, un soutien financier aux associations à caractère social pour leur permettre de mener à bien leurs actions en faveur des Schilikois. Dans une volonté de continuer à renforcer ce partenariat associatif, la commune propose d'allouer, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Dénomination de l'association	Activités	Montants attribués en 2021	Montants proposés en 2022
Association JALMALV	Proposer aux malades et à leur famille un accompagnement centré sur une attitude d'écoute et susciter dans la société un changement des mentalités sur la fin de vie	300 €	300 €
Association Pierre Clément	Accompagner les personnes en fin de vie ou gravement malades et leur famille de toute origine et condition sociale	500 €	500 €
AIDES67	Lutte contre le SIDA	1 000 €	1000 €
Association Migrations Santé Alsace	Améliorer l'état de santé, le comportement sanitaire ainsi que l'accès aux soins de santé de la population migrante.	1 500 €	1 500 €
Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg (CASAS)	Accompagnement administratif, social et juridique des demandeurs d'asiles.	2 000 €	2 000 €
Association SOS Femmes Solidarité	Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.	2 000 €	2 700 €
Association Contact et Promotion	Soutien à la fonction parentale et à l'accompagnement scolaire. L'éducation à la protection de l'environnement, cours de FLE et les sorties culturelles font partis des activités de l'association	2 500 €	2000 €
Humanis	Favoriser l'insertion des personnes en difficultés et éloignées de l'emploi	5 000€	4 000€
La Cloche	Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de grande précarité	Sans demande	2 000 €
TOTAL		15 050€	18 000€

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1611-4, L.2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations,
Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par les associations citées ci-dessus,*

Après avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de subventions aux associations à caractère social dans les conditions définies ci-dessus,

PRÉCISE que ces subventions sont prévues au budget 2022 – Fonction 5200 – Nature 6574.

Adopté par 35 voix. 3 membres excusés (Mme Héliène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID LHADJ et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre ne prend pas part au vote (Mme Maryline WILHELM).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélière HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Malté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Seïm ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE097)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES
DU HANDICAP**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

En vue de poursuivre son engagement en faveur des Schilikois en situation de handicap, la commune encourage les associations œuvrant dans le champ du handicap qui, par leurs actions sur le terrain, aident et accompagnent, dans leur vie quotidienne, les personnes handicapées et leur famille. Afin de soutenir ce partenariat associatif, la commune propose d'allouer, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Dénomination de l'association	Activités	Montants attribués en 2021	Montants proposés en 2022
Association Les Auxiliaires des Aveugles	Permettre aux personnes malvoyantes de retrouver une certaine autonomie.	200 €	200 €
Association APEDI-Alsace	L'accompagnement et la défense des intérêts généraux des personnes en situation de handicap intellectuel et de leur famille, afin de favoriser leur plein épanouissement et leur inclusion sociale et/ou professionnelle.	1500 €	1 250 €
Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)	Accueillir et accompagner des personnes handicapées moteurs.	/	300 €
Délégation Alsace APIDV - Accompagner, Promouvoir et Intégrer les Déficiants Visuels	Soutien aux déficients visuels. Permettre l'accès à la culture, aux études, à l'emploi et aux loisirs. Réalisation de la version sonore du magazine municipal <i>Schilick Infos</i> .	500 €	500 €
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin	Favoriser l'accès aux loisirs collectifs des enfants et des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de handicap.	250 €	250 €
TOTAL		2450 €	2 500 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1611-4, L.2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations,



Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par les associations citées ci-dessus,
Après avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités »
et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de subventions aux associations représentatives du handicap dans les conditions définies ci-dessus,

PRÉCISE que ces subventions sont prévues au budget 2022 – Fonction 521 – Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE098)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ET DE LOISIRS DESTINÉES À SOUTENIR DES PROJETS
D'ÉQUIPEMENT 2022**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La commune de Schiltigheim soutient très fortement le tissu associatif local tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte. Afin de proposer les meilleures conditions d'accueil et de pratique à leurs publics, les associations ont besoin d'investir régulièrement pour renouveler leur matériel. La commune soutient cet investissement en proposant chaque année une aide financière aux associations qui en ont le plus besoin. À cet effet, un appel à candidature auprès des associations sportives et de loisirs a été lancé. Les associations avaient jusqu'au 1^{er} juin 2022 pour remettre leurs dossiers.

AUS Basket : Le club a besoin de renouveler son petit matériel pédagogique (ballons, chasubles, cerceaux, etc.) en raison d'une augmentation de près de 30 % du nombre de licenciés dès septembre 2022, qui implique ces dépenses qui n'étaient pas prévues au budget du club. Un devis de 2 392,60 € a été transmis à la commune. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 590 €.

Club de Canne de Combat de Schiltigheim : Le club a besoin d'investir dans son propre matériel sportif (chronomètres, échelles de cordes, médecine ball, etc.) Ce matériel est aujourd'hui à la charge des bénévoles. Le budget du club n'est pas conséquent, les dirigeants sollicitent donc une aide de la commune pour engager l'achat d'un montant de 1 230,95 €. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 300 €.

Vélo Club Schiltigheim 1888 : Le club a besoin d'investir dans trois vélos de cycle ball pour permettre à tous les pratiquants de s'entraîner en même temps. Ce type de vélos coûte très cher et le club ne dispose pas de moyens conséquents. C'est pourquoi il sollicite une aide avant d'engager les dépenses pour un montant de 7 470 €. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 1 850 €. De la même manière, le club organisera le 9 juillet prochain un tour de coupe du monde de cyclisme artistique au gymnase Mandela. La compétition devait initialement avoir lieu au gymnase Exen. Les travaux engagés à l'extérieur, dans la cour de récréation, dès cet été, ont obligé le club à se tourner vers le gymnase Mandela, qui ne dispose pas de parquet. Le club doit donc investir dans un parquet flottant pour cette compétition, pour un montant de 2 374,16 €. Cet investissement servira également pour l'organisation d'autres compétitions dans l'année. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 500 €.

À mon rythme : Le club a besoin de compléter son petit matériel pédagogique pour assurer l'encadrement de ses séances sport santé pour le plus grand nombre. Son budget est restreint. Il sollicite donc une aide de la commune pour réaliser cet investissement d'un montant de 979,56 €. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 240 €.

Schilick Aventure Escalade SAE : Le mur d'escalade de la salle spécialisée du complexe sportif Nelson Mandela a constamment besoin d'être équipé en petit matériel (mousquetons, cordes) et en nouvelles prises. Cet investissement dans des consommables traditionnels d'escalade reste à la charge des principaux utilisateurs (lycée Mathis, collège Rougot de l'Isle et club). Cet achat d'un montant de 4 100 € permettra également d'augmenter le nombre de jeunes pouvant pratiquer en même temps sur le mur. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 1 000 €.

AUS Gym : L'association a besoin d'investir dans du petit matériel sportif (mini trampolina, trampo tramp, profilés de praticable) pour remplacer le matériel existant devenu obsolète. Ce matériel pédagogique sera stocké au gymnase Leduc et profitera à tous les usagers du gymnase (associations, écoles, etc.) L'association sollicite une aide de la commune pour participer au financement de cet achat d'un montant de 4 017,60 €. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 1 000 €.

ASOR Schiltigheim : La section escrime de l'ASOR Schiltigheim met à disposition de manière gratuite pour les plus jeunes les tenues d'escrime. Le matériel est cher et cette initiative permet aux familles les plus modestes d'accéder à l'activité. La section escrime prévoit 15 nouveaux licenciés pour la saison à venir et souhaite donc investir

dans de nouveaux busiers de protection et remplacer le matériel obsolète. Le montant de l'achat s'élève à 7 645,56 €. Les moyens financiers de la section d'escrime étant très limités, l'association sollicite donc une aide de la commune. Une participation à hauteur de 25 % du montant est proposée, soit 1 900 €.

Les Amis du Jardin de l'(h)ôte : L'association, créée en 2021 autour de l'animation d'un jardin partagé au niveau du parc de la Résistance au centre-ville de Schiltigheim, a besoin d'investir massivement dans des plants, des semis et du petit matériel de jardinage pour lancer son activité associative. Ce matériel sera mis à disposition des membres pour cultiver le jardin et permettra d'accueillir de nouveaux membres. L'association sollicite une aide de la commune pour cet achat d'un montant de 1 500 €. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 375 €.

Asanté Afrika : L'association propose des animations musicales de rue sur le territoire schiltikois. Elle a participé à de nombreux événements organisés par la commune : Foulées Eco-solidaire, animations estivales, etc. Aujourd'hui, afin de poursuivre son activité de rue, l'association souhaite investir dans un groupe électrogène pour un montant de 801,87 €. L'association sollicite une aide de la commune. Une participation à hauteur de 25 % est proposée, soit 200 €.

Coté Rue Coté Voisins : L'association a organisé le 17 avril 2022 dernier, en lien avec les jeunes en service civique de l'association d'Unis Cités, une chasse aux œufs dans le parc des Oiseaux. Ce moment convivial gratuit organisé à l'occasion de Pâques a profité à 85 enfants de 2 à 11 ans de la commune. Cela a permis de faire connaître le parc des Oiseaux aux familles et de favoriser la cohésion sociale. S'agissant d'une nouvelle initiative et enregistrant par ailleurs de plus en plus de frais liés à l'entretien des animaux du parc des Oiseaux, l'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune. Dès l'année prochaine, l'association assurera l'autofinancement de l'action. Une participation à hauteur de 165 € est proposée par la commune.

La participation globale envisagée par la commune est ainsi répartie comme suit :

	Associations	Participation envisagée
SPORTIVES	AUS Basket	590 €
	Club de Carre de Combat de Schiltigheim	300 €
	Vélo Club Schiltigheim 1888	1 850 € + 590 €
	À mon rythme	240 €
	Schilik Aventure Escalade SAE	1 000 €
	AUS Gym	1 000 €
LOISIRS	ASOR Escrime	1 900 €
	Les Amis du Jardin de l'(h)ôte	375 €
	Asanté Afrika	200 €
	Coté Rue Coté Voisins	165 €
	TOTAL	8 210 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,
Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions d'investissement aux associations, telles que définies ci-dessus, pour un montant total de 2 640 €, dont les crédits sont prévus au budget 2022 – Fonction 411 – Nature 204 22,

DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations, telles que définies ci-dessus, pour un montant total de 5 570 €, dont les crédits sont prévus au budget 2022 – Fonction 411 – Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 7 juillet 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE099)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION DES EURO MINI CHAMP'S 2022**Rapporteur : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Du 26 au 28 août 2022, la Ligue Grand Est, le SUS Tennis de Table et la Fédération Française organisent la 16^e édition des Euro Mini Champ's, tournoi international majeur rassemblant cinq cents jeunes de 11-12 ans au gymnase Nelson Mandela, pour un budget prévisionnel avoisinant les 160 000 €. L'organisation d'un tournoi international a des retombées positives pour le club local organisateur mais aussi pour la renommée de la ville. Actuellement, les dispositions d'aides financières communautaires nous permettent de continuer à accueillir de grands événements sportifs et par là même d'encourager nos clubs à s'engager dans des initiatives valorisantes. Afin de soutenir l'action remarquable de cet événement envers les jeunes, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € et de solliciter le concours de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des aides du centre de ressources intercommunal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,*

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la Ligue Grand Est de Tennis de Table, telle que définie ci-dessus,**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 411 – Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 7 juillet 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Daniëlle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAÏD L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE100)

ADHÉSION À « INFO JEUNES FRANCE »Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Le service Enfance Jeunesse anime depuis plusieurs années un Point Information Jeunesse ayant obtenu le renouvellement de sa labellisation par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) en 2019. Poursuivant son implication dans les réseaux d'information jeunesse, la commune de Schiltigheim souhaite désormais adhérer à « Info Jeunes France ». Soutenu par l'État (ministère de la Jeunesse et de la Vie associative), le réseau Information jeunesse s'est rassemblé en 2008 dans une Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ), association à but non lucratif poursuivant une mission d'intérêt général, qui a pour objectif de :

- Représenter les structures d'information jeunesse auprès, notamment, des instances en charge d'une politique publique pour la jeunesse aux échelons national, européen et international,
- Développer et de promouvoir l'information jeunesse (IJ) en tant que mission d'intérêt public, force de proposition et d'interpellation dans les domaines touchant aux politiques publiques en direction de la jeunesse.

Ouverte à l'ensemble des structures d'information jeunesse labellisées du territoire, « Info Jeunes France » militant pour représenter le réseau IJ auprès des instances nationales afin d'être présente là où les décisions qui impactent la jeunesse sont prises, sa force d'action réside particulièrement dans :

- L'animation, à l'échelle nationale, de groupes de travail à destination des professionnels du réseau autour de différentes thématiques telles l'orientation, l'éducation aux médias ou encore les appels à projets,
- La réalisation d'outils à l'attention du réseau et du public de l'IJ, pour être au plus près des besoins et des demandes des jeunes,
- La valorisation des actions du réseau sur le site internet www.infojeunesfrance.org.

La commune souhaite bénéficier de la dynamique de ce réseau national, la cotisation d'adhésion étant d'un montant annuel de 50 euros.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par un avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'État a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal, Considérant que l'association « Info Jeunes France – Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) » répond à un intérêt communal,

Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, adhérer à cette association,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion à Info Jeunes France – Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ), association loi 1901,

DÉCIDE d'approuver le versement de la cotisation annuelle à cette association,

DIT que, pour l'année 2022, la cotisation annuelle est de 50 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 522 – Nature 6281.

| *Adopté à l'unanimité.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Schiltigheim, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and '1858'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Seïm ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE101)

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA

Rapporteur : Madame l'Adjointe Sophia MEHMANPAZIR

Le service Enfance Jeunesse propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants : être Schilikois âgé de 17 à 25 ans, avoir suivi le cycle complet de la formation, avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage et ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet mais une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet. Elle repose sur le dépôt d'un dossier comportant les renseignements et les documents suivants : un courrier de demande accompagné d'une fiche de renseignements, une pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire du demandeur ou de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur, un justificatif de domicile et une copie des factures et attestations établies par l'organisme de formation. Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse sur la base des vérifications nécessaires faites notamment auprès de l'organisme ayant dispensé la formation.

Une demande complète, réalisée par Vincent DEMANGE-WEBER-MATISSE, né le 5 septembre 1996, répond à tous les critères et conditions d'attribution d'une bourse au BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 2 avril 2019 relative à la labellisation du Point Information Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à Vincent DEMANGE-WEBER-MATISSE,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 522 – Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 7 juillet 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héliène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID LHADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE102)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
LE COLLECTIF PIEDS AU MUR AUTOUR DE LA RÉSIDENCE « CULTURE,
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ (TITRE PROVISOIRE) »**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

L'accélération du dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité nous conduisent à diminuer la consommation des ressources matérielles et énergétiques de nos villes, à réinventer nos modèles économiques et à changer radicalement nos modes de vie en entamant toutes et tous une transition. Faisant figure d'acteur clé dans ce processus, Emmaüs Mundo apporte aujourd'hui, concrètement, des solutions notamment avec sa recyclerie, outil coopératif et solidaire au service de ses cinq mots d'ordre : emploi et insertion, transition écologique, innovation, sensibilisation et solidarité.

Partant de ce constat, les services culturels des communes de Bischheim et de Schiltigheim souhaitent également s'investir sous un prisme artistique dans la transition écologique et les questionnements qu'elle entraîne : comment apporter des réponses au service des populations les plus fragilisées ? Comment se rapprocher continuellement des préoccupations citoyennes les plus prégnantes ? Comment représenter les intérêts du plus grand nombre, en particulier des personnes sans-voix, dans une démarche conciliant les impératifs d'utilité sociale et écologique avec le développement territorial et culturel ?

Ainsi la rencontre des deux communes et d'Emmaüs Mundo a vocation à aller au-delà de propositions conventionnelles. Les trois partenaires veulent associer tous ceux qui y croient par l'hybridation et l'essaimage des moyens. Tisser des alliances bienveillantes. Investir notre territoire. Agir et grandir de manière joyeuse, déterminée, toujours en éveil, jamais dans le dogme ou le paraître. Faire ensemble et viser l'intérêt général. Bischheim, Schiltigheim et Emmaüs Mundo ont donc décidé de proposer une résidence culturelle et artistique de territoire, sans distinction de frontières entre les esthétiques artistiques, afin de démocratiser pratiques artistiques et transition écologique. Après un appel à projet spécifique définissant objectifs généraux, objectifs de territoire, publics visés et modalités d'évaluation, le collectif Pieds au Mur a retenu toute l'attention du jury constitué de professionnels et de soutiens institutionnels.

Pieds au Mur est un collectif artistique de trois femmes qui se rencontrent en 2017 à la Haute École des Arts du Rhin à Strasbourg et qui cherchent d'autres modalités de rencontre avec le monde et ses habitants. Leurs travaux et recherches leur ont permis de faire émerger des thématiques ainsi que des façons de procéder ensemble et avec les publics de tout âge. Leurs processus collaboratifs, toujours en recherche d'expansion, sont ainsi des endroits de rencontre idéaux. Leur rapport à l'espace, induit par leur formation de scénographes et par leur désir d'interroger tant la société que les micro-mondes qui la composent, se retrouve dans l'ensemble de leurs projets. Cette exploration spatiale peut prendre des formes multiples, et s'expérimenter à travers tous types de mediums. Parties du théâtre, elles ont très vite choisi de s'éloigner des boîtes noires pour se tourner vers des scènes du quotidien et des espaces accessibles à toutes et tous : espaces publics, lieux de passages, locaux associatifs, larges espaces en milieu rural, etc.

Ainsi, le premier temps de la résidence sera consacré à l'organisation d'un chantier participatif pour l'imagination et la construction d'un laboratoire-compost. Concrètement, ce laboratoire-compost ressemblerait à une unité de radio et de réunion mobile, transportable à vélo ou en voiture, totalement modulable en fonction des espaces. Souhaitant utiliser le compost sous toutes ses formes, elles pourraient autant y discuter de mécanismes, de moyens de recycler, de nourriture que d'imaginer construire un compost ou inviter une ou un spécialiste de la question. Il s'agit d'exploiter autant le fond que la forme, parce que le compost est une initiative écologique viable mais aussi une formidable image pour parler de relations humaines et de modes d'organisation. Pour ce faire et dans un premier temps, les acteurs d'Emmalis Mundo ainsi que les habitants du quartier des Écrivains seront sollicités. Une construction aux formes induites par des glanages urbains, des récupérations de matériaux, etc., sera imaginée.

Ce sera dans ce même quartier qu'elles installeront dans un second temps le laboratoire-compost et qu'elles inviteront à bord tous les participants à sa création pour commencer le travail de recherche. Entamer ce processus au quartier des Écrivains est, pour le collectif, chargé de sens, car le projet de rénovation urbaine ANRU (Agence nationale pour le renouvellement urbain) y est à un stade avancé. La résidence essaiera ensuite dans d'autres quartiers des deux villes.

Sans prétendre nous substituer aux professionnels du secteur social, nous sommes convaincus de la capacité des arts au pluriel à réinterroger et à créer du lien. Le collectif s'appuiera sur les relais locaux afin de créer des partenariats solides. Cette résidence de territoire est conçue comme une aventure d'équipe à laquelle chacun peut prendre part, miroir d'une société où rendre la parole aux habitants apparaît comme une nécessité. De ces rencontres inédites jailliront des questionnements et des axes nouveaux qui nourriront la démarche artistique du collectif qui s'engage dans cette aventure dans un esprit d'échange et d'ouverture. Le temps long devient une nécessité afin de permettre de développer les actions avec les habitants, leur donner une visibilité dans le quartier et au-delà, et d'encourager les échanges entre les participants.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre le projet *Culture, transition écologique et solidarité*, la commune propose de soutenir le collectif Pieds au Mur à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 4 ans, soit 3 saisons culturelles, couvrant la période 2022-2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du Conseil municipal de délibérer quant à l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1,

Considérant le projet du collectif Pieds au Mur comme d'intérêt communal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

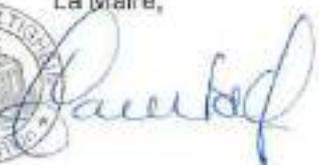
APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre le collectif Pieds au Mur et la commune de Schiltigheim contractualisé par la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec le collectif Pieds au Mur,

PRÉCISE que, suivant sa nature, la subvention y relative sera à prélever sur les crédits prévus au budget 2022 – Fonction 33 – Nature 6754.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 7 juillet 2022.

ANNEXE à la délibération n° 19 : Convention

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - COLLECTIF PIEDS AU MUR – VILLES DE BISCHHEIM et SCHILTIGHEIM

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ; Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ; Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

Entre D'une part, La commune de Bischheim représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis HOERLE, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du **26 mai 2020** et du **9 juin 2020** demeurant à l'Hôtel de Ville de Bischheim, 37 route de Bischwiller 67800 Bischheim (N° SIRET : 21670043500011),

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 9 juin 2020 demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim (N° SIRET : 21670447800017),

Emmaüs Mundolsheim représenté par son directeur Thierry Kuhn, demeurant au 14 rue de l'Atome 67800 Bischheim (N° SIRET : 48140791400037)

désignés « **les Partenaires territoriaux** »

Et D'autre part, le Collectif Pieds au Mur, association de droit local **inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume 95 folio n°292**, dont le siège social est situé au 12 rue des Alouettes 67380 Lingolsheim, représentée par sa Présidente Madame Camille ROULIN dûment mandatée (N° SIRET : 89226128000010), désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant les politiques culturelles, artistiques, sociales, **écologiques** et éducatives portées et soutenues par les Partenaires territoriaux ; Considérant les ambitions et engagements écologiques, sociaux, économiques et culturels de la SIAE Emmaüs Mundo' dans son projet entrepreneurial, Considérant l'appel à résidence artistique de territoire intitulé « *Culture, transition écologique et solidarité* » initié et conçu par les Partenaires territoriaux et la Collectivité européenne d'Alsace, Considérant le projet conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ; Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de ces politiques en s'inscrivant pleinement dans les objectifs de l'appel à résidence,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Résidence de territoire « *Culture, transition écologique et solidarité* ». L'appel à résidence est une initiative conjointe d'Emmaüs Mundo et de la Collectivité Européenne d'Alsace, avec l'appui des villes de Bischheim et de Schiltigheim. Le projet sélectionné a été élaboré par l'Association. Les Partenaires territoriaux contribuent financièrement à ce projet d'intérêt général. L'ensemble des fonds alloués à l'Association dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs par les Partenaires territoriaux seront consacrés à la mise en œuvre d'ateliers, de rencontres et d'accompagnements programmés dans le périmètre de la résidence de territoire « *Culture, transition écologique et solidarités* », en lien avec l'ensemble des partenaires et financeurs du projet. Les Partenaires territoriaux, mettront également en œuvre des moyens humains et matériels, notamment afin d'assurer en partie la coordination du projet et d'en permettre son bon déroulement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années², réparties sur trois saisons culturelles : (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **35 930 EUR** annuel, conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet et en regard des arbitrages rendus par les financeurs privés et/ou publics, l'Association peut procéder chaque année à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. L'Association notifie ces modifications aux Partenaires territoriaux par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les Partenaires territoriaux contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **9 000 EUR** sur la durée de la convention soit 3 années, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, les Partenaires territoriaux contribuent au financement du projet pour un montant de 20 000 EUR répartis comme suit :

- pour la Ville de Bischheim, 17 500 EUR
- pour la Ville de Schiltigheim, 1 500 EUR
- pour Emmaüs Mundolsheim, 1 000 EUR

4.3 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels³ des contributions financières des Partenaires territoriaux s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : **3 000 EUR**,
- pour l'année 2024 : **3 000 EUR**,

4.4 Les contributions financières des Partenaires territoriaux mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par les Partenaires territoriaux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Les Partenaires territoriaux versent **3 000 EUR** à la notification de la convention. La Ville de Bischheim verse sa contribution financière sur présentation de factures de l'Association.

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

² Dans la limite de 4 ans.

³ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

5.2 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle des Partenaires territoriaux, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif, est versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'une subvention.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués à l'issue du 1^{er} trimestre de chaque année au compte ouvert au nom de : PIEDS AU MUR

Banque ou centre : Crédit Mutuel - Domiciliation : CCM Lingolsheim Molkenbronn 80 rue du Maréchal Foch 67380 Lingolsheim

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
10278	01228	00021116501	11

ARTICLE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES OBJECTIFS

Un comité de pilotage (COPIL) mis en place afin de suivre et évaluer la réalisation des objectifs définis à l'article 1 précisé en annexe I.

Le comité de pilotage se compose des membres suivants :

- Les élu.e.s représentant des villes de Bischheim et Schiltigheim,
- Les technicien.ne.s des villes de Bischheim et Schiltigheim en charge du suivi du projet,
- Les représentants de l'équipe de direction d'Emmaüs Mundolsheim
- Les artistes en charge de l'animation du projet,
- L'ensemble des représentants des partenaires opérationnels,
- L'ensemble des représentants des partenaires financiers,

Le comité de pilotage se réunit trois fois par an d'un commun accord afin d'évoquer le projet de l'Association de manière très opérationnelle et technique. Ils se définissent comme des moments de partage de ressources et de compétences. Ils doivent également permettre d'évaluer de manière collégiale le projet, et valider ses éventuels changements d'orientations.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant des éléments définis d'un commun accord entre les Partenaires territoriaux et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai les Partenaires territoriaux de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les Partenaires territoriaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien des Partenaires territoriaux. Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype des Partenaires territoriaux sur les documents édités par l'Association ou par les Partenaires territoriaux et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, insertions de liens internet, etc.).

ARTICLE 9 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des Partenaires territoriaux, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Les Partenaires territoriaux informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

9.3 Les Partenaires territoriaux procèdent à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Partenaires territoriaux. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 Les Partenaires territoriaux contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les Partenaires territoriaux peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement et ne fera pas l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 13 – AVENANT. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Partenaires territoriaux et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES. Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

ARTICLE 16 - RECOURS. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

⁴ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Fait à Bischheim, le .../2022

Pour la Ville de Bischheim, Jean-Louis HOERLE, Le Maire
Pour la Ville de Schiltigheim, Danielle DAMBACH, La Maire,
Présidente déléguée à l'Eurométropole de Strasbourg

Pour Emmaüs Mundo, Thierry Kuhn, Le Directeur
Pour le Collectif Pieds au Mur, Camille Roulin, La Présidente

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation : L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Intitulé de l'action : Culture, transition écologique et solidarités, Résidence Artistique de Territoire

Personnes chargées de l'action : NOM Prénom : CHOMIENNE Elsa et MERCKLE Marie - Téléphone : 06 33 65 91 44

Courriel : collectifpiedsaumur@gmail.com

Objectifs

- faire culture en créant du lien entre la sphère artistique et la population
- interroger la place, le rôle et la consistance de la culture aujourd'hui
- contribuer à la création du lien entre habitants des centres et des quartiers, partenaires, travailleurs sociaux/bénéficiaires
- donner la parole aux habitants
- contribuer aux transitions écologique et solidaire par la proposition d'un nouveau récit commun sur les manières de faire société

Contenu de l'action

- radio-compost déambulatoire dans l'espace public
- micro-événements, rencontres

- créations plastiques, scénographiques, spectaculaires-performatives
- adaptabilité aux partenaires

Territoire / populations touchées

- QPV, à commencer par les Ecrivains
- tout le territoire, au travers des structures sociales notamment (CSF, EVS, Résidence,...) et éducatives (écoles, collèges, lycées, ALSH)

Temporalité

- 1 à 2 semaines par mois pendant 3 saisons culturelles dans des lieux ciblés
- participation aux événements temps forts des saisons culturelles (forum, portes ouvertes, festivals...)
- planning des premières dates

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET : Saison 2022 – 2023 Exercice 22-23 date de début : 1^{er} septembre 2022 date de fin : 31 août 2023

	MONTANT (en euros)	PRODUITS	MONTANT (en euros)
60 – Achat	2 500 €	70 – Prestations de services, marchandises	
Achat d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	1 000 €	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 €	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	450 €		
Autres fournitures	700 €		
61 – Services extérieurs	800 €	74 – Subventions d'exploitation	20 000 €
Sous-traitance générale	600 €	Département(s) : Collectivité Européenne d'Alsace	16 000 €
Locations	200 €		
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
Divers			
62 – Autres services extérieurs	1 200 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communes(s) :	
Publicité, publication		- Schiltigheim (droit commun)	1 500 €
Déplacements, missions	1 100 €	- Bischheim (droit commun)	1 500 €
Frais postaux et de télécommunications	100 €		
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel	14 500,90 €	CNASEA (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres recettes (précisez) :	
Charges sociales		- Emmaüs Mundo	1 000 €
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante dont cotisations	83,95 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 083,05 €	76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	20 083,95 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	20 083,95
88 – Emploi des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

- (1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

- (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

ANNEXE III (facultatif) : CALENDRIER DE LA PREMIERE ANNEE DE RESIDENCE

Samedi 2 juillet	Village de l'économie circulaire	Place Alfred Muller Schiltigheim
Mercredi 6 juillet	Présentation du projet à la Commission Culture, Jeunesse et Développement Durable	Service des Affaires Culturelles - 15a rue principale Schiltigheim
Samedi 9 juillet	Inauguration	Emmaüs Mundo' - 14 Rue de l'Atome Bischheim
Dimanche 4 septembre	Rentrée culturelle	Parc Wodli Bischheim
Dimanche 11 septembre	Forum des associations	Bischheim
Mardi 13 septembre	Présentation de saison culturelle	La Briqueterie - Avenue de la 2 ^e DB Schiltigheim

ANNEXE IV : ANNUAIRE DES CONTACTS

CHOMIENNE Elsa	Collectif Pieds au mur	06 33 65 91 44	elsa.chomienne@gmail.com
MERCKLE Marie	Collectif Pieds au mur	07 60 96 58 60	marierckle@gmail.com + collectifpiedsaumur@gmail.com
KUHN Thierry	Emmaüs Mundo	03 88 18 15 61	thierry.kuhn@emmaus-mundo.com
ISSELE Joël	Emmaüs Mundo	03 88 18 15 61	joel.issele@emmaus-mundo.com
HUSSENET Thomas	Emmaüs Mundo	03 88 18 15 61	thomas.hussenet@emmaus-mundo.com
MICHTA Alexandre	Ville de Bischheim	03 88 18 01 00	a.michta@ville-bischheim.fr
WOELFLI Manon	Ville de Bischheim	03 88 18 01 00	m.woelfli@ville-bischheim.fr
LESOT Julien	Ville de Schiltigheim	03 88 83 84 85	julien.lesot@ville-schiltigheim.fr
SGHAIER Sara	Ville de Schiltigheim	03 88 83 84 85	sara.sghaier@ville-schiltigheim.fr
GOUTEROT Muriel	CEA	03 88 76 60 41	muriel.gouterot@alsace.eu
PAPIRER Thibaut	CEA	03 69 20 75 96	thibaut.papirer@alsace.eu
PHAM Clarisse	Ville et EMS - QPV Quartiers-Ouest	03 68 98 64 62	clarisse.pham@strasbourg.eu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 38 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GILBAREA)

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphael RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE163)

**ALLOCATION DE DEUX SUBVENTIONS
AU TITRE DU SOUTIEN NUMÉRIQUE SOLIDAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Julien RATCLIFFE

La commune de Schiltigheim est engagée dans une politique de transition numérique qui a pour ambition de développer l'outil numérique afin de proposer de nouveaux services ou des facilités d'utilisation aux habitantes et aux habitants. Cette démarche répond à un besoin avéré puisque les institutions dématérialisent, de plus en plus, leurs relations aux usagers, qu'il s'agisse du paiement des impôts, de la procédure de dépôt de plainte, de l'instruction de dossiers relatifs à l'urbanisme...

L'utilisation grandissante des outils numériques ne doit pas provoquer une rupture dans l'égalité d'accès aux services publics et aux droits fondamentaux. De même, le recours à la dématérialisation ne doit pas constituer un vecteur d'exclusion pour les citoyennes et les citoyens. C'est dans cette optique que la commune a voulu, dès 2021, apporter son soutien aux acteurs numériques qui agissent dans la commune : Desclicks, l'informatique solidaire ; le collectif Humanis ; le tiers lieu géré par l'association Les Créateurs de la CabAnne. La forte implication des acteurs précités dans le maillage territorial et dans le réseau des partenaires (associations, centres socio-culturels, Centre communal d'action sociale, Caisse des écoles) permet de toucher une part importante de la population de Schiltigheim, impactée par l'exclusion numérique. Les structures précédemment citées continuent à participer au dispositif d'inclusion numérique porté par l'État et l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a, notamment, permis le financement, pour ce qui est de Desclicks et de la CabAnne des Créateurs, de médiateurs numériques mobiles et le déploiement de « pass numériques » qui permettent aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'utilisation de l'outil informatique de bénéficier de formations personnalisées.

Tout comme l'année dernière, la commune souhaite contribuer au renforcement de cette action en accordant en 2022 les deux subventions de fonctionnement suivantes :

Dénomination	Montant proposé en 2022
Desclicks	6 000 €
Les Créateurs de la CabAnne	1 000 €

Ces subventions permettront à deux associations particulièrement actives dans la lutte contre la fracture numérique de poursuivre leurs activités de formation et de dispenser un accompagnement personnalisé. Le soutien apporté devra prioriser une approche consistant à :

- Faciliter les relations avec les services publics locaux et nationaux (commune, Trésorerie, Caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi, ...),
- Favoriser l'insertion professionnelle (utilisation d'une messagerie électronique, maîtrise des outils bureautiques, notamment pour permettre l'accès à l'emploi),
- Faciliter la vie quotidienne (achats en ligne, recherche d'informations, ...)



Au-delà des subventions de droit commun évoquées dans la présente délibération, il est rappelé que la commune œuvre avec les acteurs du numérique solidaire dans le cadre de la politique de la ville pour réduire les inégalités induites par la fracture numérique dans les deux quartiers prioritaires de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 1611-4, L. 2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations,
Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées par l'association Desclicks et l'association Les Créateurs de la CabAnne,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 6 000 € à l'association Desclicks,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Les Créateurs de la CabAnne,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 – Fonction 020 – Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héliène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

21^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE104)

**ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION
LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Benoît STEFFANUS

Créée en 1982, La Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim (MLRE) intervient dans 11 communes situées au nord de l'Eurométropole de Strasbourg. L'action de la MLRE relève du service public de l'emploi. Elle a pour mission spécifique de soutenir dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle les jeunes de 16 à 25 ans et un public d'adultes bénéficiaires des minima sociaux ou sans revenus. Dans le cadre des objectifs qui lui sont dévolus, elle propose un accompagnement renforcé vers l'emploi en organisant des temps de rencontre individuels, des ateliers collectifs, un soutien à l'orientation et la formation. L'action de la MLRE prend appui sur un ensemble de dispositifs nationaux, régionaux et locaux dédiés à l'accompagnement à l'emploi.

En ce qui concerne les jeunes résidant à Schiltigheim, l'action déclinée en 2021 par la MLRE a permis d'aboutir aux résultats généraux suivants :

- Garantie Jeunes (entrées) : 76 - (64, en 2020)
- Cotraitance Pôle Emploi : 78 - (145, en 2020)
- Jeunes « en contact » : 1702 - (1458, en 2020)
- Jeunes accueillis : 691 - (661, en 2020)
- Jeunes en 1^{er} accueil : 293 - (324, en 2020)

Le tableau ci-après, qui présente le bilan chiffré des jeunes Schilikois ayant trouvé une solution, permettra de d'apprécier l'accompagnement à la réinsertion.

	Accès à l'emploi	Contrat en alternance	Accès à une formation	Re-scolarisation	Volontariat/ bénévolat	Immersion en entreprise
Nombre de jeunes	147	31	67	23	15	73
Dont jeunes résidant dans un QPV	33 = 22%	4 = 13%	14 = 21%	6 = 26%	5 = 33%	21 = 29%

Le niveau d'activité de la MLRE se densifie, même si les activités de l'association ont été perturbées par la crise sanitaire durant le premier semestre 2021, donnant lieu à des réadaptations en termes d'organisation du travail (priorisation de l'accueil des publics en présentiel, augmentation des entretiens à distance, mise en place d'ateliers en visioconférence, accompagnement permanent des équipes...) Malgré le télétravail, le contact avec le public a été maintenu. Si ce mode de fonctionnement inédit a permis d'expérimenter de nouveaux outils informatiques et de renforcer les compétences d'animation à distance, il a eu aussi pour conséquence de compliquer les tâches des conseillers et a provoqué le décrochage de certains jeunes. Les dispositifs dans lesquels s'investit la MLRE n'ont pas été véritablement impactés par cette situation, qu'il s'agisse du Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, de la Garantie Jeunes, de l'Accompagnement d'orientation active ou du processus d'entrée en emploi ou en formation.



L'insertion des jeunes et leur capacité à accéder à l'autonomie constitue l'une des priorités de la commune. C'est à ce titre que l'association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim, qui a vocation à intervenir dans le domaine de la lutte contre l'exclusion des 16-25 ans, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années. L'action menée par la MLRE en direction des jeunes de Schiltigheim les plus fragiles motive, en 2022, une demande de subvention de 72 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990,
Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par l'association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 72 000 € à l'association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière 2022 avec l'association,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 – Fonction 0200 – Nature 6574.

| *Adopté à l'unanimité.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



ANNEXE à la délibération n° 21 : Convention financière 2022

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Entre La commune de Schiltigheim représentée par le Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 9 JUIN 2020, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, Ci-après dénommée par les termes, « la Ville », D'une part,

Et L'Association « Mission Locale / Relais Emploi », représentée par son Président, **Yann PARISOT**, et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local ; inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim, dont le siège social est situé dans la Maison de l'Insertion, sise à SCHILTIGHEIM 67300, 1 rue Verlaine., N° SIRET : 32 59 86 47 9000 21, Ci-après dénommée par les termes, « l'Association », D'autre part, Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Considérant que le projet « Insertion des jeunes de Schiltigheim, âgées de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux » à travers l'emploi, l'orientation, la formation, l'accès au logement, la santé, la mobilité, de l'Association « Mission Locale / Relais Emploi », est conforme à son objet statutaire ; Considérant l'intérêt public et local ; Considérant que le projet de l'Association participe de cette politique ; Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ; Vu la délibération d'attribution de subvention du...

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet précité, en cohérence avec les orientations locales de politique publique dont il est fait mention en préambule. La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet qui a pour objectif de favoriser l'insertion des 16/25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux résidant dans la commune de Schiltigheim.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2022, et prendra fin au 31 décembre de la même année. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La Ville contribue au projet « Insertion des jeunes de Schiltigheim, âgées de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux », développé par l'Association pour un montant annuel de 72 000 €. Le montant annuel doit être entendu comme étant directement lié à l'action. Il devra, sous peine de résiliation, se rapporter à l'action financée, être dépensé par l'Association, être identifiable et contrôlable. La subvention devra être utilisée conformément à son objet et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 4 et 6. La contribution de 72 000 € apportée par la Ville correspond au suivi de jeunes et d'adultes en 2022.

Article 4 – Engagement de l'Association

L'Association se devra de respecter les différentes obligations qui lui sont faites. C'est ainsi qu'elle s'engage à prendre en charge toutes les taxes, présentes et futures, liées à ses obligations sociales, de sorte que la Ville n'ait à intervenir, en aucune manière, à ce sujet. Elle souscrira, par ailleurs, à toutes les polices d'assurance et à toutes les cotisations, de façon à ce que les activités de l'Association dépendent de sa responsabilité exclusive, celle de la Ville ne pouvant être recherchée ou engagée. L'Association se devra ainsi de régler toutes les primes y afférentes. Elle sera amenée à s'en justifier dans son rapport annuel de gestion et à chaque fois que la demande lui en sera faite.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les crédits de paiement relatifs à cette subvention sont prévus au budget prévisionnel de la collectivité sur l'exercice 2022. Le versement sera effectué en deux fois sur le compte ouvert au nom de la Mission Locale et Relais Emploi. IBAN FR[7]6[]1[0]2[7] 8[0]1[0] 1[0]0[0] 0[3]3[3] 0[7]0[4] 0[8]2[] BIC [C]M[C]I[FR]2[A]

- La première moitié en cours d'année, à réception de la facture ;
- La seconde moitié, avant la fin de l'année 2022, à réception de la facture et dès production d'un bilan partiel des publics schilikois accompagnés avec le détail des actions d'insertion proposées.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Schiltigheim. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal - Trésorerie de Schiltigheim – Collectivités.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS. L'Association s'engage à fournir les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'exercice 2022 conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2022; en sachant qu'il est fait obligation à l'Association de respecter un cadrage comptable conforme à la réglementation sur les comptes annuels des associations et fondations, prévu par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- Le rapport d'activité de 2022 ;
- Le bilan global des publics schilikois accompagnés avec le détail des actions d'insertion proposées pour l'exercice 2022 ;
- Le bilan financier 2022 faisant apparaître la subvention versée par la Ville de Schiltigheim.

Les bilans et comptes rendus financiers ainsi que les rapports doivent être retournés à la Ville, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2022, au plus tard.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communique sans délai à la Ville, les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'aide apportée par la Ville sur tous les supports et documents produits, dès lors où ceux-ci sont édités dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. En cas de refus de communication ou de communication tardive, au-delà d'un délai de 6 mois, l'Association dispose de 10 jours calendaires, après mise en demeure par lettre recommandée, pour transmettre, l'ensemble des justificatifs indiqués à l'article 6. Le non-respect de cette obligation entraîne la suppression ou le remboursement de la subvention. La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION : L'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de l'action menée. La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte sur la conformité des résultats en relation avec l'article 1^{er} et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTRÔLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication est susceptible d'entraîner la suppression de la subvention conformément aux textes en vigueur. La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.
Schiltigheim, le

Pour l'Association, Yann PARISOT, Président

Pour la Ville, La Maire, Danielle DAMBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Daniëlle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

22^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE105)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
MÉMOIRE ET PATRIMOINE DE SCHILTIGHEIM**Rapporteuse : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

L'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim, créée en novembre 2020, intervient de façon très active pour la promotion du patrimoine schillikois dans toutes ses dimensions. C'est ainsi qu'elle s'implique dans des missions qui contribuent fortement au rayonnement de Schiltigheim, en recensant les richesses patrimoniales présentes dans la ville et en menant des actions visant à les faire connaître du grand public, à une échelle qui dépasse largement les limites de la commune, et en mettant en œuvre des actions qui permettent la transmission de l'histoire schillikoise, notamment auprès des plus jeunes, et ainsi de porter un projet mémoriel dans des domaines très différents. Les activités menées par l'association sont portées par 25 bénévoles très actifs qui organisent des animations régulières ou des événements d'envergure :

- Accueil du public les samedis et dimanches après-midi à la Ferme Linck, lieu d'interprétation de l'histoire locale et de son patrimoine (qui est visité, en moyenne, par 2 000 personnes par an),
- Contribution à la présentation d'expositions thématiques (le patrimoine industriel, focale sur des artistes schillikois tels qu'Émile Stahl, Lucien Jung ou Ernest Buckenmeyer),
- Prise en charge de visites guidées de la Ferme Linck ou de cheminements à travers la ville en français, en anglais et en alsacien (aussi bien à l'intention du grand public que pour des publics spécifiques : scolaires, seniors, touristes),
- Animation de « *Stammtisch*/conférences » trimestriels, notamment consacrés à Auguste Michel, instigateur du « *Kunschthafe* » (il s'agit, tout à la fois, de rencontres gastronomiques et culturelles),
- Contribution à la rédaction de brochures et de documents permettant de faire connaissance avec le passé de Schiltigheim.

La commune souhaite soutenir ces actions, qui donnent la possibilité à Schiltigheim de développer son potentiel touristique, en accordant une subvention de 2 000 € à l'association.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1611-4, L. 2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations,

Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées par l'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim,



Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement International » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – Fonction 020 – Nature 6574.

| *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

23^e point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2022SGDE106)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 2^e VAGUERapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

La politique de la ville concerne, à Schiltigheim, le QPV du Marais et le QPV des Quartiers Ouest. Elle constitue une priorité, pour la ville, en faveur de l'égalité urbaine. Le Contrat de ville de nouvelle génération, qui succède au Contrat urbain de cohésion sociale, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- Une géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la construction des contrats et à leur pilotage, avec la création d'un Conseil citoyen sur chaque quartier « prioritaire de la ville ».

Un projet de territoire, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, a été défini sur la période 2015-2022. Articulant les dimensions de la personne, du territoire et des acteurs, il vise à mobiliser et soutenir les acteurs locaux pour agir dans les quartiers les plus fragiles, au bénéfice des personnes qui y vivent et avec leur participation. Chaque année, un appel à projets est lancé afin de soutenir les actions qui contribuent aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et qui répondent aux enjeux territoriaux des QPV. Les enjeux suivants ont été ciblés comme prioritaires par l'appel à projets 2022 :

- Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative,
- Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi,
- Améliorer la qualité de vie des habitantes et des habitants :
 - › Renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique,
 - › Favoriser l'animation de proximité,
 - › Accompagner les habitantes et les habitants à la transition écologique,
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé,
- Accorder la priorité aux actions en faveur des femmes.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du Contrat de ville. Les projets proposés répondant aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et aux enjeux territoriaux des QPV définis dans les Conventions d'application territoriale (CAT) demeurent éligibles à un soutien de la part des financeurs. Dans ce cadre, la commune est particulièrement attentive à :

- Des actions toujours centrées autour des priorités exprimées dans les CAT élaborées avec les acteurs locaux et les habitants (conseils citoyens),
- Une recherche de mutualisation et de clarification des porteurs de projet,



- Un meilleur partenariat entre les associations, que ce soit dans l'élaboration des projets et dans leur mise en œuvre,
- Un partage des projets avec tous les services de la commune concernés et une plus grande mobilisation du droit commun.

Les projets suivants ont été instruits au niveau municipal pour la 2^e vague et sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la commune :

QPV Quartiers Ouest		2021	2022
Ateliers et formations aux outils numériques de demain – Association des créateurs de la CabAnne		2 080.00	4 250.00
Street summer week des Ecrivains – Colors Urban Art			750.00
Mieux vivre ensemble – Union départementale CSF APFS du Bas-Rhin		750.00	1000.00
Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Ecrivains et du Neuhof – Humeur Aqueuse		1 500.00	1 750.00
Toussaint 2022 : « Dans mon quartier il y aura... » - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin			200.00
"Perm's de construire", projet d'initiation à l'architecture dans les écoles – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin		1 000.00	1 000.00
Actions du No Limit Orchestra dans les quartiers ouest – No Limit Orchestra			1 200.00
Accueil ambition et réussite pour tous – Collège Lamartine			600.00
La réussite tous ensemble grâce à la maîtrise de tous les langages – Collège Lamartine		300.00	1 000.00
La culture au service de la maîtrise des langages – Collège Leclerc		1 000.00	1 500.00
Education à la santé et au bien-être – Collège Leclerc			1 000.00
Résidence d'artiste(s) en co-création – Le Faubourg – Syndicat potentiel		2 500.00	1 500.00
QPV Marais		2021	2022
Le vélo, symbole de la mobilité douce – Collège Rouget de Lisle		620.00	350.00
Arts et cultures au service des langages et de la pensée – Collège Rouget de Lisle		1 ^{re} vague 2022 : 750.00	750.00
QPV Ouest et Marais – Multi QPV		2021	2022
Vélo école – Cadr67		1 000.00	2 400.00
DACIP – Centre social et culturel du Neuhof		2 000.00	4 000.00
Parcours éducatif et culturel dans le cadre du Festival d'Avignon 2022 – Jeunes équipes d'éducation populaire (Jeep)			750.00
Programme Vivacité - Unis vers le sport		1 ^{re} vague 2022 : 1500 €	1 500.00
Réseau départemental des PAEJ – Point d'accueil d'écoute pour les jeunes –		1 ^{re} vague 2022 : 2 000 €	1 000.00
Association de lutte contre la toxicomanie (ALT)			
		TOTAL 2^e vague	26 500.00

Le détail de ces projets, pour un montant total de participation communale de 26 500 €, figure en annexe à la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*
- Vu la circulaire ministérielle n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,*
- Vu la signature du Contrat de ville 2015-2020 eurométropolitain le 10 juillet 2015,*
- Vu les Conventions d'application territoriale du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest,*
- Vu l'appel à projets 2022 du Contrat de ville,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2022 du Contrat de ville 2015-2022,

AUTORISE Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser aux associations les subventions demandées,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 96 – Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que celle dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. *Affichée en Mairie le 7 juillet 2022*



ANNEXE à la délibération n° 23 : Description des projets retenus

Intitulé de l'action	Porteur	Description	Budget prévisionnel	Participation ville envisagée
QPV QUARTIERS OUEST				
Ateliers et formations aux outils numériques de demain	Association des créateurs de la CabAnne	<ul style="list-style-type: none"> - Une formation longue sur 6 mois « Eco-conception et services numériques » (6 personnes formés/an ; demandeurs d'emploi, BRSA ; - Des cycles d'ateliers et d'accompagnement aux outils numériques (retour vers l'emploi ou la formation : 30 personnes accompagnées ; 20 ateliers de 2h) - Des formations actions en mode projet (activer compétences et confiance en soi : 15 personnes accompagnées/5 projets) Partenaires : entreprises locales, Régie des écrivains, villes, EMS, Région, Département, Pôle emploi, Mission locale, UTAMS, associations locales, EN	49 750 €	4 250 €
Street summer week des Ecrivains	Colors Urban Art	Action en 2 axes qui aura lieu sur le QPV Ouest du 11 au 16 juillet 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes - Cycle d'ateliers participatifs avec pour objectif final la réalisation d'une œuvre participative sur les stores du CSC Leo Lagrange de Schiltigheim Partenaires : Association Nouvelle Ligne avec la NL Rolling School, CSF Victor Hugo, villes de Schiltigheim et Bischheim - Public : jeunes de 16 à 25 ans	8 500 €	750 €
Mieux vivre ensemble	Union départementale CSF APFS du Bas-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> - Permanences « Vie quotidienne » : recueillir la parole individuelle des habitants, résoudre les litiges "logement" et "consommation" - Recueil de la parole collective et cohésion sociale : réunions cadre de vie, rompre l'isolement, porter la parole des habitants auprès des institutions - Initiative collective et cadre de vie : économie d'énergie, qualité des réhabilitations, cadre de vie (potager urbain collectif) 	53 800 € (multi QPV)	1 000 €
Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Ecrivains et du Neuhof	Humeur Aqueuse	Démarche d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. L'objectif est de permettre aux participant(e)s, par le biais de 2 ateliers hebdomadaires, d'acquérir des compétences transférables dans une démarche de recherche d'emploi ou (et) d'insertion sociale, en contribuant à remobiliser des personnes éloignées de l'emploi. L'apprentissage de la création textile et vestimentaire est annexe car ces ateliers doivent en priorité permettre de construire l'employabilité des participants et de développer l'autonomie sociale. Les 2 ateliers s'envisagent comme des relais vers un réseau de structures partenaires. Animés par les stylistes Farid Merah et Vinca Schiffmann. Les séances ont lieu de septembre à juin, à raison de 3 heures hebdomadaires par quartier. Partenaires : FLE, Mission locale, Pôle emploi, JEEP, CSF, etc. Public : 40 personnes accompagnées sur les 2 quartiers	28 500 €	1 750 €
Toussaint 2022 : « Dans mon quartier il y aura... »	Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	Le temps d'une semaine lors des vacances d'automne 2022, les enfants du QPV Quartiers-Ouest Bischheim-Schiltigheim vont pouvoir créer la maquette du logement idéal. Public : 12 enfants, 6-15 ans	2 339 €	200 €
"Permis de construire", projet d'initiation à l'architecture dans les écoles	Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	A destination des classes de cycle 3 de l'Eurométropole de Strasbourg (400 enfants) : faire découvrir aux élèves les métiers du domaine de l'architecture en étudiant le cas concret de leur quartier ; co-éducation : <ul style="list-style-type: none"> - Jeux d'analyse et d'observation pour comprendre le métier d'architecte, pour aborder la notion de ville et de projet architectural. - Observation et analyse de son quartier, de son fonctionnement, de ses besoins, étude de son évolution future. - Mise en situation concrète, projet d'architecture en petit groupe - Exposition de restitution des maquettes des enfants 	33 500 €	1 000 €
Actions du No Limit Orchestra dans les quartiers ouest	No Limit Orchestra	Ce projet va se déployer pendant un an, de septembre 2022 à septembre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> - Action d'éveil à la musique - Pratique du numérique et pratique musicale avec « La trousse à pixels » (ateliers « classe verte du numérique ») Partenaires : CSF, écoles, villes - Public : 50 jeunes	8 500 €	1 200 €
Accueil ambition et réussite pour tous	Collège Lamartine	<ul style="list-style-type: none"> - Point accueil et écoute des jeunes (3 modules d'accompagnement : remobilisation ; devenir citoyen ; adaptation) - Volet parentalité (améliorer la communication entre parents et établissements ; accompagner les parents ; anticiper le décrochage scolaire ; renforcer la co-éducation) Public : 50 jeunes	15 290 €	600 €
La réussite tous ensemble grâce à la maîtrise de tous les langages	Collège Lamartine	Action globale qui concerne les élèves de la toute petite section de maternelle jusqu'à la troisième : mallettes pédagogiques, supports pédagogiques, coins écoute (kits tablettes et casques), rallye de lecture, mallettes de lecture, etc. Partenaires : CSF, villes, associations locales, bibliothèques Public : 1200 enfants	40 350 €	1 000 €
La culture au service de la maîtrise des langages	Collège Nationalisé Leclerc	Promouvoir l'éducation à la culture et par la culture de la toute petite section jusqu'à la troisième. Cette action mettra en cohérence enseignements et projets pédagogiques pour contribuer à fonder une culture artistique personnelle et à initier aux divers langages de l'art, du corps et des sciences. Ces projets associeront aussi des partenaires et des compétences extérieures à l'École, notamment des professionnels de la Culture et / ou des artistes de divers horizons. Ex. de projets : spectacle en famille, achats de matériel, sortie au Vaisseau, projets éco-citoyens artistiques, classes découvertes, atelier lecture expressive, parcours danse théâtre et musique. Public : 1568 élèves. Partenaires : parents, acteurs locaux, villes, CSF, association livres, JEEP, CabAnne	7 500 €	1 500 €
Éducation à la santé et au bien-être	Collège Nationalisé Leclerc	Actions de sensibilisation pour la promotion de la santé et du bien-être : <ul style="list-style-type: none"> - Éducation Affective Relationnelle et Sexuelle (EARS) avec SESAME pour les classes de CM2. - Éducation aux compétences psychosociales pour les classes de CE1 avec PPEPS Mindfulness - Éducation aux débats philosophiques pour favoriser l'empathie et la bienveillance avec SEVE pour les classes de CM1 / 6° et 3° Public : 740 jeunes	18 500 €	1 000 €
Résidence d'artiste(s) en co-création	Le Faubourg – Syndicat potentiel	Articuler le projet artistique (co-création) avec d'autres acteurs impliqués sur la question du handicap et de l'éloignement ou difficulté d'accès de ces publics aux équipements culturels locaux, en synergie et collaboration avec le Collectif d'Entente Régional handicap, Grand Est, URIOPSS GRAND EST et L'Université de Strasbourg. Public : 30 personnes	29 500 €	1 500 €
QPV MARAIS				
Le vélo, symbole de mobilité douce	Collège Rouget de Lisle (REP)	L'association Bretz'selle propose des ateliers permettant de sensibiliser les élèves de 6èmes et de 5èmes du collège Rouget de Lisle à l'environnement, au recyclage et aux mobilités douces. Ateliers abordant plusieurs thématiques théoriques et mécaniques : débat mouvant sur	2 000 €	350 €

Intitulé de l'action	Porteur	Description	Budget prévisionnel	Participation ville envisagée
	Rouget de Lisle)	la mobilité douce ; Cours de vélo ; Atelier de réparation ; Atelier de fabrication d'objets avec des pièces de réemploi ; sensibilisation aux notions de recyclage, etc. Bénéficiaires : 200 élèves (9 classes de 6 ^{ème}). Partenariats : Bretz'selles		
Arts et cultures au service des langages et de la pensée	Collège Rouget de Lisle	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir nos élèves aux arts vivants : chant, théâtre, danse, cirque, avec l'apport de l'expertise de professionnels sur les différents temps (scolaire, péri et extra-scolaire). - A travers des Lieux d'Arts et de Cultures (LAC) faire venir des œuvres et des artistes dans les quartiers. Travailler les émotions, la communication, l'ouverture. - Expositions ou spectacles présentés aux familles - Les projets s'articuleront avec les temps forts culturels et artistiques des villes (Schillik on carnet, Lutte contre les discriminations, Strasbourg méditerranée,) - Mise en œuvre de pratiques philosophiques par le débat et la confrontation. Apprendre à exprimer une opinion, à argumenter. Construire compétences nécessaires à l'exercice de la citoyenneté Ouvert à tous les publics avec recherche de l'égalité homme/femme, mixité et de lutte contre les discriminations. Bénéficiaire : 1760	68 000 €	750 € 1 ^{re} vague 2022 : 750 €
QPV Ouest et Marais – Multi QPV				
Vélo Ecole	Comité d'action deux roues (CADR67)	Stages de vélo pour adultes sur plusieurs communes. Objectifs : rendre les habitants autonomes, accompagnement vers l'emploi, sensibilisation à la santé. Groupes de 8 élèves. Stages sur la piste de sécurité routière de Schiltigheim et aux QPV Ouest et Marais. Bénéficiaires : 250, à partir de 18 ans	69 500 €	2 400 €
DACIP	Centre social et culturel du NeuhoF	Le projet DACIP consiste à mobiliser différents partenaires (professionnels de la prévention spécialisée, de l'animation, de l'emploi et de l'insertion, de la formation, de l'entreprise...) des QPV afin qu'ils mettent en commun leurs compétences pour proposer un ensemble de ressources au public concerné par le dispositif. Cette démarche vise à rentrer en contact avec des jeunes adultes totalement en décrochage et éloignés de toutes les autres structures/dispositifs du quartier. La mise en évidence de certains indicateurs de fragilités des jeunes sur les QPV du Marais et des Ecrivains militent en faveur du développement d'un projet comme le DACIP sur Schiltigheim. Outils : accompagnement individuel 15-29 ans ; accompagnement collectif 15-18 ans ; accompagnement ponctuel des + 18 ans ; accompagnement à la création d'entreprise. Bénéficiaires : 20, jeunes de 16 à 29 ans. Partenaires : CSF, CSC, MLRE, JEEP, Locomotive	200 113 €	4 000 €
Parcours éducatif et culturel dans le cadre du Festival d'Avignon 2022	Jeunes équipes d'éducation populaire (Jeep)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au théâtre - Elaboration et implication des jeunes au projet - Rencontre avec les CEMEA de Strasbourg - Séjour à Avignon (rencontre avec les équipes artistiques, spectacles, découverte du patrimoine historique, ateliers d'expressions artistiques) Public : 15 jeunes, 6-15 ans	9 100 €	750 €
Programme Vivacité	Unis vers le sport	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la pratique d'activités physiques sportives - Contribuer à la réussite éducative des participants par le biais des APS - Promouvoir la santé et une bonne hygiène de vie - Favoriser la mobilité et l'ouverture au-delà du quartier Animation de rue 2 soirs dans la semaine hors vacances scolaires en direction des 7/11 ans. Animation de rue pendant les vacances scolaires (Printemps, Juillet et Toussaint). Accueil d'une trentaine d'enfants de 7 à 11 ans pendant les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Juillet 2 semaines, Toussaint) au centre sportif Nelson Mandela. Partenaires : CSC, AML, services sportifs des villes, JEEP, Decathlon, SIG, RCSA. Bénéficiaires : 90 sur QPV Ouest et Marais	118 182 €	1 500 € 1 ^{re} vague 2022 : 1 500 €
Réseau Départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes	ALT	Permanences d'écoute et de dialogue pour les adolescents/jeunes adultes et leurs familles, et appui technique aux professionnels du territoire sur des questions de santé mentale et physique (augmentation du besoin depuis le début de la crise sanitaire) - Partenaires : JEEP - Bénéficiaires : 500	72 022 €	1 000 € 1 ^{re} vague 2022 : 2 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nauredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoit STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE107)

**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'ALSACE – ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉ-
EMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE DE L'AAR À SCHILTIGHEIM**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 21 février 2022 et en vue de la purge du droit de préemption urbain, l'office notarial Scheid, situé à Strasbourg, a fait part à la commune du souhait des époux KROMBACH de céder leur propriété sis 6 rue de l'Aar à Schiltigheim. Cette propriété, composée d'une parcelle surbâtie d'une maison individuelle, cadastrée Section 75 n° 90/20 et 92/20, d'une contenance totale de 7,64 ares, est adjacente à un espace vert municipal qui va faire l'objet d'un projet de renaturation en lien avec Alsace Nature. En effet, ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » 2019-2022 initié par la Région Grand Est.

La possibilité d'acquérir le bien des époux KROMBACH présente un intérêt certain pour la commune en ce qu'elle permettrait, par la démolition de la maison, l'extension de l'espace vert communal adjacent et par conséquent l'extension de la renaturation de ce secteur. Aussi, par courrier du 16 mai 2022, la commune a fait part à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg de son souhait d'acquisition de ce bien et lui demandait en ce sens de bien vouloir, par arrêté de délégation de son droit de préemption, confier le portage de cette opération à l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

Aussi la présente délibération a pour objet de confier à l'Établissement Public Foncier d'Alsace, par convention de portage foncier, l'opération d'acquisition du bien sis 6 rue de l'Aar. Cette dernière, à conclure pour une période de 5 ans, a pour objet de fixer entre les parties les conditions dans lesquelles l'Établissement Public Foncier va procéder à l'acquisition du bien jusqu'à sa démolition. Le prix d'acquisition proposé est celui fixé par le Pôle d'Évaluation Domaniale, soit 390 000 € HT (avis du 04/05/2022).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet notamment de permettre de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser », et qu'à ce titre, la commune de SCHILTIGHEIM s'est investie de longue date dans la préservation et la restauration de la trame verte et bleue locale, visant à créer ou recréer un réseau connecté d'espaces verts, pour lequel est recherché une cohérence et une connectivité écologiques, lequel assure des services écologiques, mais permet aussi le développement des loisirs, et tend à améliorer la qualité de vie des habitants, ce dont témoignent notamment la délibération susvisée du Conseil municipal de la commune de SCHILTIGHEIM du 16 mars 2021,

Considérant que la mise en œuvre de telles opérations de renaturation implique un investissement sur le long terme et justifie une maîtrise foncière publique de certains lieux clefs,

Considérant que la situation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée apparaît particulièrement stratégique au regard des enjeux évoqués, ce dernier étant adjacent à un espace vert municipal dont la renaturation est d'ores et déjà programmée par la commune, en partenariat avec l'association Alsace Nature, ce projet ayant été l'un des lauréats de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » 2019 porté par la Région Grand Est,

Considérant que le bien situé à SCHILTIGHEIM, 6 rue de l'Aar, parcelles cadastrées section 75 numéro 90/20 et 92/20 présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra la mise en œuvre du projet urbain d'extension de l'espace vert communal adjacent en vue de la renaturation de ce secteur en lien avec le



développement de la trame verte et bleue et un agrandissement certain de la surface de cet espace vert et par conséquent constitue un fort enjeu pour la commune de SCHILTIGHEIM, Considérant que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la commune de SCHILTIGHEIM et présente un intérêt général certain compte tenu que la dimension de la zone n'est pas excessive au regard du projet, qu'elle est adéquate et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné dès lors que l'acquisition est proposée à un prix en rapport avec la valeur vénale du bien telle qu'estimée par le Pôle d'Évaluation Foncière de la D.G.F.I.P. par avis ci-dessus référencé, Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et R. 210-1 et suivants, L. 324-1 et R. 324-1 suivants, et L. 300-1,

Vu les articles L. 324-1 et R. 24-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux établissements publics fonciers locaux, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 portant instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en date du 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et révisé le 26 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur la mise en œuvre de la possibilité de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à exercer, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que l'Eurométropole de Strasbourg en soit titulaire ou délégataire, ainsi qu'à déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SCHILTIGHEIM en date du 16 mars 2021, relative à la politique de renforcement de la trame verte et bleue — réponse à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » 2021 de la Région Grand-Est,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 15 décembre 2021 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en vue de la purge du droit de préemption urbain établie par l'office notarial de Maître Daniel SCHEID, notaire à STRASBOURG, reçue en main de SCHILTIGHEIM le 21 février 2022, relative à un bien situé à SCHILTIGHEIM, 6 rue de l'Aar, parcelles cadastrées section 75 numéro 90/20 et 92/20, d'une contenance totale de 7,64 ares, au prix de sept cents soixante mille euros (760 000 €), avec en sus les frais d'acte,

Vu la demande de visite signifiée le 19 avril 2022, à laquelle a été opposé un refus tacite,

Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2022-67447-25862 en date du 4 mai 2022 évaluant la valeur vénale dudit bien à trois cents quatre-vingt-dix mille euros (390 000 €),

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 mai 2022, déléguant ponctuellement à l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, situé à SCHILTIGHEIM, 6 rue de l'Aar, parcelles cadastrées section 75 numéro 90/20 et 92/20,

Vu l'arrêté n° 2022/056 du Directeur de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 24 mai 2022 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien sis 6 rue de l'Aar 67300 SCHILTIGHEIM,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE le portage de l'opération d'acquisition du bien sis 6 rue de l'Aar 67300 SCHILTIGHEIM, cadastré Section 75 n° 90/20 et 92/20, d'une contenance totale de 7,64 ares, par l'Établissement Public Foncier d'Alsace, au prix de 390 000 € H.T. afin d'étendre l'espace vert communal adjacent en vue de la renaturation de ce secteur dans le cadre du projet « Trame Verte et Bleue », assorti de frais de portage fixés à 1,5 % par an,

PRÉCISE que le prix d'acquisition fera l'objet, le cas échéant, d'une fixation par le juge de l'expropriation en cas de refus d'acceptation des vendeurs de la proposition financière au prix de 390 000 € HT,

APPROUVE les dispositions de la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace, jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer la convention de portage ainsi que tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

IMPUTE la dépense à intervenir sur le compte 0203 – Nature 6226 – Service 25D.

Adopté par 33 voix, 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN et M. Dera RATSIJETSINIMARO), 3 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID LYADJ et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre ne prend pas part au vote (M. Patrick MACIEJEWSKI).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



[Signature]

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 7 juillet 2022.



ANNEXE à la délibération n° 24 : Convention de portage financier et plan

Convention de portage financier

ENTRE : L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ; Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du ++ ++++++ 20++ (Annexe 1) *Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »*

ET : La Commune de ++++++ (+-Rhin) 6++++, ayant son siège en la Mairie de ++++++ (+-Rhin) 6++++, ++++++ (adresse), identifiée au SIREN sous le numéro ++++++

Représentée par M++ ++++++, Maire de la Commune de ++++++ (+-Rhin) 6++++, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ++++++ (Annexe 2).

OU : L'établissement public de coopération intercommunale ++++++, ayant son siège à ++++++ (+-Rhin) 6++++, ++++++ (adresse), identifié au SIREN sous le numéro ++++++

Représenté par Madame/Monsieur ++++++, ++++++ (qualité du représentant), spécialement autorisé(e) à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil ++++++ en date du ++++++ (Annexe 2).

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion. La Commune de ++++++/L'établissement public de coopération intercommunale ++++++ est membre de l'EPF d'Alsace depuis le ++/+/++++.

II – Demande d'intervention. Par déclaration d'intention d'aliéner en date du, reçue en mairie de +++++,(Annexe 3), Maître XXX, notaire à +++++ a informé la Commune de la vente du bien situé à +++++, figurant au cadastre sous section ++ numéro(s) +++++ au prix de +++++(LETTRES MAJUSCULES) EUROS (++++++(CHIFFRES)). OU

Aux termes d'un courrier en date du 16 mai 2022, Madame la Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réaliser un projet d'extension d'un espace vert communal en vue de sa renaturation.

III – Avis du Domaine

L'acquisition sera réalisée par exercice du droit de préemption urbain par l'EPF d'Alsace au prix de ++++++ (LETTRES MAJUSCULES) EUROS (++++++(CHIFFRES) €), éventuellement auquel s'ajoute une commission d'agence à charge de l'acquéreur/du vendeur d'un montant de (LETTRES MAJUSCULES) EUROS (++++++(CHIFFRES) €), dans le respect du cadre donné par France Domaine (valeur vénale), sous avis n° ++++++ du ++++++ (Annexe 4).

IV – Délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a donné un avis de principe favorable à l'acquisition du bien ci-dessous désigné le ++++++ et un accord financier le ++++++.

V – Délibération communale/intercommunale/de l'Agglomération

Le conseil ++++++ a accepté les termes de la présente convention par une délibération en date du ++ ++++++ 20++.

--> Si particularités, ne pas hésiter à les insérer dans l'exposé en essayant de respecter un ordre chronologique des événements pour la bonne compréhension

Ceci exposé, il est passé à la convention de portage,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage foncier entre les parties du bien ci-dessous désigné :

1.1. Désignation du bien

A ++++++, (6++++), ++++++ (adresse). Description du bien : Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudits - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
Superficie totale							

Tel que cet immeuble s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

1.2. Occupation du bien : Le bien sera libre de toute occupation lors de l'acquisition du bien. OU Préciser

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION ET DE CESSION

Conformément au Règlement Intérieur de l'EPF d'Alsace, validé par délibération du Conseil d'Administration, les modalités d'intervention de l'EPF d'Alsace pour le portage de cette opération sont définies comme suit :

2.1. Pendant la période de portage

2.1.1. Obligations à la charge de l'EPF d'Alsace :

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ; (SI BIEN BATI)

2.1.2. Obligations à la charge de la collectivité :

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace;
- La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, des indemnités d'occupation pourront être perçues par la collectivité ou par l'EPF d'Alsace. Dans cette dernière hypothèse, celui-ci les intégrera dans le bilan de gestion annuel.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

Une convention de mise à disposition du bien pourra être signée entre l'EPF d'Alsace et la collectivité une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace. (SI BIEN BATI)

2.2. A la fin du portage : L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet mentionné au paragraphe II. de l'« EXPOSE ». La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIERES

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace.

3.1. Définition des postes

- **Le prix principal d'acquisition** du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition ; ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur.
- **Les frais d'acquisition** sont composés notamment des frais de notaires, des indemnités d'éviction ou de emploi, des frais éventuels d'avocat, d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires (agence immobilière,...).
- **Les frais de sécurisation du site** sont composés, sans que cela ne soit exhaustif, du murage des portes, fenêtres et ouvertures diverses, de la clôture du site, ...
- **Les coûts du proto-aménagement*** (éventuels), réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont composés :
 - Des travaux proprement dits : défrichage initial, dévoilements et consignations des réseaux, désamiantage, déplombage, dépollution, démolition, déconstruction, évacuation et désencombrement des déchets ;

- Des services et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux, et sans que cela ne soit exhaustif : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), expertises techniques, financières ou juridiques, diagnostics réglementaires avant travaux, diagnostics écologiques et suivi environnemental, géomètre, maîtrise d'œuvre, indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP, frais de publications légales, pilotage des études et du chantier (OPC), direction de l'exécution des travaux (DET), coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ...
- **Les frais de gestion** du bien sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurances, gardiennage, télésurveillance, entretien paysager, ...) et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage. Le solde des études (environnementales) sollicitées au titre des phases 1 et 2 du dispositif friche sera refacturé à la collectivité dans le cadre des frais de gestion.
- **Les frais de portage** (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés à partir des montants suivants :
 - Le prix d'acquisition du bien ;
 - Les frais d'acquisition ;
 - Les éventuels coûts de proto-aménagement.

Lorsque des coûts de proto-aménagement sont supportés partiellement ou en totalité par un financeur autre que l'EPF d'Alsace, les frais de portages sont calculés exclusivement au regard du montant des coûts de proto-aménagement effectivement financés par l'EPF.

3.2. Pendant la période de portage foncier

- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...)
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les **frais de portage**, calculés comme suit :
 - Un taux fixe de **1,5% HT*** de la valeur du bien en stock, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches ; * TVA en sus
- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, par annuités constantes sur +++++ ans l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition) à partir de l'année suivant la signature du premier acte de vente.

3.3. A la fin du portage foncier

Outre l'acquisition du bien, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- **Les frais de gestion et des frais de portage** restants dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,... En cas d'exercice d'un droit de préemption (safer, preneur rural...) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera du et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.
- et les éventuels **coûts du proto-aménagement** engagés par l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION : La présente convention est conclue pour une **durée ferme de 5 ans**.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature ; les frais de portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace. Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la présente convention aura été cédé par l'EPF d'Alsace et que les comptes financiers auront été apurés. Ladite convention pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par la collectivité, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace et de l'organe délibérant de la collectivité. Toute prorogation, quelle que soit sa durée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un remboursement du capital (prix et frais d'acquisition) à terme/par annuités constantes sur la durée reconduite. Cette prorogation emportera le cas échéant prorogation de l'éventuelle convention de mise à disposition conclue au profit de la collectivité.

ARTICLE 5 : CESSIION ANTICIPEE ET/OU PARTIELLE DU BIEN

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace. En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédée par anticipation. En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la collectivité. En cas de cession au cours des années suivantes, les frais d'intervention de l'EPF seront facturés *pro rata temporis*.

ARTICLE 6 : PROMESSE D'ACHAT

6.1 Acceptation de la promesse d'achat

La présente convention vaut promesse unilatérale d'achat par la collectivité, du bien objet des présentes situé à Schiltigheim, figurant au cadastre sous la section ++ numéro(s) ++++++.

L'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander la réalisation.

6.2 Modalités de levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option par l'EPF d'Alsace devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la fin de la durée initiale ou prolongée du portage :

- par exploit d'huissier,
- par LRAR,
- directement par la signature de l'acte de rétrocession au profit de la collectivité,
- ou bien par la mise en demeure prévue à l'article 7 de la présente convention.

6.3 Conséquences de la levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option dans le délai formera la vente de son seul fait sans rétroactivité. La vente devra être constatée, par acte notarié ou administratif, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée d'option. Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ des douze mois pour lever l'option. Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel. Il est ici précisé qu'en cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

6.4 Prix de vente (rétrocession)

- D'une manière générale le prix de rétrocession est déterminé ainsi que pour toute rétrocession, il sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPF d'Alsace ainsi que de toutes les dépenses engagées par lui pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :
- Les frais d'acquisition ;
- Les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à la collectivité en dehors de l'acte de vente. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité, ... Si, en dépit de toutes les diligences et vérifications effectuées par l'EPF d'Alsace préalablement à l'acquisition et au portage, il est découvert pendant la durée du portage une source de pollution autre que celles déjà éventuellement connues, la présente promesse ne sera pas caduque et le prix d'acquisition ne sera pas minoré en raison de la pollution éventuellement découverte.

6.5 Sort de la promesse d'achat en cas de résiliation de plein droit : Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ pour lever l'option.

6.6 Résiliation de la promesse d'achat : En raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que promesse d'achat, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

6.7 Sort de la promesse d'achat en cas de division parcellaire et de pluralité d'acquéreurs

En cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes. En cas de manquement aux obligations contractuelles, une mise en demeure sera envoyée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'issue d'un délai de deux mois après la mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, l'EPF d'Alsace pourra exiger l'acquisition immédiate par la collectivité des biens portés ou la prise de dispositions de nature à vendre les biens.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE : Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ARTICLE 9 : RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du CA de l'EPF d'Alsace en date du +++++,

Annexe 2 : Délibération du Conseil +++++ + du +++++ – Convention de portage par l'EPF Alsace du bien sis ++++++ à ++++++ ;

Annexe 3 : Déclaration d'intention d'aliéner du bien sis +++++ ;

Annexe 4 : Évaluation par la Division du domaine en date du +++++ n°++++ ;

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires, le

M. Benoît GAUGLER, Directeur de l'EPF d'Alsace

Mme Danièle DAMBACH, Maire de la Commune de Schiltigheim



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maité ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

25^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE108)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS
PUBLICS – PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 3 JUIN 2022**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Remplacement du coffret électrique de la chaufferie de la salle des fêtes "La Briqueterie" de la Ville Création d'un bouclage d'eau chaude sanitaire au gymnase des Malteries de la Ville	Unique	Électricité	PJC Automatisme S.A.R.L., Rœschwoog (67480)	30 682,67	Révisable	1 mois & 15 jours calendaires
	Unique	Plomberie & sanitaire	S.A.F.T. S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	28 150,00	Ferme & actualisable	1 mois
Création de douches à l'Hôtel de Ville	01	Électricité & éclairage	SANTERNE ALSACE S.A.S., Niederhausbergen (67207)	8 594,94	Révisable	2 mois
	02	Peinture intérieure	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67870)	4 340,00	Révisable	2 mois
	03	Carrelage	DIPOL S.A., Geispolsheim (67118)	2 400,00	Révisable	2 mois
	04	Plâtrerie & cloisons	S.A.R.I. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	6 840,00	Révisable	2 mois
	05	Sanitaire & plomberie	S.A.F.T. S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	27 798,00	Révisable	2 mois
Installation d'une tyrolienne au Parc des Oiseaux de la Ville	Unique	Structure de jeux en extérieur	KOMPAN S.A.S., Dammarie-Lys (77190)	25 429,20	Révisable	1 mois
	01	Échafaudages & clôture de chantier	KAPP Échafaudages S.A.R.L., Straßbourg (67000)	37 513,00	Révisable	5 mois
Travaux d'amélioration thermique des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville	02	Désamiantage	HANAU Déconstruction Désamiantage S.A.S., Bouxwiller (67330)	36 715,00	Révisable	5 mois
	03	Travaux de façade	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	354 345,00	Révisable	5 mois
	04	Étanchéité & couverture	GASMI TOITURES S.A.R.L., Horbourg-Wihr (68180)	89 468,18	Révisable	5 mois
	05B	Menuiseries extérieures aluminium	FMS S.A.R.L., Eschau (67114)	547 463,17	Révisable	5 mois
	06	Protection solaire	OFB-TIR TECHNOLOGIES S.A.S., Kilstett (67840)	101 858,96	Révisable	5 mois
	07	Plâtrerie, faux-plafonds & isolation	ISOPROM S.A.S., Marlenheim (67520)	78 543,85	Révisable	5 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Travaux d'amélioration thermique des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville (suite)	08	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE VONDERSCHER S.A.S., Triembach au Val (67220)	59 249,00	Révisable	5 mois
	09	Flocage	ISOPROM S.A.S., Marlenheim (67520)	24 760,00	Révisable	5 mois
Travaux d'amélioration thermique des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville (suite)	10	Revêtement de sol souple	JUNGER FILS E.U.R.L., Hoerdt (67720)	12 250,00	Révisable	5 mois
	11	Peinture	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	73 617,00	Révisable	5 mois
	12	Nettoyage de chantier	NETIMMO S.A.S., Mundolsheim (67450)	3 822,60	Révisable	5 mois
	13	Ventilation & sanitaires	HUCHELMANN KRESS SERVICES S.A.R.L., Rosheim (67580)	28 689,07	Révisable	5 mois
	14	Électricité & courants forts et faibles	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	144 442,00	Révisable	5 mois
Travaux de réaménagement de la cour de récréation du groupe scolaire "Exen" de la Ville	01	Voirie	EUROVIA ALSACE LORRAINE S.A.S. - Agence de Molshem - Molshem (67120)	194 479,00	Révisable	3 mois
	02	Réseaux secs	PONTIGGIA S.A.S., Hoerdt (67720)	20 137,50	Révisable	3 mois
	03	Aménagements paysagers & équipements	EST PAYSAGES D'ALSACE S.A.S., Geispolsheim (67118)	173 639,20	Révisable	3 mois
Rénovation des toitures de la salle omnisport du gymnase "Leclerc" de la Ville	01	Démolition du faux-plafond	REATECH S.A.R.L., Ilkirch-Graffenstaden (67400)	30 725,00	Révisable	2 mois
	02	Chauffage	CLIMAT EST S.A.R.L., Ostwald (67540)	4 400,00	Révisable	2 mois
	03	Électricité	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	5 434,00	Révisable	2 mois
	04	Nacelle & protection de sol	CASALE S.A.R.L., Molshem (67120)	84 700,00	Révisable	2 mois
Acquisition de matériels et d'équipements informatiques pour les écoles	01	École élémentaire Exen	ALSACE MICRO SERVICES S.A.S., COLMAR (68000)	15 226,00	Ferme et actualisable	Selon calendrier indiqué par le titulaire et le CCTP
	02	École Exen Schweitzer		15 226,00		
	03	École Rosa Parks		15 226,00		

II. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A. Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique)

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations
Aménagement paysager des abords de la médiathèque Nord, place de l'Église, route de Bischwiller et passage du Cimetière de la Ville	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre privée	SERUE INGENIERIE S.A.S., Schiltigheim (67300)	19 681,00	Révisable	36 mois
Restructuration de l'Hôtel de Ville et de ses abords	Unique	Mission de programmation & de concertation	FLORES SASU, Lyon (69003)	175 950,00	Révisable	50 mois

B. Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : sans objet.

C. Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

III. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A. Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : sans objet.

B. Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : sans objet.

C. Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : sans objet.

D. Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : sans objet.

E. Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : sans objet.

IV. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A. Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
- B. Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : sans objet.

V. Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A. Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : sans objet.
- B. Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : sans objet.
- C. Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : sans objet.
- D. Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : sans objet.

VI. Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestation modificative : À compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Réalisation d'une analyse thermique pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration thermique des Halles du Scilt
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée
Titulaire	CAP ENERGIES ALSACE SASU, Mützig (67190)
Objet des PM n° 21 017/01	De fixer définitivement le montant total du forfait de rémunération du Maître d'œuvre • D'arrêter le coût définitif de réalisation des prestations techniques à mettre en œuvre au titre de cette opération de travaux d'amélioration thermique • De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 017/01	Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur (Service du patrimoine bâti)
Montant HT du contrat initial	8 007,00
Montant HT des PM n° 21 017/01	1 157,72
Nouveau montant HT du contrat	9 164,72
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot	1
Intitulé du lot	Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, WASELONNE (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/10	D'ajouter une position « Indemnité d'imprévision » sur les factures à venir à compter du 1 ^{er} mai 2022 d'un pourcentage de 21,9% suite à une hausse substantielle du prix des matières premières et notamment du papier • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/10	Demande adressée par Ott Imprimeurs sur le fondement de la théorie de l'imprévision
Montant HT du contrat	Minimum : 80 000 / Maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/10	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 80 000 / Maximum : 136 000
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot	3
Intitulé du lot	Impression du magazine d'Informations municipales
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, WASELONNE (67319)
Objet des PM n° 20 048-03/01	D'ajouter une position « indemnité d'imprévision » sur les factures à venir à compter du 1 ^{er} mai 2022 d'un pourcentage de 36,2% suite à une hausse substantielle du prix des matières premières et notamment du papier • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-03/01	Demande adressée par Ott Imprimeurs sur le fondement de la théorie de l'imprévision
Montant HT du contrat	Minimum : 152 000 / Maximum : 360 000
Montant HT des PM n° 20 048-03/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 152 000 / Maximum : 360 000

Objet du contrat	Nettoyage et entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim au titre des années 2019 à 2022
Lot	4
Intitulé du lot	Halles du Scilt
Titulaire	SERNET SA, STRASBOURG (67100)
Objet des PM n° 19002-04/06	De prendre acte de l'annulation de diverses prestations décidée par ordre de service • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19002-04/06	Demande du service de l'attractivité de la Ville
Montant HT du contrat	84 058,56
Montant HT des PM n° 19002-04/06	-297,5
Nouveau montant HT du contrat	86 135,75 (montant incluant les précédents avenants)
Objet du contrat	Nettoyage et entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim au titre des années 2019 à 2022
Lot	3
Intitulé du lot	Divers sites sportifs
Titulaire	SERNET SA, STRASBOURG (67100)
Objet des PM n° 19008-03/05	De rectifier les PM n°2, 3 et 4 et d'acter la diminution du prix des consommables de façon rétroactive • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19008-03/05	Demande du service des sports de la Ville
Montant HT du contrat	451 371,00
Montant HT des PM n° 19008-03/05	-4 800,00
Nouveau montant HT du contrat	348 414,49 (montant incluant les précédents avenants)
Objet du contrat	Nettoyage et entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim au titre des années 2019 à 2022
Lot	3
Intitulé du lot	Divers sites sportifs
Titulaire	SERNET SA, STRASBOURG (67100)
Objet des PM n° 19008-03/06	D'intensifier le nettoyage sur le site de la Cour Elmia suite à la distribution de repas par les Restaurants du Cœur et l'ouverture en conséquence des sanitaires • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19008-03/06	Demande du service des sports de la Ville
Montant HT du contrat	451 371,00
Montant HT des PM n° 19008-03/06	2 822,10
Nouveau montant HT du contrat	351 238,59 (montant incluant les précédents avenants)
Objet du contrat	Fourniture de candélabres d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 et 2022
Lot	UNI
Intitulé du lot	Fourniture de candélabres d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 et 2022
Titulaire	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE SAS, LAXOU CEDEX (54528)
Objet des PM n° 21 010/01	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 010/01	Demande du service Espaces publics naturels de la Ville
Montant HT du contrat	Maximum : 200 000
Montant HT des PM n° 21 010/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Maximum : 200 000
Objet du contrat	Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques
Lot	UNI
Intitulé du lot	Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques
Titulaire	AZERGO, VOURLES (69390)
Objet des PM n° 21 038/01	De rallonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 038/01	Demande du service des Ressources Humaines
Montant HT du contrat	Maximum : 44 000
Montant HT des PM n° 21 038/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Maximum : 44 000
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de service de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication
Lot	2
Intitulé du lot	Impression de grands formats
Titulaire	DS IMPRESSION SAS, GEUDERTHEIM (67170)
Objet des PM n° 20 048-02/05	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations « impression de panneaux élargies pour l'exposition Schlick Historique », « impression de 12 panneaux nouvelle identité visuelle », « impression de stickers aux couleurs de la nouvelle identité visuelle », « réalisation d'un totem avec le nouveau logo de la Ville et de deux panneaux en carton » • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/06	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Minimum : 30 000 / Maximum : 66 000
Montant HT des PM n° 20 048-02/05	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 30 000 / Maximum : 66 000

Objet du contrat	Achat de matériels destinés à l'entretien des espaces verts de la Ville de Schiltigheim
Lot	2
Intitulé du lot	Engins à batteries à main
Titulaire	ETS RUFFENACH, ROPPENHEIM (67480)
Objet des PM n° 21 066-02/01	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures « Tondeuse à batterie STIHL RAM235.0 + Pack batterie AK20 » • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 066-02/01	Demande du Centre technique municipal de la Ville
Montant HT du contrat	Maximum : 56 000
Montant HT des PM n° 21 066-02/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Maximum : 56 000
Objet du contrat	Achat de matériels destinés à l'entretien des espaces verts de la Ville de Schiltigheim
Lot	3
Intitulé du lot	Tondeuses thermiques
Titulaire	ETS RUFFENACH, ROPPENHEIM (67480)
Objet des PM n° 21 066-03/01	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures « Tondeuse tractée STIHL » • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 066-03/01	Demande du Centre technique municipal de la Ville
Montant HT du contrat	Maximum : 5000
Montant HT des PM n° 21 066-03/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Maximum : 5000
Objet du contrat	Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail, d'équipements de protection individuelle et d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur pour les agents de la Ville
Lot	1
Intitulé du lot	Vêtements de travail
Titulaire	GEDIVEPRO SAS, MONTLUCON (03100)
Objet des PM n° 21 072-01/01	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures « Bicuse Prisca Romance ML Blanc » • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 072-01/01	Demande du service santé et sécurité au travail de la Ville
Montant HT du contrat	Minimum : 22 000 / Maximum : 44 000
Montant HT des PM n° 21 072-01/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 22 000 / Maximum : 44 000
Objet du contrat	Fourniture de candélabres d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 et 2022
Lot	UNI
Intitulé du lot	Fourniture de candélabres d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 et 2022
Titulaire	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE SAS, LAXOU CEDEX (54528)
Objet des PM n° 21 010/02	D'augmenter le montant maximum HT du marché de 7%, soit une augmentation de 14 000 euros HT • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 010/02	Demande du service Espaces publics naturels de la Ville
Montant HT du contrat	Maximum : 200 000
Montant HT des PM n° 21 010/02	0
Nouveau montant HT du contrat	Maximum : 214 000
Objet du contrat	Fourniture de candélabres d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 et 2022
Lot	UNI
Intitulé du lot	Fourniture de candélabres d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 et 2022
Titulaire	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE SAS, LAXOU CEDEX (54528)
Objet des PM n° 21 010/03	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 010/03	Demande du service Espaces publics naturels de la Ville
Montant HT du contrat	Maximum : 214 000
Montant HT des PM n° 21 010/03	0
Nouveau montant HT du contrat	Maximum : 214 000
Objet du marché	Achat de produits, de machines d'entretien et de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2019 à 2022
Lot	1
Intitulé du lot	Produits et machines d'entretien
Titulaire	ALSAPRO HYGIENE, GROUPE ADELIA S.A.S, HOERDT (67720)
Objet des PM n° 19 063/04	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures • De mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 063/04	Demande du service des sports
Montant HT du contrat	Montant minimum : 89 250 euros / Montant maximum : 535 500 euros
Montant HT des PM n° 19 063/04	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot	1
Intitulé du lot	Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, WASSELONNE (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/11	De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations « impression de 80 cartes de visite et de 60 affiches A4 / impression en petite quantité pour certaines positions du bordereau des prix unitaires / impression de dépliants » • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/11	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Minimum : 80 000 / Maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/11	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 80 000 / Maximum : 136 000
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot	1
Intitulé du lot	Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, WASSELONNE (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/12	D'ajouter une position « indemnité d'imprévision » sur les factures de mars et avril 2022 d'un pourcentage de 21,9% suite à une hausse substantielle du prix des matières premières et notamment du papier aboutissant à une indemnité de 362,36 euros HT • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/12	Demande adressée par Ott Imprimeurs sur le fondement de la théorie de l'imprévision
Montant HT du contrat	Minimum : 80 000 / Maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/12	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 80 000 / Maximum : 136 000
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot	3
Intitulé du lot	Impression du magazine d'informations municipales
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, WASSELONNE (67319)
Objet des PM n° 20 048-03/02	D'ajouter une position « indemnité d'imprévision » sur les factures de mars et avril 2022 d'un pourcentage de 36,2% suite à une hausse substantielle du prix des matières premières et notamment du papier aboutissant à une indemnité de 2 012,36 euros HT • De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-03/02	Demande adressée par Ott Imprimeurs sur le fondement de la théorie de l'imprévision
Montant HT du contrat	Minimum : 152 000 / Maximum : 360 000
Montant HT des PM n° 20 048-03/02	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 152 000 / Maximum : 360 000

VII. Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales ; sans objet.

| *Prise d'acte.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 28 juin 2022

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marie VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Selim ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dera RATSIAJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

26^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE109)

**COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
PRIS PAR MADAME LA MAIRE**

Rapporteuse : Madame la Maire

Décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et délibération du 9 juin 2020)

Numéro	Date	Objet
2022FIAR004	03/05/2022	Clôture de la régie de recettes du service petite enfance
2022SGDEC003	30/05/2022	Signature d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget Caisse Fédérale de crédit mutuel de 2 500 000 € à 1,6 %
2022SGDEC004	30/05/2022	Signature d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget Caisse de crédit mutuel de 2 500 000 € à 1,6 %
2022SGDEC005	13/06/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et versement de la cotisation 2022 à l'association

| *Prise d'acte.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 7 juillet 2022.

La Maire,



La séance est ouverte par Madame la Maire Danielle DAMBACH
Monsieur Antoine SPLET est désigné secrétaire de séance

29 membres ont assisté à la séance.

3 membres sont excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9 membres ont donné procuration (M. Jean-Marc VOGT à Mme Sandrine LE GOUIC – Mme Maïté ELIA à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND – M. Nicolas REYMANN à M. Tomislav NAJDOVSKI (jusqu'à son arrivée à 20h07, au point 24) – M. Stéphane HUSSON à Mme Sophie MEHMANPAZIR – Mme Christelle PARIS à M. Jérôme MAI (jusqu'à son arrivée à 19h45, au point 19) – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Saïm ULU – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANIUS – Mme Françoise KLEIN à M. Dero RATSIJETSINIMARO – M. Raphaël RODRIGUES à M. Martin HENRY).

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 DÉCEMBRE 2021, 1ER FÉVRIER ET 22 MARS 2022
2. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
3. PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX ÉLUS
4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ
7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES
9. GRATIFICATION DES STAGIAIRES – MISE À JOUR
10. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021
11. OUVERTURE DE LA HALTE-GARDERIE « LE MARRONNIER » SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022
12. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL
14. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DU HANDICAP
15. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS DESTINÉES À SOUTENIR DES PROJETS D'ÉQUIPEMENT 2022
16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EURO MINI CHAMP'S 2022
17. ADHÉSION À « INFO JEUNES FRANCE »
18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAF
19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE COLLECTIF PIEDS AU MUR AUTOUR DE LA RÉSIDENCE « CULTURE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ (TITRE PROVISOIRE) »
20. ALLOCATION DE DEUX SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN NUMÉRIQUE SOLIDAIRE
21. ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM
22. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉMOIRE ET PATRIMOINE DE SCHILTIGHEIM
23. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 2^e VAGUE
24. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE DE L'AAR À SCHILTIGHEIM
25. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 3 JUIN 2022
26. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

L'intégralité du contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la Ville (www.ville-schiltigheim.fr) ou à la Direction générale sur demande préalable.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 DÉCEMBRE 2021, 1^{er} FÉVRIER ET 22 MARS 2022

| *Adopté à l'unanimité.*

2. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La Chambre régionale des comptes a adressé le 9 juin 2022 à Madame la Maire son rapport définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune entre 2016 et 2020. Les investigations ont porté sur la gouvernance de la commune, la fiabilité des comptes, l'information budgétaire, la situation financière et la politique culturelle. L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte de la communication de ce rapport.

| *Prise d'acte.*

3. PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX ÉLUS

Dans le cadre du contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes, il a été notifié l'ouverture d'une instance juridictionnelle de gestion de fait portant sur les conditions de paiement de dépenses liées à l'achat de spectacles, effectuées par la régie d'avance du service culturel. Trois régisseurs de la collectivité, trois comptables de la trésorerie, ainsi que l'actuelle et le précédent maires sont mis en cause. Les deux édiles ont sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle, que seul le Conseil municipal peut accorder, qui permet de prendre en charge les frais de procédure et d'avocat, ainsi que tous les frais d'assistance, de représentation en justice et d'huissier qui pourraient être engagés dans le cadre de la procédure.

| *Adopté par 33 voix 3 abstentions (MM. Martin HENRY, Christian BALL et Raphaël RODRIGUES) et 3 membres excusés (Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA).*

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Dans le cadre de l'exécution du marché de conseil-assistance-représentation en justice attribué en 2015 à la SELARL WWK avocats, la séparation ultérieure des associés a rendu impossible la liquidation de sa dette par la commune, puisque les factures émises par Me Wadrychowski avec son nouveau cabinet ne pouvaient être réglées en l'état. La dette porte sur un total de 8 211 € HT, soit 9 852,80 € TTC, et 4 factures de 2017, relevant de la déchéance quadriennale, sont en principe prescrites. Il est toutefois proposé de conclure un protocole transactionnel entre les 3 parties, aboutissant notamment à lever la prescription sur les factures de 2017.

| *Adopté à l'unanimité.*

5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Il est proposé de constater l'admission en non-valeur pour 18 514,00 € de produits communaux, afférents aux exercices 2010 à 2021, qui n'ont pu être recouverts en dépit des poursuites engagées par le Trésor public, et de prélever la dépense correspondante.

| *Adopté à l'unanimité.*

6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

La commune a conclu une convention de participation avec MUTEST 2020-2025. Les tarifs 2022 augmentant d'environ 3 %, il est proposé de renforcer la participation de l'employeur, afin de limiter l'inflation des taux de cotisations. Cet accompagnement financier sera de 6 000 € / an pour la collectivité, l'engagement total de la commune couvrant au minimum 58,21 % du coût des cotisations de la couverture de base. Ces nouveaux montants seront imputés sur le traitement des agents du mois de juillet 2022 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur des nouvelles cotisations mutuelle.

| *Adopté à l'unanimité.*

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'emplois et leur inscription dans le tableau réglementaire des effectifs du personnel, dans le cadre de besoins accrus, de remplacements, de promotions internes et de recrutements à venir.

Emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	Modification
Adjoint administratif	31h30	1	Création
Éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	11h45	1	Création
Adjoint d'animation	13h30	1	Création
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1	Création
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1	Création
Agent de maîtrise	Temps complet	0	Création
Agent de maîtrise	21h	1	Création
Rédacteur	Temps complet	1	Création
Adjoint technique	Temps complet	5	Création

| *Adopté à l'unanimité.*

8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et de la charger de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté par 33 voix, 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dora RATSIJETSINIMARO et M. Christian BALL) et 3 membres excusés (Mme Héliène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA).

9. GRATIFICATION DES STAGIAIRES – MISE À JOUR

La commune accueille des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification, qu'il est proposé de fixer, pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ou 308 heures, consécutifs ou non, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, et qui évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

10. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le rapport annuel relatif à l'emploi des travailleurs handicapés (TH) fait l'objet d'un vote pour avis du Comité technique, puis d'un vote pour prise d'acte du Conseil municipal. Dans le cadre de la campagne 2021 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), ce rapport fait apparaître les données synthétiques suivantes, au 31/12/2021 :

Effectif total rémunéré	Nombre de TH	Taux d'emploi des TH (en %)
501	43	8,58 (10,58% av 31/12/2020)

Prise d'acte.

11. OUVERTURE DE LA HALTE-GARDERIE « LE MARRONNIER » SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

« Le Marronnier » accueille simultanément 20 enfants. À compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé d'augmenter le volume horaire de l'accueil, de 8h à 16h du lundi au vendredi, afin de répondre au mieux aux besoins des familles, et de modifier les horaires de travail des 4 agents rattachés à la structure. Ces évolutions seront sans incidence financière pour la commune, du fait du passage à l'annualisation du temps de travail et de la contrepartie versée par la Caisse d'allocations familiales pour ce service supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

12. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le rapport d'activité 2021 du Programme de réussite éducative, approuvé par le Conseil d'administration de la Caisse des écoles le 26 avril 2022, est présenté au Conseil municipal pour prise d'acte, car la commune apporte sa contribution financière et logistique au dispositif et place du personnel à disposition de la Caisse des écoles. Malgré la crise sanitaire, accompagnements à domicile et ateliers se sont poursuivis, permettant de maintenir ces enfants et ces jeunes souvent très fragilisés en contact avec le monde extérieur, et met en avant 249 situations, 184 dans les quartiers en politique de la ville, 56 sur le groupe scolaire Exen et 9 sur le centre de Bischheim.

Prise d'acte.

13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Dans le cadre de son engagement en matière de politique sociale, la commune apporte, comme chaque année, un soutien financier aux associations pour leur permettre de mener à bien leurs actions en faveur des Schillikois.

Dénomination de l'association	Activités	Montants attribués en 2021	Montants proposés en 2022
Association JALMALV	Proposer aux malades et à leur famille un accompagnement centré sur une attitude d'écoute et susciter dans la société un changement des mentalités sur la fin de vie	300 €	300 €
Association Pierre Clément AIDES67	Accompagner les personnes en fin de vie ou gravement malades et leur famille de toute origine et condition sociale Lutte contre le SIDA	500 €	500 €
Association Migrations Santé Alsace	Lutte contre le SIDA	1 000 €	1 000 €
Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg (CASAS)	Améliorer l'état de santé, le comportement sanitaire ainsi que l'accès aux soins de santé de la population migrante	1 500 €	1 500 €
Association SOS Femmes Solidarité	Accompagnement administratif, social et juridique des demandeurs d'asiles.	2 000 €	2 000 €
	Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.	2 000 €	2 700 €

Dénomination de l'association	Activités	Montants attribués en 2021	Montants proposés en 2022
Association Contact et Promotion	Soutien à la fonction parentale et à l'accompagnement scolaire. L'éducation à la protection de l'environnement, cours de FLE et les sorties culturelles font partie des activités de l'association	2 500 €	2 000 €
Humanis	Favoriser l'insertion des personnes en difficultés et éloignées de l'emploi	5 000€	4 000€
La Cloche	Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de grande précarité	Sans financement	2 000 €
TOTAL		15 050€	16 000€

Adopté par 35 voix. 3 membres excusés (Mme Hélière HOLLEDERER, M. Nouedine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre ne prend pas part au vote (Mme Maryline WILHELM).

14. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DU HANDICAP

En vue de poursuivre son engagement en faveur des Schillikois en situation de handicap, la commune encourage les associations qui, par leurs actions sur le terrain, aident et accompagnent, dans leur vie quotidienne, les personnes handicapées et leur famille.

Dénomination de l'association	Activités	Montants attribués en 2021	Montants proposés en 2022
Association Les Auxiliaires des Aveugles	Permettre aux personnes malvoyantes de retrouver une certaine autonomie.	200 €	200 €
Association APEDI-Alsace	Accompagnement et défense des intérêts généraux des personnes en situation de handicap intellectuel et de leur famille, pour favoriser leur plein épanouissement et leur inclusion sociale et/ou professionnelle.	1 500 €	1 250 €
Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)	Accueillir et accompagner des personnes handicapées moteurs.	/	300 €
Délégation Alsace APIDV - Accompagner, Promouvoir et Intégrer les Déficients Visuels	Soutien aux déficients visuels. Permettre l'accès à la culture, aux études, à l'emploi et aux loisirs. Réalisation de la version sonore du magazine municipal Schlick Infos.	500 €	500 €
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin	Favoriser l'accès aux loisirs collectifs des enfants et des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de handicap.	250 €	250 €
TOTAL		2 450 €	2 500 €

Adopté à l'unanimité.

15. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS DESTINÉES À SOUTENIR DES PROJETS D'ÉQUIPEMENT 2022

La commune de Schiltigheim soutient très fortement le tissu associatif local tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte. Afin de proposer les meilleures conditions d'accueil et de pratique à leurs publics, les associations ont besoin d'investir régulièrement pour renouveler leur matériel. La commune soutient cet investissement en proposant chaque année une aide financière aux associations qui en ont le plus besoin. La participation globale envisagée par la commune est ainsi répartie comme suit :

	Associations	Participation envisagée
SPORTIVES	AUS Basket	500 €
	Club de Canoe de Combat de Schiltigheim	300 €
	Vélo Club Schiltigheim 1888	1 850 € + 500 €
	À mon rythme	240 €
	Schlick Adventure Escalade SAE	1 000 €
	AUS Gym	1 000 €
	ASOR Escrime	1 800 €
LOISIRS	Les Amis du Jardin de l'hôte	375 €
	Asanté Afrika	200 €
	Côté Rue Côté Voisins	185 €
TOTAL		8 210 €

Adopté à l'unanimité.

16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EURO MINI CHAMP'S 2022

Du 26 au 28 août 2022, la Ligue Grand Est, le SUS Tennis de Table et la Fédération Française organisent la 16^e édition des Euro Mini Champ's, tournoi international majeur rassemblant cinq cents jeunes de 11-12 ans au gymnase Nelson Mandela, pour un budget prévisionnel avoisinant les 160 000 €. Afin de soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € et de solliciter le concours de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des aides du centre de ressources intercommunal.

Adopté à l'unanimité.

17. ADHÉSION À « INFO JEUNES FRANCE »

Poursuivant son implication dans les réseaux d'information jeunesse, la commune souhaite adhérer à Info Jeunes France – Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ), association vouée à représenter les structures d'information jeunesse auprès d'instances nationales, européennes et internationales en charge

d'une politique publique pour la jeunesse, à animer des groupes de travail autour de différentes thématiques telles l'orientation, l'éducation aux médias ou encore les appels à projets et à réaliser des outils à l'attention du réseau et du public. Il est proposé d'approuver cette adhésion et le versement de la cotisation annuelle de 50 €.

| *Adopté à l'unanimité.*

18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAF A

Le service Enfance Jeunesse propose depuis 2012 un appui financier pour la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de 80 €, sous couvert des critères d'éligibilité suivants : être Schillikois âgé de 17 à 25 ans, avoir suivi le cycle complet de la formation, avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage et ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes. Une demande complète ayant été réalisée par un Schillikois et répondant à tous les critères et conditions d'attribution, il est proposé d'accorder une subvention de 80 €.

| *Adopté à l'unanimité.*

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE COLLECTIF PIEDS AU MUR AUTOUR DE LA RÉSIDENCE « CULTURE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ (TITRE PROVISOIRE) »

Schiltigheim, Bischheim et Emmaüs Mundo ont décidé de proposer une résidence culturelle et artistique de territoire, afin de démocratiser pratiques artistiques et transition écologique, au collectif Pieds au Mur, retenu dans le cadre d'un appel à projets. Ce collectif artistique de trois femmes consacrera un premier temps de sa résidence à l'organisation d'un chantier participatif pour l'imagination et la construction d'un laboratoire-compost, sorte d'unité de radio et de réunion mobile, transportable et modulable en fonction des espaces. Les acteurs d'Emmaüs Mundo et les habitants du quartier des Écrivains seront sollicités, dans la dynamique du projet de rénovation urbaine. La résidence essaiera ensuite dans d'autres quartiers des deux villes. Il est proposé de soutenir le collectif à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025.

| *Adopté à l'unanimité.*

20. ALLOCATION DE DEUX SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN NUMÉRIQUE SOLIDAIRE

La commune est engagée dans une politique de transition numérique qui a pour ambition de développer l'outil numérique afin de proposer de nouveaux services ou des facilités d'utilisation aux habitants. Tout comme l'année dernière, afin de soutenir les associations Desclicks et Les Créateurs de la CabAnne, dont la forte implication permet de toucher une part importante de la population, il est proposé de leur allouer une subvention, respectivement de 6 000 € et de 1 000 €, pour qu'elles poursuivent leurs activités de formation et d'accompagnement personnalisé, en adoptant spécifiquement une approche consistant à faciliter les relations avec les services publics, à favoriser l'insertion professionnelle et à faciliter la vie quotidienne.

| *Adopté à l'unanimité.*

21. ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM

L'insertion des jeunes et leur capacité à accéder à l'autonomie constitue l'une des priorités de la commune. C'est à ce titre qu'elle soutient depuis de nombreuses années l'association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim, qui a pour mission spécifique d'accompagner dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle les jeunes de 16 à 25 ans et un public d'adultes bénéficiaires des minima sociaux ou sans revenus. L'action menée motive, en 2022, une demande de subvention de 72 000 €.

| *Adopté à l'unanimité.*

22. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉMOIRE ET PATRIMOINE DE SCHILTIGHEIM

L'association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim, créée en novembre 2020, intervient pour la promotion du patrimoine schillikois. Ses activités sont portées par 25 bénévoles qui organisent des animations régulières ou des événements d'envergure (présentation d'expositions thématiques, visites guidées en français, en anglais et en alsacien, « Stammtisch/conférences », réalisation de brochures et de documents pédagogiques), actions qu'il est proposé de soutenir, via une subvention de 2 000 €.

| *Adopté à l'unanimité.*

23. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 2^e VAGUE

Le Contrat de ville concerne, à Schiltigheim, le QPV du Marais et le QPV des Quartiers Ouest. Chaque année, un appel à projets est lancé afin de soutenir les actions qui contribuent aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et qui répondent aux enjeux territoriaux des QPV. Les projets suivants ont été instruits au niveau municipal pour la 2^e vague 2022 et sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la commune :

QPV Quartiers Ouest	2021	2022
Ateliers et formations aux outils numériques de demain – Association des créateurs de la CabAnne	2 080.00	4 250.00
Street summer week des Écrivains – Colors Urban Art		750.00
Mieux vivre ensemble – Union départementale CSF APFS du Bas-Rhin	750.00	1 000.00
Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Écrivains et du Neuhof – Humour Aqueuse	1 500.00	1 750.00
Toussaint 2022 : « Dans mon quartier il y aura... » - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin		200.00

QPV Quartiers Ouest		2021	2022
"Permis de construire", projet d'initiation à l'architecture dans les écoles – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin		1 000.00	1 000.00
Actions du No Limit Orchestra dans les quartiers ouest – No Limit Orchestra			1 200.00
Accueil ambition et réussite pour tous – Collège Lamartine			600.00
La réussite tous ensemble grâce à la maîtrise de tous les langages – Collège Lamartine		300.00	1 000.00
La culture au service de la maîtrise des langages – Collège Leclerc		1 000.00	1 500.00
Éducation à la santé et au bien-être – Collège Leclerc			1 000.00
Résidence d'artiste(s) en co-création – Le Faubourg – Syndicat potentiel		2 500.00	1 500.00
QPV Marais		2021	2022
Le vélo, symbole de la mobilité douce – Collège Rouget de Lisle		620.00	350.00
Arts et cultures au service des langages et de la pensée – Collège Rouget de Lisle		1 ^{re} vague 2022 : 750.00	750.00
QPV Ouest et Marais – Multi QPV		2021	2022
Vélo école – Cadr87		1 000.00	2 400.00
DACIP – Centre social et culturel du Neuhof		2 000.00	4 000.00
Parcours éducatif et culturel dans le cadre du Festival d'Avignon 2022 – Jeunes équipes d'éducation populaire (Jeep)			750.00
Programme Vivacité – Unis vers le sport		7 ^{me} vague 2022 : 1500 €	1 500.00
Réseau départemental des PAEJ – Point d'accueil d'écoute pour les jeunes – Association de lutte contre la toxicomanie (ALT)		1 ^{re} vague 2022 : 2 000 €	1 000.00
TOTAL 2^e vague			26 500.00

| Adopté à l'unanimité.

24. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE DE L'AAR À SCHILTIGHEIM

La commune souhaite acquérir le bien sis 6 rue de l'Aar à Schiltigheim, cadastré Section 75 n° 90/20 et 92/20, d'une contenance totale de 7,64 ares, en vue de démolir la maison, afin d'étendre l'espace vert communal adjacent dans le cadre du projet « Trame Verte et Bleue ». Il est proposé d'autoriser le portage de l'opération d'acquisition par l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace, au prix de 390 000 € H.T. (fixé par le Pôle d'Évaluation Foncière), assorti de frais de 1,5 % par an, par une convention de 5 ans ayant pour objet de fixer entre les parties les conditions dans lesquelles l'EPF procédera à l'acquisition du bien jusqu'à sa démolition.

| Adopté par 33 voix. 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN et M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 3 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre ne prend pas part au vote (M. Patrick MACIEJEWSKI).

25. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 3 JUIN 2022

Cette communication peut être consultée sur le site internet de la Ville : www.ville-schiltigheim.fr ou à la Direction générale sur demande préalable.

| Prise d'acte.

26. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Cette communication peut être consultée sur le site internet de la Ville : www.ville-schiltigheim.fr ou à la Direction générale sur demande préalable.

| Prise d'acte.

Vu le 7 juillet 2022.

Danielle DAMBACH,



Maire de Schiltigheim

Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine